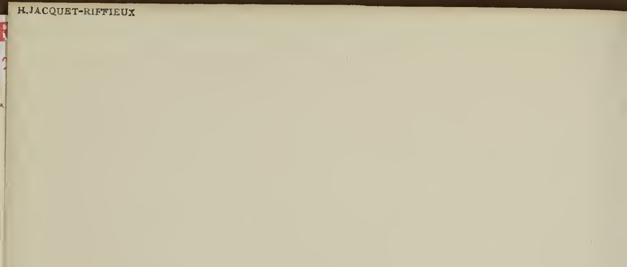
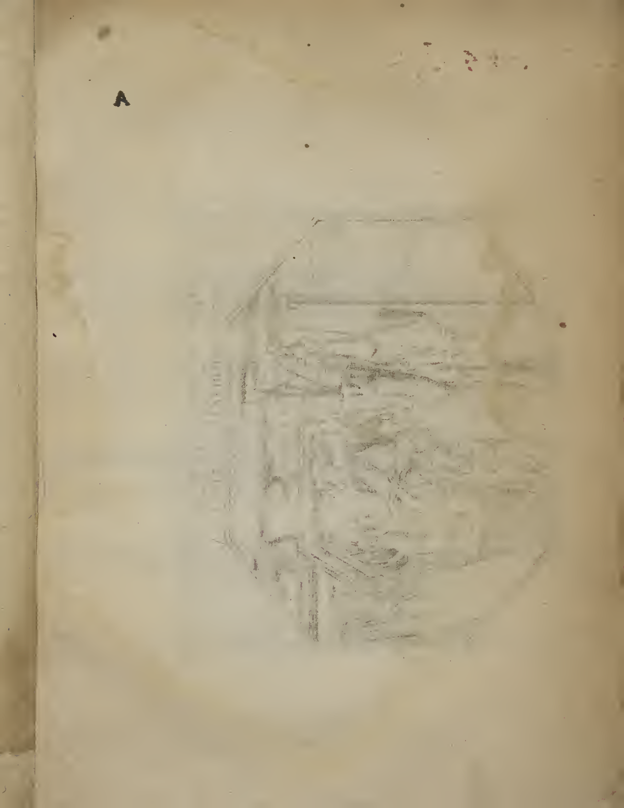

R
17e



H.JACQUET-RIFFIEUX





CVRATE INFIRMOS Luc c. 10.
Infirmus eram et visitastis me
J'estois malade et vous m'auez visité. Matth c. 25.

REMEDE UNIVERSEL.
POUR LES PAUVRES GENS,
leurs Beſtiaux, leurs Volailles, & les Oyſeaux.

1. Ce Remede guerit promptement, & à peu de frais toutes maladies curables *d'hommes, d'animaux, & d'oyſeaux*, on peut le donner à l'Enfant qui vient de naiſtre, & au vieillard le plus décrepit, comme on voit par les experiences qu'on raportera cy-aprés.

2. Guerit & préſerve les gens de Marine de toutes maladies.

3. Chaque medecine pour les hommes, ne revient qu'à un *ſou*, & à 2. *liards*, pour les petits animaux, *Brebis, Moutons, &c. Et quaſi rien pour les Oyſeaux*,

4. M. *le Duc de Chaune*, entr'autres, en procure de la part du Roy, aux Hôpitaux de ſon Gouvernement de *Bretagne*.

5. *M. le Duc de Montauſier*, à ceux de ſon Gouvernement de *Normandie*, *M. le premier Preſident de Pau*, *M. Dangueſſeau*, Intendant de Juſtice en *Languedoc*, & M. Bas-Ville en *Poitou*, à ceux de leur reſſort.

6. *M. le Marquis de Segnelay Secretaire d'Eſtat*, aux Vaiſſeaux & Galeres, & à ſes terres, & aux Miſſionnaires de *Canada*, de *Turquie*, de *Perſe*, des *Indes*, *de la Chine*, *des Iſles*, &c. ſa charité eſt admirable.

7. Le Roy en envoye aux Eveſques, Curez, Miſſionnaires, Hôpitaux, Villes & Communautez qui en demandent, par les mains charitables de *M. Peliſſon*, *Maiſtre des Requeſtes, & Abbé*, qui diſtribuë auſſi ſes aumônes aux heretiques convertis.

8. L'Aſſemblée generale du Clergé de France, dés l'an 1670. a exhorté tous les Evêques d'établir la diſtribution de ces Remedes dans leurs Paroiſſes, ſur l'atteſtation de ceux qui l'avoient déja fait qu'ils produiſoient des effets ſurprenans : comme on le voit auſſi par les Relations cy-aprés.

9. ONGUENT DIVIN, & ſa *compoſition*, qui guerit promptement toute ſorte de playes & d'ulceres curables, fiſtules enflures maux de dents, de teſte, ſein de femmes, &c.

10. MAUX DES YEUX, compoſition d'une Eau ſouveraine qui les guerit.

11. POUX, GALE, GRATELLE, DARTRES, ERESIPELLES, ſachet qui les guerit, & en préſerve, porté au Col.

12. DESCENTES DE BOYAU aqueuſes, venteuſes, de l'Aine, du nombril, du fondement, de la matrice, flux d'urine, &c. Livret avec 9. figures, qui apprend à faire des bandages pour les pauvres gens. *Il ſe vend* 20. *ſous*, *ſe donne à lire pour* 2. *au bon Paſteur Libraire, ſur le Quay des Auguſtins.* On y voit le *remede du Roy*, pour guerir les deſcentes, qui eſt auſſi dans le livre.

13. *Baume*, qui ne coûte rien, c'eſt l'eau de l'Ormeau, qui guerit promptement toute playe curable.

14. *Poulmon*, ſes maladies, quand il ſeroit ulceré, Remede ſouverain éprouvé.

15. *Femmes en travail d'enfant*, Remede immancable, qui les fera accoucher, promptement, & heureuſement, & les garantira de toutes maladies pendant leur couche.

16. On voit la verité de tout ce que deſſus, par les experiences qui ſuivent.

DOUZIE'ME EDITION.

AUGMENTE'E DE DIVERS SECRETS DE L'ILLUSTRE ET CHARITABLE MADAME FOUQUET.

A PARIS.

Chez LA VEUVE DENIS LANGLOIS, ruë ſaint Eſtienne des Grecs au Bon Paſteur.

M. DC. LXXXVI.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.
du 19. *Octobre* 1669. *Regiſtré le* 28. *Iuillet* 1670.

ET APPROBATION.

DE MONSIEUR *D'ACQUIN*, premier Medecin du Roy, du 30. Septembre 1680.
Et de 26. autres Medecins illuſtres.

Ce Livre ſe vend 20 *ſous*, & ſe donne à lire pour 2. *ſur le Quay des Auguſtins, au Bon Paſteur Libraire : Les Remedes s'y vendent auſſi.*

Il ſe vend encore au meſme lieu, 4. Livres de Ménagerie, qui enſeignent à tirer beaucoup plus de profit qu'on ne fait, de la nourriture des *Chevaux*, des *Vaches*, des *Brebis*, des *Chevres*, & ſur tout des *Mouches à Miel*, Chaque Livre ſe vend 20. ſous, & ſe donne à lire pour 2. On peut les extraire, ils ſont petits.

On y vend auſſi 25. *ſous*, l'Extrait de tous les Edits donnez pour & contre les Huguenots ; & l'Hiſtoire des Edits 50.

APPROBATIONS.

M. *Dacquin*, Premier Medecin du Roy les a approuvé par sa Lettre du 30. Septembre 1680. écrite à M. l'Advocat General des Pauvres. Voicy ses termes. *Je connois la bonté des remedes des Pauvres; je feray auprés du Roy, tout ce qui dépendra de moy, pour en procurer à toutes les Paroisses, & Hospitaux du Royaume, & contriburay en tout ce qui me sera possible, à l'execution de tous vos autres bons desseins, &c.*

On voit aussi par les relations qui suivent, que *M. Petit*, illustre & charitable, premier Medecin de Monseigneur le Dauphin, voyant que les remedes ordinaires, ne pouvoientvenir à bout d'une fievre quarte tres-maligne, qui tourmentoit le sieur *Noielle* du Seminaire de S. Sulpice, qui estoit déja tout enflé, le renvoya aux remedes des pauvres, qui le guerirent parfaitement.

M. *Dodard*, tres-charitable aussi, Medecin de M. le Prince de Conti, renvoya à ces remedes l'an 1670. un domestique de l'Hostel de Conty, malade d'un cours de ventre inveteré, que tous les remedes ordinaires n'avoient peu guerir, & 3. prises de ces remedes le guerirent.

M. *Brunet* tres-illustre Medecin, de l'Hospital Royal de Marseille, pour les Soldats, & Matelots les canonise, M. *Cœur*, à l'Isle en *Avignon*. A *Rome* M. Fuxol. *A Pau*, M. Casaubon. *A Vennes*, Messieurs, Harivel, & Bonnecamp. *A Agde*, M. l'Escure, qui en a imprimé les bonnes qualitez, avec les remedes de Madame Foucquet la plus charitable des femmes.

A S. Pons, le Medecin du Seigneur Evesque du lieu; le Medecin aussi du feu Seigneur Duc de Liancour, qui en donnoit à tous les pauvres gens du Duché de ce nom. *A Albi*, M. Bigorre, *A Bourges*, M. Faure. *Au Mans*, M. Landoüillette. *A Grenoble*, M. Moni. *A Tournon*. M. Blachier. *Au Croisic*, M. Gontier. *A Issoyre*, le Medecin du lieu du temps de feu M. l'Abbé Chomel. *A Vichy*, l'illustre Medecin Intendant des eaux minerales.

En Savoye, le Medecin du Seigneur Evesque de *Geneve*. *A Chambery*, celuy du Seigneur Archevesque de Tarentaise, chef du Conseil souverain des Finances.

En Pologne, les Medecins de *Varsovye*, à qui M. *des Noyers* en a donné, François de nation qui a esté Secretaire des Commandemens de la feuë Reine de Pologne. *A Danzic*, les Medecins du lieu, qui distribuent ceux, que le grand Maistre des Postes leur a fait venir de Paris, en faveur des pauvres, pour remercier le Ciel d'avoir gueri son fils par ces remedes, d'une fievre inveterée, & desesperée, qui avoit resisté à tous les remedes ordinaires.

En Canada, au Mont-real, les Missionnaires, & Chirurgiens François. A la *Martinique*, & à la *Gardeloupe*, les Missionnaires aussi, & Chirurgiens. *En Turquie*, *à Alep*, les Filles Capucines, & le Pere *Sevin*, Capucin. En *Armenie*, l'Archevesque de *Moradin*, autrement de *Merlin*, qui a esté en France. A *Siam*, aux *Indes*, & ailleurs, les Missionnaires, & Chirurgiens distribuent avec succez ceux que le Seigneur *Evesque d'Heliopolis*, y a emporté. Ce qui fait voir, que ces remedes sont bons pour toutes sortes de climats, froids, chauds, & temperez.

Pour sçavoir la verité de ce que dessus, il n'y a qu'à écrire, aux Medecins, & aux autres cy-dessus cottez, & aux grands Seigneurs qui seront marquez cy-aprés, qui en font distribuer dans leurs terres, la pluspart d'eux sont encore vivans.

On voit cy-aprés l'attestation de plusieurs autres Medecins celebres, dans les relations de leurs cures.

TABLE.

DU CONTENU EN CE LIVRE.

RELATIONS DES CURES SURPRENANTES faites par les remedes des Pauvres avec le nom des maladies principales que ces remedes guerissent.

Et la façon de les distribuer, & s'en servir pour guerir promptement toutes maladies curables.

MALADIES

Que ces remedes guerissent, & la façon de traiter chaque maladie.

Fin de la Table.

CHAPITRE PREMIER.

Déliberation de l'Assemblée generale du Clergé de France, qui exhorte tous les Evesques du Royaume à établir dans leurs Paroisses la distribution des remedes pour les pauvres gens, *& leurs bestiaux*, & les Confrairies de la Charité de S. Charles Boromée, composées de l'un & l'autre sexe, pour assister toutes sortes de necessiteux, *sains & malades*, *honteux*, *Prisonniers*, *où il y en a*, *Heretiques convertis*, *&c.* accorder les procez & querelles, & empécher les Duels, suivant les saintes intentions du Roy, & ses Edits.

Extrait du Procez verbal de l'Assemblée generale du Clergé de France, tenuë à Pontoise au Convent des Cordeliers l'an 1670.

Du 17. *Novembre à* 8. *heures du Matin, Monseigneur l'Archevesque de Roüen President.*

MONSEIGNEUR DE MEAUX a dit, qu'une Compagnie pleine de charité, de Paris, luy avoit mis en main un petit Livre intitulé *l'Arbitre Charitable*, pour faciliter l'accord des procez & des querelles, *suivant l'Edit du Roy Henry IV. du* 10. *Mars* 1610. *& les Edits de sa Majesté contre les Duels.* Que ce Livre avoit déja produit de tres-bons effets, & qu'on en esperoit encore plus de fruit, s'il plaisoit à l'Assemblée de l'appuyer de son autorité: il a ajoûté que la mesme Compagnie procuroit des remedes pour les pauvres, qui avoient esté éprouvez en divers lieux avec succez, *suivant l'attestation de Messeigneurs les Prelats, qui en avoient pris pour leurs Dioceses.* L'Assemblée a loüé le zele & la charité de ladite Compagnie, & l'a exhortée d'envoyer dans les provinces de ces Livres de l'Arbitre Charitable, & de ces remedes; & a invité Messeigneurs les Evesques de l'Assemblée d'en emporter dans leurs Dioceses, & d'établir dans leurs Paroisses les Confrairies de la Charité de S. Charles Borromée.

Collationné par nous Secretaire de l'Assemblée,
signé L'ABBE' DE L'ESSEINS.

NOTA. 1. Que ladite Compagnie de Paris, l'an 1671. envoya à tous les Evesques *gratuitement*, ce Livre de l'Arbirre Chatitable, avec un pacquet de remedes, & un Livre pour guerir les descentes de boyau des pauvres. Le tout fut addressé à Messieurs les Grands Vicaires.

NOTA. 2. Que ces Confrairies de la Chatité de S. Charles Borromée, sont composées de l'un & l'autre sexe, qui assistent toutes sortes de necessiteux, *Mandians, Honteux, sains & malades, Prisonniers, Heretiques convertis*, Religieux qui vivent d'aumônes, *& travaillent à l'accord des procez & querelles*; *Et empeschent les Duels.* Les Reglemens de ces Confrairies se vendent à Paris *chez Breche* ruë S. Jacques, *& sur le Quay des Augustins*, au bon Pasteur. *Et l'Avocat General des Pauvres les donne gratuitement.*

NOTA. 3. Que feu *M. Vincent*, digne Fondateur des Missionnaires, qui avoit des entrailles de Pere pour toutes sorres de pauvres, a esté le premier qui a établi en France, l'an 1623. cette Confrairie de S. Charles, *à Macon.* N'ayant pas trouvé le même zele ailleurs, il n'a pû y établir que des Confrairies de Dames, qui ne prennent soin que des malades; mais la charité des Dames ayant excité celle des hommes, on a depuis établi celle de l'un & l'autre sexe en plus de mille & mille endroits, & on le fera par tout, si tous les Missionnaires s'y veulent appliquer, comme l'Assemblée genetale du Clergé cy-dessus les y convie en la personne de leurs Prelats.

EXTRAIT DV MANDEMENT DE MONSEIGNEVR l'Evesque de Meaux, qui ordonne à ses Curez d'établir dans leurs Paroisses lesdites Confrairies de la Charité, & la distribution des remedes pour les pauvres gens.

DOMINIQVE DE LIGNY, &c.

Les Pasteurs doivent procurer du pain aux pauvres à peine de damnation, *si non pavistis, occidistis.* S. BERNARD ajoûte, le seul pain, sans des remedes, ne guerit pas, *disoit S. Chrysostome*, & ne donne pas le moyen aux pauvres gens de gagner leur vie, qui tombent dans la mendicité faute de pouvoir travailler, & sont à charge aux Hôpitaux, & partant on est obligé de leur procurer des remedes, aussi bien que du pain, *à peine de damnaiton. J'ay esté malade, vous ne m'avez pas assisté, allez maudits à tous les diables, &c.*

Vn seul pacquet de ces remedes recommandez par l'Assemblée generale du Clergé, suffira par an pour la plus grande Paroisse, il y aura dequoy faire 3. à 400. medecines. Le paquet ne coûte que 12. *francs*, avec le Livre qui en enseigne l'usage; & de plus il y a un bâton d'onguent divin.

Nous ordonnons aux Fabriques qui le pourront de payer ladite somme, & distribuer les remedes ensuite gratuitement à tous les Paroissiens. Où la Fabrique sera pauvre, persuadez en particulier, & en public dans vos Prônes, Sermons & Confessions, que chacun contribuant de 2. liards ou d'un *sou* par an, on aura dequoy avoir un paquet de ces remedes. Que dans toutes les Paroisses il y a des Cabarets, & partant que les plus pauvres boivent quelquefois, & qu'ainsi il n'y a qu'à s'abstenir de quelque chopine de vin par an pour trouver ces 2. liards, ou un *sou* d'aumône, que vous irez recüeillir par les maisons, avec les plus charitables de vos Paroissiens, à la fin de la recolte. Auquel temps les moins accommodez ont quelque chose; on peut faire son aumône par argent, ou espece, &c.

On donnera cela avec joye, leur faisant comprendre qu'il n'y a point de famille, ou quelqu'un, ou quelque animal, ne tombe malade tous les ans, qu'on voudroit pouvoir guerir pour quelque sous.

Pour secourir toute sorte de necessiteux, vous établirez les Confrairies de la Charité de S. *Charles Borromée.* Ce saint Prelat en erigea dans toutes ses Paroisses, les plus petites, & les plus pauvres, qui subsistent encore, qui ont produit de tres-grands biens, qui en produisent, & en produiront tandis que les Curez seront charitables, &c.

Dans le mois vous en envoyerez l'acte d'erection à nostre Secretaire, que nous avons commis pour Secretaire de l'Assemblée que nous avons érigée pour établir, maintenir, & augmenter ces Confrairies, à l'exemple de S. Charles, &c. Fait à *Meaux* le 20. Decembre 1670. & 71.

Le Seigneur Evesque de *Beauvais*, l'année derniere 1685. a fait cesser la mendicité dans tout son Diocese, par des Hôpitaux generaux dans les Villes, & des Confreries de la Charité dans toutes les Paroisses de la campagne; & a établi une Assemblée generale, dans la ville Episcopale, pour les maintenir & augmenter, & leur procurer *des remedes*.



REMEDES

Pour les Pauvres gens, que le Roy a envoyez à M. l'Evesque de Treguyer,

MANDEMENT

De feu Monseigneur l'Evesque de Treguyer, fait l'an 1678.

Pour la distribution de ces remedes, que le Roy luy a envoyez, pour les Hospitaux Generaux qu'il a establis dans toutes les Villes de son Diocese.

Pour raison de quoy il ordonne, & pour en avoir au continu, qu'on priera Dieu tous les jours pour Sa Majesté, *& qu'on publiera tous les ans sa Charité, dans les Panegyriques que les Hospitaux Generaux feront faire, le jour de leurs* Processions *generales.*

Pour en avoir, ils n'auront qu'à écrire à M. Pelisson, Maistre des Requestes, & Abbé, qui les distribuë de la part du Roy, *aux Prelats, aux Curez, & aux Hospitaux qui en demandent.*

Ce Mandement fait voir, que les Ecclesiastiques sont obligez de procurer des remedes aux pauvres à peine de *damnation*, & les distribuer eux-mesmes, si d'autres ne le font, suivant la pratique de la primitive Eglise, & des Cathedrales encore à present, de la *Flandre Espagnole.*

BALTAZAR GRANGIER par la misericorde de Dieu, & la grace du S. Siege Apostolique, Evesque & Comte de Treguyer, Conseiller du Roy en ses Conseils. A tous Recteurs, Vicaires & Curez de nostre Diocese, Salut & benediction en nostre Seigneur. Et à tous Messieurs les Directeurs des Hospitaux Generaux de nostre Evesché.

Nous avons sujet d'admirer l'étenduë de la vigilance avec laquelle le Roy pourvoit en mesme temps à la seureté des peuples qui luy sont soûmis, & au soulagement des plus pauvres dans leurs maladies. Tout le monde sçait avec quelle ardeur Sa Majesté a desiré la paix pour le repos de la Chrestienté, & vous pouvez sçavoir comme ce grand ouvrage s'avance de jour en jour puis que la paix a esté publiée à Paris entre la France & la Hollande, & qu'elle a esté signée à Nimegue par les Plenipotentiaires des Couronnes entre nous & l'Espagne; ce qui nous fait esperer que bien-tost tout le Royaume joüira d'une tranquillité publique & que l'abondance des biens succedera aux incommoditez qu'a attiré aprés soy le fleau de la guerre. Mais une grande Ame, comme celle de nostre Invincible Monarque, ne se contente pas de s'appliquer aux projets sublimes, il a encore la bonté de descendre aux choses moins éclatantes pour le soulagement des plus pauvres de ses sujets par des remedes qui les peuvent guerir de toutes maladies curables, dont ils sont souvent attaquez dans le cours de la vie. Vous

ferez aisément persuadez de ceque nous disons, quand vous sçautez que sa Majesté a bien voulu qu'on nous ait envoyé de sa part 8. pacquets de pâtes medicinales & d'onguent divin, pour estre distribuez aux pauvres malades dans les quatre Hospitaux generaux, qui ont esté établis depuis un an dans les Villes de nostre Diocese; Nous les avons aussi receus avec un respect singulier, non seulement comme des effets de la bonté & tendresse de Sa Majesté pour ses sujets affligez de maladies, mais encore comme des marques de la satisfaction qu'il a de voir la mendicité bannie des Villes de ce Diocese, & les Pauvres renfermez, instruits à la pieté & aux manufactures dans les Hospitaux, qui par ses ordres y ont esté establis avec un succez merveilleux. Nous connoissons aussi par là le soin que S. M. a de conserver la vie de ses sujets, dont il sçait que la multitude & la force contribuent à la grandeur de sa gloire, & de ses conquestes.

Un zelé Missionnaire dans le traité cy-attaché qu'il a fait pour secourir les malades, fait voir qu'il meurt tous les ans dans le Royaume, plus de cent mille pauvres gens, faute de remedes, quand il n'en mourroit que 2. *par chaque Paroisse; qu'il languit plus de* 100. *mille personnes. Qu'il tombe dans la pauvreté plus de* 100. *mille familles, & meurt aussi tous les ans plus de* 4. *à* 500. *mille bestes à laine, & autres animaux dans le Royaume, faute de remedes prompts, assurez & à peu de frais, comme ceux dont nous parlons; ce qui ruine un tres grand nombre de personnes, qui ne peuvent payer les subsides dûs au Roy, ny les rentes deuës aux Seigneurs; ce qui surcharge leurs consorts & autres contribuables.*

Il remarque encore qu'il meurt tous les ans plus de 40. *à* 50. *mille femmes en travail d'enfans, ou de maladie pendant leurs couches; & les enfans, souvent sans Baptesme, qui ne verront jamais Dieu, ce qui est le plus deplorable.*

Ce qui n'arriveroit pas, si on avoit des remedes dont nous parlons dans toutes les Paroisses, Je vous en ay marqué la bonté autrefois par mes Mandemens & dans mes visites, Je vous ay dit entr'autres choses, que dés l'an *1669*. les Dames de la Charité de nôtre Ville Episcopale, en donnerent en une semaine à 24. pauvres malades de diverses maladies, dont 20. guerirent en 2. jours. Un vieillard entr'autres, de 80. ans, qui avoit la fiévre quarte; & ces remedes ont depuis continué à faire les mêmes cures, ce qui est arrivé en beaucoup d'autres Dioceses, dont les Prelats, & moy l'ayant assuré à l'Assemblée generale du Clergé de *1670*. où j'avois l'honneur d'estre deputé; ladite Assemblée exhorta tous les Prelats du Royaume à établir la distribution de ces remedes dans toutes leurs Paroisses, suivant l'ancien usage de l'Eglise, qui obligeoit les Ecclesiastiques à procurer des remedes aux pauvres gens, comme fait voir l'aumônier Medecin, & TRISTAN, *de Medico clerico*. ET LE CARDINAL BARONIUS, qui compte 33. Prelats canonizez, pour avoir procuré des remedes aux pauvres, & les avoir mesme distribué aprés leur promotion, n'y ayant que la Chirurgie de defenduë, à cause de l'effusion du sang, comme il se voit par le CANON, *Tua nos de sanguine.*

Les Prestres & les Religieux dans la primitive Eglise ont enseigné & exercé la Medecine pendant 7. à 800. ans, pour faire administrer les Sacremens de bonne heure aux malades; Et suivant le Concordat *Article* 13. les graduez en Medecine peuvent parvenir aux benefices *Et les Cathedrales de la Flandre Espagnole, font encore distribuer des remedes par l'un de leurs Chanoines.*

A CES CAUSES, Nous desirons que vous entriez avec nous dans les charitables intentions de sa Majesté, & que nous cooperions ensemble à ce que tous les malades de vos Paroisses, soient soulagez par des remedes si excellens, que ceux dont est parlé cy-dessus, vous aurez soin d'exhorter les peuples qui vous sont commis de remercier Dieu du bonheur que nous avons de vivre sous la protection d'un Roy, qui aime si cherement la conservation de ses sujets, & leur ferez connoistre l'obligation qu'ils ont non seulement de prier selon le grand Apostre pour toutes les Puissances qui sont élevées au dessus de nous, mais particulierement pour la personne sacrée du Roy, pour la Reine, Monseigneur le Dauphin & toute la Maison Royale, vous souvenant de les avertir souvent d'un si juste devoir dans vos Prônes, les exhortant, de s'en acquitter non seulement pendant le Sacrifice de la Messe, à l'imitation des Ecclesiastiques qui ont coûtume dans l'étenduë de nostre Diocese de chanter le Pseaume *Exaudiat* pour le Roy, mais encore dans les Prieres qu'ils doivent faire tous les iours, soir & matin, afin que demandant à Dieu la benediction du Ciel pour eux & leurs familles, ils la demandent aussi pour la sacrée personne du Roy, & pour tout son Royaume.

Messieurs les Directeurs des Hospitaux generaux de nostre Diocese, auront aussi le soin tous les ans le jour de leurs Processions generales de faire faire le Panegyrique de sa Majesté, où il se fera mention de la charité qu'a sadite Majesté de donner des remedes à tous les Hospitaux de son Royaume.

Mais

Mais comme la dépense feroit immense, si sa Majesté en fournissoit à toutes les Paroisses & Hospitaux de ses Estats, qui sont au nombre de 50. à 60. *mille*, persuadez vôtre Fabrique de les payer si elle peut, & je passeray la somme en compte. Si la Fabrique est pauvre, persuadez vos Paroissiens en particulier, & dans vos Prônes de donner chacun 2. *liards*, ou *un sou* par an. Cela suffira pour avoir un paquet de ces remedes; qui coute 12. *livres*, avec l'onguent divin qui est merveilleux pour toutes sortes de playes. Dans ce pacquet il y aura dequoy faire 3. à 400. Medecines, qui sera assez pour la plus grande Paroisse. Le prix des remedes est imprimé dans le livre, on peut prendre le tout, ou une partie seulement.

Pour persuader vos Paroissiens, faites leur voir qu'il n'y a point de familles, ou quelqu'un ne tombe malade tous les ans, qu'on voudroit guerir promptement pour 2. *liards* ou *un sou*, pour pouvoir travailler, & gagner sa vie; ce que ces remedes feront d'ordinaires.

Et pour trouver ces 2. liards ou un sou, faites leur voir aussi, qu'il n'y a point de païsan, quelque pauvre qu'il soit, qui n'aille quelquefois au cabaret, & qu'ainsi, il n'y a qu'à se priver de quelque chopine de vin par an, pour trouver ces 2. *liards*, ou *un sou* d'aumône.

Au temps de la recolte, faites une queste dans les maisons, avec les officiers de vos Confreries de la Charité, ou autres charitables; les plus pauvres, ont lors quelque chose, en argent ou espece; prenez ce qu'on vous donnera.

Cependant, empruntez ces 12. *livres*, ou en faites l'avance si vous pouvez, & les envoyez à nôtre Secretaire dans le mois, qui vous fera venir un pacquet de ces remedes; ou l'envoyez directement par la Poste, ou le Messager, à l'Advocat General des pauvres, a Paris, chez M. le Curé de saint Sulpice, qui vous en fera avoir.

Tenez, ou faites tenir un journal des cures que feront ces remedes, pour me le montrer faisant mes visites; & le publiez de 3. mois en 3. mois dans vos Prônes, pour en faire connoistre la bonté car plusieurs décrient les remedes nouveaux, & ceux cy particulierement, parce qu'ils guerissent promptement, & à peu de frais.

Lisez aussi dans vos Prônes, avec ce Mandement, les relations des diverses cures merveilleuses faites par ces remedes, dans les Hospitaux & Paroisses, où M. Pellisson en a envoyé de la part du Roy. Arrestez-vous particulierement, à celles qui ont esté faites dans ce Dioecese depuis l'an 1669. comme il est rapporté au *Chapitre* 2. du livre. Dans le mesme livre on a cotté le nom de tout plein de Seigneurs de Paroisses, Gentils-hommes, Abbez & autres, qui font distribuer de ces remedes dans leurs maisons à tous ceux de leurs Paroisses. Conviez les vostres d'en faire de mesme.

Il est parlé entr'autres, de ce charitable Mareschal de France, *M. de Belle-Fonds*, qui a écrit à *M. Colbert Ministre d'Estat*, pour l'exhorter à envoyer de ces remedes de la part de sa Majesté, aux lieux qu'il luy marquoit estre accablez de maladies populaires.

Vous verrez aussi dans le livre, que ce digne Mareschal, depuis six mois a fait distribuer de ces remedes, pour 100. *livres*, & à mesme fait imprimer des billets qu'il fait donner avec ces remedes, pour apprendre comme il faut les bailler aux malades, & les conduire, vous n'aurez qu'à faire une douzaine de copies de ces billets, & vous les faire rapporter.

Vous visiterez tous les jours les malades qui seront proche de vous, & exhorterez les Seigneurs de vos Paroisses, & autres qui le pourront, de contribuer pour avoir de ces remedes pour les pauvres.

Ne craignez point la pretenduë irregularité, aprés les grands exemples cy-dessus alleguez, de ces Prelats Medecins canonisez par l'Eglise. Deux R R. P P. Capucins, composent actuellement dans le Louvre, des remedes excellens, & les distribuent au peuple de la part du Roy. Mais leurs remedes sont des essences dans des fioles de verre, qui ne sont pas propres pour les bestiaux; & une mesme essence n'est pas pour toute sorte de maladies. Et le verre se peut casser en le transportant. Au lieu que les remedes dont nous parlons guerissent toutes maladies curables, d'hommes, & d'animaux; & sont solides, & ainsi je crois qu'ils sont plus propres pour les Paroisses éloignées de Paris.

Enfin, souvenez-vous, que vous estes les Peres des pauvres, & obligez de leur procurer du pain & des remedes *à peine de damnation*, comme les Peres naturels sont obligez d'en procurer à leurs Enfans, suivant l'Evangile; *I'ay eu faim, j'ay esté malade, vous ne m'avez pas assisté, allez maudits, &c.* S. AMBROISE, *aprés* S. CHRYSOSTOME, *dit aux Pasteurs*, si non pavisti, occidisti. *A plus forme raison, si vous ne procurez pas des remedes aux pauvres quand ils sont malades; car le seul pain, ne les gue-*

rit pas. Si vous le faites, disoit ce S. Docteur, *vous gagnerez le cœur de vostre troupeau, tout le monde vous benira, vous aimera, vous honorera & vous comblera mesme de bienfaits temporels. Iesus Christ a toûjours commencé la guerison des ames par celles des corps, quand ils estoient malades. Il ouvrit les yeux du corps de l'aveugle nay, avant d'ouvrir les yeux de son ame. Vn malade gueri d'une maladie douloureuse, à de l'estime, de l'amitié, & de la confiance en son Medecin. c'est pour cela que le peuple suivoit en foule nostre adorable Sauveur, ce divin Medecin*, quia curabat omnes, sanabat omnes. *Il n'y a point de Chapitre dans l'Evangile, où il ne soit parlé des guerisons qu'il faisoit, & pour cela on voulut le faire Roy.*

Sachant que c'estoit le moyen le plûs asseuré pour gagner les ames, il ordonna à ses Apôtres, in quamcumque Civitatem intraveritis, curate infirmos. *Et S. Paul, loüe S. Luc de ce qu'il exerçoit la Medecine. Pour la mesme raison, comme j'ay dit, les Prestres & les Religieux ont enseigné & pratiqué la Medecine gratuitement 7. à 800. ans, & le relâchement n'est venu que sous pretexte du* Canon *qui défend la Chirurgie.*

Enfin, ce S. Docteur, & Evesque de Milan remarque, que ceux de Malthe regarderent S. Paul comme un Saint, quand ils virent qu'une Vipere l'avoit mordu, & qu'il n'en mouroit pas, que neanmoins ils ne luy donnoient rien, quoy qu'ils le vissent fort pauvre, & avoir besoin de tout.

Mais, dés qu'il eut guery leurs malades, qu'ils luy baillerent de tout en abondance.

Ie sçay, mes tres-chers freres, que je ne dois pas vous exciter par l'esperance des recompenses temporelles, à prendre soin des pauvres de vostre troupeau, mais par l'esperance de ces recompenses eternelles qui sont promises aux charitables, au jour terrible de la mort. Et par la crainte de ces tourmens, qui n'auront point de fin, si vous ou moy avions des cœurs de bronze, pour les pauvres, qui sont les frezes de Jesus-Christ, & les nostres.

Messieurs les Directeurs des Hospitaux generaux de nostre Diocese, feront aussi, s'il leur plaist, publier ce Mandement aux Prônes des Paroisses de leurs villes, & feront distribuer les remedes que nous envoyrons à tous ceux qui en demanderont.

Cela leur procurera des aumônes, les riches en envoyeront querir pour leurs serviteurs, & pour eux-mesmes, si leurs maladies resistent, aux remedes ordinaires, ce qui les excitera à augmenter leurs charitez.

Outre cela distribuant des remedes à tout le pauvre peuple, dés que quelqu'un se trouvera malade, la pluspart guerira en 2 ou 3. jours, sans quitter sa maison. Cela diminuera le nombre des malades des Hospitaux, de plus d un tiers, & celuy des Hospitaux generaux, car toute une famille tombe souvent dans la mendicité, qu'on est contraint d'enfermer dans les Hospitaux, par la mort ou longue maladie, des Peres, ou des Meres.

Pour avoir du Roy, de ces remedes au continu, ils prendront aussi la peine de faire tenir un journal contenant les noms de ceux à qui on en donnera, & m'envoyeront un extrait de 3. mois, en 3. mois, des cures extraordinaires qu'ils feront, que j'envoyeray à Paris, pour en avoir d'autres de sa Majesté.

Sur tout, ils seront soigneux de faire prier Dieu soir & matin, au service Divin, & à l'issuë du repas, pour sadite Majesté, & faire publier sa charité & liberalité vers les pauvres, tous les ans, au Panegyrique qu'ils feront faire le jour de leurs Processions generales. Comme aussi, ils seront soigneux, de faire mettre le nom auguste de sadite Majesté, ses Armes, & son effigie, dans tous les bastimens, & son Tableau dans les Sales. Et à sa mort; ce qui n'arrivera s'il plaist au Ciel, qu'apres de longues & heureuses années; tous les Pauvres communieront à son intention, diront un De profundis, *tous les jours à perpetuité, & les Hospitaux feront faire un Service solemnel, dés qu'ils apprendront son deces, & un Anniversaire tous les ans à jamais.* DONNÉ à Treguier en nostre Palais Episcopal le 17. Octobre, 1678.

Signé, BALTAZAR, E. & C. de Treguier.

PAR MONSEIGNEVR,

QUINTIN, Secr.

Plusieurs Evesques, ont donné des Mandemens pareils à celuy-cy en substance, que l'Avocat general des Pauvres a fait imprimer *gratuitement*, & en a envoyé ausdits Seigneurs Evesques pour tous leurs Curez. Et fait offre à tous les Prelats du Royaume, comme il a fait plusieurs fois, de faire imprimer aussi *gratuitement*, tous leurs Mandemens, pour l'établissement des Hospitaux generaux, & autre secours qu'ils voudront procurer à leurs pauvres, & aux heretiques convertis, &c. Suivant les Edits du Roy, & deliberation du Clergé de 1670.

LISTE.

De Nosseigneurs les Evesques, qui en 1672. ont établi, ou promis d'établir, dans leurs Dioceses, la distribution des Remedes, & les Confrairies de la Charité.

1. Chalons en Champagne.
2. Meaux.
3. Angers.
4. Rennes.
5. Nantes.
6. Vannes.
7. Dol.
8. Treguyer.
9. S. Brieux.
10. Cornoüaille.
11. Leon.
12. Beauvais.
13. Nevers.
14. Sens.
15. Bourges.
16. Autun.
17 Sarlat.
18 Gap.
19. Arras.
20. Valence.
21. Séez.
22. Sisteron.
23. Bayeux.
24. Evreux.
25. Coutance.
26. Glandeve.
27. Limoges.
28. Marseille.
29. Amiens.
30. Senlis.
31. Agen.
32. Xainte.
33. Rochelle.
34. Aire.
35. Chalons sur Saone.
36. Mets.
37. Toul.
38. Bazas.
39. Noyon.
40. Soissons.
41. Frejus.
42. S. Flour.
43 Angoulesme.
44. Tournay.
45. Langres.
46. Mans.
47. Aix.
48. Tours.
49. Vienne.

LISTE.

De Nosseigneurs les Evesques de Languedoc, qui à leurs Estats, l'an 1672. promirent d'établir ces deux actions de charité, ainsi qu'ils l'écrivirent à M. le Duc de Luynes, & à M. de Morangis, Conseiller d'Estat, qui les en avoit prié, *comme il se voit par les Lettres de M. de Bonzi Archevesque de Toulouse, & de MM. les Evesques de Castres & de Beziers, du 26. Ianvier* 1672.

1. Narbonne.
2. Auch.
3. Toulouze.
4. Nismes.
5 Vsez.
6. Lodeve.
7. S. Pons.
8. Beziers.
9. Agde.
10. Carcassonne.
11. Mende.
12. Castre.
13. Alby.
14. Le Puy.
15. Rhodez.
16. Vabres.
17. Cahors.
18. Pamiers.
19. Mirpoix.
20. S. Papoul.
21. Aleth.
22. Montpelier.
23. Montauban.
24. Lavaur.
25. Rieux.
26. Lombez.
27. Cominges.
28. Conserans.
29. Tarbes.
30. Leroures.
31. Viviers.

MAGISTRATS.

Mr Galibard, *President au Grand Conseil.*
Mr Bernage.
Mr Peingré, *Conseiller audit Grand Conseil.*
Mr. Galifet, *President au Parlemēt de Provence.*
Mr Cottereau, *President à Tours.*
Mr de Brequinni, *President au Parlement de Bretagne.*
Mr de Morangis *Conseiller d'Etat.*
M. Pelisson, *Mre des Requestes.*

LISTE.

Des grands Seigneurs & Officiers chez le Roy, qui ont fait ou promis faire ces 2. établissemens charitables dans leurs Terres & Gouvernemens.

Son Altesse, Monseigneur le Prince.
Son Altesse, Monseigneur le Duc.
La Princesse de Conty.
La Duchesse de Longueville.
La Duchesse d'Aiguillon.
La Duchesse de Chomber.
La Duchesse de la Valiere.
Le Duc & Maréchal de Villeroy.
Le Duc de Luynes.
Le Duc de Chevreuse.
Le Duc de Noaille, Capitaine des Gardes du Corps.
Le Duc de Montausier.
Le Duc de S. Aignan, fils.
Le Maréchal de Bellefonds.
Le Duc de Liancour.
Le Duc de Mazarin.
Le Duc de la Vieville.
Le Duc de Duras.
Le Maréchal de Crequy.
Le Maréchal d'Humieres.
Le Marquis de Haute-Fort.
Le Comte d'Albon.
Le Comte de Sainte-Meme.
Le Comte de Montaigu, Lieutenant de Roy en Guyenne.
Mr de Carnavalet, Gouverneur de Broüage.
Mr Saint-Abre, Lieutenant General des Armées du Roy.
Le Marquis d'Aubeterre.
Le Chevalier d'Aubeterre, Gouverneur de Colioure.
Le Comte de Fenelon, Colonel du Regiment de Conty.
Le Marquis de Mouffi.
Le Comte de la Roque, Capitaine Lieutenant des Gens-d'armes de Monsieur.
Mr de Grave, Maistre de la Garderobe de Monsieur.
Le Comte de Gadaigne, Lieutenant General des Armées du Roy.
Le Comte de Brancas, Chevalier d'honneur de la feu Reine Mere.
Le Comte de Chaumont.
Mr de Pompone, Secretaire d'Estat.
Mr le Marquis de Seignelay, Secretaire d'Estat, qui en a envoyé dans ses Terres, & aux Vaisseaux & Galeres du Roy, à la Martinique, à la Gadeloupe, en Canada, aux Indes, par les Missionnaires, à Siam.
Mr le Marquis de Sourches, Grand Prevost de l'Hostel.
La Dame Marquise de Maintenon, en procure à tous ceux qui en demandent.

LISTE.

Des Abbez & Abbesses qui ont aussi fait ces établissemens.

L'Abbé Bailli, Avocat General au Grand Conseil.
L'Abbé de Priere.
L'Abbé Charmoy, Prieur de Vaulaisant.
L'Abbé d'Evron.
L'Abbé de Rieux.
L'Abbé Brisard.
L'Abbé du Coudray.
L'Abbesse du Lis.
L'Abbesse de Nostre Dame de Sens.
L'Abbé de Noailles.
L'Abbé d'Issoire.
Mr Pelisson, Maistre des Requestes, & Abbé, en a envoyé en divers lieux de la part du Roy, les Ducs de Chaune, & de Montausier, aux Hôpitaux de leurs Gouvernemens.

CHAPITRE

CHAPITRE II.

1. Contenant les Relations de diverses Cures surprenantes de toutes sortes de maladies, faites par les remedes des pauvres, envoyées par divers Curez, Hôpitaux, & autres, aux Seigneurs Ducs de *Montausier* entr'autres, & de *Chaune*; & à *M. Pelisson*, qui leurs en procurent de la part du Roy.

2. Ces Relations font voir encore, suivant *l'Aumônier Chrestien*, fait par un Missionnaire, qu'on est obligé de procurer des Remedes aux pauvres, aussi bien que du pain, à peine de *damnation*, & que faute de ce secours, combien de milliers d'hommes meurent tous les ans dans le Royaume, de femmes en travail d'enfans, ou de maladies pendant leurs couches, & leurs enfans souvent sans Baptesme, qui ne verront jamais Dieu; & combien de milliers d'animaux meurent aussi faute de remedes asseurez, & à peu de frais, comme ces remedes pour les pauvres.

On va voir dans les relations qui suivent, des Pestiferez gueris promptement, des fiévres pourprées, flux de sang, des verolez, escroüelez, des maux caducs, des gouteux, des languissans de 30. ans, des retentions d'urine de 8. & 10. jours, des maux de teste furieux; des animaux enragez; des hommes mordus par des serpens, dont les cuisses étoient grosses enflées comme le corps d'un homme; des femmes abandonnées, en travail d'enfans morts, & toutes autres maladies de femmes gueries promptement. Ce remede est immanquable, *particulierement à l'égard de tous les maux desdites femmes, le prenant dés qu'on se trouve malade.*

RELATIONS.

Des Cures extraordinaires, faites par les Remedes des pauvres, dans les terres du *Seigneur Duc de Montausier*, où il en fait distribuer, & en divers Hôpitaux & Paroisses de son Gouvernement, à qui il en procure de la part du Roy.

A

MONSEIGNEUR LE DUC DE MONTAUSIER, Gouverneur de Normandie.

MONSEIGNEUR,

1. Vous m'avez ordonné de faire imprimer les relations qui suivent, pour persuader la bonté des *remedes des pauvres*, aux pauvres gens, & les convier d'en user, parce qu'en divers lieux les Pharmaciens les décrient, à cause qu'ils guerissent promptement, & quasi pour rien: ils craignent que les riches ne s'en servent.

2. Vostre exemple, MONSEIGNEUR, conviera les Seigneurs charitables, & Gouverneurs de Province, Prelats, Curez, & autres, d'en procurer à leurs Terres, Hôpitaux & Paroisses.

3. *Monseigneur le Maréchal de Bellefonds*, qui est animé comme vous, d'une tres-grande charité, fait distribuer de ces Remedes dans ses Terres, & a fait établir des Confrairies de la Charité, afin que cela dure à jamais.

4. Il m'a écrit qu'il s'en est purgé, pour les authoriser dans l'esprit des pauvres gens; & voyant des cures surprenantes, par un effet d'une charité extraordinaire; il m'envoya une lettre pour *M. Colbert*, le 31. Aoust 1678. par laquelle il le convioit d'envoyer de ces Remedes de la part du Roy en divers lieux, qu'il luy marquoit estre accablez de maladies populaires,

5. I'envoyay sa Lettre à *M. le Duc de S. Aignan fils*, ledit Seigneur Duc envoya aussi-tost de ces Remedes dans ses Terres.

6. *M. le Marquis de Seignelay Secretaire d'Estat*, l'a fait aussi, & de plus, en a envoyé à l'Hôpital Royal de Marseille, pour les Soldats & Matelots, Vaisseaux & Galeres, luy ayant esté écrit qu'on s'en servoit il y avoit quatre à cinq ans avec grand succez, & qu'ils guerissoient promptement la pluspart des maladies qui resistoient aux remedes ordinaires. Et l'année derniere 1685. il en a envoyé à la *Martinique*, à la *Guadeloupe*, aux Missionnaires à *Siam*, dans les *Indes*, au nouvel Evesque de *Canada*, & sa charité en procure à tous ceux qui luy en demandent.

7. On a envoyé de pareils certificats de divers Hôpitaux de Bretagne à *M. le Duc de Chaune Gouverneur de cette Province*, qui leur procure aussi de ces Remedes de la part du Roy.

8. On l'a fait pareillement à *M. Pelisson Maistre des Requestes*, qui fait distribuer ces Remedes dans son Abbaye, & qui en envoye aussi de la part du Roy à divers Hôpitaux, Curez, Missionnaires, & Confrairies de la Charité, comme on voit par la relation, entr'autres de *M. le Premier President du Parlement de Pau*, à luy addressée, & autres rapportées cy-aprés. *Ce charitable President les distribuë luy-mesme, comme le Seigneur Maréchal de Bellefonds, Comte du Pont-Briand, Comte de la Tour*, &c. Le feu *Baron de Ranti, mort en odeur de sainteté, en portoit toûjours sur luy, & en distribuoit, & portoit aux malades.*

9. On connoist encore la bonté de ces remedes par la deliberation de l'Assemblée generale du Clergé de France, du 17. Novembre 1670. qui exhorta les Evesques de ce Royaume, d'en établir la distribution dans toutes leurs Paroisses, sur l'attestation de ceux qui l'avoient déja fait, qu'ils produisoient de tres bons effets.

10. *L'Archevesque de Tarantaise*, en Savoye, le certifie aussi par ses relations: le *R. Pere Sevin Missionnaire Capucin*, qui en a distribué à *Alep*. Feu *M. l'Abbé de Fenelon*, qui l'a fait en *Canada*. Feu M. le Comte de Fenelon, Colonel du Regiment de Conty, qui en faisoit distribuer dans les Armées, & qui sauva la moitié de son Regiment en 1672. qui perissoit de dissenterie, suivant sa relation imprimée ladite année.

11. *M. de Guilhem, d'Avignon*, homme de pieté & de qualité, *Avocat general des pauvres du Comtat*, comme il y en a à Rome, a aussi écrit, que le *Dom Prieur des Chartreux* de ladite Ville faisoit distribuer de ces Remedes à tous les pauvres gens avec un succez merveilleux; *Que M. le Curé de S. Symphorien d'Avignon* le faisoit aussi, & que l'Hôpital de la *Ville de l'Isle audit Comtat*, pour dix écus de ces Remedes avoit fait plus de cures en un an, que dans les dix années précedentes qu'il luy en coûtoit 800. liv. chaque année, qu'on avoit guery toutes les maladies curables du peuple de la Ville, & des environs. *M. Couë Medecin* dudit Hôpital le certifie aussi, & parle d'une cure de certains maux de teste, qui tient du miracle, qui avoient resisté à toute la Medecine.

12. *De Rome le Sr Fouxol*, Medecin celebre qui en distribuë, écrit de pareilles cures & les relations cy-aprés, certifiées par divers Evesques & Medecins.

EXTRAIT DU TRAITE' D'UN MISSIONNAIRE Touchant les maladies des pauvres gens; & le grand nombre de milliers d'hommes & d'animaux qui meurent tous les ans en France, faute de remedes: Ce qui ruine un nombre innombrable de familles, qui ne peuvent payer la Taille, ny les rentes deuës aux particuliers: *Et surchargent leurs consorts, & contribuables à ladite Taille, & rentes.*

Il fait voir *encore que les Chrestiens*, les Evesques sur tout, les Curez & les Beneficiers, *sont obligez de procurer aux pauvres, des remedes aussi bien que du pain*, à peine de damnation, *suivant l'Evangile, les Peres, les Conciles, & les fondations des grands biens dont ils joüissent,*

1. Il fait voir qu'il y a toûjours des maladies parmy le peuple; Que ces maladies augment nt fort au temps de la recolte, à cause du grand travail, des grandes chaleurs, & des mauvais fruits que plusieurs mangent, faute de meilleure nourrrture.

2. Qu'il meurt tous les ans dans le Royaume, comme il a esté dit, plus de cent *mille* pauvres païsans, & ouvriers, faute de remedes; quand il n'en mourroit que 2. en chaque Paroisse, qu'il y en languit un aussi grand nombre, qui tombent dans la pauvreté, & sont à charge aux Hôpitaux.

3. Qu'il meurt aussi, plus de 40. à 50. *mille* femmes en travail d'enfans, ou de maladies pendant leurs couches, & leurs enfans souvent sans Baptesme, qui ne verront jamais Dieu, ce qui est de plus deplorable.

4. Qu'il meurt pareillement tous les ans, plus de 4. à 500. *mille* bestes à laine ou autres animaux, faute de remedes asseurez & à peu de frais, comme ceux des pauvres, ce qui ruine un nombre innombrable de familles, qui ne peuvent payer la Taille, ny les rentes qu'ils doivent aux Seigneurs, & à d'autres.

5. Que dans les Garnisons, & dans les Armées, à la fin de la Campagne principalement, tout est plein de maladies; qu'il meurt, languit, ou deserte des milliers de Soldats, qui coûtent au Roy des sommes immenses à rétablir tous les ans, dont on sauveroit la pluspart, par ces remedes des pauvres, si chaque Regiment en avoit un pacquet par an; qui ne coûte que 12. *livres*.

6. Que les Vaisseaux & les Galeres revenant de course, sont desolées par les maladies qui causent aussi tres-grande perte au Roy, à cause que les gens de marine sont rares. A tout quoy on remediera si on continuë de procurer de ces remedes à tous les Vaisseaux & Galeres, comme M. le *Marquis de Seignelay* a commencé. *Et si on en procure aux Armées de terre, & Garnisons.* On voit cy-aprés les cures extraordinaires faites par ces remedes dans l'Hôpital Royal de Marseille pour les Soldats & Matelots, attestées par M. *Brunet* Medecin.

7. Enfin ce charitable Missionnaire remarque, qu'il ne meurt pas un *Asne* dans le Royaume, que le Maistre de *l'Asne* ne luy procure des remedes; & qu'il y meurt des milliers de Chrestiens tous les ans, faute de secours, sans que les *Evêques, Curez, Gouverneurs, Seigneurs de Paroisses, ny autres prétendus charitables qui se disent Chrêtiens, leur procurent des remedes, quoy qu'ils le puissent sans qu'il leur en coûte rien*, comme sera dit cy-aprés.

8. Ce zelé Missionnaire remarque neanmoins, aprés *S. Chrysostome*, qu'on doit procurer des remedes aux pauvres, aussi bien que du pain, à peine de damnation, & cela suivant l'Evangile: *J'ay eû faim, vous ne m'avez pas donné à manger: J'ay esté malade, vous ne m'avez pas assisté, allez maudits dans les flammes éternelles*, Matth. c. 25.

9. Que Jesus-Christ l'a ordonné, particulierement aux *Evêques, Curez & Missionnaires*, en la personne des Apostres. *In quamcunque civitatem intraveritis, curate infirmos.* PAR TOUT OÙ VOUS IREZ, PROCUREZ LA SANTÉ AUX MALADES.

10. Qu'il a fait le mesme commandement aux Prestres, & à tous les autres Ecclesiastiques, en la personne de ce Prestre & Levite inhumain qu'il menaça de l'Enfer,

pour n'avoir pas bandé les playes de l'homme blessé dans le chemin, & à qui il commanda d'imiter la charité du Samaritain, qui l'avoit fait, *Vade, & tu fac similiter*, Luc, c. 10.

11. Le saint Concile de Trente, conformément à tous les autres Conciles, suivant l'Evangile, commande aux pasteurs particulierement, D'AVOIR UN SOIN PATERNEL DES PAUVRES, *curam paternam miserabilium personarum gerant. Et nostre grand Saint & Archevesque de Milan leurs disoit :* Outre cela.

12. *Vous y estes encore obligez, les Evesques, sur tout & les Curez* à peine de damnation, *suivant les fondations des grands revenus dont vous joüissez. Qui de vous, oseroit donner l'absolution à un pere, qui laisseroit mourir ses enfans, par negligence ou avarice, faute de leurs procurer du pain, & des remedes quand ils le peuvent ? Qui peut donner l'absolution à des Peres spirituels, & inhumains, à des* Beneficiers voleurs & larrons, *qui ne songent qu'à s'engraisser du laict de leurs brebis, & à se parer de leur laine ? qui ne pensent qu'à écorcher leur troupeau, sans porter la main à leurs playes ? c'est eux particulierement qui doivent craindre au jour terrible de la mort, ces foudroyantes paroles d'un Dieu courroucé :* J'AY EU FAIM, J'AY ESTÉ MALADE, VOUS NE M'AVEZ PAS ASSISTÉ, ALLEZ MAUDITS A TOUS LES DIABLES, &c.

13 Nostre zelé Missionnaire remarque encore, que l'histoire fait voir, que les fiefs n'ont esté donnez par les Rois, aux Seigneurs des Paroisses, qu'à la charge de rendre justice *gratuitement* à leurs Vassaux, comme c'estoit la coustume lors & dont il n'y a point de loy depuis qui les en dispense, non plus que de l'obligation de procurer du pain, & des remedes aux pauvres ; ils y sont obligez, comme leurs Vassaux sont tenus de leur payer leurs rentes & chef-rentes.

14 Nostre digne Missionnaire remarque encore, que l'histoire Ecclesiastique fait voir, que S. *Luc* Apostre, exerçoit la Medecine. Que pendant 7. à 800. ans les gens d'Eglise l'ont enseignée & pratiquée gratuitement. Que les Cathedrales de Flandre font encore distribuer des remedes aux pauvres par l'un de leurs Chanoines ; qu'il n'y a que la Chirurgie de deffenduë, à cause de l'effusion du sang, par le Canon *tua nos de sanguine*. Que le Cardinal Baronius, cotte 33. Saints Canonisez, qui ont distribué des remedes aux Pauvres, aprés leur promotion, à la Prestrise, Episcopat & Papauté, Que le Pape *Gregoire XIII.* à la Requeste des Peres Jesuites, a exhorté toute l'Eglise l'an 1582. de renouveller l'ancienne & sainte pratique du Clergé ; qu'en nos jours même l'an 1641. le saint Siege l'a fait encore, en faveur des Missions de nos Evêques François dans les Indes Orientales.

15 Que par le Concordat art. 13. les Graduez en Medecine, parviennent aux Benefices, comme les Graduez en Theologie, & que l'an 1480. seulement *le Cardinal d'Estouteville* Legat en France, permit aux Medecins de Paris de se marier, du consentement des Chanoines de Nostre-Dame, Regens lors, des Ecoles de Medecine, & Medecins des Hôpitaux, comme on voit dans le Livre des Antiquitez de ladite Ville ; *Quantùm mutati ab illo tempore* ! Jesus mon Dieu, qu'il leur a empiré depuis ce temps là ! où sont les Chanoines, les Prestres, ny les Religieux qui suivant l'ancienne pratique de l'Eglise, exercent maintenant la Medecine gratuitement, dans les Hôpitaux, & sur tout à l'endroit de tant de pauvres honteux, qui pourrissent sur une poüillée de paille, sans aucun secours, dans quelque méchant trou de grenier, ou de cave.

16 Qu'on ne dise pas, qu'au deffaut de ces Medecins Ecclesiastiques, les Religieux de la Charité sont venus dans ce siecle, & les Filles de la Charité de feu M. Vincent, & tant de Religieuses Hospitallieres. On va faire voir que cela ne suffit pas.

RELIGIEUSES HOSPITALLIERES.

1. Ces bonnes Religieuses, quelques bien intentionnées qu'elles soient, ne peuvent pas hors de Paris, dans la plus part des Villes, des Provinces, recevoir qu'un certain nombre de pauvres, à proportion du nombre de leurs lits, & le reste meurt, & languir sans remedes, où il n'y a point de ces Filles de la Charité, appellées *Sœurs grises*, communément, faute qu'on ne distribuë dans les Hôpitaux, des remedes à tous ceux du dehors, qui en voudroient demander, comme le Seigneur *de la Vie Premier President du Parlement de Pau, fait faire dans les Hôpitaux de sa Ville.* Ainsi qu'il a esté dit cy-dessus, ce qui diminuë le nombre des pauvres, des malades, & la dépense des Hôpitaux,

Hôpitaux, & Confrairies de la Charité, & augmente leurs aumônes de plus d'un tiers; pour les raisons confirmées par l'experience, que ledit Seigneur Premier President rapporte, comme on dira cy-aprés.

FILLES DE LA CHARITE', APPELLE'ES communément *Sœurs-Grises*.

1. Ces dignes filles de M. Vincent, qui avoit des entrailles de pere, pour toute sorte de pauvres, meritent des loüanges eternelles. Mais dans la pluspart des Villes, des Provinces où elles sont établies, les aumônes sont si petites à cause de la misere generale, qu'elles ne peuvent assister que 6. ou 7. pauvres malades par jour, & 20.& 30. languissent sans secours, qu'une medecine mettroit sur pied, & leur donneroit le moyen de gagner leur vie, & du pain à leur famille.

2. Cependant suivant leurs regles, elles ne donnent des remedes, qu'à ceux qui sont assistez des boüillons; c'est à dire, qui sont nourris aussi, par les Dames de la Confrairie de la Charité; & si elles donnoient des remedes à tous ceux qui leur en demanderoient, elles assisteroient tous les ans 200. *mille* malades, plus qu'elles ne font, sans obliger les Dames, d'augmenter leurs aumônes, comme on le fera voir cy aprés.

3. On dit que ces saintes filles, ont 50. à 60. établissemens dans le Royaume. Le *Curé de Marcilly, Diocese de Langres*, est aussi un saint homme, & le seul de 50. à 60. *mille* Curez, qu'il y a en France qui a continué à distribuer à ses frais des remedes aux pauvres depuis 12. ans. Il distribuë tous les ans plus de 8. à 10. *mille medecines, de ces remedes des pauvres*, qu'il achette; Il est pauvre neanmoins, mais les malades gueris sont en si grand nombre, qui mettent quelque petite chose dans le tronc qui est dans son Eglise, pour acheter des remedes, qu'il en a eu suffisamment, & pour cela, & pour reparer son Eglise; & auroit de quoy vivre s'il vouloit recevoir les presens qu'on luy offre. On a recours à luy de 10. & 12. lieuës loin, de sa demeure. L'homme n'a rien, de plus cher, que la vie, & la santé, comme disoit S. *Chrysostome.*

4. Nos saintes *Filles-Grises*, si elles vouloient aussi, suivre son exemple, elles soulageroient 2. à 300. *mille* pauvres par an plus qu'elles ne font, sans qu'il en coûtât presque rien. 1. Elles n'ont qu'à demander de ces remedes pour les pauvres, que le Roy fait donner gratuitement, leurs Sœurs établies à Rennes en distribuent avec grand succez, il y a plus de 15. ans.

5. Outre cela, *le Frere Rotrou Apotiquaire* de Messieurs les Missionnaires de S. *Lazare*, leurs Directeurs, est tres sçavant & charitable, il sçait la composition d'un remede, dont la prise ne reviendra pas à un sou, qu'il leur apprendroit volontiers.

6. Mais les envieux de ces saintes Filles, & de leurs Directeurs, disent, qu'on ne veut pas qu'elles se servent de ces remedes qui guerissent promptement, de crainte de déplaire aux Medecins, qui apprehenderoient que les riches ne s'en voulussent servir, & feroit que ces Medecins interessez, tâcheroient de décrier ces saintes Filles pour les faire renvoyer, & empêcher leur établissement, & celuy de leurs Directeurs, dans toutes les villes qu'ils souhaitent.

7. Outre cela, que la distribution de ces remedes, qui guerissent si promptement, diminueroit la Pratique des Pharmaciens, & qu'ainsi il vaut mieux laisser perir, des *millions* de pauvres & de miserables, faute de leur procurer ces remedes assurez & à peu de frais, que de rien faire qui peut déplaire *à un petit nombre* de Medecins, & Pharmaciens.

8. *Si cela estoit vray, que diroit leur saint Fondateur* M. Vincent, *s'il descendoit du Ciel en terre; luy qui avoit des entrailles de Pere, pour toute sorte de necessiteux, comme on le voit dans l'histoire de sa vie : luy qui pour le soulagement des miserables sacrifia ce qu'il avoit de plus cher au monde; qui au plus fort des guerres, s'alla jetter aux pieds du Cardinal de Richelieu, Ministre tout-puissant, & Souverain, qui ne souffroit point de controolleur; qui le conjura les larmes aux yeux, embrassant ses genoux, de donner la paix à l'Europe, pour sauver des millions de Chrestiens qui perissoient de faim, & de misere.*

9. Ce grand Cardinal en fut touché; il le releva, il l'embrassa, & luy promit qu'il y feroit tout ce qui dépendroit de luy, & depuis redoubla l'estime qu'il avoit pour ce S.

homme, & luy accorda tout ce qu'il souhaita pour sa Congregation naissante. Cependant la prudence charnelle, se feroit bien donnée de garde de faire un tel compliment, à un tel Ministre; car il accusoit son ambition tacitement, d'estre la cause de ces guerres sanglantes qui désoloient tant de Royaumes; & tout autre que ce S. Fondateur qui ne regardoit que le soulagement des miserables, auroit eu sujet de craindre que la puissance de ce grand Ministre, n'eût étouffé son ordre dans son bercea : Mais il ne faut, comme dit *S. Chrysostome*, qu'une action heroïque pour attirer sur nous, & nos entreprises, toutes les benedictions du Ciel, comme il arriva à S. Pierre, qui fut fait Prince des Apôtres, pour avoir dit hardiment que Iesus-Christ estoit Fils de Dieu.

10. Et ainsi, si ce S. Fondateur des filles de la Charité, & de leurs Directeurs, ressuscitoit, il procureroit du secours à tous les pauvres de la terre, s'il pouvoit, sans craindre de déplaire aux Medecins, ny aux Apotiquaires; car par la mesme raison, les Missionnaires ne devroient pas, prescher contre l'usure, de crainte de déplaire aux usuriers, contre l'yvrognerie, car cela peut faire torr aux Cabareriers; contre l'impureté, parce qu'il y a des malheureuses qui en vivent.

11. Enfin, si ces filles de la Charité, ont 50. établissemens dans le Royaume, elles peuvent par ces remedes Royaux, ou ceux de leur frere Apotiquaire de Paris soulager 2. à 300. mille malades tous les ans, plus qu'elle ne font, à l'exemple *de ce Curé* de Marcilly Diocese de Langres, comme il a esté dit, qui en distribuë depuis 12. ans 10. à 12. mille medecines tous les ans : Et ainsi, si ces bonnes filles ne le font pas, elles deviendront *tres-mauvaises filles de la char ité*; elles turont 10. à 12. mille pauvres tous les ans, puisque S. AMBROISE dit, *si non pavisti occidisti*. Si vous n'avez pas secouru, vous avez tué, &c.

RELIGIEUX DE LA CHARITE'.

1. Ces bons Religieux sont obligez par vœu d'avoir soin des malades; il ne se peut rien de mieux que ce qu'ils font, pour sauver les corps & les ames de leurs infirmes; mais ils n'ont qu'un certain petit nombre de lits dans leurs hôpitaux, qui ne peuvent pas suffire à la dixiéme partie de ceux qui en demandent.

2. Dans Paris par exemple, ils n'ont que 150. lits, quelques grands legs qu'on leur fasse tous les jours, & quoy qu'une vingtaine de leurs Besasses viennen: tous les soirs chargées à leur maison. Au lieu de 150. lits, quand ils en auroient 2 & 3. *mille* cela ne suffiroit pas pour tous ceux qui en demanderoient, car on ne va à l'Hostel Dieu qu'au forçat, plusieurs aiment mieux pourir sur la paille chez eux, & mourir de faim & de misere, que d'y aller, car faute d'assez grands logemens, il y a 4. rangées de lits en chaque sale; on met 3. & 4. hommes malades en chaque lit: les garçons, 5. & 6. les enfans 8. & 10. ensemble; en sorte qu'ils nagent dans l'ordure & la puanteur, & la pluspart d'eux n'en sortent que les pieds les premiers, pour estre portez en terre, nonobstant tous les soins, & les fatigues de ces saintes Religieuses qui les servent, qui sont des Anges incarnez pour leur charité, & c'est un miracle continuel de ce qu'elles peuvent vivre dans l'infection de cet Hôpital.

3. Cependant, vous en voyez de 60. & 80. *ans* qui agissent encore, & ont soin de toute une sale de malades, I'y en ay veu une de 103. *ans* qui s'estoit exposée 3. fois à l'hôpital des pestifez, *toutes en font veu*, & elle marchoit encore toute seule dans l'hôpital. On y reçoit generalement tous les pauvres qui s'y presentent, du dedans, & du dehors de la Ville, sans renvoyer aucun au lendemain; ce qui est cause que le nombre des malades y est si grand, qu'on est obligé de les entasser les uns sur les autres, comme on vient de dire.

4 Il n'en est pas de mesme dans les hôpitaux de ces bons Religieux de la Charité; ils n'ont comme j'ay dit, qu'un petit nombre de lits, & n'en mettent qu'un en chaque lit : & encore faut il l'attendre souvent 7. ou 8. jours parce qu'il n'y en a point de vuide : Cependant beaucoup de malades meurent, ou souffrent étrangement attendant ce lit, & leur mal devient incurable.

5. Ils les soulageroient, & sauveroient la vie à mille, & mille pauvres gens, s'ils donnoient de ces remede Royaux dont j'ay parlé cy-dessus, *ou d'autres meilleurs s'ils en ont*, à tous ceux à qui ils ne peuvent donner des lits. De 100 à qui ils donneroient de ces remedes Royaux dans la naissance de leur mal 90. du moins gueriroient en

2. ou 3 jours, sans sortir de leurs maisons, ny estre à charge à leurs Hôpitaux.

6. Ils l'ont vû par experience, dans leur Hôpital de *Fontaine-bleau*, où le R. P. *Victor* lors Superieur en a distribué, le Seigneur *Duc de Montausier* l'a dit; ils l'ont vû encore dans celuy de *Romans en Dauphiné, où le frere Ambroise* en avoit porté de Paris. On leur en a fait offre de la part du Roy, pour tous les Hôpitaux qu'ils ont dans le Royaume, & les Superieurs majeurs l'ont refusé, de crainte, dit-on, de déplaire aux Medecins, qui pourroient diminuer leurs aumônes, les faisant passer pour fort riches, comme c'est le bruit commun, auprés des riches mourans; car comme on a dit, beaucoup de Medecins décrient ces remedes Royaux, de crainte que les riches ne s'en servent, voyant qu'ils guerissent promptement, & à peu de frais.

7. Si ces bons Religieux estoient capables d'avoir des sentimens interessez, on les prieroit de considerer avec S. AMBROISE, comme il a esté dit, *que l'on tuë* tous les pauvres, qu'on peut soulager, & qu'on ne soulage pas; Que le *Curé de Marcilly*, comme il a esté remarqué; qui n'est qu'un Curé de Village, en soulage 10. à 12. *mille* tous les ans; qu'à plus forte raison, chacun des 25. Hôpitaux que ces Religieux ont dans le Royaume, en soulageroient autant, & plus; parce qu'on auroit plus de creance en eux, qu'en un Curé sans experience & qu'ainsi ils tuent 2 à 300. *mille pauvres tous les ans*, faute de donner des remedes à tous ceux à qui ils ne peuvent donner des lits.

8. Ils disent pour leurs raisons, que ces remedes Royaux ne plaisent pas à tout le monde; La guerison de l'Aveugle né ne plut pas aussi à tous les Juifs de Judée, & cependant, JESUS-CHRIST, ne laissa pas de continuer à guerir les malades. Si ces remedes Royaux ne plaisent pas à tous les Medecins, que ces bons Religieux les prient d'en composer de meilleurs, & qu'ils en donnent à tous ceux qui leur en demanderont; Tous les secrets de la Medecine de *Salomon*, ne sont pas découverts, le Ciel en fait part de temps en temps aux charitables.

9. Il seroit à souhaiter que ces bons Religieux fussent dans toutes les Villes du Royaume, tant leur conduite est sainte & charitable au dedans, s'ils vouloient au dehors donner des remedes à tous ceux qui en demanderoient: On les appelleroit par tout à moins de dix ans, s'ils vouloient aussi donner des chambres particulieres aux malades de qualité dans Paris.

10. Il n'y a point de Ville dans le Royaume, dont quelque personne riche ne vienne à Paris tous les ans pour affaire; Plusieurs tombent malades, qui sont mal soignez dans des hauberges; ils seroient ravis, en bien payant, d'avoir une chambre chez ces bons Religieux; s'ils guerissoient, ils en seroient reconnoissans toute leur vie, & emploiroient leur credit & leurs amis pour les établir dans leurs Villes: s'ils mourroient, ils leurs feroient des legs; & leurs heritiers s'emploiroient aussi pour les établir dans leurs Villes, pour les bons services rendus à leurs parens, & avoir conservé leurs papiers & leurs effets.

11. C'est ainsi que ces 2 grands Hôpitaux de *Baune* & de *Châlons-sur-Saone*, fondez par ce *charitable Chancelier Rolin*, sont devenus si riches; Il fit venir de ces *Beguines* de Flandres, qui sont une espece de Religieuses, & on y est si bien, que les plus riches des lieux s'y font porter pour mourir en paix.

12. Mais on dit que ces bons Religieux de la Charité, tout saints qu'ils sont, ne veulent s'établir en aucun lieu, si on ne leur donne des revenus, au delà de ce qu'il leur en faut, & que cela est cause qu'ils se multiplient si peu; Et en effet, depuis 100. ans qu'ils sont dans le Royaume, ils n'ont que 25. Maisons; & les *Capucins* en aussi peu de temps, en ont eu plus de 500. parce qu'ils s'établissent sur les seuls fonds de la Providence; & cependant ne manquent de rien, & ne manqueront, tandis que leur confiance en Dieu sera parfaite, & qu'ils se tiendront à la pureté de leur regle: Mais ils manqueront de tout, dés qu'ils chercheront des biens par des voyes indirectes; témoin *les Cordeliers*, dés qu'ils ont recherché des revenus, ils ont eu peine à vivre; & ainsi les Capucins deviendront Cordeliers, & auront peine à subsister, dés que leur confiance en la Providence diminura. S. Pierre marchant sur les eaux, quoy qu'il vit ce grand miracle, dés qu'il commença à craindre, il commença à enfoncer; Dieu veut une confiance parfaite pour mieux faire paroistre les miracles de sa Providence: Témoin encore les Religieux *Théatins* répandus dans toutes les Villes d'Italie, qui n'ont ny rentes, ny revenus, ny besasse. Témoin aussi cent *Hôpitaux generaux* qu'on vient d'établir depuis 7. à 8. ans, à la *Capucine*, & que l'on

continuë d'établir quelque miserable que soit le temps, sans fonds, ny revenus, & dés qu'ils sont établis on voit venir les revenus à la *Benedictine*, c'est à dire, les legs & donations, en sorte que tous ces Hôpitaux condamnez par la prudence charnelle, subsistent, s'augmentent, & commencent déja à bâtir.

14. *L'Ecriture*, dit S. Chrysostome, *veut que le sage compte avec sa bourse, avant de bâtir une tour*: c'est à dire, comme l'explique ce S. Docteur, *quand c'est pour son usage, mais si c'est pour l'usage des freres de* JESUS-CHRIST, *qui sont les pauvres, il luy suffit de mettre la premiere pierre, & Dieu acheve le reste*; & ainsi les bons Religieux de la Charité seront bien-tost dans toutes les Villes du Royaume, s'ils veulent imiter la confiance parfaite qu'avoit leur Saint Patriarche en Dieu, qui donna 24. écus d'or, qui estoit tout ce qu'il avoit en la maison, au même Seigneur qui venoit de les luy donner, & qui vint luy demander l'aumône en mesme temps travesti en pauvre Gentil-homme, pour sçavoir s'il estoit vray qu'il fut aussi charitable & desinteressé comme on disoit, & sur l'heure, ce Seigneur se faisant connoiste, l'embrassa, & luy fit de grands presens.

15. De mesme si les enfans de ce saint Fondateur veulent s'abandonner entierement à la Providence comme luy, ils verront qu'on les appellera dans toutes les Villes comme les Capucins, & que la manne spirituelle & temporelle tombera sur eux avec plus d'abondance, qu'elle ne faisoit sur les Israëlites dans le Desert.

CHEVALIERS DE S. LAZARE.

1. Ils peuvent secourir plus de 300 *mille* malades tous les ans, *sans qu'il leur en coûte rien*, demandant au Roy de ces remedes, qu'il fait donner gratuitement pour soulager les pauvres, & les faisant distribuer, dans toutes les Maladreries, & Leproseries, dont ils joüissent des revenus. Ou y faisant distribuer, de ces remedes excellents, *du Frere Rotrou*, Apotiquaire des Missionnaires, de S. Lazare à Paris, dont chaque medecine, ne revient pas aussi *à un sou*. Ou bien encore faisant distribuer, de ces remedes du sieur *Alari Medecin Provençal*, qui guerissen toutes fiévres intermitantes.

2. Ces Chevaliers, sont obligez par vœu, de secourir, & mesme d'instruire, & servir les malades, comme ils ont fait pendant plusieurs siecles; cependant on ne les voit plus, dans leurs Hôpitaux, ny ailleurs; comme on voit à Paris, & dans d'autres Villes, quelques Chevaliers de Malthe, *le Sr de Pont-Caré*, entr'autres, qu'on voit tous les jours dans l'Hostel-Dieu de Paris, servant & instruisant les malades, & qui dit y estre obligé par sa regle, comme tous les autres, quand ils ne sont pas à l'armée.

3. Ceux de S. Lazare, y sont obligez aussi bien que luy, par leur regle, par les titres de leur Fondation, & par leurs Bulles, voyez *le grand Bullaire*, s'ils y manquent *mal-heur sur eux, & damnation eternelle.*

4. C'est comme si les Religieux de la Charité, fermoient leurs portes, aux pauvres malades, s'approprioient leurs revenus, alloient demeurer chacun chez soy, & loüassent leurs Hôpitaux, pour des usages prophanes; C'est encore, comme si les Directeurs de l'Hôpital General de Paris, s'emparoient des revenus de ce grand Hôpital, & en chassoient les pauvres.

5. Que les Chevaliers de S. Lazare ne disent pas, que leurs revenus ne sont destinez, que pour secourir les Lepreux, avec deffenses de secourir les autres malades. Qu'il n'y a plus de Lepreux, & partant que les Hôpitaux & leurs revenus sont à eux; se tenant les bras croisez à l'égard des autres malades; *Belle illusion!* qu'ils lisent leurs Fondations, leurs Bulles, & l'histoire de leur Ordre imprimée par le R. P. Toussaint Carme, l'an 1681. Ils verront *page* 32. la Bulle de *Clement IV*. Pape, qui marque, qu'ils doivent avoir soin, *& des Lepreux, & des autres malades.*

6. Ils verront encore, *page* 45. à quelle condition Edoüart III. Roy d'Angleterre, leur donna l'administration des revenus de ses Hôpitaux. Tous les autres Rois, & Princes, ne leur ont donné l'administration des leurs, qu'au terme aussi, de ladite Bulle de *Clement IV*. à *la charge d'avoir soin*, & *des Lepreux, & des autres malades.*

7. Enfin, qu'ils fassent, ce qu'ils voudront avoir fait *au jour terrible de la mort*, & ils procureront du secours dans la suite des siecles, à des millions de languissans, & *sauveront leurs pauvres ames.* Dieu leur en fasse la grace.

8. On voyra cy-aprés comme ces remedes ont gueri des ladres, en France, & dans les *Indes*, & ce que le R. P. Directeur spirituel, de ces Chevaliers, leur doit conseiller là dessus à peine de *damnation*.

HOSPITAL

HOSPITAL DES INCURABLES à Paris.

1. On y eſt ſi bien pour le ſpirituel & le temporel, la charité y eſt ſi tendre, que l'on diroit eſtre déja dans le Fauxbourg du Paradis.

2. Mais il n'y a que 186. lits dans cet Hôpital, faute de revenus ſuffiſans; chaque pauvre a ſon lit, & il perit dans la Ville plus de 10. *mille incurables* qui pourriſſent ſur la paille délaiſſez & abandonnez de tout ſecours; on le ſçait par les aſſemblées des Paroiſſes pour aſſiſter les pauvres honteux, à qui ils s'addreſſent, ſans en tirer aucun ſecours à preſent, faute de fonds: Autrefois ils eſtoient aſſiſtez, les aumônes dans les grandes Paroiſſes de Paris, de S. Sulpice, S. Paul, S. Euſtache, &c. ſe montoient à 25. & 30. *mille livres par an*, & maintenant elles ne ſe montent qu'à 3. ou 4. *mille*, tant la miſere eſt grande; & ainſi on ne donne plus rien aux malades incurables, à qui on donnoit autrefois quelque petit ſecours par ſemaine. On va au plus preſſé, on aſſiſte de pauvres familles honteuſes, qu'on tâche de rétablir, qui tomberoient dans la mandicité, & dans les maladies, qui ſeroient à charge à l'Hôpital general, & aux Hôpitaux des malades; Et ainſi les Incurables ſont abandonnez à preſent, il faut qu'ils periſſent ſur une poignée de paille; car, comme il a eſté dit, il y en a plus de 10. *mille* dans Paris, & il n'y a place que pour 186. dans l'Hôpital de ce nom. Dans l'Hôpital general on ne reçoit point d'incurables, & dans tous les Hôpitaux des malades, on n'en reçoit point, s'ils n'ont de la fiévre tendante à une mort prochaine: Ils languiſſent ſouvent long-temps ſans fiévre; & ainſi il y en a qui ſouffrent bien des années avant mourir, murmurant contre les riches, & attirant la colere du Ciel ſur eux.

3. L'Hôpital des Incurables pourroit les ſoulager un peu, attendant les fondations ſuffiſantes pour fournir à toutes leurs neceſſitez. La Beſace produit des fonds inépuiſables quand elle eſt bien maniée. Les Religieux de la Charité avoüent qu'elle leur produit plus de 30. *mille livres* par an. Les 13. Beſaces de Monſieur S. François trouvent dans Paris plus de 300. *mille livres* tous les ans; & ainſi, ſi l'Hôpital des Incurables faiſoit queſter, il trouveroit de grands fonds.

4. Du moins, il peut ſoulager ceux qu'il ne peut recevoir, leur donnant des remedes qui adouciroient leurs maux; & cela ne leur coûteroit rien ſe ſervant des remedes que le Roy offre gratuitement aux Hôpitaux; pluſieurs gueriroient dont les maux ne ſont pas inveterez, & on ſoulageroit les autres; ces remedes feroient ceſſer leurs douleurs, comme on voit par experience dans les lieux où l'on s'en ſert, comme on le fera voir cy-aprés, par diverſes experiences; ſi on ne veut pas ſe ſervir de ces remedes Royaux, qu'on leur en donne d'autres, ſi on en a de meilleurs: Malheur ſur les Directeurs, s'ils ne ſe ſervent de cet avis; on s'élevera contre eux *au jour terrible de la mort*, s'ils y manquent: on ne doit pa attendre les bras croiſez, que les fondations viennent. *Compelle intrare*, il faut ſe remuer, crier, queſter, & faire voir par tout la miſere des Incurables abandonnez.

HOSPITAL DES FOUS.

1. Il n'y a que 50. ou 60. loges pour eux, faute de fonds, & il y en a mille & mille dans Paris, les pavez en ſont couverts, *ſtultorum infinitus numerus*, dit l'Ecriture.

2. Cependant faute de retraite un grand nombre de familles, de pauvres gens ſont chargées de leurs fous, il faut payer à cet hôpital de groſſes penſions pour ceux que l'on croit avoir du bien.

3. Or eſt il que ce remede Royal pour les pauvres, dont nous parlons, eſt ſouverain pour guerir les folies qui ne ſont pas inveterées, & ſoulage les inveterées, en ſorte que ſi l'on s'en ſervoit dans cet hôpital, on feroit ceſſer la fureur de ceux qui crient ſans ceſſe & ſe tourmentent; & on gueriroit toutes les folies naiſſantes.

4. Les parens de ces malades, viendroient à cet hôpital de tout le Royaume, & des Etats voiſins, & achepteroient ces remedes bien cher, qu'on auroit eu du Roy gratuitement; en ſorte qu'on en pourroit tirer grand profit pour l'entretien des pauvres de la maiſon. *Et pour en tirer ce grand profit, il faudroit à la mode des Indes, faire marché en cas de gueriſon, pour une ſomme, & rien en cas de non-gueriſon, & faire conſigner la ſomme.*

ABBAYES;

Et tous autres Beneficiers, & Communautez obligées à faire des aumônes publiques par leurs fondations.

1. Tous Beneficiers, Evesques, Abbez, Prieurs, Curez, & Communautez Religieuses fondées, &c. ne sont que simples receveurs & distributeurs de leurs revenus en faveur des pauvres, & n'ont droit de prendre là-dessus, s'ils n'ont du patrimoine d'ailleurs, que de quoy vivre petitement, *suivant l'Evangile, les Peres, les Conciles, & leurs fondations.* Le 4. Concile de Cartage, souscrit par S. Augustin, renouvellé par tous les Conciles subsequents, ordonne aux Evêques, & aux autres Beneficiers de *vivre pauvrement*, d'avoir de *pauvres habits, pauvres meubles, pauvre table*, &c. & se faire estimer & honorer par leur vie pauvre, penitente, & leur charité vers les pauvres, & non pas par leur luxe.

2. S. *Bernard* là-dessus, dit, que tout ce que les Beneficiers prennent du revenu de leur Benefice au delà de ce qu'il leur faut, pour mener cette vie pauvre, que c'est, *larcin, vol*, & *sacrilege : Furtum est, latrocinium est, sacrilegium est.*

3. Pour le regard des Communautez Religieuses, plusieurs font graces à Dieu des aumônes publiques, suivant leurs fondations; & les feroient plus grandes, si leurs Abbez y vouloient contribuer tout ce qu'ils doivent. On le voit, dans les Communautez Abbatiales reformées de S. Benoist, entr'autres de S Bernard, Prémontré, sainte Geneviéve, &c. On le voit encore, dans toutes les maisons des Chartreux, qui le font avec liberalité.

4. Mais ces aumônes pour la pluspart ne sont que du pain, que l'on donne au premier venu sans connoissance de cause : *Or est-il, comme disoit* S. Ambroise, *qu'il vaut mieux guerir un malade pour luy donner le moyen de gagner sa vie, & celle de ses enfans, que de le nourrir pendant qu'il est malade; & puisque le seul pain ne guerit pas, qu'on est obligé à peine* de damnation, *de luy procurer des remedes suivant l'Arrest de l'Evangile si souvent allegué, qui menace de la mort éternelle, si on y manque:* J'ay esté malade, vous ne m'avez pas assisté : *Allez maudits*, &c.

5. Plusieurs de ces Communautez *Abbatiales* distribuent à present des remedes aux pauvres; toutes le peuvent faire s'ils veulent, sans qu'il leur en couste rien, ayant recours à ces remedes que le Roy fait donner gratuitement.

6. Le *General des Chartreux* en a fait achepter; Il embrasse tout le bien qu'on luy propose. Le Dom Prieur de la *Chartreuse d'Avignon* l'a fait aussi, celuy *d'Apponay*, &c. Ces saints Anacoretes veulent renouveller la pratique de la primitive Eglise, comme il a esté dit, qui en a fait distribuer 7. à 800. ans, par les Prestres & Religieux.

7. Enfin, chaque Communauté Abbatiale, sans qu'il luy en coûte rien, distribuant de ces remedes Royaux, peut soulager tous les ans 4. & 5. *mille* malades, qui meurent à leur porte sans secours; le *Curé de Marcilly*, comme il a esté dit, qui n'est qu'un Curé de Village, en soulage tous les ans plus de 8. à 10. *mille*. Si les Religieux, *comme dit S. Bernard.* pouvans soulager les malades ne le font, ils n'ont que la damnation à attendre, quelque vie austere qu'ils puissent mener.

RELIGIEUX MENDIANS ET AUTRES.

1. Ils sont obligez, autant ou plus, que les Abbayes à faire l'aumône suivant leur force; les miracles de leurs besaces, qu'ils voyent tous les jours, sans semer, ny moissonner, les y doivent exciter; & comme la plus grande des aumônes, comme il a esté dit, est de procurer la santé aux pauvres gens pour gagner leur vie, & celle de leurs familles, la plus grande des aumônes aussi, est de leur procurer des remedes.

2. Outre cela, c'est le moyen le plus asseuré pour attirer sur eux, les benedictions du Ciel, & *la graisse de la terre*, pour parler le langage de l'Ecriture. *Il est dit: date, & dabitur vobis.* Et S. Ambroise remarque, que les habitans de Malthe, regarderent saint Paul, comme un demy-Dieu, quand ils virent que les morsures du serpent ne luy faisoient point de mal, & cependant qu'ils ne luy donnerent rien,

quoy qu'ils le viſſent tout nud, & avoir beſoin de tout aprés ſon naufrage, mais qu'ils luy en donnerent abondamment aprés qu'il eut gueri leurs malades. *Omnes qui in inſula habebant infirmitates, accedebant & curabantur, & multis honoribus nos honoraverunt, & navigantibus impoſuerunt quæ neceſſaria erant.*

3. Beaucoup de Religieux ſuivant ce grand exemple, qui ne pouvant guerir comme ſaint Paul par des voyes miraculeuſes, ſe ſervent de remedes naturels; *le Frere Ange Capucin* entr'autres, le fait dans ſon Convent du Faux-bourg S. Jacques. Le Frere Apotiquaire des petits Auguſtins, celuy des Carmes de la place-Maubert, celuy des Religieux de l'Abbaye S. Denis, celuy des grands Auguſtins, *l'illuſtre frere Marc*, vieux Eſculape, *le Prieur Regulier de la Capriere*, que le Roy avoit appellé en Cour, & qui l'y vouloit retenir, qui neanmoins l'a quittée pour aller continuer dans ſon Village, la diſtribution charitable, qu'il fait, il y a long-temps aux pauvres gens de ſes remedes. *M. Gendron Preſtre, devenu Abbé*, pour avoir ſoulagé le Cancer de la feu Reine Mere: & mille autres qu'on pourroit nommer.

4. Mais ſur tout, *les ſaints Religieux de l'Abbaye de la Trappe*, ces vrais Enfans de S. Bernard, qui mangent comme luy, du pain, où eſt tout le ſon. Ces ſaints Anacoretes qui ne parlent ny n'écrivent à perſonne, qui ne mangent ny chair, ny poiſſon, qui ne boivent point de vin, pour épargner, & avoir de quoy de leur petit revenu, donner l'aumône liberalement, & des remedes à tous ceux qui y viennent en foule tous les jours. Ils n'ont que 4. *mille livres* de rente, ils ſont 40. à 50. Religieux, ils gagnent le reſte de leur vie du travail de leurs mains, à l'exemple des premiers Religieux, & des premiers Diſciples de leur Patriarche.

MISSIONNAIRES.

1 Il n'y aura jamais de plus parfaits, ny de plus ſuivis, que Jeſus Chriſt, & ſes Apôtres; *Turba magna ſequebatur eum*, dit S. Chryſoſtome, *quia curabat omnes, & ſanabat omnes.* Le peuple ſuivoit *Ieſus-Chriſt en foule*, parce qu'il gueriſſoit tous les malades.

2. Il a ordonné à ſes Apôtres, & en leur perſonne, à tous les gens d'Egliſe, aux Miſſionnaires ſur tout, d'avoir ſoin des malades par tout où ils iront. *In quamcunque Civitatem intraveritis, curate infirmos.* S. Paul mena long temps avec luy, *S. Luc qui eſtoit Medecin*, & le loüe de ce qu'il ſoulageoit les malades par ſon art, quoy qu'il pût les guerir miraculeuſement.

3. *S. Coſme & S. Damian, S. Pal.mon*, & tant d'autres marquez dans l'Hiſtoire Sainte, l'ont fait parfaitement, comme il a eſté dit, privativement aux Laïques pendant 7 à 800. ans, & les Eccleſiaſtiques n'ont ceſſé de le faire, comme il a eſté remarqué, que par un relâchement criminel, ſous prétexte que la Chirurgie eſt deffenduë aux gens d'Egliſe, à cauſe de l'effuſion du ſang.

4 Les Cathedrales de la Flandre Eſpagnole, comme il a auſſi eſté dit, font encore diſtribuer des remedes par un de leurs Chanoines.

5, Saint *Xavier Jeſuite*, ce grand Miſſionnaire, & Apoſtre des Indes dans le dernier ſiecle, l'a auſſi fait, & l'ordonna à tous les Miſſionnaires qui travailloient avec luy, comme on voit par la Lettre qu'il écrivit *au P. Gaſpar Superieur des Miſſions d'Ormus*: Où il luy recommande ſur tout, d'avoir ſoin des malades, comme le moyen le plus efficace pour gagner le cœur des peuples.

6. Ce ſaint *Eveſque d'Heliopolis*, qui a quitté noſtre France, pour s'aller ſacrifier dans les Indes, aſſure dans ſes relations, qu'il convertit plus de monde par le ſoin, que ſes Miſſionnaires prennent des malades, que par les Sermons & les Prédications. Il établit par tout des Confrairies de la Charité: il a emporté de ces remedes Royaux pour les pauvres, comme nous avons dit. On l'appelle & les ſiens à la Cour des Princes, en qualité de Medecins & obtiennent par là ce qu'ils deſirent.

7. En l'Iſle *Sant-Erini*, les Miſſionnaires Ieſuites, ont gagné les bonnes graces des Turcs, & des Grecs ſchiſmatiques qui eſtoient leurs ennemis capitaux, par les remedes qu'ils y ont diſtribué, comme il ſe voit par leur relation imprimée à Paris l'an 1657.

8. L'an 1582. comme on a auſſi dit, le Pape Gregoire XIII. ſur la ſupplique des Miſſionnaires Ieſuites, a exhorté tous les gens d'Egliſe, & les Miſſionnaires entr'au-

tres, de distribuer des remedes aux pauvres : car, comme on a remarqué, dés qu'on publie, que l'on distribuëra des remedes aux Missions, tout le monde y court; comme ceux de l'Isle de Malthe, eurent recours à S. Paul, & ceux de Jerusalem, & des Villes voisines, à S. Pierre. Un homme guery par les soins des Missionnaires leur en sçait plus de gré, qu'il ne se tient leur obligé, pour leurs Sermons & Exhortations; & se laisse ensuite conduire au spirituel, comme ils veulent, esperant qu'ils gueriront leur ame, comme ils ont guery leur corps.

9. Enfin, on le voit par l'experience des Missionnaires qui n'estoient pas suivis, les meilleurs souvent ne le sont guere au commencement des Missions, ils firent publier aux Paroisses, qu'on distriburoit des remedes aux malades, & on y accourut de dix & douze lieuës loin.

10. Ceux qui suivent cette pratique, on vient à eux en foule dés le premier jour, comme on venoit à Jesus-Christ, & à ses Apostres. *Quia curabant omnes.*

11. Nos Heretiques disent, que la charité mourante des Catholiques envers les pauvres, du temps de *Calvin*, a donné lieu à cette separation. Que leurs Ministres & Prédicans, n'ont établi leur Religion, ne l'ont augmentée, & maintenuë que par le moyen des Consistoires qu'ils ont eues pour assister leurs pauvres, & tous ceux qui embrassoient leur secte, à l'exemple des premiers Chrestiens, à l'égard des Payens convertis, *Non erat egens.*

12. En consequence, nos Huguenots se sont toûjours raillez de plusieurs de nos Missionnaires, qu'ils disoient se contenter de faire de grandes, & longues Processions à divers personnages, sans établir des assemblées de Paroisse, pour exercer les œuvres de misericorde suivant l'Evangile; des Hôpitaux generaux, pour instruire les pauvres à la pieté, & à des metiers; & des Confrairies de la Charité de S. Charles Borromée de l'un & l'autre sexe, pour assister toute sorte de necessiteux, sains & malades, honteux, prisonniers, accorder les procez & querelles, &c. Et enfin, les Huguenots se sont mocquez de ces Missionnaires qui ne travailloient pas à faire ces établissemens charitables, & les ont traitez de *Comediens spirituels*, qui cherchoient, disoient-ils, leurs interests plûtost que ceux de Jesus-Christ.

CUREZ.

Je me suis oublié de dire cy-dessus.

1. Que beaucoup de Curez disent, qu'ils ne peuvent donner ny procurer du pain ny des remedes aux pauvres gens, parce qu'ils sont reduits à la portion pretenduë congruë de 200. *livres*, qui n'est que 10. *sous* par jour, qu'ils sont reduits souvent dans des Villages, ou le casuel ne produit quasi rien, en sorte qu'ils voyent mourir & languir leurs Paroissiens, sans pouvoir leur donner que des larmes.

2. Cependant que les gros Decimateurs, Evêques & Abbez, qui ne leurs donnent que dix *sous* par jour pour faire ce qu'il devroient faire, les traitent plus mal qu'une troupe de *laquais* à qui ils donnent 20. *sous* par jour, à chacun d'eux, pour leur nourriture, les habillent superbement, les gagent ou les recompensent pour suivre un carosse, & ne servir qu'au luxe & à la vanité, & dépoüillent les Ministres qui servent à l'Autel, qui instruisent les peuples, & administrent les Sacremens, qu'ils mettent dans l'impuissance de faire l'aumône aux pauvres.

3. Attendant que le Ciel y pourvoye, car *ab initio non fuit sic* : Ces Curez sont obligez neanmoins, ou de quitter, ou de dénoncer par acte aux Evêques, gros Decimateurs, Seigneurs de Paroisse & à leurs Paroissiens, qu'ils quitteront, si on ne procure du secours aux pauvres, & qu'ils sont obligez de faire ce dénonci, à peine de *damnation*, suivant l'exemple de *S. Augustin* qui le declaroit publiquement dans ses Sermons, quand les fonds luy manquoient.

4. Si aprés cela, les Evêques n'y pourvoient, ny les autres cy-dessus nommez, malediction sur eux. Sur de pareilles remontrances faites au Roy par le feu *Seigneur Vialart Evesque de Châlons en Champagne*, dont la memoire sera éternelle, il luy fut permis par Arrest, de donner aux Curez qui en auroient besoin, 300. *livres* de pension, à prendre sur les fruits des gros Decimateurs. La charité de ce S. Prelat merite d'estre canonizée. Il donnoit tout, & les revenus de son Evesché, & ceux de son patrimoine, qui estoient fort grands. 40. à 50. *mille livres de rente*,

5. Sans

5. Sans attendre ce secours, les Curez les plus pauvres ne peuvent à present s'excuser de procurer des remedes aux malades, puisque le Roy en donne, & qu'il n'y a qu'à en demander : Mais nos Huguenots disoient cy-devant, que plusieurs ne le voulurent pas faire, de crainte que cela ne donnât lieu de leurs demander aussi, quelque aumône pour aider à nourrir les pauvres malades.

6. Que cependant les Curez de village les plus pauvres, qui ne sont que des païsans souvent, sont d'ordinaire plus riches que leurs pere & mere, & tous ceux de leur famille, qui sont accablez de taille, dont ils sont exempts; & qu'enfin, quoy que l'on dise que leurs Cures sont mauvaises, plusieurs plaident pour les avoir, & s'y maintenir, ce qui est une marque qu'on n'y est pas si mal qu'on ne trouveroit quelque chose pour secourir les pauvres, si on avoit de la charité.

7. Enfin, ils n'ont qu'à imiter une partie de ce que fait le Curé de *Marcilly*, dont on a tant parlé, qui distribuë des 8. & 10. *mille* medecines par an, dont le tronc fournit de quoy secourir les pauvres, & à qui on offre tant de presens, qu'il en vivroit, s'il les vouloit accepter; ce qui arrivera à tous ceux qui soulageront les malades : Témoin ce qu'on vient de dire des presens que les habitans de Malthe firent à S. Paul, aprés qu'il eut gueri leurs malades.

CONCLUSION

Du traité du Missionnaire.

1. On voit par ce qui a esté dit cy-dessus, que tous les Chrestiens sont obligez de procurer des remedes à tous les pauvres qui en demandent, aussi bien que du pain, *à peine de damnation*. J'ay eu faim, j'ay esté malade, vous ne m'avez pas assisté : Allez, maudits à tous les diables.

2. Que les Evesques sur tout y sont obligez, *à peine de la plus grande des damnations*, à cause de leur Caractere & de leurs grands revenus; que les Abbez aussi, les Curez, les Beneficiers, Missionnaires, & Seigneurs de Paroisse y sont obligez : Les Directeurs des Hôpitaux generaux, & des malades en doivent aussi faire distribuer à tous les malades du dedans & du dehors de leurs hôpitaux : Mais sur tout ceux qui y sont obligez par vœu, comme les *Sœurs-grises*, *les Chevaliers de S. Lazare*, les *Religieux de la Charité*, &c. Ils ne peuvent éviter l'Enfer, s'ils y manquent.

3. Ils tuent, comme dit *S. Ambroise*, & égorgent tous ceux qui meurent & languissent qu'ils peuvent soulager, s'ils ne le font pas : *Date omni petenti*. Cet imperatif, *date*, dit S. *Chrysostome*, marque que c'est un commandement, à peine de *damnation*.

4. Cela regarde principalement, comme il a esté dit : Les Beneficiers qui ne joüissent de leurs revenus qu'à cette condition; & sur tout ceux qui s'y sont obligez par un vœu particulier; comme *les Chevaliers de S. Lazare*, dont les biens sont destinez à cela, & s'ils ne le font pas, ils tuent tous les ans, comme on a remarqué, plus de 2. à 300. *mille* pauvres qu'ils peuvent assister, faisant du moins distribuer de ces remedes Royaux qui ne leur coûteroient rien, ou autres meillleurs s'ils en trouvent, & a meilleur marché dans les Maladeries qu'ils ont dans le Royaume.

5. Les Religieux de la Charité de mesme, qui ont 25. hôpitaux dans le Royaume, turont aussi tous les ans plus de 100. *mille* pauvres, s'ils refusent de distribuer de ces remedes Royaux ou autres, à tous les pauvres du dehors, qui auront recours à eux.

6. Les *Sœurs-Grises* aussi, appellées filles de la Charité, qui ont plus de 50. établissemens dans le Royaume, en égorgeront plus de 200. *mille* par an, par l'avis de leurs Directeurs, s'ils refusent pareillement de distribuer ces remedes Royaux qu'on leur offre, ou autres de la composition de l'Apotiquaire de leurs Directeurs. Leurs envieux, comme on a dit, disent qu'elles ne le veulent pas, de crainte de déplaire aux Medecins qui pourroient les faire renvoyer, & les empescher, elles & leurs Directeurs de s'établir dans toutes les Villes qu'ils desirent, si cela estoit vray. *Pureté d'intention, fille du Ciel, éclairez les esprits, & échauffez les cœurs, particulierement de ceux qui se disent charitables, & qui manquent à leur devoir.*

7. *Sont ceux qui ont plus à craindre*, disoit S. Chrysostome, *les gros pechez d'action sautent aux yeux, les plus méchans en ont souvent de l'horreur, & souhaittent de s'en corriger; mais pour les pechez d'omission, l'amour propre les couvre, les demy-charitables*

se croyent, in statu perfectionis acquisitæ. *Et cependant pour n'avoir pas fait tout le bien qu'ils pouvoient faire, & n'avoir pas correspondu aux mouvemens qu'ils ont eu pour cela, ces semy-charitables déchoiront peu à peu, & n'auront que l'Enfer pour partage.* Car, comme dit S. Bernard, *l'Enfer n'est pavé que de gens, qui ont eu de bons desseins, & qui ne sont damnez, que pour ne les avoir pas executé.*

CHARITE' DU SEIGNEUR DUC DE MONTAUSIER, ET *de M. le Mareschal de Bellefonds envers les pauvres malades.*

1. M. *le Maréchal de Bellefonds*, l'année 1670. obtint du Roy de ces remedes des pauvres, pour le P. *Nau*, Superieur des Missionnaires Jesuites au Levant, & l'année 1680. pour ceux de Canada. Les Relations des Missionnaires, qui distribuent des remedes, celles de *Saint-Eriny*, entr'autres, & du Royaume *de Siam*, font voir que cela contribuë à des conversions innombrables : Car, comme disoit *S. Chrysostome, l'homme n'a rien de plus cher que la vie, & la santé, & accorde tout, à qui le délivre des douleurs, pertes & ruines que causent les maladies, &c.*

2. Enfin, nostre charitable Missionnaire, fait voir qu'on satisfera au commandement de l'Evangile, qu'on augmentera les revenus du Roy de plusieurs millions, ceux des particuliers, & les biens des ouvriers, & paysans, si on leur procure des remedes pour guerir promptement leurs maladies & celles de leurs bestiaux; qu'il n'en faut qu'un pacquet par an à chaque hôpital, & Paroisse où il y aura de quoy faire 3. à 400. medecines, qui ne coustera que 12. *francs*. Pour cela qu'il n'y a qu'à lever 2. *liards*, ou un *sou*, sur chaque contribuable, aux subsides, comme le Roy retient deux *liards*, ou un *sou*, sur la paye de chaque soldat & matelot, pour la construction, & entretien des hôpitaux pour les gens de Marine.

3. Que le peuple payera cela avec joye, car il n'y a point de famille, comme il a esté dit, dont quelqu'un, ou quelque animal ne tombe malade tous les ans qu'on voudroit guerir pour quelques *sous*.

4. Par ces remedes encore, on garantira le Royaume à jamais de toutes pestes & maladies populaires, comme on a veu à *S. Didier en Lorraine* en 1675. M. Pellisson Maistre des Requestes suivant le Roy, y répandit de ces remedes charitablement, qui y firent cesser d'abord toutes maladies contagieuses, & dans la basse Alsace.

5. Les gazettes en 1680. nous ont fait une affreuse peinture des ravages que fit la peste dans la Hongrie, Transilvanie, & l'Autriche; que dans la ville de *Presbourg*, il n'y resta que 18 habitans; que dans *Vienne* siege de l'Empire, il y mourut tant de monde, que les cadavres resterent long-temps sans estre enterrez, qui pourrissoient dans les ruës & les maisons, rongez des chiens, des chats & des rats, & infectoient toute la Ville d'une puanteur insupportable. Que les Estats voisins eurent tant d'horreur de ce mal, qu'ils firent pandre ceux que l'on soupçonnoit venir de ces lieux infectez de peste, qui fut une nouvelle façon de quarantaine, bien contraire à la charité de l'Evangile: *Ne faites, que ce que vous voudriez vous estre fait*, &c.

6. Enfin toutes les Gazettes ont dit, qu'il est mort dans cette seule Ville Imperiale plus de 150. *mille* personnes à mois d'un an, qui n'est pas grande comme la sixiéme partie de Paris.

Par proportion, s'il estoit mort dans Paris 900. *mille* personnes en un an, si les ruës & les maisons estoient pleines de cadavres puants & infects; si les peuples voisins pendoient les François qui iroient chez eux, si le Roy en cet état, se voyoit dans l'impuissance d'attaquer ses ennemis, & de s'en deffendre, que ne donneroit-il pas pour délivrer son Royaume d'un tel malheur : Il n'y a rien qu'on ne doive faire pour cela, à l'exemple de ce que fait *Rome, Venise*, &c. L'histoire remarque, que sous l'Empereur Claude, il sortit une peste maligne d'Egypte qui se répandit dans toutes les Provinces de l'Empire Romain, qui fit mourir les deux tiers des habitans, fit perir les armées, & donna lieu à la decadence de l'Empire.

7. La peste qui a affligé l'Allemagne, a commencé en Perse, a ravagé la Turquie, Pologne, Moscovie, s'est répanduë en Espagne, & menace toute l'Europe.

On en garantira la France, comme il a esté dit, & de toutes autres maladies populaires, si on procure un pacquet de ces remedes des pauvres à chaque Hôpital & Paroisse du Royaume, ce qui se peut, comme il a esté remarqué, sans qu'il en couste rien au Roy.

8. Persuadez-le, Monseigneur, à sa Majesté, cela rendra sa memoire immortelle, & la vostre devant Dieu, & les hommes, bien plus, que si vous contribuiez à luy conquerir toute l'Europe: Car où est la Ville ou le Royaume, qui fasse le Panegyrique tous les ans de *Cesar*, ou *d'Alexandre*, pour les avoir conquises autrefois ? Et l'Egypte le fait, il y a plus de 3. *mille* ans de *Ioseph Vice-Roy*, pour avoir eu soin des pauvres.

9. De mesme, tous les ans, les Hôpitaux generaux & Confrairies de la Charité de toutes les Villes & Paroisses du Royaume, feroient le Panegyrique de sa Majesté, & le vostre y seroit inseré, comme on a commencé en divers lieux de vos Gouvernemens les jours de leurs Processions generales; de plus, tous les jours à perpetuité on y priera pour sa Majesté, & pour vous, Monseigneur ; & *à la mort* vous aurez la couronne promise aux charitables.

10. Cependant, vostre exemple, Monseigneur, & les relations qui suivent imprimées par vostre commandement, doivent convier, comme il a esté dit, les Seigneurs & Gouverneurs charitables de procurer des remedes à leurs Paroisses & Hôpitaux: comme ont fait ceux qui sont cy-dessus nommez, & autres cottez dans le *Ch.* 2. du Liv.

11. La plus part sont Laïques, il y a aussi des gens d'Eglise, qui le font avec une charité qui merite des Autels ; mais le zele de plusieurs est appliqué ailleurs, quoyque *S. Chrysostome*, comme il a esté remarqué, dit aprés l'Evangile, qu'ils y sont obligez particulierement, *à peine de damnation* ; à cause des revenus dont ils joüissent. *Allez maudits dans les flâmes éternelles, car j'ay esté malade, & vous ne m'avez pas assisté.*

12. Si on distribuoit les remedes dont est parlé cy-dessus, aux pauvres gens dés qu'ils se trouvent malades, la plus part gueriroient en deux ou trois jours, sans sortir de leurs maisons, & ne seroient pas à charge aux Hôpitaux des malades, où ils languissent souvent un long-temps, ny aux Hôpitaux generaux, comme disent les *Religieuses Hospitalieres de Falaise*, dans leur relation qui est cy-aprés, *& M. le Premier President de Pau*, car beaucoup de familles sont reduites à la mendicité par les maladies des peres, ou des meres quand elles sont un peu trop longues.

13. *Enfin, nostre zelé Missionnaire conclut* qu'il ne meurt pas, comme il a esté dit, un asne dans le Royaume, de maladie, que le proprietaire de l'asne, ne luy procure des remedes ; & qu'il meurt, & languit des milliers de Chrestiens, faute de remedes: *que s'il y avoit 5. sous à gagner pour guerir chaque pauvre qui tombe malade dans le Royaume, des Partisans l'entreprendroient, parce qu'il y auroit des millions à gagner. Mais quoy que Dieu promette des millions,* monnoye de Paradis, *ceux mesme qui sont les plus obligez, ne s'y appliquent pas, parce que* la monnoye du Ciel, *n'a pas de cours parmy eux. Cependant qu'il n'y aura que cette monnoye qui aura cours en l'autre monde, & si on y pensoit & aux suites funestes du jour redoutable de la mort, tous les pauvres seroient bien-tost secourus,* comme dit S. Chrysostome.

A MONSEIGNEUR LE DUC DE MONTAUSIER.

Cures extraordinaires faites dans les Terres du *Seigneur Duc de Montausier* par les remedes des pauvres.

EXTRAIT.

De la Lettre du sieur *Sagot Chirurgien*, de Ramboüillet du 20. Janvier 1680.

MONSEIGNEUR,

Voicy la relation d'une partie des cures extraordinaires qu'ont fait les remedes des pauvres, que vous avez eu la charité de m'envoyer pour vos Vassaux. Ils sont divins, & tiennent du miracle; *je n'en ay veu aucun mauvais effet.* On y vient de 10. lieuës à la ronde, J'en donne à tout le monde *gratuitement*, comme vous me l'avez commandé;

tout le peuple vous donne mille benedictions, on prie dans toutes les Paroisses pour vostre prosperité, on n'entend parler que de vostre charité dans les ruës, dans les chemins, & les marchez, &c.

Letargie. 1. *M. du Ruet*, Garde du Roy tombé en Letargie, d'une grosse pleuresie, aprés 5. saignées & tous les remedes ordinaires sans soulagement, je fus appellé, je l'ay guery avec deux medecines suivant le livre, poudre & infusion.

2. *Nicolas d'Abtin*, se mouroit aussi d'une furieuse pleuresie: On l'entendoit raler de la ruë. Il avoit esté saigné 7. fois, au bras, & au pied, & drogué à l'ordinaire

Pleuresie. sans aucun soulagement. On m'appella enfin, & je l'ay guery d'une seule prise de poudre, & d'infusion, appellée *drogue* dans le livre On n'a recours à moy qu'à l'extrémité, les Medecins décrient ces remedes à cause qu'ils guerissent promptement & à peu de frais. Les pauvres gens qui n'ont pas de quoy payer une medecine, qui me viennent au commencement du mal, je gueris la pluspart d'eux, en 2 ou 3. jours si le mal est curable.

18. gros vers vomis par la bouche. 3. *La veuve de Vasse*, à l'extrémité d'une fiévre violente, & d'un vomissement que les remedes ordinaires n'avoient point soulagé. Je luy donnay la dose de la paste blanche, & elle vomit 18. *gros vers d'un pied de long. le moindre*, & la fiévre cessa. 2. jours aprés, le vomissement la reprit, je luy ay donné de la poudre jaune, & de la drogue, elle rendit encore 10. *vers de mesme longueur* que les premiers, & est tres-bien guerie.

Il est à remarquer, que les poudres purgent par le bas, plus que la drogue *& infusion, & que la guerison est plus prompte & plus seure, quand on en use avec la* drogue, *suivant le livre.*

Fiévre maligne. 4. *La veuve Cimare*, fort mal d'une fiévre continuë, grand mal de teste & de costé, saignée trois fois, & droguée par les Medecins sans soulagement, une prise de la poudre blanche, avec de la drogue dans sa tisanne pendant 5. jours l'a tirée d'affaire.

5. Un Muletier, de Monseigneur, jugé poulmonique par *M. Seron Medecin*, qui

Poulmonique. n'avoit pû le soulager. Il toussoit & crachoit jour & nuit; il ne pouvoit sortir du lit, & ne pouvoit dormir, je luy ay donné les poudres, & l'infusion suivant le livre, il s'est levé, boit & mange bien.

NOTA, que le livre dit, que si les poulmons sont gastez ces remedes ne les rétabliront pas, mais que purgeant le malade de 3. mois en 3. mois, on alongera sa vie, & on le délivrera des douleurs ordinaires aux poulmoniques.

6. *Vn autre Muletier*, de Monseigneur, se mouroit d'une grosse pleuresie, il ne pou-

Pleuresie. voit respirer, il crachoit le sang à poignée, une prise de la poudre jaune fit cesser ses douleurs par une grande évacuation, & de la drogue dans sa tisanne pendant 5. jours suivant le livre, l'a tiré entierement d'affaire.

7. *La fille du Jardinier*, à l'extrémité aussi, d'une grosse pleuresie, qui crachoit le

Pleuresie. sang à gros boüillons, a esté guerie par la poudre & une cuillerée de drogue dans ses boüillons le matin, pendant 4. jours, le sixiéme on la vit dans les ruës avec son enfant entre les bras, dont tout le monde fut étonné.

8. *La femme du Maréchal des Essarts*, languissoit au lit, il y avoit 4. mois, sans

Langueur. soulagement des remedes ordinaires, une prise de la poudre, & de la drogue dans sa boisson pendant 4. jours, l'a mise sur pied.

9. *La femme du Meusnier de Gazeran*, au lit depuis six semaines, une prise de la poudre blanche, avec la drogue dans son eau, en 4. jours elle a esté guerie.

Abscez. 10. Une pauvre femme de la Paroisse de Vieille Eglise avoit 5. abscez avec une grosse fiévre, la poudre & l'onguent divin l'ont guerie en 10. jours.

11. *Vn pauvre Limousin*, venant de Versailles malade il y avoit trois mois, reduit à

Moribond. l'extrémité, ne pouvant passer outre, une prise de la poudre blanche, & de la drogue dans son eau l'ont mis sur pied en 5. ou 6. jours.

12. *La fille de Courade*, à l'extrémité d'une fiévre continuë de 10. jours, qui avoit perdu la parole il y avoit deux fois 24 heures. Ie luy donnay une prise de la poudre, elle jetta 2. vers monstrueux, la parole luy revint 6. heures aprés; elle a usé

de

de la drogue dans sa boisson pendant 5. jours, & elle est guerie.

13. Il y a 4. mois que la fille du Iardinier a la fiévre quarre, le remede que Madame la Duchesse luy a envoyé de Paris, l'a convertie en double quarte ; je l'ay traitée comme dit le livre des remedes des pauvres, & voila 2. accez qu'elle n'a que des ressentimens. Fiévre quarte.

14. *Vn autre Limousin*, à l'extrémité d'une pleuresie tres-violente, traité suivant le livre, a esté debout en 5. jours. Pleuresie.

15. *Vn Marchand de Montfort l'Amaury*, estoit à l'extrémité d'une dissenterie de 6. semaines, sans avoir esté soulagé des remedes ordinaires ; une prise de la poudre blanche avec une cuillerée de la drogue dans un boüillon le matin pendant trois jours, l'a guery parfaitement. dissenterie.

NOTA : Quand les malades sont pauvres, qu'ils n'ont pas de quoy faire des boüillons, on met la drogue dans leur eau, aprés les avoir purgé comme dit le livre.

16. *Vn pauvre garçon Tisserand*, avoit une fiévre quarte violente, drogué à l'ordinaire inutilement; une seule prise de la poudre jaune, 2. heures avant l'accez, l'a guery parfaitement, & 4. cuillerées de l'infusion dans une chopine d'eau tiede, aux 2. accez subsequens. Fiévre quarte

17. *La fille de Me. Boëte*, poudriere, âgée de 14. ans, malade à mourir d'une grosse fiévre continuë, une prise de la poudre blanche, & de l'infusion dans sa tisanne, pendant trois jours, l'ont tirée d'affaire, & guerie parfaitement. Fiévre continuë.

18. *La femme de Fouquet*, de cette Paroisse, grosse de 8. mois, malade d'une fiévre continuë, avec une douleur de costé horrible, une prise de la poudre blanche, & de la drogue dans sa boisson, suivant le livre, l'a mise sur pied en 8. jours. Femme grosse

19. *Deux jeunes garçons de 13. à 14.* ans, malades il y avoit 6. semaines, de fiévres continuës fort violentes, une prise de la poudre blanche, & de la drogue dans leur eau, en 8. jours ils ont retourné garder le bestail dans les champs. Fiévres violentes.

20. *La veuve Amasse*, à l'extrémité d'une fiévre maligne, qui avoit perdu la parole, on m'envoya querir voyant que les remedes ordinaires n'operoient pas; je luy donnay une prise de la paste jaune, 4. heures aprés la parole luy revint, & le jugement, & le pourpre sortit en abondance ; le lendemain on la saigna malgré moy, le pourpre rentra, & elle est morte. Sans doute qu'elle auroit guery si elle n'avoit pas esté saignée. Parole perduë

21. *La femme du nommé Chartiere*, malade à l'extrémité d'une grosse fiévre, je luy donnay une prise de la poudre blanche, elle rendit par la bouche 4. gros vers, longs d'un pied & 3. pouces : je mis de la drogue dans sa boisson, & en 4. jours elle fut debout, les remedes ordinaires n'avoient point operé. Gros vers.

22. Pour les cures ordinaires, le recit en seroit trop long, tous guerissent presque en 2. ou 3. jours quand ils me viennent, ou qu'ils m'envoyent dés qu'ils sont malades. *Ie n'ay point vû de mauvais effets.* Les Medecins ne sont pas trop aises, mais le respect qu'ils ont pour vous, Monseigneur, les retient. Cependant ils m'en veulent.

AVIS.

1. Le sieur *Goudalier*, demeurant à *Avermenil* proche *Dieppe*, en Normandie, a écrit aussi, comme ledit sieur *Sagot*, dénommé cy-dessus, que les Pharmaciens grondent, quoy qu'il distribuë *gratuitement* les remedes aux pauvres gens, & qu'il fait marché avec les riches pour une somme en cas de guerison, & rien en cas de non-guerison, à la mode des Indes.

2. Cependant que les Medecins le menacent, disant qu'il gaste le métier ; & pour cela il a demandé la protection dudit Seigneur Duc Gouverneur de la Province, à ce qu'il leur soit deffendu de l'inquieter, jusques à ce qu'ils distribuent eux-mesmes *gratuitement*, des remedes aux pauvres, aussi bons, ou meilleurs que ceux dont il est parlé cy-dessus.

3. Sur quoy *M. Destanchau*, Secretaire de Monseigneur le Dauphin écrivit l'an 1679. de la part dudit Seigneur Duc de Montausier, à M. le Gouverneur de Dieppe de le proteger.

FALAISE. Normandie. Religieuses Hospitalieres. Remede des pauvres. Cures extraordinaires.

EXTRAIT

De la Lettre de la Superieure desdites Religieuses, du 30. Octobre 1679.

A

MONSEIGNEUR LE DUC DE MONTAUSIER, Gouverneur de Normandie.

MONSEGNEUR,

Il y a 6. à 7. ans que nous nous servons des remedes des pauvres avec grand succez. *M. Pelisson Maistre des Requestes* a eu la bonté de nous en envoyer quelquefois de la part du Roy; mais les derniers qu'il a plû à vostre Grandeur de nous procurer, ressuscitent les morts; c'est une vertu secrete, que vostre charité leur a communiquée, comme il se voit par les relations qui suivent.

Depuis que nous nous servons de ces remedes, dans nostre Hôpital, nous assistons 4. & 5. fois plus de malades *que nous ne faisions auparavant*, car ils *guerissent bien plûtost*, & au dehors nous en soulageons des milliers, on y vient de 5. à 6. lieuës à la ronde.

S'il y avoit de ces remedes dans toutes les Paroisses, & Hôpitaux du Royaume on sauveroit la vie à un nombre incroyable de personnes, qui meurent faute de secours, dont les familles ruinées ne peuvent payer la taille, ny les rentes qu'elles doivent aux Seigneurs.

Il ne faudroit qu'un pacquet de ces remedes par an à chaque Paroisse, il y a de quoy faire 3. à 400. medecines dans chaque pacquet, il ne coûte que 12. *livres*. Ie voy que tout le monde les peut distribuer, avec succez.

Par ce moyen encore, on épargneroit de grands frais aux Hôpitaux des malades, & aux Hôpitaux Generaux: la pluspart des malades prenant ces remedes dans le commencement du mal, gueriroient en 2. ou 3. jours sans sortir de leurs maisons, comme je vois.

Quand les maladies des peres ou des meres sont un peu longues, ils languissent dans les Hôpitaux des malades, leur famille tombe dans la mendicité, on est contraint de les enfermer dans les Hôpitaux Generaux.

Enfin, *Monseigneur*, ce sera un chef-d'œuvre de charité digne de vostre zele, si vous conviez le Roy de procurer un pacquet de ces remedes par an à tous les Hôpitaux & Paroisses du Royaume.

On m'a dit qu'on retient 2. *liards* ou un *sou* par an, sur la paye des soldats & matelots pour construire & entretenir leurs Hôpitaux, de mesme on pourroit lever pareille somme sur les contribuables aux subsides: ils les payeroient volontiers.

Il n'y a point de famille, où tous les ans il n'y ait quelque malade, qu'on voudroit pouvoir guerir pour quelques sous.

Tout le peuple, *Monseigneur*, redoubleroit ses prieres pour la prosperité de *sa Majesté*, & la vostre. Nostre Hôpital retentit des loüanges qu'on vous donne. Nos

pauvres gueris ne peuvent se lasser de prier pour vous, comme fait aussi nostre Communauté soir & matin.

CURES.

1. *Vn enfant de trois semaines* : qui est mon parent, crioit sans cesse nuit & jour, les remedes ordinaires ne le soulageoient point, je luy envoyay de ceux des pauvres suivant le livre, qui le purgerent par le haut & par le bas, & dans le moment il s'appaisa, & se porte bien. Enfant de 3. semaines.

2. Une de nos Sœurs hospitalieres, fort tourmentée d'un mal de ventre & d'estomac, sans avoir pû estre soulagée par les Medecins, je luy baillay les doses de la poudre, & de la drogue suivant le Livre & *le Billet de Monseigneur le Mareschal de Bellefonds*, elle rendit un seau de bile jaune, verte, & autres vilenies, le mesme jour ses douleurs cesserent, & mangea avec appetit. Religieuse fort malade.

3. *Sept soldats de nostre Garnison, tres-malades dans nostre Hôpital, qu'on jugeoit à la mort, ne vouloient point prendre de ces remedes, tant les Medecins les décrient; l'un d'eux en demanda, voyant que les ordinaires ne le soulageoient point; il guerit dés la premiere medecine, les six autres en demanderent ensuite, & tous guerirent.* Soldats.

4. *Vn huitiéme nous fut amené, malade d'une fievre chaude, avec une frenesie si furieuse, qu'il faloit le lier, toute sa fureur se passa dés que la medecine opera, il rendit des seaux de vilenie par le haut & par le bas. Vne seconde medecine le guerit parfaitement, & fut rétabli en* 8 *jours.* Delire furieux

5. *Vn autre soldat nous fut amené, languissant d'un abcez qu'il avoit dans le corps, les saignées ny les medecines ordinaires n'y avoient rien fait, dés la premiere medecine des pauvres, il rendit par la bouche une éculée de pus bien puant, & fut rétably par la seconde medecine.* Abcez.

6. *Jean Tilly*, Muletier de Guerande, tourmenté d'une fievre chaude horrible, avec delire, les Medecins le saignerent 12. jours de suite, sans soulagement, estant par eux condamné à la mort, je luy donnay du remede, suivant la methode de mondit Seigneur le Mareschal de Bellefons, & guerit dés la premiere medecine. Il rendit deux ou trois seaux de vilenie, toutes ses douleurs cesserent, & son delire, dés que la medecine opera, dequoy les Medecins furent bien étonnez qui l'avoient condamné. Fievre & delire.

7. *Vn mien frere*, jeune & delicat; fort tourmenté d'un mal d'estomac, fut guery en demi-heure.

8. Ma mere fort âgée, a aussi esté guerie d'un tres-grand mal de cœur inveteré, que les autres remedes n'avoient pû guerir.

9. Ma sœur a aussi esté guerie d'un tres-grand mal d'estomac, qui avoit resisté aux remedes des Medecins, & cependant ils décrient toûjours ces rémedes.

10. Un pauvre homme de journée de la Paroisse du *Menil Hermé*, malade d'une fievre quarte il y avoit un an, en sorte que luy, sa femme, & six enfans mouroient de faim, on me vint dire qu'il trembloit la fiévre, à la porte de nostre Eglise; je le fis entrer & mettre dans un lit, & le gueris avec deux medecines; sa pauvre femme & ses six pauvres enfans le vinrent querir: ils pleuroient tous de joye, toute l'Eglise retentissoit de benedictions qu'ils donnoient au Roy, & à vous, *Monseigneur*; qui procurez ces remedes aux pauvres. Fievre quarte d'un an.

11. Un autre homme de journée de ladite Paroisse nous vint demander des remedes pour une fievre d'un an, & au bout de 8. jours, nous vint remercier fort sain. idem.

12. *Anne Calu*, Poissonniere, a esté guerie d'une fievre tierce violente dés la premiere prise.

13. *Françoise de la Haye*, & deux pauvres femmes de la Paroisse *d'Enez*, ont esté gueries de mesme mal d'une seule prise.

14. *Marie Belio*, abandonnée des Medecins, guerie d'une furieuse colique, avec 18. grains de la pâte jaune, & du vin commun, n'en ayant dettrempé. colique.

15. La servante de *Madame Preville* égarée d'esprit, aprés une grosse fievre chaude quoy que fort droguée par les Medecins, guerie parfaitement par 2. prises de celle des pauvres, poudre & drogue. Folie.

Folie. 16 Le Valet de ladite Dame, gueri de mesme mal d'une seule prise, si affoibly par les remedes ordinaires qu'il laissoit tout aller sous luy.

Langueur d'un an. 17. La fille de *Iean Fontaine*, languissante il y avoit un an au lit, guerie par 2. medecines. Cette pauvre fille gagnoit la vie de son pere caduc, & de ses petits freres estant en santé, qui tous estoient reduits à la mendicité par sa maladie.

Suffocations. 18 La fille de *la Coquerie*, Chandelier, guerie d'une furieuse fievre continuë avec des douleurs par tout le corps qui la faisoient crier jour & nuit: Les remedes ordinaires n'avoient rien fait.

Idem. 19 *Ieanne le Roy*, Buandiere, guerie d'une seule medecine, d'une longue maladie qui l'avoit prise aprés la perte de ses ordinaires. Elle estoit fort enflée, & perdoit souvent la parole par des suffocations de matrice.

Douleurs horribles. 20. Un pauvre garçon qui avoit une courbature, sentoit dés douleurs terribles par tout le corps; il grinçoit des dents, faisoit des contorsions de Demoniacle, & hurloit épouventablement; il faisoit de la compassion à tout le monde. Je luy donnay deux medecines coup-sur coup, de 2. heures en 2. heures, dés que cela opera toutes ses douleurs cesserent, & le pauvre garçon les mains jointes, & les larmes aux yeux de joye, nous remercioit de l'avoir tiré de l'enfer, disoit-il.

Etique. 21. *Vn enfant de 13. mois de Robert Paumé*, gueri d'une fievre quotidienne tres-violente, quil'avoit rendu presque etique, il ne luy restoit que la peau, & les os.

Ie n'ay vû aucun mauvais effet de ces remedes, &c.

PONT-LEVESQUE. CURE'.

A MONSEIGNEUR LE DUC DE MONTAUSIER

Gouverneur de Normandie.

EXTRAIT de la Lettre de Monsieur le Curé de Pont-l'Evêque du 30. Juin 1679.

MONSEIGNEUR,

Nostre Ville vous remercie derechef, tres-humblement, des remedes que vostre Grandeur nous a envoyéz de la part du Roy, il y a 3. mois, pour nostre Hôpital General, & nos pauvres gens: Ils font des effets qui tiennent du miracle. *Ie les distribuë moy-mesme, & visite les malades, particulierement, le jour de la purgation :* suivant l'ancienne pratique de l'Eglise, & celle encore aujourd'huy des Cathedrales de Flandre, des Reverends Peres Jesuites à Rome; & de ces Reverends Peres Capucins entr'autres, qui sont à Paris dans le Louvre; par ce moyen les pauvres gens se laissent conduire au spirituel comme on desire.

Nos remedes sont consommez, nous sommes affligez de maladies populaires. Nous supplions vostre Grandeur, de nous en procurer d'autres. Ce sera une charité digne de vostre zele, MONSEIGNEUR, d'en procurer aussi aux Paroisses voisines, qui sont accablées de maladies populaires comme nous, il y meurt & languit beaucoup de monde, faute de remedes, ils n'ont pas dequoy en achepter. Ces maladies sont cause, que plusieurs ne peuvent payer la Taille, ce seroit rendre un grand service à sa Majesté de leur procurer la santé. C'est remedier au mal, que de le découvrir à vostre Grandeur. Vostre charité embrasse tout le bien qu'on luy propose, &c.

Cures surprenantes, qu'ont produit ces remedes, depuis trois mois.

1. Je ne vous parleray point des Cures communes, le nombre en est trop grand. D'ordinaire on guerit de tous maux en un jour ou deux d'une seule medecine, quand on la prend dés qu'on se trouve malade. Femme semi-lepreuse.

2. *Françoise Venier*, paroissoit lepreuse, son corps estoit couvert en divers endroits d'une galle horrible; les mains entr'autres & les doigts. La galle surpassoit les ongles de l'épaisseur d'un poulce. Elle a esté parfaitement guerie en trois semaines. Ie suis le livre aveuglement. Fiévre de 19. mois.

3. *Barbe Noiron*, guerie d'une fiévre quarte de dix-neuf mois, par 3. medecines.

4. *La nommée Clomelle*, guerie d'une pareille fiévre de huit mois, par 2. medecines.

5. *Guillaume Drugeon*, gueri d'une pareille fiévre quarte de neuf mois, par 2. medecines.

6. *Iean de Roque* Boucher, gueri d'une fiévre double quarte, d'onze mois, dés la premiere medecine. Il estoit fort tourmenté.

7. *M. le Vicaire* du Pont l'Evêque, griévement malade d'une fiévre continuë, a esté parfaitement gueri de la premiere prise. Les remedes ordinaires ne l'avoient pû soulager, ny tous les malades cy-dessus nommez.

8. *Iean le Caucheix*, malade d'une fiévre & colique violente, sans avoir aussi receu du soulagement des remedes ordinaires, a esté parfaitement gueri dés la premiere medecine. Colique.

9. *Iean Pellerin*, Cordonnier, gueri d'une maligne fiévre tierce par la premiere prise.

10. Deux autres Artisans malades de pareil mal, gueris de la mesme façon.

11. I'ay donné de ces remedes à 2. ou 300. malades de la Campagne, de toutes sortes de maladies, avec ordre de revenir de leur part s'ils ne guerissoient pas de la premiere prise. On n'est pas revenu, c'est signe qu'ils sont gueris; car on revient quand ils ne le sont pas.

12. Enfin, on sauveroit la vie à des milliers de Chrestiens, qui meurent & languissent tous les ans, s'il y avoit de ces remedes dans toutes les Paroisses, il n'en faudroit qu'un pacquet pour chacune par an, qui ne coûteroit que 10. ou 12. *livres*. Et le Roy y gagneroit des millions, la Taille seroit mieux payée, & les fermes des Seigneurs.

13. *Ie n'ay veu aucun mauvais effet de ces remedes.*

VERNEUIL au Perche. Extrait de la Lettre de M. le Curé de S. Jean, du 14. Juillet 1679.

A

MONSEIGNEVR LE DUC DE MONTAUSIER, Gouverneur de Normandie.

MONSEIGNEUR,

Voicy une partie des cures extraordinaires qu'ont fait depuis trois mois ces remedes divins pour les pauvres, que vostre Grandeur a eu la charité de nous envoyer

de la part du Roy pour nostre Hôpital General. Ie les fais distribuër par *Madame Gentil*, parce qu'elle y est sçavante, elle en distribuë *il y a neuf à dix ans.* Sans cela je les distribuerois moy-mesme, comme font plusieurs de mes Confreres en cette Province suivant la pratique de la primitive Eglise, que les Cathedrales de Flandres observent encore, &c.

Le reste de sa lettre est conforme en substance, à celle du Curé du Pont-l'Evesque & Religieuses Hospitalieres de Falaise, qui supplient ledit Seigneur Duc, de procurer de ces remedes à toutes les Paroisses & Hôpitaux, luy faisant voir le grand nombre d'hommes & d'animaux qui meurent tous les ans faute de remedes, ce qui ruine un nombre incroyable de familles qui ne peuvent payer la Taille, ny les rentes deuës aux particuliers, &c.

CURES EXTRAORDINAIRES.

Vlcere. 1. *Iean Prevost*, pauvre païsan de la Paroisse du Chesne, avoit une ulcere de 4. mois qui l'empeschoit de travailler. Il avoit 7. enfans, les remedes ordinaires n'avoient pû le soulager. Un Chirurgien luy demandoit 25. *livres* pour le guerir en 3. mois. Il n'avoit pas cela vaillant. Il a esté gueri parfaitement en quinze jours, par deux medecines des pauvres, composées des poudres & de la drogue suivant le livre, & avec deux emplastres d'onguent divin. Le tout revenant à 4. *ou 5. sous*, dont le Chirurgien a esté bien mari.

Fiévre de 2. ans. 2. *Iean Privay*, cardeur de laine, de la Paroisse de S. Jacques gueri d'une fiévre quarte de deux ans, par deux medecines remedes ordinaires n'avoient pû le guerir, ny tous les autres malades, dont il sera parlé cy-aprés.

Colique violente. 3. *Iacques le Sage*, Tonnelier, affligé d'une grosse fiévre, & d'une douleur au ventre, qu'il sentoit comme une barre de fer qu'il eust eu dessus, avec des maux de reins, & de cœur tres-violens, gueri par une seule prise. Les remedes ordinaires n'avoient pû le soulager

Fiévre. 4. *François Bobin*, de la mesme Paroisse, gueri d'une fiévre quarte de 14 mois, par 2. medecines, & de la drogue dans l'eau qu'il beuvoit pendant l'accez, comme dit le livre.

Playe dangereuse. 5. *Iudith Roger*, guerie en quatre jours d'une playe dangereuse à la teste, large de quatre doigts, par une purgation & emplastre d'onguent divin; le Chirurgien demandoit 2. écus pour la guerir en 2. mois.

Langueur. 6. La pauvre *Bergeronne*, languissante il y avoit un an, & abandonnée, guerie par une seule prise.

Playe. 7. *Iacques la Cour*, avoit une playe dangereuse à un doigt, & la main grosse enflée en danger de gangrene, a esté gueri par deux emplastres d'onguent divin, & une medecine.

Rumatisme. 8. *Antoine le Hain*, affligé d'un rumatisme, avec fiévre, la main & le bras enflez, & les doigts blessez, a esté gueri en 4 jours par une medecine, & une emplastre dudit onguent, & a travaillé le quatriéme jour: les remedes ordinaires n'y avoient rien fait.

9 *Guillaume Coupel*, gueri d'une fiévre, & mal de costé violent par une seule prise.

Langueur. 10. *La femme dudit Coupel*, guerie d'une langueur d'un an, par deux medecines, poudre & drogue.

Hydropisie. 11. *François Devovart*, gueri d'une fiévre quarte de 9. mois avec hydropisie, par deux medecines.

Rumatisme. 12. *Marie le Sage*, fort pauvre, guerie d'un rumatisme d'un an, par une seule prise, & une sueur suivant le livre.

Quarte d'un an. 13. *Robert Iouay*, Tanneur, gueri d'une fiévre quarte d'un an par deux medecines, & de la drogue dans l'eau qu'il beuvoit pendant son accez, suivant le livre

Langueur. 14. *La pauvre Beruelle*, guerie d'une fiévre, & d'une langueur de six mois, par deux medecines.

Enfleure. 15. *Celestine Boist*, Maistresse d'école, enflée aux jambes, & aux pieds, avec des douleurs tres-violentes, guerie par une seule medecine.

16. *Marie Martin*, guerie d'un mal de teste tres-violent, dés la premiere prise, composée des poudres & de la drogue.

17. *Philippe Prevost*, Ecclesiastique, gueri en un jour de douleurs tres-aiguës qu'il sentoit par tout le corps, par une seule prise. Les remedes ordinaires n'avoient pû le guerir, non plus que tous les autres cy-dessus nommez.

18. *Marguerite Bohin*, tourmentée de suffocations violentes, il y avoit long temps sans avoir esté soulagée non plus, par les remedes ordinaires, a esté guerie par une seule medecine. Suffocations.

19 *Iacques de la Veuë*, Cardeur, ruiné d'une langueur d'un an, qui l'empeschoit de travailler, gueri par une seule prise. Langueur.

20. *Sa fille*, guerie d'une fiévre quarte d'un an, par deux medecines. Quarte d'un an.

21. Un grand nombre d'autres de la Ville & des Champs, ont esté gueris apparemment, car ils ne sont pas revenus demander des remedes.

22. Je ne parle point icy de tout plain d'autres cures, car on guerit d'ordinaire de toutes maladies, en 2. ou 3, jours, quand on vient dés qu'on se trouve malade: C'est ce que je recommande aux pauvres gens dans nos Prônes. Et de redoubler leurs prieres pour *sa Majesté & vostre Grandeur*, qui nous procurez ces divins remedes, &c.

23. *Ie n'ay aussi veu, aucun mauvais effet de ces remedes.*

VISMONTIER. Extrait de la Lettre du Curé du lieu, du 24. Juillet 1679.

A MONSEIGNEUR LE DUC DE MONTAUSIER, Gouverneur de Normandie.

MONSEIGNEUR,

Voicy les Cures extraordinaires, que j'ay faites par les remedes des pauvres depuis trois mois, que vous avez eu la bonté de m'en envoyer de la part du Roy. Je les distribuë moy-même. Il n'y a point de maladie curable, que je ne guerisse en deux ou trois jours, quand on vient dés qu'on se trouve malade.

Ie n'en ay vû aucun mauvais effet, &c.

Il prie dans le reste de sa Lettre, ledit Seigneur Duc, comme font les Curez cy-dessus nommez, de procurer de ces remedes à toutes les Paroisses, & Hôpitaux de son Gouvernement.

CURES extraordinaires depuis trois mois.

1. *Iean Fouquier*, gueri d'une fiévre quarte de dix mois, aprés deux prises de poudre & de drogue Les remedes ordinaires ne l'avoient pû guerir. Fiévre quarte de 10. mois.

2. *Pierre Huart*, gueri d'une pareille fiévre d'un an, par deux prises de poudre; & de la drogue, dans le breuvage qu'il beuvoit, pendant son accez, les remedes ordinaires ne luy avoient rien fait.

3. *Iean Forget*, gueri d'une colique violente de six semaines, reduit à l'extrémité, que les Medecins n'avoient pû soulager. Colique.

4. *La femme d'Estienne Roger*, *& sa fille*, malades à l'extrémité de fiévres continuës, maux de cœur & d'estomac, gueries par une seule medecine. Fiévres abandonnées des Medecins.

5. *Elizabeth Gautier*, abandonnée des Medecins, guerie d'une violente fiévre par une seule medecine.

6. *La femme de Iean Jobez*, guerie d'une violente colique dés la premiere prise. Colique.

Enflures. 7. Une pauvre fille, enflée à l'estomac & aux jambes, guerie par une prise de la poudre blanche.

Enfans. 8. Deux enfans de nostre Hôpital, gueris de fiévres continuës dés la premiere prise.

Fiévre chaude. 9. *Ieanne Salement, & Anne Boisseau*, malades de mesme mal, gueries par une seule prise.

Enflures. 10. *Marie des Vaux*, & la servante du sieur des *Chuilieres*, malades de mesme mal, gueries aprés la premiere prise.

Abandonnees des Medecins 11. *Marie le Prestre*, enflée aux bras & à la main, sans pouvoir s'en servir, avec grande douleur, gueries par une seule prise, les Medecins n'y avoient rien pû faire.

12. *François Greslin*, languissant & mourant de faim, faute de pouvoir travailler, gueri dés la premiere prise.

13. *M. Faures Ecclesiastique*, abandonné des Medecins, gueri d'une fiévre chaude par une seule prise.

Colique. 14. *M. Iobez Prestre*, abandonné pareillement des Medecins, gueri d'une colique, maux de teste & de reins, dés la premiere prise.

15 Un grand nombre de gueris à la Campagne, car ils renvoyent quand ils ne sont pas gueris dés la premiere prise; aux jours de marché principalement, ma maison est pleine de gens, qui viennent de loin, demandet des remedes: Tous ces jours-là je ne fais qu'en distribuer, à l'exemple de ce saint & charitable *Curé de Marcilly du Diocese de Langres*. qui distribuë 8 à 10. *mille* de ces medecines tous les ans. *Depuis 8. ans on dit qu'il en a distribué plus de 60 à 80. mille.*

CARANTAN

Cures extraordinaires. *Relation de M. Penon, Avocat du Roy.*

A MONSEIGNEUR

LE DUC DE MONTAUSIER, Gouverneur de Normandie.

De Carantan le 4. Iuillet 1675.

MONSEIGNEUR,

Vous sçavez l'état déplotable de nostre Ville. Le feu a brûlé nos cinq faux-bourgs, & une grande partie de nostre Ville; L'Hôpital entr'autres des malades, avec tous les meubles que nous avions ramassé pour y établir l'Hôpital general. Nous avons 4. à 500. familles entierement ruinées; c'est à dire plus de 4. à 5000 personnes qui meurent de faim, & de maladies populaires. Ma maison a aussi esté brûlée, avec ce qui me restoit de ces remedes pour les pauvres, que vostre Grandeur m'avoit envoyé de la part du Roy: Nous n'esperons du secours aprés Dieu, que de vous, *Monseigneur*, auprés *de sa Majesté*, pour soulager les miseres de ces 4. à 5. mille personnes qui perissent. Vous sçavez la misere commune de tout le Royaume causée par les guerres, & de cette Province entr'autres, cette année que le bled y est si cher.

Outre cela, *Monseigneur*, continuez, s'il vous plaist, de nous procurer de la part du Roy, ces Remedes divins pour les pauvres. Nos maladies populaires augmentent par la misere de ces 4 à 5. mille personnes ruinées. Voicy une partie des Cures extraordinaires que j'en ay veu. Je les distribuë moy-mesme à l'issuë de mon dîner, parce qu'il y a quelques interessez qui les décrient, à cause qu'ils guerissent promptement, & à peu de frais.

Ces remedes gagnent le cœur du peuple; on le voit dans les Prônes, & Hôpitaux, où l'on prie avec tendresse pour le Roy, & pour vous, *Monseigneur*, qui procurez un tel soulagement aux malades.

Voicy les cures extraordinaires depuis trois mois.

1. *Richard le Fevre*, tombé d'apoplexie, que tous les remedes ordinaires n'avoient pû soulager, a esté guery parfaitement par 8. cuillerées de ce remede. Il a parlé une heure aprés les avoir prises, & l'usage de tous les sens luy est revenu. Apoplexie.

2. *La femme de Groudet*, malade depuis 3. ans d'une oppression d'estomac, a esté parfaitement guerie par une seule purgation donnée *suivant les billets de M. le Mareschal de Bellefonds. Il fait distribuer de ces remedes dans son Chasteau proche d'icy; j'ay ouy dire à tous ceux qui y ont esté, qu'il le fait avec une benediction miraculeuse.* Mal de deux ans.

3. *Pierre Robin*, alité tout l'hiver d'une enflure par tout le corps, sans avoir esté soulagé par les remedes ordinaires, a esté parfaitement gueri par deux medecines. Je suis aveuglement le Livre, & la methode de M. le Mareschal de Bellefonds pour la distribution.

4. *Iean Barrier*, pauvre manœuvre qui ne pouvoit travailler à cause d'une enflure au ventre, & grande oppression d'estomac, a esté parfaitement gueri par une seule medecine. Enflure.

5. *La femme de Rosier*, languissante il y avoit long-temps, sans avoir receu de soulagement des remedes ordinaires, a esté parfaitement guerie d'une seule medecine. Langueur.

6. *Autoine Reneau*, pauvre manœuvre, alité il y avoit six semaines, & fort extenué d'un grand mal d'estomac, a esté parfaitement gueri par une seule medecine.

7. *Iean du Motier*, malade de pareil mal, & en mesme estat gueri parfaitement d'une seule medecine, & a travaillé 3. jours aprés. Langueur.

8. *La femme de Louis du Chemin*, affligée d'un Rumatisme tres-douloureux depuis six mois, sans avoir esté soulagée par les remedes ordinaires, a esté parfaitement guerie d'une seule medecine. Rumatisme.

9. *René de Tribechoux*, enflé, avec une colique violente, gueri de la premiere medecine. Les remedes ordinaires ne l'avoient point soulagé. colique.

ONGUENT DIVIN. EFFETS MERVEILLEUX.

1. *Le nommé le Clos*, pauvre garçon Cordonnier, blessé à la jambe, il y avoit 3. ans qui employoit en Remedes ordinaires tout ce qu'il pouvoit gagner, sans estre soulagé; a esté parfaitement gueri par 3. purgations des pauvres, & 3. emplâtres d'Onguent divin, en 3. semaines. Ulcere de 3. ans.

2. *Iacques Philippes*, ayant le bras enflé d'une mauvaise saignée, avec peril de la gangraine, que son Chirurgien n'avoit pû guerir, l'a esté parfaitement, en 24. heures par l'Onguent divin. Playes quasi gangrenées.

3. *Pierre Blehou*, ayant une picqueure d'épine à la jambe, avec grande douleur & peril de gangraine, a esté gueri en 3. jours par une emplâtre d'Onguent divin. idem.

4. *Suzanne Lointie*, blessée à la main avec peril de la perdre, que les Chirurgiens n'avoient pû guerir, a esté parfaitement guerie par l'Onguent divin. idem.

5. Je ne parle point icy des cures communes que j'ay faites par cet Onguent, & la purgation des pauvres, le nombre est trop grand. On guerit d'ordinaire de tous maux curables, en un jour ou deux, se purgeant dés qu'on se trouve mal.

6. J'en ay envoyé à un tres-grand nombre à la Campagne, avec ordre de revenir si la premiere medecine & emplastre ne les guerissoient pas, ils ne sont pas revenus; c'est signe qu'ils sont gueris: car ils reviennent quand ils ne le sont pas.

7. Ce seroit une grande charité, si *Sa Majesté* procuroit de ces remedes, que tout le monde peut distribuer, à toutes les Paroisses du Royaume. La *Taille* seroit mieux payée & *les rentes des Seigneurs.* Les maladies font perir des milliers de familles tous les ans, faute de remedes comme ceux-cy qui guerissent incontinent, & à peu de frais. Je voy que chaque medecine ne revient pas à un sou & *n'en ay veu aucun mauvais effet.*

8. *Sa Majesté*, a fait bâtir des Hôpitaux en divers lieux pour les Soldats, & Ma-

telots invalides, on retient 2. liards sur la paye des valides. De mesme on pourroit lever 2. liards par an sur chaque contribuable à la Taille, & distribuer les remedes gratuitement, tout le peuple en seroit ravy, car il n'y a point de famille ou quelqu'un ne tombe malade tous les ans, *ou quelque animal*, qu'on voudroit guerir pour quelques sous.

BEARN.

RELATIONS ENVOYE'ES A MONSIEUR PELISSON Maître des Requestes ; Qui distribuë les remedes de la part du Roy,

PAR FEU MONSIEUR DE LA VIE PREMIER PRESIDENT du Parlement de Pau.

Le 14. Novembre 1679. & 26. Aoust 1680.

Ces relations imprimées du vivant du feu Seigneur premier President, contiennent diverses cures extraordinaires, qui en distribuoit luy-mesme : par *M. Amade*, Conseiller & Chanoine, Fondateur de l'Hôpital de *Lescar* : par M. le Chapelain, de Nôtre-Dame de Betharam, & *M. Casaubon* Docteur en Medecine.

NOTA. Que M. *Brisson* President à *Nevers* distribuë aussi lui-mesme ces remedes, M. *Penon* Avocat du Roy à Carantan ; M. *Fermat* Conseiller au Parlement de Toulouse, M. le Comte de la Tour, M. le Comte du Pont Brian, M. le Marefchal de Bellefonds quand il est dans ses terres ; & *l'illustre Madame Fouquet* Mere, l'a fait plus de 60. ans. Le feu *Baron* de *Ranti* mort en odeur de sainteté dans Paris l'an 1649. en portoit toûjours sur luy, en distribuoit à l'issuë de son disner, & en portoit aux malades.

On voit cy-dessus les noms des Evesques, Abbez, Curez, & autres Ecclesiastiques, qui le font aussi, ou le font faire. Le nombre en est petit comparé aux Laïques, quoy qu'ils y soient obligez particulierement, comme il a esté dit, suivant l'Evangile, les Conciles, & les Fondations, des grands revenus dont ils jouissent.

Cures de M. le Chapelain de Batharam.

Femmes en travail d'enfant. 1. Trois pauvres femmes estoient en peine d'Enfans, delaissées, abandonnées & mises en Extreme-Onction ; Je leur donnay le remede des pauvres suivant le livre, & elles accoucherent heureusement, trois heures aprés, d'enfans vivans, qui se portent bien, & lesdites femmes vinrent à l'Eglise huit jours aprés.

Idem. 2. Deux autres pauvres femmes se mouroient en travail d'enfant, sans esperance de salvation leurs enfans estoient morts. Je leur donnay deux fois du remede à chacune d'elles, deux heures d'intervale entre chaque prise, & une heure aprés la derniere prise, elles accoucherent, & huit jours aprés elle vinrent en parfaite santé à la Messe.

Pareilles guerisons. 3. Depuis cela, les Sages-femmes donnent de ce remede à toutes les femmes qui sont en travail d'enfant, & elles accouchent heureusement & promptement ; & *cela les préserve de toutes maladies pendant leurs couches.*

NOTA Madame de ROVMENS, en Languedoc, qui est tres-charitable, qui distribuë de ces remedes aux pauvres gens, a écrit de pareilles cures, en substance à M Pelisson *Madame* Ksalavn, *a aussi envoyé en substance une pareille relation à* M le Duc de Chaune, *Gouverneur de Bretagne.*

4. M. *le Curé de Montaut*, attaqué de paralisie, a esté gueri parfaitement d'une seule medecine, & l'ayant fait suer le lendemain suivant le livre. Les remedes ordinaires n'avoient point operé,

5. Le sieur *Chigné* sujet à une colique quasi continuelle, prend du remede suivant le livre dés qu'il sent ses douleurs, & elles cessent incontinent ; depuis cela, les accez ont diminué des deux tiers, viennent moins souvent des deux tiers, & durent peu il avoit éprouvé toute sorte de remede sans soulagement. Colique continuelle.

6. Un enfant de *Carlen* de quatorze ans gueri d'une fiévre quarte inveterée par une seule medecine. Fievre quarte

7. La fille *de Cassavarat* de Montaut guerie d'une fiévre maligne d'une seule prise.

8. Un fils & une fille du *Forgeron de l'Estoille*, languissant, aprés une fiévre pourprée, gueris d'une seule medecine, le fils en six jours, la fille en quatre, qui avoit beaucoup vomi. Langueur.

9. Le sieur *Baile*, âgé de 27. ans, malade à mort d'une fiévre ardente, & d'une pleuresie qui l'étouffoit, il n'avoit plus la force de cracher ; gueri par deux medecines, les remedes ordinaires n'operoient point. Pleuresie.

10. Le petit Laquais de la Dame *Marquise de Loubier*, gueri d'une fievre quarte qui avoit resisté à tous les remedes des Medecins. Fievre quarte

11. La Dame Marquise persuadée, par cette cure ; a pris du remede, & a guerie d'une paralisie naissante, par 2. medecines suivant le livre, & une sueur. Paralisie,

12. Sa fille tres-delicate, a esté guerie aussi d'un grand mal d'estomac, & migraine, ce qui n'a pas plû aux Medecins, qui n'avoient pû les soulager, ils craignent qu'à leur exemple, les riches n'en veuillent prendre ; je ne leur en donne qu'en mon corps deffendant, car le Livre le deffend aussi. Migraine,

13. Ie ne parle point icy des cures ordinaires, tous les jours il me vient des processions de malades. *Ie n'ay point veu aucun mauvais effet de ces remedes.* Le jour de la medecine, on est foible si l'évacuation est grande ; mais on en est plûtost gueri, & dés le lendemain on est rétabli.

14. Ie suis aux pieds des Monts Pirenées où la disette est grande, cette année, avec beaucoup de maladies, vous ferez une grande œuvre de charité, Monsieur, si vous nous envoyez de ces divins remedes de la part du Roy. On priera pour sa Majesté & pour vous, dans nos divins Offices, à ce qu'il plaise au Ciel, aprés une longue & heureuse vie, couronner Sadite Majesté d'honneur & de gloire *à la mort*, & vous donner aussi à vostre decez le Royaume promis aux charitables.

Ie m'oubliois nostre *Organiste, tourmenté de la goute*, qui ne pouvoit remuer ny pieds ny mains, dés le lendemain d'une medecine suivant le livre, toucha les Orgues. Goute violente.

Du 26. Aoust 1680.

1. *M. Amades*, Conseiller au Parlement de Pau, Chanoine de *Lescar*, Fondateur de l'Hospital general du lieu, & Directeur atteste la cure du *Vigneron du Chapitre*, tombé paralitique de la moitié du corps ; la premiere Medecine, dit-il, donnée suivant le livre, luy fit un peu remuër son bras ; la seconde les jambes ; la troisiéme tout le corps ; & enfin, en cinq jours, il travailla à la Vigne. Paralisie.

2. M. *Casaubon*, Docteur en Medecine, & Medecin de l'Hospital General de Pau, a certifié entr'autres cures, qu'un enfant dudit Hospital, tourmenté d'une fievre continuë, & delire furieux, qui vouloit se précipiter, qu'il n'avoit peu soulager par les remedes ordinaires, à qui il fit donner, des remedes des pauvres, & incontinent aprés l'operation, il dormit profondement, & à son réveil, il le trouva, sans fievre, ny delire. Delire furieux.

3. Ledit Seigneur premier President a certifié un grand nombre d'autres cures extraordinaires ; celle entr'autres, de la Demoiselle *de la Marquise de Leons*, tourmentée d'une fiévre quarte de 14. mois, qui avoit resisté à tous les remedes ordinaires, & qui eut recours audit Seigneur President, ayant oüy qu'il avoit la charité de distribuer de ces remedes, qui l'ont guerie parfaitement. Fievre de 14. mois.

BRETAGNE.

Lesneven. Hôpital general.

A MONSEIGNEUR LE DUC DE CHAUNE, Gouverneur de Bretagne.

Le 28. Aoust 1679.

MONSEIGNEUR,

Les pauvres gens du Païs & Duché de Bretagne remontrent tres-humblement à vostre Grandeur, que vous estes le Pere de cette Province; vous en avez pacifié les troubles avec une bonté paternelle. Vous procurez du secours à tous les pauvres, par ces Hôpitaux generaux, & Confrairies de la Charité que vous faites établir; Vous procurez aussi à ces Hôpitaux & Confrairies, certains remedes qui guerissent promptement toutes maladies curables d'hommes & d'animaux, comme il se voit par les mandemens, entr'autres du feu Seigneur *Evesque de Treguyer*, & par celuy *du Seigneur Evesque de Quimper*, cela se voit encore par la relation qui suit, & autres cy-attachées, de divers Hôpitaux generaux de Normandie, envoyées au Seigneur Duc de Montausier leur Gouverneur, qui leur procure aussi de ces remedes: Ce consideré. Il vous plaise, MONSEIGNEUR, procurer pareillement, un pacquet de ces remedes tous les ans, à chaque Paroisse de cette Province, d'une façon que cela continuë toûjours.

L'Histoire remarque, que *l'Empereur Auguste convia le Senat d'en procurer à tous les peuples de l'Empire Romain, l'Empereur en dressa luy-mesme l'ordonnance de sa main, disant que la grandeur des Estats, & leur bonheur dépendoit d'avoir beaucoup de Sujets sains & vigoureux.* Tous les ans, *Monseigneur*, il y a des maladies parmy le peuple particulierement au temps de la recolte, à cause du grand travail, & des chaleurs. Cela ruine beaucoup de familles, faute d'avoir de quoy recourir aux Medecins, ce qui les empêche de payer au Roy ce qu'ils doivent, & les rentes qu'ils doivent aux Seigneurs. Ces remedes des pauvres remediroient à tous ces maux, & à jamais tout le peuple de cette Province, Hôpitaux, Confrairies. & Paroisses, prieroient Dieu pour la prosperité de vostre Grandeur, leur procurant ces remedes.

CURES SURPRENANTES D'HOMMES ET D'ANIMAUX.

Folie. Extrait du Memoire de Madame *Ksalvn* de Lesneven, qu'elle a baillé au R. P. *Chaurand Missionnaire Jesuite*, le 28. Aoust 1679. Ce R. P. établit les Hôpitaux generaux en Bretagne, & leur procure les remedes cy-dessus.

1. Il y a trois ans que je distribuë ces remedes des pauvres. *Guillaume Guillou*, pauvre Masson devenu fou, couroit les ruës jour & nuit, sans pouvoir dormir, il y avoit 4. ou 5. mois. Dés la premiere medecine donnée suivant le livre, il dormit, & revint à son bon sens. Les remedes ordinaires ne l'avoient pû soulager.

Hydropique. 2. *Seny Coidou*, hydropique, prodigieusement enflé, alité il y avoit quatre mois, gueri pareillement d'une seule medecine.

Travail d'enfant. 3. La nommée *Claude*, abandonnée en travail d'enfant, aprés avoir esté mise en Extrême-Onction, je luy ay donné le remede suivant le livre. Aussi tost, elle accoucha, s'est tres-bien portée, & a bien nourri son enfant. Tout le monde la visita comme une ressuscitée.

4. Toutes

4. Toutes les femmes, dés qu'elles sentent à present les tranchées de l'enfantement, prennent de ce remede, & sont délivrées d'abord.

5. *Françoise Sefie*, malade à l'Hôpital, empoisonnée, enflée comme un tambour, qui ne pouvoit respirer; dés la premiere medecine, elle desenfla, respira sans peine, & fut parfaitement guerie en trois jours, par deux medecines. Les communes n'avoient rien fait. Empoisonnée.

6. *François Cren*, pauvre Voiturier de la Paroisse de *Guielam*, deux lieuës de ma demeure, fort enflé, qui rendoit du pus par le nombril causé par une colique violente qui le tourmentoit de temps en temps, en sorte qu'il ne pouvoit plus se traîner que tout courbé, je luy envoyay une seule medecine, qui l'a gueri; en sorte qu'il me fit dire (pour témoigner sa reconnoissance) qu'il viendroit de chez luy à deux genoux me remercier. Il avoit dépensé tout ce qu'il avoit de bien, en remedes ordinaires, sans avoir esté soulagé. Colique.

7. *Hervé l'Hestis*, ne pouvoit respirer; il y avoit quinze jours qu'il tomboit en de continuelles convulsions, sans pouvoir dormir, les remedes ordinaires n'operoient point, il souffroit étrangement, je luy donnay deux medecines, il a esté entierement gueri. Convulsion.

8. Un pauvre Tailleur appellé *Boloré*, Astmatique, me vient trouver deux ou trois fois l'an, quand il ne peut plus respirer ny travailler, je luy donne du remede qui le fait respirer & travailler. Astmatique.

9. *Jean Clocher*, pauvre paysan, retournant du marché tomba d'apoplexie dans le grand chemin, il agonisoit, on luy fit avaller 8. cuillerées de la drogue avec bien de la peine. On se servit d'un entonnoir, comme dit le livre, trois jours aprés il me vint remercier. Apoplexie.

10. *M. du Liscouat*, avoit un cheval de prix abandonné qui se mouroit; il luy fit donner de ces remedes suivant le livre, & fut gueri. Cheval mourant.

Je ne parle point des cures ordinaires, j'en ferois de gros livres; je gueris d'ordinaire les maladies communes en un jour ou deux sans recheute, *j'ay donné des milliers de ces medecines, sans en avoir veu aucun mauvais effet.* Dieu benisse ceux qui les ont inventez. Femmes Enfant.

Pour les femmes en travail d'enfant principalement, le remede est immanquable, & guerit les enfans nouveau-nez, de toutes maladies curables, coliques, tranchées, &c.

BRETAGNE. VANNES.

M. Doby Chirurgien de l'Hôpital General 1680.

A MONSIEUR PELISSON,

MAISTRE DES REQUESTES,

Qui distribuë les remedes des pauvres, de la part du Roy aux Evêques, pauvres Curez, & Hôpitaux.

Ledit sieur *Doby*, par sa lettre du 17. Septembre 1680. le prie de continuer à luy donner des remedes, que les premiers sont finis, que les Medecins luy veulent mal, qu'il demande sa protection & celle du Roy, & dans un long memoire de cures extraordinaires, il dit entr'autres choses.

1. Que *Guillaume Queripeau*, pauvre manœuvre hydropique, qui ressembloit à un mort deterré, qu'en trois jours il le guerit parfaitement, par trois medecines suivant le livre. Hydropique.

2. Que le *Frere Chauvet*, Jesuite Chirurgien de la maison estoit tourmenté d'une chaleur si grande, qu'il ne pouvoit souffrir son linceul, & n'avoit pû dormir il y avoit 12. jours: Qu'il luy donna des remedes des pauvres qui le guerirent parfaite- Jesuite.

ment, quoy que les ordinaires ne l'avoient pû soulager.

Carme. 3. Que le R. P. *Romain Carme*, Directeur des Dames Religieuses de *Nazareth*, estoit extraordinairement tourmenté de la colique, que les medecines ordinaires, bains, saignées, &c. n'avoient pû soulager, & que les remedes des pauvres firent cesser les douleurs dés qu'ils opererent, & que trois jours aprés, il luy en donna encore pour empescher la recheute, ce qui l'a garanti parfaitement.

Medecin 4. Le 8. Octobre, il a mandé que le sieur *Harivel*, Docteur en Medecine, tourmenté griévement d'un rumatisme de trois semaines, que tous les Medecins de la Ville n'avoient pû soulager, qu'enfin, il a eu recours aux remedes des pauvres qu'il décrioit, qu'il a gueri, & les canonise à present.

AVIGNON. Avocat General des Pauvres.

RELATION des bons effets des remedes des pauvres, envoyée à M. de *Guilhem*, par M. le Curé de l'Isle au Comtat, par Messieurs les Directeurs de l'Hôpital General; & M. *Cœur*, Docteur en Medecine, le 10. Novembre 1679.

A Monsieur de *Guilhem*, Avocat General des Pauvres du Comtat d'Avignon.

MONSIEUR,

Vous nous avez procuré des remedes qui sont divins; pour 13. écus nous avons plus soulagé de malades en un an, que nous ne faisions auparavant avec 800 *livres*. Ils guerissent toutes maladies curables, en 2. ou 3. jours, quand on y vient dés qu'on se trouve malade: & *n'en avons point veu de mauvais effets*.

Vous nous avez dit, qu'ils produisoient les mesmes effets dans Avignon, que M. le Curé *de Saint Symphorien* en distribuoit, & *Dom Prieur des Chartreux*.

Nous voyons aussi, qu'ils produisent de pareils effets, dans l'Hôpital Royal de *Marseille* pour les Soldats & Matelots, suivant les relations de *M. Brunet*, Docteur en Medecine, & Medecin dudit Hôpital, pour qui nous avons beaucoup d'estime; lesquelles relations, ont convié M. le Marquis de Seignelay Ministre & Secretaire d'Estat, d'envoyer de ces remedes aux Vaisseaux & Galeres du Roy.

Tout cela nous oblige, Monsieur, de vous supplier de continuer, à nous en faire venir de Paris.

Voicy une partie de nos cures extraordinaires, depuis six semaines.

Recheute. 1. *Claude Testard*, âgé de 45. ans, tombé en recheute à la mort, aprés une fiévre continuë, avec une diarée qui resistoit aux remedes ordinaires, a esté gueri par les remedes des pauvres que j'ay distribué suivant le livre, je luy ay donné les poudres & la drogue.

Fiévre opiniâtre. 2. *Magdeleine Guiot*, malade d'une fiévre continuë, avec un mal de teste, & soif tres-pressante, sans avoir pû estre soulagée par les remedes ordinaires, a esté parfaitement guerie, par ceux du Clergé distribuez suivant le livre.

Fievre putride. 3. La femme du *petit Tisserand*, attaquée d'une fiévre putride, que les remedes ordinaires n'avoient aussi pû guerir, a esté parfaitement guerie par ceux des pauvres.

Fiévre vermineuse. 4. *Marie de Felis*, attaquée d'une fiévre vermineuse, si retreinte qu'on ne luy pouvoit donner de lavement; la poudre, & la drogue donnez suivant le livre, l'ont guerie entierement, & purgée par le bas.

double quarte. 5. *Catherine Deanne*, mal-menée d'une fiévre double-quarte, qui resistoit aux remedes communs, a esté guerie par deux purgations, suivant le livre, composées de la poudre, & de la drogue, données de trois jours, en trois jours.

6. *Catherine Panfine*, ayant la fiévre quarte, a efté guerie par deux purgations, de 3. jours en 3. jours, prifes 2. heures avant l'accez, & l'humeur eftant tombée fur les jambes, & les ayant enflées, une troifiéme medecine l'a mife en parfaite fanté. Quarte.

7. *Le fils de Lateuron*, a efté auffi parfaitement gueri d'une fiévre quarte, fuivant le livre. Quarte.

8. La femme d'*Antoine le Blanc*, eftoit malade d'un mal de tefte horrible, il y avoit un an & demy, fans avoir pû eftre foulagée par les remedes ordinaires, au fort de l'accez, elle crioit horriblement comme une femme en travail d'enfant, fe jettoit à terre, grinçoit les dents; elle faifoit compaffion à tout le monde, ces accez violens la prenoient quelquefois, 10. & 12. fois en un jour, & la remiffion eftoit fuivie d'un étourdiffement femblable à celuy que reffentent ceux qui tombent du mal caduc. Enfin elle a eu recours à moy. D'abord je me fuis fervi auffi, de tous les remedes ordinaires, fans effet. Et enfin, je l'ay guerie par trois purgations des remedes des pauvres, fuivant le livre, de 3. jours en 3. jours, compofées des poudres & de la drogue. Mal de tefte horrible.

9. Ces remedes font fi fouverains, & fi univerfels, qu'ils peuvent fervir à toute forte de maladie, fans en excepter aucune; j'en ay fait l'experience fur plufieurs, ce qui me fait croire que l'inventeur a tiré fon fecret du divin HIPOCRATE, *lib. de flatib.* où il dit: *Morborum omnium unus & idem modus eft, locus verò eorum, differentiam facit, quare videntur morbi inter fe nihil fimile habere, propter diverfitatem locorum; cùm fit tamen una morborum omnium fpecies, & caufa*; & qu'ainfi, n'y ayant qu'une feule caufe de toutes les maladies, qu'un feul remede les peut auffi guerir, fuivant l'avis du celebre *M. Brunet*, Medecin de l'Hôpital Royal de *Marfeille*, ce que j'efpere faire voir par un petit traité, fi Dieu me donne du temps & de la fanté.

Je le feray en faveur des pauvres & des Hôpitaux, qui par ce moyen feront déchargez de beaucoup de frais: car la plufpart gueriront de toutes maladies curables en deux ou trois iours, fans fortir de leurs maifons, ils ne feront point à charge aux Hôpitaux des malades, ny aux Hôpitaux generaux, où plufieurs font reduits avec leurs femmes & enfans, par de longues maladies, qui les obligent de mendier. Signé.

DU COEUR, Docteur en Medecine.
DU TOUER.
M. MONET, Curé.
CLAUDE BOURAT, Recteur.
CLAUDE BARTHELIER, Recteur.
LAURENS PANCIN, Recteur.
LAURENS AUTHIER, Recteur.

Qui atteftent la verité de ce que deffus, & que dans l'Hôpital on ne fe fert que des remedes des pauvres. Fait le 20. Novembre 1679.

Envoyez de la part du Roy, *au Curé de Saint Berain*, & à sa Confrairie de la Charité, par M. Pelisson, Maistre des Requestes. Ce remede a fait sortir la pierre, dont la figure est cy-aprés, du corps d'un homme, *sans aucune incision.* M. Pelisson l'a fait voir à M. le Prince.

Ce n'est pas à dire que ce remede produise toûjours le mesme effet, car cette cure tient du miracle: mais il est immanquable pour la gravelle, colique, difficulté d'urine, &c. comme il se voit par les relations, rapportées cy-dessus, & cy-aprés.



PIERRE. GRAVELLE. Toutes difficultez d'urine.
A Monsieur Pelisson, Maistre des Requestes.

Le Curé de Saint Berain sous Sens-Vigne.

Le 14. *Juin* 1679. *Extrait de sa Lettre.*

M. Je continuë de distribuer moy-mesme, ces remedes divins pour les pauvres, que vous envoyez à la Confrairie de nostre Charité de la part du Roy. Voicy les particularités de ce miracle dont je vous ay parlé, que vous desirez sçavoir.

2. *Pierre Gaspard*, pauvre Vigneron estoit cruellement tourmenté de la pierre, l'an 1677 sans aucun bien pour se faire soulager. La Dame du lieu qui est tres charitable, le retira dans son Chasteau; Ie luy donnay des remedes des pauvres, 8. jours durant

rant; Au bout de ce temps, la pierre que je vous envoye, qui est de la grosseur d'un œuf mediocre, luy tomba dans la bourse, & sortit par une playe qu'elle fit: Cette playe fut guerie parfaitement en 15. jours par l'onguent divin. *M. Barat* Gentilhomme tres-charitable l'a pensé souvent. *M. mestre Procureur d'Office* a aussi vû la playe avec tous les autres qui sous signifient le Certificat que je vous envoye. Enfin ce pauvre Vigneron fut parfaitement gueri, & travaille sans aucune incommodité. Continuez-nous, s'il vous plaist, ces remedes divins, &c.

3. Pour la gravelle, & toute sorte de difficulté d'urine, on voit aussi des Cures surprenantes dans le Chap. 2. du Livre *Des retentions d'urine, de 8. 10. & 12. jours, gueries dés la premiere medecine.*

AVRANGE, ESCOUCHE', DIEPPE, PONTAU DE MER.

AVIS VTILE.

Aux Medecins, Chirurgiens, & Apotiquaires; principalement de la Campagne.

1. Ils peuvent gagner 3. & 4. fois, plus qu'ils ne font, & donner des remedes *gratuitement aux pauvres*, faisant comme font en Normandie, divers Chirurgiens, le sieur *Goudalier*, entr'autres, demeurant à *Avermenil*, proche *Dieppe*, le sieur *de la Haye*, au *Pontau de Mer*. le sieur *le Comte* à *Ecouché*, & le sieur *Gibon* à *Avranche*.

Ils donnent aux pauvres qu'ils connoissent de ces remedes Royaux gratuitement, & aux inconnus, sur l'attestation de leurs Curez.

2. A l'égard des riches, ils font marché avec eux, pour une somme en cas de guerison, & rien en cas de non-guerison, suivant l'usage *des Indes*.

3. Les Medecins, & Apotiquaires des lieux, les ont voulu troubler, sous pretexte, qu'il n'est permis, qu'aux Apotiquaires de distribuer des remedes purgatifs; ceux du Pontau de Mer entr'autres, par Sentence du 23. Octobre 1682. ont fait deffendre audit sieur de la Haye, de distribuer des remedes purgatifs, à peine de 300. *livres* d'amende.

4. Il a eu recours, & les autres cy-dessus nommez, au Seigneur Duc de Montausier leur Gouverneur, qui leurs a écrit, *qu'ils eussent à continuer la distribution de ces remedes, que ce seroit empescher l'effet des saintes intentions de sa Majesté si on empêchoit la distribution des remedes, qu'il fait donner pour soulager les pauvres; & qu'ils eussent à faire voir ses lettres, aux Magistrats, Medecins & Apotiquaires, & que s'ils n'y deferoient, le Roy puniroit les contrevenans*, ce qui a fait cesser le trouble.

5. En consequence, ils ont fait publier le Placard qui suit.

NOTA.

1. Que pour chacune de ces pâtes, dont les 3. leurs cousteroient 3. *écus*, ils pourroient gagner plus de 3. *pistoles*, & donner neanmoins la 5. partie de ces remedes gratuitement.

2. Dans la pâte blanche il y a 50. medecines, à raison de 18. grains pour chaque medecine.

3. Dans la pâte jaune, il y a aussi 50. medecines. Quand on en donneroit 10 gratuitement, & qu'on ne vendroit que 5. s. chacune des autres medecines, on tirera 10. *livres*, de chacune des pâtes blanches, & jaunes, & bien davantage de la pâte noire, la faisant tremper, dans le vin, ou le cidre; car on en tirera plus de 2. à 300. medecines.

DE PAR LE ROY;

ET

MONSEIGNEUR LE DUC DE MONTAUSIER;

Conseiller du Roy en ses Conseils, Chevalier de ses Ordres, cy-devant Gouverneur de Monseigneur le Dauphin, & Gouverneur de Normandie.

ON fait sçavoir que ledit Seigneur Duc, par ses Lettres du 29. Avril dernier de cette année 1683. a commis le *sieur de la Haye Maistre Chirurgien en la Ville du Pontau-de-Mer*, pour continuer la distribution des remedes des pauvres, qui guerissent promptement toutes maladies curables, que le Roy fait donner pour soulager les pauvres gens: A la charge audit sieur de la Haye d'envoyer audit Seigneur Duc, *de 3. mois en 3. mois*, la relation des cures qu'il aura faites, ou manquées, pour la faire voir à sa Majesté.

C'est pourquoy ledit *sieur de la Haye*, fait sçavoir, qu'il distribuera, *gratuitement*, lesdits remedes, à tous les pauvres qu'il connoistra, qui s'addresseront à luy, & à ceux qu'il ne connoistra pas, qu'il leur en baillera, sur l'attestation de leurs Curez, *certifians leur pauvreté*: lesdits sieurs Curez sont priez d'exhorter leurs peuples à redoubler leurs prieres, pour la santé & prosperité de sa Majesté, qui a la charité, à l'exemple du Roy *Salomon* de leur procurer des remedes pour soulager leurs infirmitez. Et de prier aussi pour la santé dudit Seigneur Duc

Fait pour estre publié dans les Prônes des Paroisses de la Ville du Pontau-de-Mer, & Paroisses de la Campagne.

1. Si tous les Chirurgiens du Royaume en faisoient autant, puisque les Medecins & Apotiquaires ne le veulent pas faire, pour les raisons qu'on dira cy-aprés, ils trouveroient leur compte, & tous les pauvres seroient soulagez.

2. Si les Etudians en Medecine à Paris, & les *Fratres* Chirurgiens & Apotiquaires, emportoient de ces remedes dans leurs Provinces; dés le premier jour chacun auroit recours à eux, & moissonneroient abondamment. Ils doivent donner cet avis s'ils sont charitables, à leurs parens, & à leurs amis, qui sont de leur profession, qui sont en Province.

DIEPPE.

EXTRAIT de la lettre du sieur *Goudalier* Chirurgien, demeurant à *Avermenil*, proche Dieppe, du 20. *Decembre* 1679. Il demande protection au Seigneur Duc de Montausier, Gouverneur de sa Province, qui a écrit au Gouverneur de Dieppe pour le maintenir contre les Medecins qui le veulent empescher de distribuer les Remedes des Pauvres.

A

MONSEIGNEUR

LE DUC DE MONTAUSIER,

Gouverneur de Normandie.

MONSEGNEUR,

Je suis Chirurgien. Je demeure au *Bourg d'Avermenil proche Dieppe*. Il y a trois

ans que je vis assez commodement, graces à Dieu, de ces remedes des pauvres. Ie les donne *gratuitement* sur le certificat des Curez aux pauvres gens, à l'exemple de ceux que vous avez commis dans vos Terres, *Monseigneur*, pour en distribuer à vos Vassaux & à tous autres qui y ont recours.

Pour moy qui ne puis vivre que de mon métier. *Je fais marché avec les riches* tant en cas de guerison, & rien en cas de non-guerison, *à la mode des Indes.*

Il est notoire que je fais des cures tous les jours, & promptement, qui tiennnent du miracle.

Cependant, il y a des Medecins & Apotiquaires qui menacent de m'entreprendre, disant, qu'il est deffendu aux Chirurgiens de donner des Remedes purgatifs, à la Campagne mesme, où il n'y a ny Medecins ny Apotiquaires, qui est dire, qu'il faut laisser perir les pauvres gens, qui n'ont pas de quoy payer une medecine, de crainte de déplaire aux Medecins. Outre cela, on ne voit jamais de mauvais effets de ce remede.

C'est pourquoy, *Monseigneur*, j'ay recours à vostre protection, à ce que je puisse continuer mon commerce charitable, *jusques à ce que lesdits Medecins & Apotiquaires distribuent de ces remedes gratuitement, ou d'autres meilleurs, aux pauvres gens,* & tous les malades beniront à jamais vostre Gouvernement, & moy particulierement, *Monseigneur*, qui suis tres-respectueusement, de vostre Grandeur, &c.

LISTE

De quelques Cures extraordinaires : Il est notoire que depuis trois ans j'en ay fait plus de 1500. toutes surprenantes.

1. *A Avermenil*, une femme tombée en demence, qu'il falloit lier, dont je tais le nom, à cause de sa famille, a esté parfaitement guerie par 2. purgations suivant le Livre, composées de poudres & de drogues, données de trois jours en trois jours. Les remedes ordinaires n'avoient rien fait. Folie furieuse.

NOTA. Je fais tremper la paste noire dans du cidre, au lieu de vin, à cause qu'il est cher icy, & le cidre fait le mesme effet.

2. *La femme de Loüis Foulon*, en travail d'enfant il y avoit trois jours, estoit abandonnée des Sages-femmes, je luy donnay les doses de la poudre & de la drogue, 4. heures aprés elle accoucha d'un gros garçon en pleine santé, qu'elle nourrit. Femme en travail d'enfant.

3. *Le fils de Noël Gossier*, âgé seulement de 22. mois, qui tetoit encore, devenu hydropique, a esté gueri en 4. jours, par trois ou quatre cuillerées de la drogue par jour, & ayant purgé sa nourrice avec poudre & drogue, suivant le Livre.

4. *Mon Pere de 81. an*, malade d'une violente fiévre quarte, gueri suivant le Livre, par deux medecines de la poudre & de la drogue, les jours de son accez. Vieillard de 81. ans.

5. *Vn enfant à M. Malot*, âgé de 7. ans, hydropique, gueri en six jours, avec une prise de poudre & de la drogue, de deux jours en deux jours.

6. *Françoise Robart*, guerie d'un grand mal de rate, & suffocation, suivant le Livre. Rate.

7. *Loüis des Champs*, âgé de 63 ans, agonisant il y avoit trois jours, je l'ay guery avec 18. grains de la paste blanche, & vne dose de la drogue. Agonisant.

8 La femme du Maistre d'Hostel du *Seigneur d'Avermenil*, à l'agonie, abandonnée des Medecins, guerie par 18. grains de la paste jaune, avec la drogue. idem.

9. *A. Longueil*, un jeune homme gueri d'une fiévre quarte d'un an par la poudre & la drogue, en trois medecines, les remedes ordinaires n'avoient rien fait. Fiévre quarte.

10. Le nommé *Grenet*, fort tourmenté des goutes, les douleurs ont cessé dés qu'il a esté purgé, suivant le Livre. Goute.

11. *Vn Religieux Iacobin*, qui preschoit à Avermenil, les mains & les bras luy enflerent si fort qu'il ne pouvoit les remuer, & souffroit de grandes douleurs ; je luy donnay 36. grains de la paste jaune, avec la drogue, il guerit parfaitement, & prêcha deux jours aprés. Iacobin.

12. *M. Monerot Curé de Ribeut* avoit un mal de dents tres-violent, il y avoit trois mois, à ne pouvoir dormir, les remedes ordinaires ne l'avoient pû soulager, celuy Mal de dents.

des pauvres selon le livre, l'a gueri dés le jour de la medecine.

Gale horrible 13. *Marie Loyer*, guerie d'une gale horrible de dix ans, par trois purgations suivant le livre, & lotions.

Apoplexie. 14. Le nommé *Fassol*, gueri d'apoplexie avec quarante grains de la paste jaune dans du vin commun, n'ayant de la drogue préparée.

Agonie. 15. *Vn garçon chez Billan*, mis en Extrême-Onction, qu'on tenoit pour mort, je luy fis avaler avec peine dix-huit grains de la paste jaune, avec la drogue, dés que cela opera, l'usage des sens luy revint, & a gueri parfaitement.

16. *Le sieur de la Cour*, qui étouffoit d'une grosse fluxion; 24. grains de la paste blanche l'ont gueri.

Maux veneriens. 17. I'ay gueri par ces mesmes remedes beaucoup de filles & de femmes de suffocations de matrice, *& autres maux qu'il ne faut pas nommer*, & beaucoup d'hommes aussi.

18. *Le Curé d'Avermenil*, que les remedes ordinaires n'avoient pû guerir d'un grand mal d'estomach, je le purgeay suivant le livre, & il prêcha le lendemain.

Abcez. 19. *La femme de Pierre Glasson*, avoit un abcez dans la matrice, que ces remedes luy ont fait rendre.

Agonisant. 20. *M. Boullé Prestre*, agonisant, gueri, il rendit trois chopines de flegmes par le haut & par le bas.

MONSIEUR LE MARESCHAL DE BELLEFONDS.

BILLETS

Qu'il donne aux malades leur distribuant les remedes des pauvres & sa methode, & celle de la Dame Marquise de Seppeville sa sœur, pour instruire, & guerir promptement les malades.

1. M. LE MARESCHAL DE BELLEFONDS, dont la charité est admirable, a fait imprimer ces billets, & en fait donner aux malades avec les remedes, pour leur enseigner comment il les faut prendre. Il imite Saint GALICAN, cet illustre General des Armées de l'Empire Romain, sous l'Empereur Constantin, qui faisoit penser dans son Palais les blessez & les malades: ledit Seigneur Mareschal en 5. ou 6. mois fit distribuer 2. à 3. *mille* de ces medecines en ses Terres, y estant l'an 1678.

2. Pour continuer ces actions de charité à jamais, & procurer toutes sortes d'autres secours aux pauvres, il a fait établir des Confraires de la Charité de S. Charles Borromée, de l'un & l'autre sexe, dans ses Terres, & a exhorté les Seigneurs ses voisins d'en faire autant. Ces Confrairies de S. Charles font aussi cesser la mendicité; car elles assistent toute sorte de necessiteux, *sains & malades, mandians, honteux, prisonniers, où il y en a, Heretiques convertis, & accordent les procez & les querelles*, &c.

3. Ce Seigneur charitable a même écrit à *M. Colbert*, Ministre & Secretaire d'Estat, la Lettre qui est cy-aprés, par laquelle il l'a convié d'envoyer de ces remedes de la part du Roy en divers lieux du Royaume, qu'il luy marquoit lors estre affligez de maladies populaires.

4. *Les Ordonnances des Rois obligent les Evesques, Curez, Villes, Gouverneurs, Magistrats, & tous autres* de donner avis au Prince des calamitez publiques, & de *tout ce qui peut contribuer au soulagement du peuple*. Or tous les ans il y a beaucoup de maladies parmy le menu peuple & les païsans, au temps de la recolte particulierement, à cause du grand travail, & des grandes chaleurs; ce qui ruine beaucoup de familles qui ne peuvent payer la *Taille*, ny *les rentes* qu'ils doivent aux proprietaires des terres & maisons, & sont à charge aux Hôpitaux.

Methode

Methode dudit Seigneur Marêchal, & de ladite Dame sa Sœur, pour guerir promptement toutes maladies curables.

1 Le soir, quatre heures aprés avoir mangé, vous prendrez la poudre ou pilules marquées dans le livre, qu'on vous a données, dans une pomme cuite, ou dans du syrop, ou du miel, ou pain boüilly, ou pain à chanter; demy-heure aprés vous prendrez un lavement, *si vous avez une seringue*, composé de demy chopine de la *drogue* qu'on vous aura donnée, vous mettrez dedans trente-six grains de la poudre jaune, & ferez tiedir le tout, & le ferez remuer dans la seringue de peur que la poudre ne s'y attache, quand on donnera le lavement.

NOTA. Quand on ne prendroit pas de lavement, on ne laissera pas de guerir, mais non pas si promptement.

2 Une heure aprés avoir rendu vostre lavement, ou l'effet des poudres, prenez un boüillon, ou de l'eau tiede, ou de l'eau avec du vin.

3. Le lendemain à jeun, vous prendrez huit cuillerées de la *drogue*, deux heures aprés un boüillon, une heure aprés le boüillon encore quatre cuillerées de la *drogue*, & deux heures aprés un boüillon.

4. S'il vous prend envie de vomir, prenez quatre cuillerées de boüillon à chaque fois, ou de l'eau tiede, tenez-vous bien chaudement tout le jour, sur tout les pieds, avec une tuile ou pierre chaude. Plus vous vomitez, & plûtost vous serez gueri. Il y en a qui ne vomissent point.

5 Revenez demain au soir, ou envoyez, si vous n'estes pas éloigné, dire l'effet du remede, & rapportez ce billet.

NOTA On guerira la pluspart des maladies, en deux ou trois jours, prenant une seule fois les remedes cy-dessus. Si quelqu'une resiste, qu'on prenne tous les matins deux cuillerées de la drogue, comme dit le Livre, *dans un boüillon, eau tiede, verre d'eau ou de ptisanne.*

LETTRE

DE MONSIEUR LE MARESCHAL DE BELLEFONDS

A MONSIEUR COLBERT,

Ministre & Secretaire d'Estat.

Du 31. *Aoust* 1678.

I'apprends, *Monsieur*, de plusieurs endroits, que les costes de la Mer, principalement *le Havre* & *la Rochelle*, sont accablées de maladies populaires que nous avons aussi en ce pays.

Ie croy estre obligé de vous dire que nous avons trouvé un remede surprenant, que l'on vend à Paris, que le Secretaire de l'Assemblée Charitable, & Avocat general des Pauvres, qui travaille à secourir tous ceux du Royaume, a eu la bonté de m'acheter.

L'Assemblée generale du Clergé de 1670. a exhorté tous les Prelats d'en établir la distribution dans leurs Paroisses, sur le certificat de ceux qui l'avoient déja fait, que ces remedes produisoient de tres-bons effets. Monsieur Pelisson en a envoyé en divers lieux de la part du Roy, où ce remede a le mesme succez.

Les maladies de ce canton, sont des fiévres continuës, contagieuses, & tres-malignes, avec de grands maux de costé, de teste, & de reins, & souvent accompagnées de grandes toux, *que l'on guerit d'ordinaire par une seule purgation.*

Outre qu'il y va de vostre charité, je croy que vous ferez un grand service au Roy, & au Public, d'envoyer de ces remedes aux lieux qui sont affligez de maladies; *le Livre qui en apprend l'usage est fidelle*, je le voy tous les jours par experience,

Je fais distribuer ces remedes chez moy, à tous les malades des environs, &c.

SUITE DU CHAPITRE II.

Contenant beaucoup d'autres Cures extraordinaires, faites en divers Evêchez és années 1669. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. & suivantes. Lesdites Cures attestées par divers Evêques, & Medecins.

L'Experience instruit & persuade plus que les paroles, c'est pourquoy on continuë de parler des Cures extraordinaires qu'ont fait ces remedes.

Treguyer. 1. L'Evesque *de Treguyer*, comme il a esté dit cy-dessus, estant deputé à l'Assemblée generale du Clergé, l'an 1670. dit à ladite Assemblée, que la premiere semaine que l'on commença à distribuer de ces remedes dans sa Ville Episcopale, qu'on en donna à 28. malades, dont 24. guerirent le mesme jour de la medecine. Par son Mandement, qu'il a donné depuis, il dit avoir étably la distribution de ces remedes par tout son Diocese, qu'il les fait payer à la Fabrique, comme ont fait quelques autres Evêques, qu'on les distribuë à tous les Paroissiens *gratuitement*, & que cela continuë à produire par tout des effets merveilleux.

Castres. 2. L'Evesque *de Castres* a dit par son Mandement, que l'année 1671 la dissenterie fut tres forte dans sa Ville, & le Flux de sang, que les pauvres qui prirent de ces remedes, quasi tous guerirent en trois ou quatre jours, & qu'il mourut beaucoup de riches, qui se servirent des remedes ordinaires.

Meaux. 3. L'Evêque de *Meaux* fut canonizé dans son Diocese, le *Curé de Mauregard* revenant du Synode, l'an 1671. où cet Evesque avoit distribué de ces remedes en bailla à un homme tombé d'Apoplexie, qui avoit perdu la parole, & estoit abandonné, cet homme trois jours aprés fut à la charuë: Les bonnes gens de son Village sortirent tous au devant de leur Evesque, faisant sa Visite, disant qu'il avoit ressuscité un mort, & que c'étoit sa Benediction qui donnoit cette vertu aux remedes.

Angers. 4. De l'Evesché d'*Angers*, M. *le Cerf Directeur des Seminaire*, l'an 1672. manda diverses cures, entr'autres, celle d'un pauvre homme abandonné, qui avoit receu tous ses Sacremens, qui en trois jours fut parfaitement guery par ces remedes, & se remit à son travail.

Nantes. 5. *De Nantes*, M. *Gendron*, grand Vicaire, a mandé que ces Remedes y ont fait toutes les cures dont est parlé cy-aprés.

Vennes. 6. *De Vennes*, M. *Guido*, grand Vicaire, a envoyé la Lettre de M. *Bonne-Camp, Medecin celebre* & charitable, dattée du 21. Septembre 1671. qui dit avoir éprouvé ces remedes, & avoir gueri entr'autres; des Tourrieres des Religieuses de la Visitation du lieu, qui avoient des fievres malignes, avec convulsions & syncopes.

Capucins. Il a dit encore, avoir guery quatre ou cinq *Capucins* du lieu de divers maux, dés la premiere medecine, de quoy il s'étoit étonné, parce que leur Convent est mal sain, & que d'ordinaire les malades, pour se remettre estoient obligez de changer d'air.

Maladies contraires. Enfin, il a dit que ce Remede le surprend, parceque quelquefois il fait vomir, & d'autrefois ne le fait pas, & neanmoins qu'il guerit des maladies qu'on dit contraires dans l'Ecole.

Dol. 7. De l'Evesché *de Dol*, 1672. l'Abbé Taureau, grand Vicaire, frere de l'Evêque, a mandé qu'ils font les mesmes effets, que dans les autres Evêchez.

S. Brieux. 8. De *S. Brieux*, 1672. M. *Vaudurand, Grand Vicaire*, a mandé qu'une personne de qualité tombée en lethargie, il y avoit 3. jours, que les Medecins n'avoient pû faire revenir, qu'ils luy firent bailler de ces remedes, qu'elle revint, qu'elle vécut trois jours, qu'elle receut les Sacremens, fit son testament, & donna ordre à ses affaires, avec un esprit sain, & un jugement solide comme en pleine santé.

Beauvais. 9. *De Beauvais*, 1671. l'Evesque atteste par son Mandement, que les effets se trouvent conformes à ce que l'Assemblée generale du Clergé a certifié par son Acte du 7. Novembre 1670.

10. *De Nevers* : Les Directeurs de l'Hôpital General ont mandé entr'autres choses, que l'année 1672. la petite verole avoit esté forte en leur Ville, que les enfans des pauvres, qui ont pris de ces remedes, ont guery presque tous, *& ne sont point marquez*; & qu'il en est mort grand nombre de ceux des riches, & que ceux qui *sont échappez sont fort marquez*. Ils disent aussi qu'on a guery toutes sortes d'autres maladies, d'une façon surprenante. Nevers. Petite verole.

11. De l'Archevêché *de Sens* 1671. Le Doyen de la Cathedrale, Directeur de l'Hôpital, a asseuré qu'on y a fait des cures surprenantes. Sens.

De *l'Abbaye de Chaume*, l'an 1672. où l'Archevêque demeure souvent on a mandé qu'on y avoit guery parfaitement une femme hydropique, desesperée, & abandonnée des Medecins, l'an 1678. l'année encore 1680. le Curé a dit qu'il continuë à faire des pareilles cures. Sens.

L'Abbesse de Nôtre-Dame de Sens, sœur de l'Archevêque de Paris, qui depuis 1669. fait distribuer de ces remedes aux pauvres gens dans son Convent, en écrivit les bons succez en 1670. à son frere, lors Archvêque de Roüen : & President du Clergé, ce qui contribua avec l'attestation des autres Evêques a cet Acte du 17. Novembre 1670. qui a exhorté tous les Evêques du Royaume à établir dans leur Diocese; la distribution de ces Remedes. Sens.

12. De l'Archevêché *de Bourges* 1671. Le *Superieur du Seminaire de Vierzon*, qui en a fait distribuer dans le Seminaire, a mandé qu'on y accouroit de toutes parts, & que ces pauvres en devenoient plus gens de bien, parce qu'ils se laissoient conduire au spirituel, quand ils étoient gueris. Bourges.

L'Abbé Cheron Doyen de Bourges, & à present 1686. Official aussi de Paris, a donné de ces remedes à plusieurs, & en a publié la bonté.

13. *Gap*, *Agde*, *Sarlat*, & tous les autres Evêques dénommez dans la Liste, qui ont fait éprouver ces remedes dans leurs Hôpitaux, en ont attesté la bonté *M. de l'Escure*, Docteur celebre en Medecine, qui exerce à Agde, l'atteste aussi dans un Livre qu'il a fait imprimer. Le Medecin de M. *l'Evêque de S. Pons*, dit la mesme chose, & plusieurs autres, dont sera parlé cy-aprés. Gap. Agde. Sarlat.

14. Par la Lettre Circulaire des Curez *du Duché de Luynes*, du mois de Septembre 1671. il est dit, outre les Cures ordinaires, qu'on avoit guery dans l'Hôpital du lieu, 5. Ecroüellés, qui estoient percez en divers lieux. Ecroüelles.

15. L'Agent *du Duc de Liancour*, par sa Lettre du mois de Septembre 1672. a mandé que le Medecin de ce Duc, avoit éprouvé ces remedes avec les mesmes succez que ceux marquez cy-dessus. Duché de Liancour.

16. *Le Curé de Malherbes*; du Marquisat d'Entragues, a mandé la mesme chose, l'an 1672. & que les Sages-femmes en donnoient à toutes les femmes en travail d'enfant, qui en accouchoient plus promptement, plus heureusement se purgeoient mieux & estoient plûtost relevées.

17. *L'Abbé Chaumel*, en 1671. Visiteur general lors, des Carmelites Dechaussées de France, a asseuré que dans le cours de sa visite, il avoit veu tous ces effets en divers Evêchez, *qu'à Nantes* entr'autres, un nommé *M. Rogon* s'en servoit pour ses goutes, que les accez venoient moins souvent, duroient moins, & que les douleurs violentes cessoient dés le jour de la medecine. Goutes

M. Correur, Missionnaire de Picardie, a dit la mesme chose d'un Chantre de la Cathedrale d'Amiens, qui ne se pouvoit servir des pieds ny des mains, & qui deux jours aprés le remede alla à l'Eglise. *& chanta comme une Calendre.* Goute.

L'Abbé *Gaillad*, a aussi dit que *M. Belot* Concierge des antiquitez du Louvre, s'en servoit pour ses goutes avec pareil succez. Goute.

L'Abbé Chaumel, a envoyé de ces remedes à *l'Hôpital d'Issoyre* en Auvergne, Diocese de Clermont, & le Medecin qui estoit avec luy, dit qu'ils produisoient tous les effets dont on a parlé cy-dessus, & dont sera parlé cy-aprés.

TOVRS.

M. Denis Superieur du Seminaire de l'Archevêché de Tours, l'an 1672. a écrit que ces remedes avoient fait des cures extraordinaires dans le Seminaire, dans l'Hospital, & les Paroisses de la Campagne.

Fievre quarte. Gouttes.

1. Qu'ils avoient guery grand nombre de fievres quartes en peu de temps.

2. Vn gouteux inveteré soulagé promptement, & d'une façon surprenante, *sont ses termes*, Les douleurs violentes cessent d'ordinaire le jour de la medecine, & souvent dés qu'elle commence à operer.

Hydropisie.

3. Vn enfant malade il y avoit 2. ans, guery de la premiere Medecine.

Gravelle.

4 Vne fille enflée extraordinairement, dont le nombril avoit crevé, guerie en 8. jours.

5. Vn enfant malade il y avoit 2. ans de la gravelle : gueri en 5. jours

Eblouissement.

6. Vn autre enfant, qui avoit la dissenterie, avec une fievre continuë, & fluxion sur la poitrine, gueri en 24 heures.

Enflée.

7. Vne femme qui avoit de grands ébloüissemens, avec un grand mal au sein, guerie en 3. jours.

chevaux.

8. Vne autre femme malade depuis 3. ans, languissante & enflée, guerie en 3. iours.

cheval.

9. Chez l'Archevesque de Tours, *Rosmadée*, deux Laquais gueris, & 2. chevaux abandonnez des Mareschaux, estans à Paris.

Duché de la Valiere.

Le Cheval de l'Abbé Gaillard, gueri d'une courbature, ayant fait ce qui est dit dans le Livre

11. *De la Duché de la Valiere.* Le Curé de *Villiers* a écrit, les diverses cures extraordinaires, qu'y ont fait ces Remedes, *le memoire a été montré au Roy*.

chirurgien. Yeux.

12. Le grand Vicaire *d'Agde*, a écrit avoir étably la distribution des remedes, dans toutes les Paroisses du Diocese, avec un succez merveilleux.

Qu'un Chirurgien entr'autres, incredule & sans foy, a esté guery qui perdoit la veuë, aprés avoir consulté inutilement, la faculté de Medecine de Montpelier, & s'estre servy de tous les remedes ordinaires, sans aucun soulagement, qu'on l'a purgé diverses fois avec le remede des pauvres, & qu'on luy a appliqué des emplâtres d'Onguent divin sur les yeux qui l'ont guery.

Gap.

13. L'Evesque *de Gap*, a écrit en 1672. que ses Curez qui distribuoient de ces remedes passoient pour des faiseurs de miracles.

Yeux.

Que dans son Hôpital, il y avoit un enfant de 7. à 8. ans malade il y avoit deux ans d'une fluxion sur le visage si maligne, qu'il ne paroissoit qu'une masse de chair pourrie, sans que les yeux parussent, & ne voyoit, il avoit 2. ans. Cependant qu'au bout de 3. iours il commença à voir, & fut guery parfaitement en 15. & que tout le peuple de la Ville le fut voir comme par miracle.

Nevers.

14. L'Evesque *de Nevers*, en 1672. a fait envoyer diverses attestations de ses Curez, qui contiennent des cures extraordinaires, & une entr'autres *de M. Brisson*, President en ladite Ville, qui en distribuë chez luy à tous les pauvres à l'issuë de son disner.

PARIS,

Nous serions trop longs, si on raportoit par le détail l'attestation de tous les Evesques, Abbez, Ducs, & Pairs, & autres dénommez en la Liste, ils contiennent en substance ce que nous venons de dire : C'est pourquoy il faut parler icy d'une partie des Cures faites à Paris, parce qu'on y vient de toutes les Provinces, & qu'on peut interrroger ceux qui ont été gueris.

1. Dans *l'Hôtel-Dieu de Paris*, la Mere de S. Benoist, & la Mere S. Elizabeth

ont

ont distribué de ces remedes avec succez depuis l'an 1669. jusques à leur mort. La premiere n'est morte que l'an 1681 comme l'a attesté la Mere du S. nom de Iesus le 31. Iuillet 1682.

2. L'année 1672. *Denis Plausiot*, Bourelier de la Paroisse de Valanton, Diocese de Paris, estoit malade il y avoit 7. ans, d'une semy-lepre, il avoit les bras, les jambes, & l'estomac couverts d'une grosse galle blanche épaisse d'un poulce, toute croutée, qui rendoit du pus infect tres-puant; les remedes ordinaires de Paris où il venoit souvent, ne l'avoient pû guerir : ceux des pauvres le guerirent parfaitement en 3. semaines, il fit ce qui est dit Art. 25 de la galle & gratelle. Semi lepre.

En 1669. *Madame Favier*, qui est l'une des Dames de la Charité de la Paroisse de saint Estienne du Mont, guerit un vieillard de 60. à 80. ans, resté paralitique de la moitié du corps, aprés une apoplexie, ou les remedes ordinaires n'avoient rien fait, ce pauvre fut indiqué par *M. Husson*, Auditeur des Comptes. Paralisie.

5. En 1670. dans la Paroisse *de S. Paul*, *Madame le Fevre*, qui en distribuoit aussi par charité, guerit une pauvre fille qu'on croyoit hydropique & qui sentoit de grandes douleurs dans le ventre, à qui les remedes ordinaires ne faisoient rien.

En 1669. 70. & 71. dans la Paroisse de S. Severin, les Demoiselles d'Auvergne, qui sont aussi de la Confrerie des Dames de la Charité de leur Paroisse, ont fait diverses cures extraordinaires, & continuent il y a 17. ans.

Entr'autres, elles ont guery d'une surdité un Laquais *de M. Murat*, Conseiller au Parlement. Surdité.

Madame Bodon, belle-mere dudit sieur Murat Conseiller, a gueri par ces remedes un pauvre Batelier proche de Mante, resté paralitique aprés une apoplexie. Paralisie.

Nota, que si les paralisies sont inveterées, on les soulage seulement, mais on ne les guerit pas.

Lesdites Demoiselles ont gueri un enfant de deux ans, qui avoit un flux de sang il y avoit deux mois. Enfans.

Lesdites Demoiselles ont gueri un enfant de cinq mois, d'une fievre quarte.

Lesdites Demoiselles ont gueri une femme sourde de trois mois, & qui avoit une fievre quarte. Surdité.

7. Dans la Paroisse de saint Sulpice, au Fauxbourg saint Germain, on a fait aussi diverses cures extraordinaires par ces remedes des pauvres.

En 1669. *Pierre Michy Blanchisseur*, demeurant ruë du Four, chez le sieur *Bruno* Chandelier fut guery d'une Apoplexie : Les remedes ordinaires ne l'avoient pû faire revenir, dés qu'il eut pris ceux des pauvres, la parole luy revint, & le jugement, & six jours aprés il alla à la Messe, & depuis s'est bien porté, quoy qu'il soit tous les jours à l'eau. Apoplexie.

En 1669. *La veuve Flamand* vieille & pauvre, qui vendoit de l'eau de vie & du pain d'épice vis à-vis de l'Eglise, avoit une fievre lente, & une surdité de huit mois; si grande qu'elle n'entendoit pas le son des cloches, & estoit au pied du clocher, elle fut guerie parfaitement de ces deux maux. Surdité.

En 1669. dans la Paroisse de saint André des Arcs, *Madame Sonnet* personne riche & charitable qui pensoit les playes de tous les pauvres, qui s'adressoient à elle, indiqua une pauvre femme & sa fille, qui avoient des loupes de neuf mois, toutes les deux furent gueries. Loupes.

En 1670. le fils & la femme de *Iolivet* pauvre laboureur de terre, *derriere les Incurables*, *ruë Traverse*, *à l'image de Nôtre-Dame*, furent gueris d'un rumatisme violent : le fils n'estoit malade que depuis trois semaines, il fut guery en ving-quatre heures. Rumatisme.

La femme estoit malade il y avoit quatre ans, avec un grand mal de teste, & insomnie; deux medecines, avec les pillules, la guerirent en quinze jours, & un emplâtre d'onguent divin sur le haut de la teste. Migraine.

En 1661 le Curé de *Mal-herbe*, Archevesché de Sens, écrivit que deux femmes en travail d'enfant estoient desesperées, qu'elles tomboient en de grosses convulsions de quart-d'heure en quart-d'heure, & que ces remedes les firent accoucher heureusement. Travail d'enfant.

La Dame le *Peinter*, en 1669. gardienne de malades ruë sainte Marguerite à l'Aigle d'or proche l'Abbaye saint Germain, a donné de ces remedes des pauvres à plu-

sieurs femmes ; les unes ont accouché heureusement, qui estoient desesperées, les autres ont rendu l'arriere-fais qui estoit déja pourry, & grand nombre ont esté gueries de grosses fievres, & de transports au cerveau pendant leurs couches.

Arrierefaits.

suffocations. En 1670. *Anne Perel*, pauvre femme & vieille *petite ruë Taranne*, chez Madame *Pinsemil*, avoit des suffocations si violentes, il y avoit long-temps, qu'elle estoit des trois & quatre heures sans pouvoir parler, elle fut guerie par deux medecines.

Fievre quarte de 16. mois. En 1670. au mois de Novembre, *Marie Prevost* fut guerie d'une fievre quarte de seize mois, *ruë saint Benoist, proche l'Enseigne du petit Iardinet.*

Enfant. En 1664. un enfant de quatre ans, fille d'un Cabaretier, qui demeuroit au Sauvage ruë des Canettes, fut guerie, elle avoit la fievre il y avoit deux ans, les remedes ordinaires n'y avoient pû rien faire.

Fievre quarte. En 1670. & 71. un compagnon Mareschal appellé *Simon*, ruë *Taranne*, & un Valet de chambre adressé par l'Abbé de la Tourette, proche la Sorbonne.

Vn autre adressé par le Comte de Chaumont, ruë des Canettes, tous ont esté gueris de fievres quartes.

En 1670. *M. Frichot* Docteur de Sorbonne, fut guery d'une fievre tierce, la veille qu'il devoit soûtenir.

Pleuresie violente. En 1670. à Lannion, Evesché de Treguier, le Confesseur des Religieuses de l'Hôpital se mouroit d'une pleuresie, il avoit esté mis en Extreme-Onction, il étouffoit. les remedes ordinaires n'operoient point, ceux des pauvres firent cesser ses douleurs en deux heures dégagerent sa poitrine & respira sans peine ; on luy donna de quart-d'heure, en quart-d'heure, quatre cuillerées de la drogue dont parle le livre, avec quatre cuillerées de boüillon, demy quart d'heure aprés chaque prise.

Enflure extraordinaire. En 1669. *La Coudray*, Soldat du Guet, qui avoit servi chez le Prince de Conty, estoit extraordinairement enflé de l'estomac, du ventre, des bourses, des jambes & des cuisses, les remedes ordinaires n'avoient point operé, ceux des pauvres le guerirent en deux jours, il demeuroient ruë des quatre vents, vis à-vis du jeu de paume, proche un Vitrier.

Hydropique. En 1669. On a écrit de Lannion, Evesché de Treguyer, qu'une femme hydropique avoit esté guerie, qui avoit esté mise en Extreme-Onction, si fort enflée, qu'il falloit la remuer avec un linceul.

Apoplexie. On a écrit du mesme lieu, qu'une femme tombée d'Apoplexie abandonnée des Medecins, avoit esté guerie par ces remedes.

L'Evesque du lieu, comme on a dit. a attesté l'an 1670. par son Mandement, que ces remedes ont fait des cures extraordinaires dans tous les lieux de son Diocese.

Hydropisie. En 1671. *le Curé de saint Pierre de Verneuil au Perche, Evesché d'Evreux*, écrivit la cure d'un Hydropique, que tous ceux de la Ville coururent voir comme un mort resuscité, tant il estoit enflé.

En 1670. on écrivit la mesme chose de l'Abbaye de Chaume, où l'Archevesque de Sens faisoit distribuer de ces remedes, par le Curé du lieu.

On pourroit raconter un tres grand nombre de ces cures : il n'y a point d'enflure qu'on ne guerisse, si l'hydropisie n'est pas formée.

Mal de dents. En 1668. *Ieanne Maugé*, vis-à-vis de l'Abbaye de saint Germain fut guerie d'un mal de dents violent, qui l'empéchoit de rien manger de solide, il y avoit trois à quatre mois.

Idem. En 1670. le Curé de saint Pierre de Verneuil, Evesché d'Evreux en Normandie, écrivit la mesme chose d'un pauvre ouvrier, que ce mal empeschoit de travailler & gagner du pain à sa famille, il y avoit trois mois, il fut gueri en douze heures.

D'ordinaire les maux de dents, qui ne sont pas inveterez, cessent dés que le remede commence à operer.

Flux de sang. En 1671. un valet de pied autrefois de la Princesse de Conty fut gueri d'un flux de sang de huit mois, *à la connoissance du Medecin de la maison*, les remedes ordinaires ne l'avoient pû guerir, ny le lait qu'il avoit pris deux mois durant.

En 1670. & 71. le fils de la *veuve Cholo*, fut gueri d'un flux de sang, ruë de la Corne, proche l'image de saint Ioseph.

Idem. Dans la mesme maison *Martin de la Vallée*, & *Blaise Brillac* Maçons, & nombre d'autres ouvriers furent gueris, à la connoissance de ladite veuve, de fievres flux de sang, dissenteries & cours de ventre.

Un entr'autres estoit enflé, avoit une fievre tierce, & les Emoroïdes qui lui sortoient grosses comme les poings, avec de grandes douleurs : deux medecines & 18 grains de la pâte blanche le guerirent parfaitement. Emoroïdes.

En 1670. *Simon le long* Compagnon Charpentier, *ruë du Four*, vis-à-vis de la cloche percée avoit un grand cours de ventre, & un tremblement de membres, il ne pouvoit porter le verre à la bouche, les remedes ordinaires ne l'avoient pû guerir, ceux des pauvres le guerirent. Tremblement de membres.

En 1670. *Maistre Georges Botté*, pauvre Compagnon Peintre, ruë des cizeaux, vis-à-vis d'une maison neuve, avoit une colique violente avec fievre & grande alteration il n'avoit esté à la selle il y avoit sept jours, il rendoit les lavemens ordinaires, comme on les luy bailloit, sans aucune matiere, ceux des pauvres, avec la poudre & la drogue le guerirent parfaitement. Colique violente.

Sa femme estoit nourrice, qui avoit le sang échauffé par insomnie, & son nourriçon âgé de quinze mois, avec un flux de sang, les remedes distribuez comme dit le Livre, guerirent la mere & l'enfant en quatre jours. Flux de sang.

En 1669. *Corbin* Compagnon fondeur, ruë Guisarde, image S. Louis, estoit malade d'une colique qui l'empeschoit de travailler il y avoit onze mois, il fut gueri en quinze jours. On le traita suivant le livre. Colique.

Un sien compagnon qu'il indiqua, malade du mesme mal, il y avoit sept mois, fut aussi gueri.

En 1669. une pauvre vieille de l'Isle Nostre-Dame adressée par *Mademoiselle Cornier*, femme d'un Avocat au Conseil, fut guerie d'une difficulté d'urine inveterée, causée par la gravelle; elle disoit, qu'elle n'urinoit que goute à goute, avec des douleurs insupportables. Gravelle.

En 1670. *le Vasseur pauvre pe[illegible]tre*, & vieux, fut gueri, *rüe Guisarde*, qui avoit un flux d'urine, avec de grandes douleurs, qui avoient enflamé & fait enfler la verge, le flux d'urine n'a pas cessé, car il a une fistule depuis avoir esté taillé, mais les douleurs cesserent le mesme jour. Gravelle.

En 1670. à Lannion, Evesché de Treguyer, un pauvre Jardinier se mouroit d'une retention d'urine, on l'avoit mis en Extreme-Onction les remedes ordinaires n'avoient point operé, ceux des pauvres le guerirent, mais il falut luy donner trois medecines en neuf heures de temps, les deux premieres n'opererent pas, tant l'obstruction estoit grande.

En 1670. *Dame Anne* pauvre femme vieille, porteuse de hotte, ruë des Fosseyeurs, à Paris, chez un Savetier, au bas de la ruë avoit une espece de cancer à la jouë, qui se répandoit à l'entour de l'œil, avec des douleurs insupportables, les remedes ordinaires aigrissoient son mal, on la purgea, & se frotta trois fois le jour, de l'eau pour les yeux, dont il est parlé cy-aprés; ses douleurs cesserent en 24. heures; & en quinze jours, cette espece de cancer large comme un écu blanc; se reduisit à la grosseur d'un pois; quand il veut s'étendre on la purge, de 3. mois en 3 mois, cela l'arreste, elle se frotte tous les iours de cette eau pour les yeux, & ainsi elle se garantit, & ne sent aucune douleur, travaille & gagne sa vie avec sa hotte. Espece de cancer.

En 1671. le Curé de saint Pierre de Verneuil en Normandie Evesché d'Evreux a mandé aussi une cure quasi semblable, d'une femme qui ne pouvoit travailler il y avoit 6. mois, & qui fut guerie en 12. iours. Idem.

Plusieurs filles & femmes ont esté gueries de la iaunisse, & de leurs purgations arrestées.

M. de Vau-Durand grand Vicaire de S. Brieu, en 1672. a mandé qu'une fille avoit esté guerie d'une espece de paralisie, qui ne pouvoit travailler il y avoit six mois. Paralisie.

Madame Sevin, de la ville d'Amiens, a dit avoir fait diverses Cures extraordinaires, entr'autres, avoir fait accoucher heureusement une femme abandonnée, enflée, & tenduë comme un tambour. Travail d'enfant.

Une femme guerie d'une Paralisie sur la langue adressée par *Madame Carli*, abandonnée des Medecins, & mise en Extreme-Onction *Paroisse saint Marcel en 1672.* à Paris. Paralisie.

Le fermier de l'Abbaye de Valuisant, Diocese de Sens, se garantit de la goute l'an. 672. à laquelle il est sujet il y a longues années, il passoit quasi tous les hyvers dans le lit. Le Pere Procureur des Bernardins à Paris, l'a asseuré, il a envoyé de ces Goute.

Abcez. remedes à plusieurs de leurs Abbayes, pendant qu'il a vécu.

Iacques Cheri, compagnon Charpentier, ruë de la Corne, à l'image S. Ioseph, se mouroit d'un abcez, les remedes des pauvres le luy firent rendre par la bouche, si puant, qu'il falut à son *Confesseur, Monsieur Prevost*, de la Communauté de saint Sulpice, sortir de la chambre, avec tous ceux qui y estoient l'an 1672.

DIVERSES RELATIONS.

Envoyées à *M. Pelisson* Maistre des Requestes, de l'Hôpital Royal *de Marseille pour les Soldats & Matelots*, & de beaucoup d'autres endroits à qui il donne les Remedes des pauvres de la part du Roy. Celles de Marseille, sont attestées par M. *Brunet* Docteur en Medecine.

Du 22. Novembre 1677. à Marseille.

MARSEILLE.

1. Moy *Huë*, infirmier j'ay distribué les remedes pour les pauvres, par l'ordre de *M. Brunet*, Medecin de l'Hôpital Royal de Marseille, pour les forçats, soldats & matelots, & j'ai suivi exactemenr tout ce que prescrit le Livre qui en enseigne l'usage,

2. Ie ne parleray point des Cures ordinaires faites l'année derniere & la courante 1677. le nombre en est trop grand. Ie tiens un journal de toutes les Cures, & de tous ceux à qui on donne de ces Remedes; suivant que M. *Pelisson* l'a ordonné.

Fievre maligne. 3. Le 16. Avril 1676. *Iean Fisquet* âgé de 76. ans à l'extremité d'une fievre maligne, & d'un vomissement continuel, à qui on n'avoit pu donner que l'Extreme-Onction; & qu'on n'avoit pu soulager par les Remedes ordinaires, fut gueri parfaitement en 4 ou 5. jours, par 24. grains de la pâte jaune, & 8. onces de l'infusion de la noire *appellée drogue dans le Livre.*

Fievres violente. 4. Le 29 Avril, *Iean Roturier*, grievement travaillé d'une fievre continuë, il y avoit 9. jours, à qui les remedes ordinaires ne faisoient rien, ayant pris de la paste jaune, & de l'infusion comme dessus, il sua seulement, & guerit parfaitement 4. jours aprés.

Iaunisse. 5. Le 30. Avril *Claude Darbon*, serviteur de l'hospital, travaillé grievement d'une fievre avec une jaunisse maligne, il y avoit 15. jours, que les remedes ordinaires ne le soulageoient point, a esté gueri parfaitement par 24. grains de la paste jaune donnez suivant le livre.

Fievre continuë. 6. Le 30. Avril, *Georges Greé*, agé de 70. ans, a esté parfaitement gueri par 8. onces d'infusion d'une fievre continuë tres-violente, & vingt-quatre grains de la paste blanche.

Scorbut. 7. Le 30. Avril, *Pierre Amiel*, agé de 73. ans malade du *Scorbut*, que les Remedes ordinaires ne le soulageoient point, traité suivant le livre a gueri.

Hidropisie. 8. Le 3. May *Nicolas Moranville*, agé de 45. ans, malade il y avoit 7. mois d'une fievre maligne, & d'une enflure hydropique par tout le corps, aprés divers remedes inutiles, a pris 4. fois de la paste jaune, & 8. onces d'infusion *de la drogue*, suivant le livre, qui lui a fait rendre une quantité prodigieuse d'eau rousse, par le haut & par le bas; & a esté guery parfaitement 3. iours aprés.

Mal de teste. 9. Le 15. Mai *Hippolite Fradin*, serviteur de l'Hospital malade d'une fievre maligne, & d'un grand mal de teste, d'estomac & de reims, qui n'avoit point esté soulagé par les seignées, & autres Remedes, a esté parfaitement guery, deux iours aprés avoir pris de la paste iaune & de l'infusion.

Hydropisie. 10. *Iacques du Chemin*, enflé par tout le corps, a esté parfaitement guery par la paste blanche & l'infusion.

Iaunisse. 11. *Philippes de la Forge*, malade d'une iaunisse & fievre continuë, guery comme dessus.

12. *Laurens Gaï*, malade d'une grosse fievre continuë, il y avoit long-tems guery comme dessus, il estoit desesperé,

13. *Iean le Mercier, Louis Beviard, & Iean Boucard*, griévement travaillez de fiévres continuës sans esperance de guerison, ont esté parfaitement gueris en 3. ou 4. jours par la paste blanche & l'infusion, ledernier ne fut purgé que legerement par le bas, avec une sueur universelle, les remedes ordinaires n'avoient rien fait. Fievres continuës desesperées.

14. *Antoine Pourra, Iean Quelet, & Eimanche Chevillard*, malades de fievres continuës desesperées, aprés avoir pris les remedes ordinaires sans soulagement, ont esté gueris en 4. jours, par la paste blanche & l'infusion donnée suivant le livre. *Iean Quelet*, ne fut purgé que par le bas, & par une sueur excessive. Fievres malignes & continuës.

15. *François Brat, Antoine Tricho, François Salvray, Charles le Per, François Renier, Esme Iacques, François Benard, Guillaume le Beau, & Iean Beaument*, tourmentez de grosses fievres: avec maux de teste, d'estomach, & de reins, la pluspart avoient pris divers remedes ordinaires sans soulagement, tous ont esté parfaitement gueris en 4. ou 5. jours, par les remedes des pauvres, donnez suivant le livre. Maux de testes.

A la reserve *de François Bernard*, a qui il a falu en donner 7. fois; & enfin la derniere, n'ayant fait aucune évacuation, il a guery neanmoins. Ce qui nous a fait connoistre, comme en plusieurs autres, que ces Remedes operent differemment suivant les differentes dispositions, car ils n'operent quasi jamais, de mesme façon.

16. *François Chappelle*, cru mort, 3. fois, on luy a donné, 5. jours differends de l'infusion, & est revenu en parfaite santé. La derniere prise n'ayant pas operé, on cessa de luy en donner, & se trouva gueri le mesme jour, ce qui fait voir qu'on en peut donner, tandis que cela opere, sans craindre d'affoiblir le malade. Fievre desesperée.

DISSENTERIES.

1. *Iean Berichen, Antoine Girardeau, & Louis Sauve*, ont esté gueris parfaitement de fievres, cours de ventre, & dissenteries, par les remedes cy-dessus, reïterez 2. & 3. fois suivant le livre. *Louis le Sauve*, rendit des vers par la bouche. *Girardeau*, avoit pris un bol astringeant, & corroboratif, le 27. Septembre. Le 28. 29. & 30. de la confection de Jacinthe: & le 1. & 2. Octobre des portions cordiales, sans soulagement. Fievre desesperée.

PLEURESIES.

1. *François le Marchand*, qu'on ne croyoit pas devoir guerir d'une grosse fievre & pleuresie violente; aprés avoir pris tous les remedes ordinaires sans soulagement, a esté gueri en tres-peu de temps, par les remedes cy-dessus.

PETITE VEROLE.

1. *Iean Baptiste*; âgé de 12. ans, a esté gueri parfaitement par les remedes cy-dessus, distribuez suivant le livre, la premiere purgation, fit sortir la Verole, & la derniere le guerit entierement. Le remede est immancable pour faire sortir *la peste, le pourpre*, rejetter *le poison*, & sauver le malade. Petite Verole.

2. *Thomas Pigache, Jacques Verneuil, Jean de Gudan, Leger Marcel, Louis Rouleau*, malades de fievres violentes, que les remedes ordinaires ne guerissoient pas, ont esté parfaitement gueris par ceux des pauvres donnez suivant le livre. *Marcel*, sua extraordinairement, & se purgea peu. Fievres malignes.

3. *François de Benesse*, malade d'une grosse fievre, & douleur violente de costé a esté gueri parfaitement, en 4. jours, par les remedes cy-dessus. Douleur de costé.

4. *Iean la Caille*, ne reposoit ny jour ny nuit, travaillé d'une grosse fievre, & d'une oppression de poitrine étouffante, il a guery par les remedes cy-dessus. Oppression.

REMARQUES DE MONSIEUR BRUNET.
Medecin de l'Hospital Royal de Marseille.

1. Je voy par experience, que ces remedes sont bons, pour toute sorte de maux.

2. Que le meilleur est de les donner, dés le commencement du mal, & les reïterer jusques à parfaite guerison, quelque foible que soit le malade. S'il en meurt, *comme il n'y a point de remede pour rendre les hommes immortels*. Les douleurs diminuent du moins, *le jugement revient pour recevoir les Sacremens*, & la mort est plus douce, comme j'ay veu par experience.

3. J'ay encore remarqué, que leurs effets sont differends des remedes ordinaires & qu'ainsi il faut à *l'aveugle*, suivre le livre qui en enseigne l'usage,& la distribution, dont tout le monde est capable, pourveu qu'il sçache lire.

4. *Je n'en ay veu aucun mauvais effet.* Au commencement de l'operation on vomit d'ordinaire; cela ne dure guere, & est suivy d'un doux sommeil, qui rétablit les forces, & on se purge par le bas, aprés cela, sans tranchées.

5. J'ay encore veu, que plus on vomit, & plutost on est gueri, souvent on ne se purge que par le bas, & d'autrefois que par le haut, ou par la sueur, & on ne laisse pas de guerir.

6. On guerit fort souvent, quoy qu'on ne prenne que de la paste jaune ou blanche; mais on guerit plûtost si on prend le soir de l'une de ces pâtes & le lendemain de l'infusion suivant le livre. Il n'en couste qu'un sou davantage.

7. Il seroit à souhaiter que le Roy fist donner un pacquet de ces remedes à chacune de ses Galeres & Vaisseaux qui vont en course; cela luy conserveroit bien des Soldats, Forçats & Matelots, qui perissent par les maladies sur la mer, qui luy coustent beaucoup à rétablir.

8. Il seroit aussi à souhaiter, que Sa Majesté continuast d'en envoyer à cet Hospital en telle quantité; qu'on pust en distribuer aux ouvriers qui travaillent à l'équipage des Vaisseaux; & autres pauvres gens de la Ville, dont un grand nombre perit pour n'avoir pas dequoy payer des remedes.

Fait à Marseille dans l'Hospital Royal, le 22. Novembre 1677. Signé,
BRUNET MEDECIN.

1. On peut ajoûter aux experiences de M. *Brunet*, ce que M. *Tibau* Officier chez le Roy a dit, que sa femme qui est valetudinaire, se faisoit saigner souvent, & qu'on ne luy tiroit que de tres-mauvais sang, mais qu'ayant pris 2. ou 3. fois, de ces remedes pour les pauvres, son sang est tres-beau quand on la saigne, & se porte bien, ce qui a fait dire au Medecin, que les saignées ne purifient pas le sang, & que ces remedes le font.

2. Un riche malade, & mal-avisé, voyant que les remedes ordinaires ne le soulageoient pas, prit de ceux des pauvres, sa femme le voyant vomir creut qu'il se mouroit, elle appella toute allarmée, tous les Medecins de la Ville qui le firent saigner, & resaigner, & le firent crever comme un vieux mousquet, & se firent payer neanmoins, pour l'avoir tué.

3. Juste punition pour le riche, de n'avoir pas creu l'Autheur de ces remedes, qui dit au commencement de son Livre, *que ces remedes guerissent les pauvres, & font crever les riches, parce qu'ils raisonnent.* S'ils s'avisent d'en prendre, il faut que ce soit, avec la foy, & la charité du *Seigneur Marêchal de Bellefonds* comme a esté dit cy-dessus, *Voyez la table.*

4. Pour conclusion, on ne doit jamais saigner quand on a pris de ces remedes; C'est à dire pendant la maladie, durant laquelle on en aura pris, mais il faudra faire ce que dit le Livre touchant chaque maladie. *Voyez la Table.*

5. On peut donner ces remedes, quoy que le malade aye esté saigné plusieurs fois, le mieux seroit, s'il ne l'avoit pas esté, il seroit plûtost guery.

D'ALBI.

M. BIGORRE, Medecin de l'Archevesque du lieu, illustre & celebre Docteur, a écrit à M. *Pelisson, Maistre des Requestes & Abbé,* Du 24. Juin 2678.

Je distribuë des remedes des pauvres contre l'avis de beaucoup de mes Confreres ; Leurs bons effets m'ont persuadé, & j'ay esté touché de la misere d'un grand nombre de pauvres gens qui meurent & languissent sans uucun secours, parce qu'ils n'ont pas dequoy payer des Medecins, &c.

1. Ie suis exactement le livre, quoique beaucoup de choses soient contre toutes les maximes de nôtre Art ; mais ceux qui ont inventé ces remedes en sçavent mieux les qualitez que nous.

2. La premiere à qui j'en ay donné, ç'a esté à la femme de *François Gorgse*, Tisserand dans un de nos Fauxbourgs. Elle estoit attaquée d'une fievre vermineuse tres-maligne. Pleuresie, crachement de sang, & d'une Diarrée bilieuse, si foible, qu'on ne croyoit pas qu'elle deust passer le jour. Ie luy donnay d'abord 8. cuillerées de la drogue, pareille dose 4. heures aprés ; cela ne fit pas grand effet le premier jour. Le lendemain je reïteray le remede, & elle fit 31. gros vers, d'un grand pied de long. La nuit d'aprés elle en fit 11. le lendemain 24. En cinq jours elle en a rendu 105. Pendant ces cinq iours, ie luy donnois tous les matins deux cuillerées de la drogue qui est l'infusion de la paste noire, pareille dose à midy, & autant le soir ; & sur chaque peinte d'eau, qui estoit sa tisanne, deux cuillerées pareillement de ladite drogue, & l'ay guerie ainsi parfaitement. Fievre vermineuse, pleuresie. Diarrée.

3. Un sien voisin, malade d'une fievre pourprée tres-maligne, a esté gueri d'une seule prise de la paste jaune. Pourpre.

4. La femme de cet homme, qui avoit perdu tout sentiment, & mouvement, qu'on croyoit qui expiroit, une pareille prise de la poudre iaune luy fit revenir le iugement, & receut tous les Sacremens avant mourir. Pourpre.

5. Un nommé *Aima*, Praticien de cette Ville, attaqué d'une fievre maligne crachement de sang, mal de teste horrible, traité suivant le livre, il vomit une bonne fois, & fit par le bas un plein seau de vers & de flegmes, & fut le lendemain sans fievre. Mal de teste horrible.

6. Un de mes neveux, âgé de 5. ans seulement, tourmenté de convulsions, & d'accidens furieux. Ie luy donnay de la poudre iaune le matin, il vomit beaucoup 2. heures aprés, & sur le soir, il fit 10. gros vers dans son lit, sans autre matiere, & fut guery le mesme iour. Vers, convulsions, enfant.

7. I'ay un frere Curé à une lieuë d'icy, il a grand nombre de pauvres gens malades dans sa Paroisse. I'ay donné 12. prises de la paste iaune à son Vicaire. Il en a distribué 11. avec pareil succez que dessus. Il garde la 12. pour luy, comme un remede souverain. Divers maux.

8. Quoique le livre deffende de donner de ces remedes aux riches, neanmoins iugeant que la maladie de mon beau-frere *l'Archi-prêtre de Cordes*, estoit incurable par les remedes ordinaires, car ils n'operoient point : ie l'ay guery par ceux des pauvres. Il estoit attaqué d'une fievre putride, avec un furieux delire. Pendant 15. iours ie lui ay mis 4. onces de la drogue en chaque lavement ; une cuillerée dans chaque boüillon, & dans chaque chopine de tisanne. Ie croy bien que ie l'aurois gueri en 2. ou 3. iours comme les pauvres, si ie lui avois donné d'abord les doses fortes suivant le livre. Mais ie n'ay osé à cause qu'il a la poitrine foible, ou plûtost à cause qu'il n'estoit pas pauvre. Fievre, delire.

9. Par même regime que dessus, i'ay guery une femme riche à la Campagne luy mettant une cuillerée *de la drogue* dans ses Iuillets.

Si vous aviez la bonté, Monsieur d'obtenir du Roy un pacquet de ces remedes

tous les ans, pour chaque Paroisse de ce Diocese, comme vous avez fait pour la plus-part du ceux de *S. Pons*, j'instruirois les Curez au Synode comme il faudroit les distribuer; cela sauveroit la vie à des milliers de pauvres gens, la Taille en seroit mieux payée, & les fermes des Seigneurs, & chacun redoubleroit ses prieres pour la prosperité du Roy, & la vostre, &c.

De S. Pons, le 15. Iuin 1678. M. Dor a écrit.

1. J'ay receu les Remedes qu'il vous a plû m'envoyer, pour nôtre Seigneur Evesque. Il a fait resoudre au Bureau des Pauvres qu'on ne se servira point d'autres, sur diverses Cures extraordinaires qu'il a attesté avoir veu dés l'an 1672. causées par les remedes que luy envoya le Secretaire de l'Assemblée charitable de Paris. Une femme les distribuë en nostre Hospital avec un succez merveilleux, qui ne sçait ny lire ny écrire. Le Medecin de M. nostre Prelat luy a lû le Livre. *On n'en voit jamais aucun mauvais effet.*

Autres Relations de divers lieux envoyées à M. Pelisson.

Peste. Dissenterie. 1. *De Lorraine*, l'an 1675. Le Curé de sainte Marguerite, *lez-S. Dié*, luy écrivit que ces Remedes avoient fait cesser la *Peste, Dissenterie*, & toutes autres maladies, que les passages des armées y avoient causées. Et qu'on avoit recours à ces Remedes de 10. lieuës à la ronde.

Hydropisie. 2. Le Curé de *S. Berain*, Diocese d'Autun, luy a dit, avoir gueri une femme hydropique abandonnée, & mise en Extreme-Onction, qui avoit accouché de 2. enfans sans s'estre purgée.

Retention d'urine. Il a aussi dit avoir gueri un Vieillard desesperé de 60. ans, mourant d'une retention d'urine de 10. jours.

Espece de Lepre. 3. Le Curé de *Vigny*, a mandé avoir guery parfaitement une pauvre femme abandonnée, dont les jambes estoient couvertes d'une espece de lepre il y avoit 7. ans.

Vieilles ulceres. 4. Le Curé *de Marly*, a aussi écrit qu'une Dame & luy, avoient guery de vieilles jambes pourries & puantes, d'un bon homme abandonné il y avoit long-temps par les Chirurgiens, avec les Remedes, & l'Onguent divin, appliquez comme dit le Livre.

Maladie languissante. 5. Le Curé de *Fosse*, dit avoir vû faire de semblables cures au distributeur de la Confrairie de la Charité de sa Paroisse, & dit *s'estre luy-mesme gueri d'une vieille maladie languissante, que les remedes ordinaires n'avoient pû guerir.*

6. J'obmets pour abreger les relations de tout pleines d'autres cures, faites és Paroisses de l'Abbaye de Cluny, où le Roy a aussi envoyé de ces Remedes pour les Confrairies de la Charité, que M. Pelisson y a fait établir, qui ont pris le Roy pour Fondateur.

DU LANGUEDOC.

Madame de Romens, *belle-sœur de M. Pelisson, luy a mandé l'an 1676.*

Accouchement desesperé. 1. Le 15. Novembre 1675. j'ay donné *des remedes des pauvres* à la nommée *Blanbuin*, en travail d'enfant, & desesperée il y avoit 3. jours, 5. heures aprés elle accoucha heureusement de 2. enfans, & est en pleine santé & ses enfans.

2. Le 20. dudit mois, la bonne femme *Amens*, accablée d'une grosse fievre continuë,

nuë, & grand mal de teste, a esté parfaitement gueriedés la premiere medecine.

3. Le mesme jour un enfant de 3. ans, languissant il y avoit 5. mois, qui ne pouvoit manger, a esté gueri parfaitement par un seul remede, & mangea tres-bien le lendemain. Enfant de 3 ans.

4. Le 1. Decembre audit an, *M. Imbert*, âgé de 60. ans, malade d'une fiévre tierce, a esté gueri dés la premiere medecine.

5. Le 2. dudit mois, *Dourdit*, aussi malade d'une fiévre tierce inveterée, guery dés la premiere medecine.

6. J'en ay donné à une femme de qualité, qui ne veut pas estre nommée, accablée de toutes sortes de maux aprés une mauvaise couche; elle ne s'estoit point purgée, elle se porte bien. Fievre tierce.

7. Le 9. Mars 1676. Jacquette *Belau* s'est trouvée guerie des Ecroüelles qu'elle avoit au col, aux mains, & aux pieds, par l'Onguent divin, & les purgations. *Ie distribue les remedes moy-mesme, & visite les malades, particulierement le jour de la purgation, pour en voir leurs effets.* Je n'en ay point veu de mauvais. Ecroüelles.

Du Diocese d'Autun, l'an 1677.

1. Le Curé de *S. Berain*, dont est parlé cy-dessus, a écrit à M. Pelisson le 9. Février 1677. ce qui suit. Ie ne vous parleray point des cures ordinaires, &c. Colique.

Iean du Breil, Laboureur, le 1. Février 1676. a esté gueri d'une colique nephretique tres-violente, dés la premiere purgation.

2. Son fils a esté gueri des Ecroüelles parfaitement. Ecroüelles.

3. Ieanne d'*Autun*, travaillée du mal-caduc, les accez ont diminué de moitié, nous esperons parfaite guerison.

4. *Claudine Lausinier*, le premier Mars 1676. a esté guerie d'une pleuresie violente, elle estoit à l'extrémité. Pleuresie.

5. *Philiberte Boulthou*, le 5. Mars 1676. hydropique, accouchée de deux enfans, sans s'estre purgée, abandonnée des Medecins, mise en Extrême-Onction, a esté guerie. Hydropisie.

6. *Toussaine Martin*, le 10. Mars 1676. guerie d'une pleuresie dont elle estoit à l'extrémité.

7. *François Colin*, le 14. Mars 1676. gueri d'une retention d'urine de huit jours.

8. *Benoit Crisin*, le 15. Mars 1676. gueri d'une colique violente. Retention d'urine de 12. jours.

9. *Pierre Sachier*, le 16. Mars 1676. gueri d'une retention d'urine de douze jours, abandonné, & mis en Extrême-Onction, aprés avoir pris tous les remedes ordinaires, sans soulagement.

10. *Denis Modin*, moribond d'une fiévre violente, gueri, on commença à le traiter le 27. Mars 1676.

11. *Emilande Maveneau*, en travail d'enfant il y avoit quatre jours, abandonnée, mise en Extrême-Onction, accoucha heureusement le 27. Mars 1676. aprés avoir pris de nos remedes. Travail d'enfant.

12. *Aymée Lambert*, à l'extrêmité d'un flux hepatique, a esté guerie le 28. May 1676. Flux hepatique.

13. Deux hommes, & une femme, de la Paroisse de *Forci*, ont esté gueris ce même mois, de vieilles ulceres aux jambes, abandonnez par les Medecins. Vlceres.

14. En Septembre six personnes de la famille de *Iean Robert*, ont esté gueries, qui estoient à l'extrêmité d'un flux de sang, & fiévres pourprées. Flux de sang.

15. Le même mois, le Curé de *Charmoy*, malade du même mal, & abandonné des Medecins, se resolut enfin de prendre de nos remedes, & a gueri, & canonise les remedes à present.

16. Ledit mois, deux serviteurs de la famille de *Loüis Beiuret*, ont esté gueris de pareil mal, & ledit *Beiuret* en est mort, pour n'avoir osé prendre de nos remedes, estant intimidé par les Medecins. Pourpres. Flux de sang.

17. *Claude Lausure*, hydropique, parfaitement gueri. Hydropique.

18. *Nicole de Rocevre*, le 8. d'Octobre, a esté guerie d'une fiévre pourprée.

Pourpre. 19. Ledit mois, le fils de *Charles Colou*, âgé de sept ans, a esté gueri du mesme mal.

Pourpre. 20. Ledit mois, *Perette des Brosses*, a esté guerie d'une fiévre pourprée.

Flux de sang. Le 21. dudit mois, *François Moreau*, gueri de mesme mal.

22. Le mois de Novembre, *Hugues Riefoas, Françoise Leonarde. Iean Dei, Claude le Sannie*, abandonnez des Medecins, ont esté gueris de fiévres pourprées, & flux de sang.

Pourpre. 23 Dudit mois, *Pierre Couveau, Antoine Colin, Antoinette & Iean Coutessot*, ont esté gueris de pareil mal.

24. Le mois de Decembre, *Pierre Posb*, gueri du mesme mal, d'un flux de sang, & fiévre pourprée.

Folie & fureur. 25. Le mois de Ianvier 1677. *René l'Escuyer*, malade d'une fiévre pourprée, tombée en delire & en fureur, liée & garottée, qui se vouloit tuer: a esté parfaitement guerie par nos remedes, & un Emplâtre d'Onguent divin sur la teste, en la forme que dit le livre.

Fou furieux. 26. Ledit mois de Ianvier, *Henry Charles*, devenu fou furieux, aprés avoir usé des remedes ordinaires de la Medecine, sans soulagement, a esté parfaitement gueri par les nostres; dés la premiere purgation sa fureur s'appaisa.

Flux hepatique. 27. Ledit mois, *Iacques du Verger*, a esté gueri d'un flux hepatique.

Pierre. Le 29. Iuin 1678 ledit Curé a écrit, a demandé des remedes, & a dit qu'ils continuoient à faire tous les bons effets dont est parlé cy dessus, & ajoûte qu'un pauvre travaillé extraordinairement de la pierre, en a rendu une par ces remedes, grosse comme un œuf de poule, qui est tombée dans le *Scrotum*, & de là s'est fait une ouverture sans incision, par une pointe qu'elle avoit; qu'on a gueri la playe avec l'Onguent divin au sceu de tous les Medecins, & de tous ceux du païs, qui regardoient cette cure comme un miracle. La figure de cette pierre est cy-devant.

ITALIE, SAVOYE, SUISSE.

1. Le Seigneur Evesque de *Geneve*, fait distribuer de ces remedes. Le Seigneur Evesque de *Lauzane* en Suisse le fait aussi.

2. Le Seigneur Archevesque de *Tarentaise*, chef du Conseil souverain des finances du Duc de Savoye, a aussi étably la distribution de ces *Remedes des pauvres*, qui y produisent les mesmes effets que ceux cy-dessus rapportez, comme il se voit par la relation de son Medecin, du premier Aoust 1677. qu'on a envoyée à tous les Prelats de ce Royaume, pour les convier d'en faire autant, & la pluspart ne l'ont pas voulu faire, ny ne le veulent faire de crainte, dit-on, qu'on ne leurs demande des aumônes, pour aider à nourrir les malades. La pluspart des Curez, en font autant, quoy qu'on leurs offre des remedes *gratuitement*, de la part du Roy, & que JESUS-CHRIST, dans l'Evangile leurs ordonne à peine *de damnation*, & les Conciles, comme il a esté dit, *miserabilium personarum curam paternam gerite*.

ALLEMAGNE.

1. La Duchesse *de Hannover*, par le Conseil du R. P. *Marcel de Paris*, Capucin, Missionnaire Apostolique son Confesseur, a étably la distribution de ces remedes dans ses Estats, l'an 1670.

2. A *Brisac*, les Peres Capucins en distribuent. A *Strasbourg*, le P l'Empereur Iesuite.

CANADA.

1. L'Abbé Fenelon l'an 1673. manda que les Missionnaires convertissoient par ces remedes un grand nombre de Sauvages, à qui ils donnoient les remedes l'Esté en pilules, pendant le temps de la *troque*, pour les distribuer dans leurs cabanes, à la charge aux gueris d'embrâsser la foy, ce que la plusparr faisoient. On ne refuse rien, comme dit saint *Chrysostome*, ainsi qu'il est remarqué cy-dessus, *à qui procure la santé, & délivre des douleurs, pertes & ruines que causent les maladies.*

2. L'an 1684. le P. *Lamberville Iesuite*, en demanda de nouveau, & envoya la relation de ses cures, au P. *Vautier*, Procureur de leurs Missions; il en avoit eu en 1678. pour 40. *écus*. M. le *Mareschal de Bellefonds*, les avoit demandés au Roy.

MARTINIQUE, ET AUTRES ISLES.

1. A la *Gadeloupe*, M. du Chasteau du Bois, fils d'un Conseiller au Parlement de Paris, illustre pour sa charité, y a distribué de ces remedes, avec tant de succez, que le Gouverneur de l'Isle en a demandé au Roy, & M. *de Seignelay Secretaire d'Estat* luy en envoya l'an 1683. pour 50 *écus*. Et en 1685. il en a encore envoyé : la Superieure des Religieuses hospitallieres de la Martinique, en avoit demandé avec instance, en ayant veu les bons effets.

2. De la *Martinique*, l'an 1678. le R. P *Kenor Iesuite*, demanda de ces remedes, qui ont produit de si bons effets, que tous les Missionnaires Iesuites des Isles, en ont demandé au *Frere de S. Gilles*, Procureur de leurs Missions.

INDES, SIAM, PERSE, LA CHINE.

1. Le Seigneur Evesque *d'Heliopolis*, François de nation, veritable Apôtre dans l'Orient, a emporté de ces remedes. A l'exemple des premiers Apôtres, il établit des assemblées par tout, pour avoir soin des pauvres malades, Payens & Chrestiens.

2. Et assure que par là, comme il a esté dit ailleurs, il contribuë à plus de conversions, que par les Sermons & Exhortations, ainsi que portent ses relations imprimées. *Curate infirmos.*

3. M. *Fereus*, Missionnaire à *Siam*, disciple dudit Seigneur Evesque d'Heliopolis, a écrit le 16. Ianvier 1686. à M. Calloet, Avocat general des pauvres, qui luy avoit procuré de ces remedes pour les pauvres, que pendant leur voyage, & aprés leur arrivée, ils avoient produit des effets, jusques à guerir des *Ladres*, maladies qu'on croyoit incurables.

4. Qu'on appelloit les Missionnaires François par tout, les croyant tous Medecins, & que c'estoit l'entrée la plus favorable qu'ils eussent pour la religion, priant en consequence ledit sieur Avocat general des pauvres, de leurs procurer de ces remedes, par tous les Missionnaires qui iroient aux Indes; ce qu'il a fait.

5. Ces zelez Missionnaires ayant aussi remontré les bons effets de ces remedes à M. *de Seignelay* Secretaire d'Estat, il leur en a donné de la part du Roy: M *Pellisson*, *Maistre des Requestes*, qui les distribuë de la part du Roy, au dedans du Royaume, en a aussi donné aux Missionnaires Iesuites, qui alloient en *Perse*, & à la *Chine*. Ledit sieur Avocat general l'a fait aussi.

POLOGNE.

1. M *des Noyers*, illustre & charitable, François de nation, Secretaire de la feuë Reine de Pologne Gonzague, qui a son appartement dans le Palais Royal, distribuë il y a long temps de ces remedes aux pauvres, dans *Varsovie*, & ailleurs, il en a mesme envoyé en *Lituanie*, & sur les frontieres de Moscovie.

2. Le Seigneur *Picolomeni Nonce du Pape en Pologne*, comme il est tres-zelé, voyant les bons effets de ces remedes, en demanda pour 500. *écus*, le mois de May 1683. au Seigneur *Ranuzzi Nonce en France*, qui les luy envoya, pour l'armée de Pologne contre les Turcs; M. le Prieur de Loüy, cy-devant Secretaire du feu Roy de Pologne Casimir, se chargea de l'envoy: ces remedes y ont produit des effets merveilleux.

3. Ce digne Prieur de Loüy, par humilité ne se dit pas Abbé, quoyqu'il porte le nom d'Evesque en surnom, & qu'il merite de l'estre par ses vertus éminentes, & par sa charité, sur tout, envers les pauvres.

4. Les Religieuses de la Visitation, distribuent aussi de ces remedes à tous les pauvres de *Varsovie*.

ROME.

Ledit Seigneur *Ranuzzi* Nonce en France, dont la charité est aussi tres-grande, persuadé de la bonté de ces remedes, en a envoyé au *Pape*, pour les Galeres Ecclesiastiques, & dans son Evesché pour les pauvres de son Diocese.

VENISE.

Ledit Seigneur Nonce, dont tous les soins sont appliquez pour le bien de la Chrestienté, a persuadé le Seigneur Ambassadeur de Venise, qui a aussi envoyé de ces remedes, aux armées de sa Republique contre le Turc.

TURQUIE.

Ambassadeurs, Consuls François, au Levant, & ailleurs.

1. La *Reine de Suede*, fait distribuer dans son Palais à Rome, des remedes à tous les pauvres gens de la Ville, & elle est adorée pour cela.

2. Le R. P. *Sevin Capucin*, François de nation, Missionnaire Apostolique, a distribué dans *Alep*, de ces remedes, pour les pauvres, avec un succez merveilleux, les Religieuses Capucines filles naturelles du païs, le faisoient aussi de son temps, il leurs en bailloit: Par ce moyen, il estoit appellé des plus grands Seigneurs en qualité de Medecin, & obtenoit ce qu'il vouloit, en faveur de la Religion, & des pauvres Esclaves Chrestiens.

3. Avant luy, le Provincial des Missions de son Ordre, qui avoit divers secrets, y exerçoit la Medecine avec tant de succez, qu'il avoit gagné le cœur de tout le monde, en sorte qu'à sa mort 3. Patriarches quoy qu'heretiques se trouverent á ses funerailles, & les principaux des Turcs, avec tout le peuple; & encore aujourd'huy, ce peuple le va invoquer sur son Tombeau.

4. On a dit ailleurs, les grands progrez que font les Missionnaires, en France, & ailleurs qui distribuent des remedes; comme ils ont acquis par là, dans l'Orient, les Indes, & par tout, l'amitié du peuple, & de leurs ennemis mesme. C'est pour cela, que Jesus-Christ leurs a ordonné en la personne des Apostres, comme il a esté remarqué, *in quamcunque Civitatem intraveritis, curate infirmos.*

5. Si nos Ambassadeurs, & nos Consuls, à l'exemple de la Reine de Suede faisoient aussi distribuer chez eux de ces remedes Royaux, ils seroient adorez comme elle, particulierement dans les païs chauds, qui sont souvent attaquez de la peste, & autres maladies populaires que ces remedes guerissent promptement, & immanquablement, comme on voit par diverses cures cy-dessus rapportées.

6. Faire cesser la peste dans une Ville, dans une Province, sauver la vie, & conserver la santé aux peuples, & aux Magistrats, est quelque chose de plus agreable aux Princes, aux Officiers, & aux peuples, que les presens d'or & d'argent; & ainsi faire des presens de ces remedes dans les païs chauds, si sujets à la peste, c'est donner quelque chose de plus precieux, que des diamans, & des perles d'Orient.

7. Outre cela encore, les Ambassadeurs, & les Consuls, se préserveroient, & leur famille, ceux de leur Nation, & tous ceux qui auroient recours à eux, de toute peste, & maladies populaires.

8. Ils pourroient mesme faire vendre ces remedes en gros; ils se peuvent transporter par tout sans s'alterer, ils sont solides, insipides, sans odeur, & se gardent un jamais; 3. à 400. *medecines ne pesent pas 5. onces.* Il n'y a point de marchandise de plus prompt debit, que celle qui conserve la vie, & la santé. Il n'y en a point, sur laquelle il y ait a gagner plus, que sur celle-cy: chaque medecine pour les hommes les acheptant en gros à Paris, ne revient qu'à un *sou*, & à 2. *liards* pour les petits animaux, & ne revient

revient pas à un *denier*, pour les oyseaux. Le transport ne couste presque rien ; vous en avez pour 10. *francs* 3. à 400. medecines.

9. Si les Hollandois qui trafiquent par tout le monde,& qui cherchent tous moyens de gagner, connoissoient ce remede, ils le repandroient par toute la terre. Comme ils sont grands Politiques, ils commenceroient par toutes les Paroisses de leurs Estats, à qui ils en procureroient un pacquet tous les ans. Ils sauveroient la vie à des milliers de pauvres gens, & d'ouvriers, qui perissent faute de remedes, particulierement à la campagne,dont les familles ruinées ne peuvent payer les subsides, ny les rentes qu'ils doivent aux particuliers ; ils procureroient encore de ces remedes à leurs Armées, & garnisons, & sur tout à leurs Vaisseaux de long-cours, sujets à tant de maladies, qui ruinent les équipages, que ces remedes gueriroient, & les en préserveroient mesme, s'ils en usoient par précaution, comme il est dit cy-dessus.

10. Outre cela encore, les particuliers se pourroient enrichir, s'érigeant en Medecins dans tout le Levant,& ailleurs,où les Disciples d'Hypocrate, & de Galien, n'ont pas encore erigé l'art prohibitif de tuer les hommes par les formes. Ils n'auroient qu'à faire marché, comme il a esté dit, pour une somme, en cas de guerison, & rien en cas de non guerison, *& faire consigner la somme*. Ils sont assurez que de 100. malades, ils en gueriront du moins 90. Tout le monde aura recours à eux, on sera persuadé, qu'ils seront assurez de la bonté de leurs remedes, puis qu'ils n'en demandent rien, ny pour leurs peines, s'ils ne guerissent.

FRANCE.

1. Outre tout ce qui a esté dit cy-dessus, les RR. Peres *Chaurand*, *Dunod*, & autres Missionnaires Iesuites, qui établissent des Hôpitaux generaux par ordre du Roy, & qui ont pension pour cela, distribuent aussi de ces remedes, comme tous les Missionnaires y sont exhortez, & autres Ecclesiastiques, par la bulle de *Gregoire XIII.*

2. Le R. P. *de Launay*, & le R. P. *Goujon* de *l'Oratoire*, le font aussi. L'Abbé de la *Vergne*, l'Abbé *Hervé*, & autres cy-dessus cottez.

ARMÉES.

1. Le feu *Comte de Fenelon*, Colonel du Regiment de Conti, comme on a aussi dit, faisoit distribuer de ces remedes par son Valet de chambre, & sauva une année, la moitié de son Regiment qui perissoit par diverses maladies, comme il l'écrivit en 1672.

2. En 1677. le sieur *d'Espinay*, Capitaine dans le Regiment de ... en a distribué luy mesme en Flandres avec pareil succez.

3. A Brisac, à Strasbourg, on en distribuë, & ailleurs.

4. M. *Calvau* Gouverneur d'Aire, vient d'en demander au Roy.

BARON DE RENTI.

1. Ce grand serviteur de Dieu, comme il a esté dit, mort à Paris l'an 1649. en odeur de sainteté, portoit toûjours des remedes sur luy, en distribuoit visitant les pauvres, & tous les jours à l'issuë de son disner, dans Paris, & par tout ailleurs où il se trouvoit. Il faisoit dire au Prône des Paroisses, qu'il donneroit des remedes *gratuitement*, à telle heure, à tous les pauvres gens.

2. Il assuroit aprés le grand *S. Gregoire* Pape, & tous les *Peres*, que par les remedes, & aumônes, on gagnoit plus d'Ames à Dieu, que par tous les Prônes, Sermons & Exhortations, comme on voyoit par experience, parce que le peuple n'a nulle creance *à leurs Evesques & Curez*, s'ils ne sont charitables, *s'ils n'ouvrent la bourse, s'ils le peuvent, en mesme temps qu'ils ouvrent la bouche, comme disoit S. Chrysostome.*

DU DIOCESE D'AUTUN.

Le Curé de Digoin sur Loire, le 30. Mars 1678. a écrit à Monsieur Pelisson.

1. Le Roy soit beni à jamais, & vous Monsieur, qui avez eu la charité de nous envoyer des remedes de sa part pour nos pauvres, ils font des effets qui tiennent du miracle; tout de bon je croy que le Ciel s'en mesle.

2. Cette année nous avons esté attaquez de fiévres pourprées, si contagieuses & malignes, que nos voisins n'osoient venir au marché. On nous traitoit comme des Pestiferez, deux de nos Chirurgiens en sont morts d'abord, 3. bâteliers, & un grand nombre d'autres, quoy que secourus de tous les remedes ordinaires. Enfin, on a eu recours *aux remedes du Roy pour les pauvres*, que je distribuë moy-mesme, suivant l'usage longtemps pratiqué dans l'Eglise: *Ie suis exactement le Livre.*

3. Un homme & une femme à l'extremité, droguez à l'ordinaire, à qui le poutpre ne pouvoit sortir, ont pris de ces Remedes Royaux, & le venin a sorti le même jour, la fievre a cessé, & cinq ou six jours aprés ont travaillé. — Fievres pourprées.

4. Un Bâtelier attaqué de mesme mal, estant à l'extremité, a esté gueri par nos remedes. Trois de ses camarades venoient de mourir de mesme mal, droguez par les medecins. — Idem.

5. Un pauvre Laboureur, aussi malade de mesme mal, il y avoit 4. jours, a esté gueri en 24. heures, & travailla le lendemain.

6. Un grand nombre d'autres, des environs de ce lieu, ont esté gueris de mesme mal; j'en donne à tous ceux qui m'en demandent, *gratis date, quod gratis accepistis.* — Idem.

7. L'année passée plusieurs furent attaquez de fiévres chaudes, douleurs de teste violentes, & oppressions de poitrine, 4. ou 5. personnes riches moururent d'abord, quoy que secourus de tous les remedes ordinaires, & tous les pauvres ont gueri qui ont eu recours à nous. — Fievres chaudes.

8. Un pauvre homme entr'autres, malade à l'extremité, qui n'avoit pour tout bien, que 7. petits enfans, tous nuds, reduit quasi à l'agonie, a esté guery en 24. heures, & 2. jours aprés a travaillé.

9. Vn enfant de 13. à 14. ans, hydropique il y avoit 15. ou 16. mois, que les remedes ordinaires n'avoient pû soulager, a esté gueri par les *Remedes Royaux.* — Hidropisie.

10. Vn autre enfant de 7. ans, attaqué de meime mal, a esté gueri en 3. jours. — Idem.

11. Vn autre de 6. ans, si enflé qu'il ne pouvoit marcher, a esté guery en 8. jours par 2. cuillerées de l'infusion tous les jours. — Idem.

12. Vne pauvre veuve, aussi hydropique, qui ne pouvoit marcher, a esté guerie pareillement — Idem.

13. Vne pauvre femme âgée de 70. ans, a esté guerie en 3. jours, d'un cruel flux de sang de 8. jours. — Flux de sang.

14. Vne autre pauvre femme approchant de 80. ans, mise en Extreme-Onction, a esté guerie d'une terrible pleuresie en 2. jours. — Pluresie.

15. Ie pourrois raconter icy plus de 120. cures extraordinaires. *De tous ceux à qui j'en ay donné, il n'en est arrivé aucun accident.* Cependant on publioit que ces remedes en tuoient plus qu'ils n'en guerissoient.

16. *I'atteste tout ce que dessus estre veritable, pour avoir moy-mesme distribué les remedes, & visité tous les jours les malades.*

17. Dans tous nos Prônes, & soir & matin, nos Paroissiens, & ceux des Paroisses voisines, prient Dieu particulierement pour le Roy, & pour vous, Monsieur, à cause de ces Remedes; nous vous supplions tres-humblement de nous continuer les aumônes de Sa Majesté. Fait le 30. Mars 1678.

Signé THOUVANT, *Curé de Digoin sur Loire.*

NOTA. Que depuis qu'il a cessé de donner des remedes, il a 100. *procez contre ses Paroissiens.*

De l'Abbaye de BENEVENT, *du 28. Iuin 1678.* *Cette Abbaye est à M. Pelisson.*

1. Les prieres de tous les peuples de ce païs, vous ouvriront les portes du Ciel.

2. Voicy les Cures extraordinaires que j'ay faites depuis six mois, les autres sont en trop grand nombre pour en parler. Le 18. Ianvier dernier, *François du Bost*, avoit le visage tout couvert d'une grosse croute de gale, qui rendoit du pus, il avoit de la peine à ouvrir la bouche; je luy ay donné de ces remedes pour les pauvres, suivant le livre, & il a gueri en 8 jours. Son mal estoit inveteré; Et les Medecins l'avoient abandonné. Croute galeuse.

3. Ledit jour, i'en donnay à *Sabaline* attaquée de maux de Mere violens en 3. iours elle a esté guerie. Maux de Mere.

4. Le 20. dudit mois, i'en ay donné à la fille de *Iean Mayaud*, pour une fievre double-quarte qui diminua d'abord: Vne seconde prise l'a guerie.

5. Le 13. Fevrier, i'en ay donné à *Leonard Buxerat*, malade il y avoit deux ans d'un furieux mal de teste si violent, qu'il l'empêchoit de travailler: tous les remedes ordinaires ne l'avoient pû soulager, ie luy ay donné de vos Remedes, & l'ay fait coucher 2 nuits à l'Abbaye; d'abord il a esté soulagé, ie luy ay donné une seconde prise qu'il a emportée, & m'est venu dire, avec une ioye extréme, qu'il estoit presque gueri, il croyoit son mal incurable, & enfin il a gueri parfaitement. Mal de teste furieux.

6. Le 18. Fevrier i'en ay donné *à la femme de Pierre Bernard*, en peine d'enfant, & fort malade, il y avoit 24. heures, 2. heures aprés elle accoucha heureusement. Travail d'enfant.

7. I'en ay aussi donné *à la femme de Guerier*, en peine d'enfant il y avoit 2. iours, & extraordinairement mal, & elle a accouché heureusement.

8. Le 5. Avril, *Meillassan* envoya un exprés m'en demander pour sa femme âgée de 60. ans, qu'on croyoit à l'agonie, malade d'une suffocation, en 2. iours elle a esté guerie. Mal de Mere.

9. Le 9. May, i'en ay envoyé à une Femme du Village de *Mentinert*, enflée depuis 3. mois, aprés une mauvaise couche, on la croit hors de danger par une seule prise. Hydropisie.

10. Le 9. May je commençay à traiter un Garçon *du Puis*, qui avoit le menton & les ioües toutes couvertes d'une grosse & vilaine gale croutée, qui l'empeschoit d'ouvrir la bouche; en 3 semaines il a esté gueri. Gale horrible.

11. Le 9. may i'en ay donné à la femme de *Bernard*, tres-malade en peine d'Enfant, le lendemain ie luy en donnay encore, & a accouché heureusement. Travail d'enfant.

12. Le 18. i'en ay donné au *Thuillier* de l'Abbaye, & à sa fille qui n'avoit que 2. ans, malades de fievres tierces, & double tierce, 2. iours aprés, ils ont esté gueris. Fievres.

13. Le 20. I'en donnay à la femme de *Catriand*, fort malade, en peine d'enfant, & 2. heures aprés elle a accouché heureusement. Travail d'enfant.

14. Le 28. I'en ay aussi donné à la femme de *Boisin*, fort malade à son ordinaire en ses accouchemens, & s'est delivrée heureusement & sans peine, le mesme iour. Mal d'enfant.

15. Le 2. Iuin, i'en donnay aussi à la femme de *Philippe*, fort tourmentée, & 2. heures aprés, elle accoucha heureusement. Idem.

TOURNON. 1684.

Ville en Languedoc.

1. M. *Blachier* Medecin de la Ville, Docteur de la Faculté de Paris, & tres-charitable, distribuë de ces remedes Royaux, à tous les pauvres gens qui ont recours à luy de toutes parts.

2. Il asseure par sa Relation du 16. Ianvier de l'année 1684. qu'il en a gueri

toute sorte de maladie dont est parlé cy-dessus, sans en avoir veu aucuns mauvais effets, & en a demandé de nouveaux.

GRENOBLE.

1. *M. Moni* Docteur en Medecine, illustre pour sa science, & sa pieté; Medecin du Seigneur Evesque du lieu, & des Hôpitaux, y fait distribuer de ces remedes aux pauvres, avec tres-grand succez, il les a eu de la part du Roy.

2. Il a eu un fils à Paris qui est digne de luy, qui est aussi Docteur en Medecine, qui luy a procuré ces remedes, aprés avoir esté persuadé de leur bonté, par des experiences surprenantes.

CAMALDVLES.

Proche Malestroit en Bretagne.

1. Sont des Religieux, plus austeres, & plus pauvres que les Chartreux; qui depuis 675. ans n'ont rien relaché de la rigueur de leur regle. *S. Romual* les fonda, l'an 1009. âgé de 102. ans.

2. Ces Religieux quoy que tres-pauvres, font l'aumône à tous ceux qui la leurs demandent, & distribuent de ces remedes, qu'ils ont eu de la part du Roy, ce qui leurs attire tous les pauvres malades de 8. & 10 lieuës à la ronde de leur desert.

3. C'est ce qu'a dit le R. P. Elie, Superieur de la Maison, par sa relation du 1. Aoust de l'année 1684. & assure qu'il a veu toute sorte de maladies gueries, *sans en avoir veu aucun mauvais effet*, des maladies mesme inveterées, & desesperées, comme *Ecroüelles, Maux caducs, Hydropisies, Apoplexies, Paralisies, Gravelles, Coliques violentes. Delires, Folies, Pleuresies, Maux de dents, toute sorte de fiévres, & autres maladies marquées dans le Livre.*

4. Si tous les Religieux, suivant la pratique, comme il a esté dit, de la primitive Eglise, donnoient l'aumône, & des remedes à tous les pauvres qui auroient recours à eux, principalement à la campagne, ils sauveroient des millions de pauvres gens, qu'ils laissent per'r faute de secours.

5. Ils y gagneroient mesme, les riches touchez de leur charité, leurs donneroient de grosses aumônes, c'est par là, que l'Ordre de S. Benoist entr'autres, & de S. Bernard, ont amassé de si grandes richesses, & par leur hospitalité envers les riches, & *particulierement, par le travail de leurs mains.*

BAUGERAIS 1684.

Abbaye en Touraine.

1. Le R. P. des *Barres*, Prieur de ladite Abbaye tres-zelé & charitable, distribuë de ces remedes à tous les pauvres qu'il dit venir à luy en foule, & a assuré par sa relation du 22. Iuin de l'année 1684. qu'ils produisent des effets merveilleux, sans produire jamais aucun mauvais effet.

2. Le Prieur de l'Abbaye de Tronant en Normandie, qui distribuë de ces remedes, comme il a esté dit cy-dessus, assure la mesme chose par ses relations.

3. Il n'y a point d'Abbaye, dont la fondation n'oblige les Religieux & l'Abbé de faire des aumônes; ceux qui le font, ne donnent que du pain d'ordinaire. *S. Chrysostome* dit, que les pauvres malades doivent estre secourus par preference, car ils ne peuvent ny gagner leur vie, ny la demander. Que le seul pain ne les guerit pas, sans remedes; qu'on doit donc leurs en procurer, à peine de *damnation*, car on tuë tous ceux, *dit ce S. Evesque*, qu'on laisse mourir, faute de les secourir.

4. *Que diront donc, ces riches Abbez & Religieux*, dit S. Bernard, *qui ramassent les dismes avec tant d'avidité, qui s'engraissent de la sueur des païsans, qui les font payer avec tant de rigueur, qu'ils tombent malades à force de travailler, pour payer les rentes Monacales: Et cependant, qui sont abandonnez dans leurs maladies, par tant d'Abbez & de Moines, qui ont tant de soin, de leurs chevaux, & leurs chiens, quand ils sont malades?*

DE RENNES.

Monsieur le Duc de Chaune Gouverneur de Bretagne, & le R. P. Chaurand Missionnaire Iesuite, à qui le Roy envoye de ces remedes pour les Hôpitaux generaux qu'ils établissent, ont écrit du 14. Iuillet 1678.

1. Dés que nous avons receu les remedes, on en a donné à 12. pauvres qui estoient malades dans l'Hôpital general de *Rennes*, qui ont gueri en 2. jours. Ils font les mesmes effets dans les autres Hôpitaux. Les *Sœurs-grises* en distribuent dés 1670. avec pareil succez. Hospital general.

2. On mande de pareils effets de divers Hôpitaux, comme on voit cy-dessus, & qu'on verra cy-aprés. Hospitaux.

3. *Les Evesques, Curez, Missionnaires, Gouverneurs, Hôpitaux, & autres, n'ont qu'à en demander au Roy*, comme il a esté dit, *& s'addresser à M. Pelisson pour cela.*

4. Si tous les Abbez en faisoient distribuer dans leurs Abbayes, comme fait M. Pelisson; tous les Evesques dans leurs Dioceses; tous les grands Seigneurs dans leurs Terres, comme *M. le Duc de Montausier, M. le Duc de S. Agnan fils, M. le Mareschal de Bellefonds*, & autres cy-dessus nommez dans la Liste; que de benedictions ils recevroient, & à combien de milliers de pauvres gens, ils sauveroient la vie, *& seroient mieux payez de leurs revenus*; les maladies, & la mort des bestiaux, comme il a esté dit, ruinent beaucoup de fermiers, & païsans, qui ne peuvent payer, ny leurs fermes, ny la Taille.

La peste des animaux, l'année 1682. a fait un grand ravage en diverses Provinces. M. Labour, entr'autres, Chanoine à Montbrison, a assuré avoir gueri tous ceux à qui il a donné de ces remedes, les ordinaires ne les guerissoient pas.

DIVERS AUTRES REMEDES.

Qui se vendent à Paris pour les Pauvres. Et qui se donnent aux pauvres qui sont presens.

1. Il s'y vend certains sachets, qui garantissent les pauvres des poux. *Le Seigneur Duc de Boüillon, a obtenu du Roy le don pour la composition prohibitive, verifié en Parlement, le 13. Septembre 1677. pour empescher qu'on ne les contrefasse. Aprés l'exemple charitable de ce Prince, il est glorieux de procurer des remedes aux pauvres.*

NOTA. Que ces sachets qui ne duroient qu'un an, n'ont eu la vogue qu'un an; on n'en trouve plus. Mais à present, on vend un grand sachet, qui dure un jamais, qui coute 3. *livres* comme il est dit, dans la derniere page de ce Livre.

2. Le sieur *Rabel* vend divers bons remedes, ruë de l'Arbre-sec, chez un Epicier.

3. L'Abbé *Aubry*, derriere les Iardins des Carmes Déchaussez.

4. M. *S. Marc*, Prestre derriere l'Estrapade.

5. Un Patissier à la Porte de Paris, vend des Macarons purgatifs, dont la prise ne coute que 5. sous.

6. Les remedes recommandez, par l'Assemblée generale du Clergé, la prise ne revient qu'à un sou comme il a esté dit. Ils se vendent avec le Livre à present, *sur le Quay des Augustins, au bon Pasteur, Libraire.*

7. *On contrefait ces remedes, pour en avoir en assurance, on pourra s'adresser à l'Avocat general des pauvres, chez M. le Curé de S. Sulpice.*

On pourra pareillement adresser son argent au bon Pasteur, & il leurs envoyera avec fidelite ce qu'ils demanderont, & s'ils ne font les effets dont est parlé cy-dessus, si de 100. malades, à qui on en aura donné, il n'en guerit 90. du moins en 3. ou 4. jours, qu'on renvoye ce qui restera des remedes, & on rendra l'argent aux gens connus sur leur parole, & aux inconnus sur le certificat de leurs Curez: Mais on les prie d'en user de bonne foy; car on les connoistra, en les rompant, & les comparant aux veritables; personne n'en a encore raporté.

R

A MONSIEUR

Le Marquis de Sourches Grand-Prevost de l'Hostel, & Grand-Prevost de France.

DOM PIERRE LOUIS DE VERNAN, Sous-Prieur de l'Abbaye de *Tronant*, dont le fils dudit Seigneur est titulaire, luy a écrit l'année 1680. Nostre pauvre peuple accablé de maladies, & de miseres, vous donne mille & mille benedictions qui vous ouvriront les portes du Ciel, pour ces remedes divins, que vous nous envoyez; il en mourroit des milliers sans secours, ils ne peuvent payer la Taille, ils ont peine à avoir du pain, bien loin de pouvoir payer une medecine. Continuez, s'il vous plaist, Monsieur, vostre aumône, les derniers remedes seront bien-tost consommez. Pour une vingtaine d'écus par an, comme vous avez commencé, à la mort vostre recompense sera éternelle.

Quelle charité, si vous portiez le Roy à procurer un pacquet de ces remedes tous les ans, à chaque Hôpital & Paroisse? *la Taille* seroit mieux payée, *& les rentes des Seigneurs*, plusieurs ne le peuvent qui sont ruinez par les maladies.

Pour cela, il n'y auroit qu'à lever avec la Taille 2. liards, ou un sou par chaque contribuable, on le payeroit volontiers; car il n'y a point de famille, où quelqu'un ne tombe malade tous tous les ans, *ou quelque animal*, qu'on voudroit guerir pour quelque sou.

Ie distribuë les remedes moy-mesme, je suis le livre, & les Billets imprimez de M. le *Mareschal* de Belle-fonds, je reüssis, comme les Hôpitaux de cette Province, à qui *M. le Duc de Montausier* nostre Gouverneur en procure de la part du Roy.

Ie visite les malades, qui ne sont pas trop éloignez, il en vient de 10. & 12. lieuës loin. Ie n'en ay point veu de mauvais effets, quoy que disent au contraire, quelques Medecins.

LA DAME DE MAINTENON, tres-charitable, & qui embrasse tout le bien qu'on luy propose.

1. Elle a envoyé de ces remedes à son Hospital general, qu'elle a bâty, meublé & renté de mille écus, en sa ville de Maintenon, & en a fait donner à tous les Curez voisins qui en ont desiré, par les mains de M. *Constantin*, digne Curé du Lieu, dont le zele, & la charité, contribuë beaucoup à l'execution des saintes intentions de la Dame.

2. Ladite Dame, dont la charité n'a point de bornes, a aussi procuré de ces remedes, à M. *Font-mort* President à *Niort*, pour toutes les Paroisses de son ressort, où il y a des Heretiques convertis.

3. Enfin, ladite Dame procure de ces remedes à tous ceux qui luy en demandent, le Roy prend plaisir, qu'on luy en dise les bons effets.

4. Ledit sieur Constantin Curé de Maintenon, fait guerir par l'ordre de ladite Dame, tous les Teigneux, qui s'addressent audit Hôpital, par ces remedes pour les pauvres, en usant comme dit le Livre. *Voyez la Table.*

CURES.

Surprenantes, faites és années 1678. 79. 80. 81. 82. 83. *&* 1684. *Avec l'atteſtation de ceux, qui en diſtribuent il y a* 10. 12. 13. 14. & 15. *années, de n'en avoir jamais veu aucun mauvais effet.*

On va voir des Verollez *gueris, des* Eſcroüellez, *des* Gouteux *inveterez, des gens mordus par des* Serpens, *dont l'un avoit la cuiſſe enflée, groſſe comme un homme par le corps. Vn* Pourceau enragé, *guery, qu'on a engraiſſé enſuite, & qu'on a mangé. Vn* Lepreux, *guery parfaitement, &c.*

1. *La Mere du ſaint Nom*, Religieuſe dans l'Hoſtel-Dieu de Paris, aſſure par ſon certificat du 31. Iuillet 1682. avoir veu les feuës Meres de *S. Benoiſt*, & de *ſainte Eliſabeth* diſtribuer des remedes des pauvres, qu'on leur donnoit de de la part du Roy, par ordre de M. Peliſſon Maiſtre des Requeſtes, & Abbé, & que ces remedes gueriſſoient grand nombre de maladies qui avoient reſiſté aux remedes ordinaires, & n'en avoir veu aucun mauvais effet. L'Hoſtel-Dieu de Paris.

2. *Le Curé* de l'Abbaye *de Chaumes* en Brie, a auſſi atteſté par ſon certificat du 15. Septembre 1681. qu'il diſtribuë de ces remedes avec un ſuccez merveilleux, depuis l'an 1669. que le feu *Seigneur de Gondrin*, Archeveſque lors de Sens, Abbé de ladite Abbaye luy donna, & n'en avoir veu aucun mauvais effet. Curé de Chaumes diſtribuë ces remedes il y a 17. ans.

3. *Monſieur Gaultier Preſtre*, Directeur de l'Hôpital du Duché de *Luynes*, qui eſt auſſi un ſaint homme, a atteſté par ſon certificat du 14. Fevrier 1681. qu'il diſtribuoit de ces remedes dés l'an 1670. avec tres-grand ſuccez, & n'en avoir veu aucun mauvais accident, au contraire des cures admirables de toutes maladies; ſes relations precedentes inſerées au Chap 2. du Livre font mention de divers *Ecroüellez* meſme, qui ont eſté gueris, & des malades du mal caduc. Hoſpital du Duché de Luynes.

4. *Monſieur de la Rebrouſiere*, Conſeiller du Roy au Preſidial de *Rennes*, Directeur de l'Hôpital general du lieu, & les Sœurs griſes, filles de la Charité, atteſtent par leur certificat du 7. Fevrier 1681. y avoir diſtribué ces remedes aux pauvres dés l'an 1670. avec tres-grande benediction, ſans aucun mauvais effet, & que les derniers leurs ont eſté procurez, par le Seigneur *Duc de Chaunes* Gouverneur de la Province, & le Seigneur leur Eveſque. Hoſpital de Rennes & Sœurs griſes.

5. Le feu Seigneur *Eveſque de Treguyer*, comme il a eſté dit, *M. Grangier* d'eternelle memoire, par ſon Mandement qui eſt cy-deſſus du 27. Octobre 1678. exhorta tous ſes Curez d'établir la diſtribution de ces remedes dans leurs Paroiſſes, ſur les bons effets qu'il aſſuroit en avoir veu dés l'an 1669. ce qu'ayant auſſi dit à l'Aſſemblée generale du Clergé de 1670. où il eſtoit deputé, ladite Aſſemblée exhorta tous les Prelats d'en établir la diſtribution dans leurs Paroiſſes; & pour en avoir promptement, ledit feu Seigneur Eveſque qui eſtoit un tres-ſaint homme, & tres-charitable, ordonna à ſes Curez d'envoyer tous les ans à ſon Secretaire 12. *liv* des deniers de la Fabrique, & qu'il leur feroit venir un pacquet de ces remedes de Paris, qu'on diſtribueroit enſuite gratuitement dans les Paroiſſes; & qu'il paſſeroit aux Fabriques cette ſomme en compte. Treguyer Eveſque.

6. *Le Seigneur premier Preſident du Parlement de Bearn*, comme on a remarqué, par ſa lettre du 10. Mars 1682. a dit qu'il faiſoit diſtribuer de ces remedes dans tous ſes Hôpitaux malgré les Medecins; qu'on en donnoit à tous ceux qui y ont recours du dedans, & du dehors deſdits Hôpitaux, *& que cela diminuë le nombre des pauvres, & des malades*, & *la dépenſe des Hôpitaux & des Confrairies de la Charité, de plus d'un tiers.* Bearn, Premier Preſident.

7. Il y a pluſieurs autres atteſtations contenant ce que deſſus en ſubſtance, rapportées cy-deſſus de divers Medecins meſme, & Pharmaciens, aprés en avoir eſté gueris eux-mêmes, y ayant eu recours à l'extremité. La *verité* triomphera un jour.

Duché Mazarini, languissante de trente ans, guerie. 8. Le Curé de *Doucheri*, qui est aussi tres-charitable, a certifié par sa relation du 5. Iuin 1682. avoir gueri plusieurs maladies extraordinaires, un enfant entr'autres, malade de la pierre *& une languissante, qui n'avoit sorti de sa maison, il y avoit 30. ans*, qui vint le remercier d'une lieuë loin; il l'a guerie en 2. mois, par 15. medecines, suivant le livre, & l'enfant en 15 jours par trois medecines.

Colique enragée. 9. Le Curé de *S. Iean le Moutier en Bourgogne* par sa Lettre du 21. Iuillet a dit avoir gueri entr'autres malades, un pauvre homme, qui se mouroit d'une colique enragée, qui lui faisoit crier & hurler, comme un desesperé, qui lui faisoit sortir les yeux de la teste, & que toutes ses douleurs cesserent dés que le remede des pauvres opera. Tous les remedes ordinaires ne l'avoient pû soulager.

Morsures de serpens. 10. Le mesme Curé asseure avoir gueri par une medecine, & un Emplastre d'Onguent divin, un Berger picqué par un *Serpent*, dont la *cuisse estoit devenuë enflée de la grosseur d'un homme* par le corps.

11. Il a dit aussi en avoir gueri un autre par le mesme remede qui avoit esté picqué par un Serpent, & l'avoir empesché d'enfler, parce qu'il vint à luy le mesme jour qu'il fut picqué.

Peste des animaux. 12 Le Curé *de Mont-Luçon en Bourbonnois*, certifie par sa Lettre du 8. Juillet 1682. que ces remedes ont guery les *animaux* à qui on en a donné, de la peste qui en a tué l'année 1683 une infinité en diverses Provinces. M. *Labour*, *Chanoine* au mesme lieu l'a aussi certifié.

Vache, chat, Oyseau, gueris. 13. Monsieur *Roussard* Prestre *à Laval* qui est aussi un tres-saint homme, & tres-simple, a mandé par sa lettre du 12 Septembre 1601. avoit gueri par ces remedes *la Vache* d'une pauvre fille devote, dont elle nourrissoit sa mere; il a ajoûté avoir guery son *Chat*, & son *Chardonnet* qui se mouroient. Son Cardonnet avoit la teste fort enflée, & un œil qui luy sortoit à demy-mort; il luy ouvrit le bec, & luy fit avaler une demie cuillerée de la drogue, & luy frotta l'œil de l'eau pour les yeux; qu'il se purgea comme les hommes, & guerit, & son chat aussi.

Poules gueries. 14. La Dame *Neveu* femme d'un Menusier à Paris, proche S. Sulpice, ruë des Fossoyeurs guerit *ses poules* quand elles sont malades, leurs ouvrant le bec & leurs faisant avaler 2. ou 3. cuillerées de la drogue, ou *6 grains* de la pâte jaune, incorporez avec du pain trempé dans de l'eau, & qu'une entr'autres, *rendit une matiere puante par le bas, le bec, & les yeux*.

Par mesme moyen on guerira toute sorte *d'oyseaux* de leurs maladies, & on les en preservera les purgeant par précaution au mois de May, comme dit le livre.

Scorbut, Bourges, Medecin. 15. *M. Faure* Medecin de l'Hospital General de Bourges, a dit par sa lettre du 8. Aoust 1682. que les pauvres y sont fort travaillez du *Scorbut*, & qu'il ne trouve point de remede specifique, que celuy des pauvres, & en a demandé au Roy.

Folie furieuse. 16. *M. Penon Advocat du Roy à Carantan*, a gueri une *femme folle furieuse liée & garottée* par une seule medecine, comme il se voit par le certificat des parens de ladite folle du 13 Octobre 1679. Il y a plusieurs guerisons pareilles rapportées au Chap. 2. du livre.

Coliques de Poitou. 17 Le feu Curé de *Thalemont*, & celuy de *Longueville* l'an 1681. écrivirent que le tiers des habitans du lieu estoient étrangement tourmentez, par les *coliques de Poitou*, & que tous ceux qui prenoient de ces remedes en guerissoient. Ce mal est universel partout le Poitou, & la *gravelle* en Anjou, que ce mesme remede guerit.

Bernay sœurs grises. 18. Les *Sœurs grises de Bernay* par leur relation du 18. Aoust 1681 parlent d'un grand nombre de cures ordinaires, & extraordinaires, & assurent n'en avoir veu aucun mauvais effet.

Semy le preux. 19. *M. de Serran, Curé de l'Isle de Ruys en Bretagne*, homme de qualité & charitable qui a étably un Hôpital general à ses frais dans sa Paroisse, a assuré que *Guillaume Richard* estoit couvert d'une espece de *lepre* tres-hydeuse depuis la teste jusques aux pieds, & qu'il le guerit parfaitement en 15. jours, par 5. medecines suivant le livre. Le R. P. Chaurand Missionnaire Iesuite, ce grand Fondateur d'Hospitaux generaux, a aussi certifié que cette cure estoit veritable par sa Lettre du 26. Avril 1681.

NOTA, que ce lepreux auroit gueri plutost, si on l'avoit envelopé dans un linceul trempé dans de la drogue tiede? toute gale, dartre, eresipele se gueriront aussi de la sorte, & les taigneux, aprés avoir esté purgez.

20.

20. *M. de Landoüillette, Docteur en medecine de la Faculté de Paris, demeurant au Mans*, a dit par ses lettres des 2. & 21. Iuin 1682. avoir gueri un taigneux en 21. jours, par 2. medecines par semaine suivant le livre, & des linges appliquez sur la teste trempez dans l'eau pour les yeux. Taigneux.

21. Ledit Sieur Medecin, a dit aussi, avoir guery un grand nombre d'enfans de pauvres gens malades de la petite verolle, 5. ou 6. entr'auttes, malades il y avoit 8. jours, à qui ladite verolle ne pouvoit sortir, & qu'elle estoit sortie le jour de la premiere medecine. Petite Verole maligne.

N O T A, qu'on ne sera point marqué, comme dit le livre, si on applique sur le visage, des linges moüillez dans la drogue, ou dans l'eau pour les yeux.

22. *Item.* Ledit Sieur Medecin, a dit avoir esté attaqué d'un grand mal aux yeux, à ne pouvoir souffrir la lumiere; que toutes les saignées, & les autres remedes ordinaires ne l'avoient point soulagé; & qu'une seule medecine de ces remedes des pauvres l'avoit gueri parfaitement en un jour. Grand mal aux yeux.

L'Infirmiere de *l'Hôpital de Fontenoy dans la Franche-Comté*, par la relation qu'elle a aussi envoyée à *M. Pelisson M. des Requestes*, le mois de Mars 1682. a fait mention des cures extraordinaires, qui suivent: ladite relation est attestée veritable par le sieur Procureur Fiscal du lieu, qui est fort charitable. Fontenoy Hospital.

1. Elle dit avoir guery un *verolé ulceré*, en 2. mois, par 20. medecines, sans l'avoit fait suer, ny lui avoir donné à manger que la noutriture ordinaire de l'Hôpital. Grosse verole.

2. Elle dit aussi avoir gueri des *fous*, des malades du *mal Caduc*; & toutes autres maladies. Fous. Mal caduc.

3. Elle dit encore, avoit gueri un *Pourceau de la rage*, l'avoir engraissé ensuite, & l'avoir fait manger dans l'Hospital; qu'un chien enragé avoit mordu, 3. Pourceaux dudit Hospital, que 2. estoient déja morts enragez, que le troisiéme qu'elle guerit ne mangeoit plus il y avoit 2. jours, qu'elle s'avisa d'avoir leu dans le livre que le remede des pauvres guerissoit aussi la rage, qu'elle lui en donna une medecine, & fit couler de l'Onguent divin fondu dans la playe causée par la morsure, & que le Pourceau mangea le mesme jour, & a esté, comme dit est, engraissé, & mangé ensuite. *Plusieurs n'auroient pas esté assez friands pour y tâter.* Rage.

N O T A, On garantira les animaux sujets à la rage, si on les purge, au mois de May avec ces remedes pour les pauvres: On garantira aussi les Chevaux *de toutes maladies si on les purge pareillement, comme dit le livre, on y voit les cures entr'autres faites par ces remedes,* sur les Chevaux du Seigneur Mareschal de Bellefonds, de feu Seigneur de Rosmadec Archevesque de Tours, & autres; O*n guerira aussi par les mesmes remedes toutes les maladies de Brebis, Chevres, &c. Et on les en garantira les purgeant comme dessus, au mois de May comme le livre le dit au long. On voira le même effet sur les bêtes bovines, Asines, &c. comme on le dira cy-aprés par le détail.*

4. *M de Pontas Zelé & charitable, digne Vicaire de sainte Genevievfe des Ardens, à Paris*, a esté gueri sur la fin de Ianvier 1682. d'une dissenterie de 83. iours, par ces remedes Royaux pour les pauvres qui avoit resisté à tous les remedes ordinaires. Dissenterie de 83. iours.

5. Ledit sieur Vicaire a dit, avoir gueri une femme languissante par les mesmes remedes, qu'on n'entendoit point parler, qui ne faisoit que balbutier, il y avoit plus de 3. mois, & à qui les remedes ordinaires n'apportoient aucun soulagement. Parole perduë il y avoit 3. mois.

6. Madame *du Parc*, dans une terre qu'elle a en Normandie, dit avoir gueri une fille, qu'on croyoit ensorcelée, qui iettoit des insectes par la bouche, crapaux, couleuvres, &c. & que les iours des 3 medecines, elle en ietta des seaux. Insectes vomis.

7. *M. Michau*, Chanoine à S Aignan *d'Orleans*, a assuré par sa relation du 28. Septembre 1682. qui distribuë de ces remedes, que beaucoup de malades, ont rendu aprés en avoir pris, des especes de fourmis, & moucherons. Fourmis. Moucherons.

8. *M. de la Fonds, Commissaire de la Marine à Marseille*, écrivit en 1678. que plusieurs de nostre Armée en Sicile moururent quasi subitement, pour avoir bû des eaux, d'une Riviere proche de leur campement; que ceux qui prirent de ces remedes pour les pauvres, que quelques-uns y avoient portez, se sauverent tous, & rendirent des *crapaux* par la bouche, que cela donna lieu d'ouvrir beaucoup de corps morts, à qui on trouva de petits *crapaux* dans l'estomac. Crapaux vomis.

9. Le R. P. *Zenon Capucin* au Convent de S. Honoré à Paris, a esté gueri-

Fievre de 4. ans. l'année 1684. d'une fievre quarte de 4. ans, par les remedes des pauvres, qui avoit resisté à tous les remedes ordinaires, & à des centaines de prises de, *Quinquina*, que *le Seigneur Marquis de Louvoy* qui le considere, lui faisoit envoyer de la Cour, tout preparé

Gros rume poulmon. 10. Le R. P. *Placide Benedictin* reformé à Paris, a esté gueri l'année 1684 par les remedes des pauvres, d'un gros rume qui lui tomboit sur les poulmons, qui le faisoit tousser sans cesse iour & nuit, il y avoit six mois, sans qu'aucun remede l'eût pû soulager. Comme il est tres charitable, & qu'il prend soin des prisonniers de S. Martin-des-Champs, il leur distribuë de ces remedes, & à tous les pauvres gens du Fauxbourg, dés que quelqu'un se trouve malade.

11. Le sieur *Henry*, Chirurgien major de la garnison d'Aire, distribuë de ces remedes, avec un succez merveilleux, le Lieutenant qui commande dans la place, qui est tres-charitable, fournit à la dépense, quoy qu'il n'y a qu'à demander des remedes au Roy, par M. de Louvois.

LADRES ET SEMI-LADRES.

1. *Thomas Poitevin*, pauvre Laboureur, de la Paroisse de *Viran-ville, Diocese de Coutance*, fut gueri de la ladrerie parfaite l'an 1671. par plusieurs medecines, de ces remedes pour les pauvres, & appliquant des linges trempez dans *la drogue*, sur tout son corps qui estoit couvert de lepre, qui tomba, & sa peau devint nette, comme il l'avoit estant en pleine santé. *M. Barbenson*. Prestre habitué à S. Nicolas des Champs à Paris, l'a certifié, qui est de la Paroisse de ce Lepreux gueri.

NOTA. Au lieu de tremper les linges dans la *drogue*, on peut les tremper dans *l'eau pour les yeux*, composée, comme dit *l'article* 30. Voyez la Table.

2. *M. l'Evesque de Metelopis*, François de nation, Evesque dans les Indes, a certifié avoir gueri un *lepreux*, par ces remedes, dans son voyage de la *Cochinchine*, comme a est dit cy-dessus.

3. Les *Semi-ladres* sont ces pauvres gens malades du mal de S. Meen, qui sont tous couverts d'une gale farineuse, qui les empêche de travailler, & reduit leur famille à la mendicité, qui ne peuvent payer la *Taille*, ny le prix de leurs fermes.

4. Il en va tous les ans, de divers endroits du Royaume, plus de 10 à 12. *mille*, de ces pauvres languissans, à l'Abbaye de S. Meen en Bretagne, fondée par les anciens Ducs de ce païs-là, pour les traiter; mais ce traitement est à present reduit, à peu de chose.

5. On a dit cy-dessus, que le Curé de l'Isle de Ruis, en Bretagne, illustre & charitable, qui a étably un Hôpital general en sa Paroisse, à ses frais, y avoit guery par les remedes des pauvres, un de ces *Semi-lepreux*, tout couvert d'une gale, inveterée, & tres-maligne.

6. Ces Semi-lepreux, sont aussi dignes de compassion, que les veritables lepreux; car ils ne peuvent gagner leur vie, ne peuvent payer la Taille, sont à charge à leur famille, & infectent les autres. Ce mal se communique.

7. De ce nombre, il y en a plus de 100 *mille* dans le Royaume, qui languissent, & tombent par lambeaux, faute de secours; car, comme il a esté dit, il en va tous les ans, plus de 10 *mille* à cette Abbaye de S. Meen; mais les vieillards, les enfans, & les foibles n'y peuvent aller de loin, dont le nombre est dix fois plus grand, que celuy de ceux qui y vont.

8. Il y a un petit Hôpital, proche la ville de Rennes, pour rafraichir ces pelerins malades fondé par le pere & la mere de M. *Regnier* Prestre, qui en est Directeur; c'est un saint homme, mais l'Hôpital n'a que 500. *livres* de rente, qui estoit tout le bien de ses parens: & ainsi il ne peut retenir dans cet Hôpital, tous les passans, jusques à les avoir entierement gueris, comme il voudroit. Il a assuré que de la seule province du Maine, il en passe tous les ans plus de 4 *mille* par son Hôpital. Ce seroit une grande charité, si ceux qui le peuvent, faisoient quelqu'aumônes à ce petit Hôpital, dont le Directeur est si charitable, que d'avoir consenty que ses parens y ayent donné tous leurs biens.

9. Il y a encore dans le Royaume, plus de 50. *mille* personnes, qui ont des lou-

pes, ou des *goietres*, que les remedes ordinaires ne guerissent pas.

10. Pour les *Escroüellez*; il y en a plus de 100. *mille*, qui languissent, qui ne peuvent venir au Roy, pour estre trop jeunes, ou trop foibles, ou qui ont honte d'y venir, car cela décrie les familles. Les remedes ordinaires ne guerissent pas aussi, & que les remedes des pauvres gueriroient infailliblement, dans leur naissance particulierement, comme on voit par les guerisons cy-dessus rapportées.

11. *Pouvoir guerir les malades*, & *ne les guerir pas*, *c'est les tuer*, dit S. Chrysostome. Ceux donc, qui joüissent des revenus de l'Abbaye de S. Meen, en tuent des milliers tous les ans, s'ils ne font pas tout ce qui est porté par la fondation.

12. Les Chevaliers de S. Lazare en tuent aussi des milliers tous les ans, s'ils ne procurent aucun secours aux malades, comme ils y sont obligez par leurs Bulles. *Voyez le grand Bullaire.* Ils le peuvent, comme il a esté dit, *sans qu'il leur en coute rien*, faisant du moins distribuer de ces remedes que le Roy donne, par les Fermiers des Hôpitaux, dont ils joüissent des revenus.

J'oubliois le principal.

1. Le Roy par son Edit de l'an *1662*. verifié dans tous les Parlemens du Royaume, & par ses Lettres circulaires de *1676*. & *1679*. a ordonné d'établir des Hôpitaux generaux, dans toutes les Villes, & gros Bourgs du Royaume, pour assister toutes sortes de necessi eux, les instruire à la pieté, & faire travailler les valides, dont la plusspart sont des feneans, qui menent une vie abominable, qui attire la colere du Ciel, sur les Villes, & les Royaumes, & qui *damne tous ceux qui peuvent y remedier, & ne le f. n pas.*

2. Depuis cet Edit, & ces Lettres circulaires tres-pressantes, de nostre Grand Monarque, on a étably depuis les huit années dernieres, plus de cent de ces Hôpitaux generaux, & on les a étably à la *Capucine*; c'est à dire sur les seules fonds de la Providence, & qui deviennent des Hôpitaux à la *Benedictine*, par les grands legs & donations qu'on leurs fait tous les jours.

3. Mais on trouve un obstacle à l'établissement de ces Hôpitaux, qu'on n'a pu lever jusqu'à present, dans les lieux où les Chevaliers de S. Lazare, se sont appliquez les revenus des Maladreries.

4. Dans la ville de *l'Aigle* entr'autres, qui est en Normandie, on a veu cela; *le Seigneur Duc de Montausier, Gouverneur de la Province, qui est tres-charitable*; y avoit envoyé le R. P. *André Missionnaire Capucin*, pour y établir un Hôpital general, tout estoit prest pour cela, une maison trouvée, des meubles, & des aumônes volontaires; le jour mesme estoit pris, pour y conduire les pauvres solemnellement.

5. Mais malheureusement, toute la Ville s'y opposa, voyant que les Chevaliers de S. Lazare venoient de les assigner, pour joüir des revenus de leur Leproserie, qu'ils avoient destinez à leur Hôpital general: Et voyant qu'on leurs demandoit le compte des revenus de cette Leproserie depuis longues années, qui alloit, disoient-ils, ruiner tous ceux de leur Ville, & faire des milliers de procez, entre les parens, coheritiers, & consorts, pour les recours que les uns prétendroient vers les autres.

6. Ils ajoutoient, que dans la suite des temps, il se pourroit trouver d'autres Chevaliers, qui s'appliqueroient les revenus des Hôpitaux generaux, & demanderoient aussi des comptes de longues années à la Ville, & aux heritiers des Administrateurs, ce qui ruineroit leurs décendans. De sorte qu'on n'a pu y établir un Hôpital general, quelque instance qu'aye pu faire ledit Seigneur Duc de la part du Roy, & le Gouverneur de la Ville, les Missionnaires furent renvoyez, & les pauvres sont demeurez delaissez & abandonnez sans aucun des secours spirituels & temporels. que le Roy veut procurer à tous ceux du Royaume, & continuent de mener une vie abominable, & detestable, abandonnez à toutes sortes de vices, comme font la plusspart des Mendians ailleurs; ce qui les damne, comme il a esté dit, & damne ceux qui

peuvent y remedier, & ne le font pas; & tous ceux qui l'empêchent directement ou indirectement.

7. Enfin, les Chevaliers de S. Lazare feront cesser les plaintes que l'on fait contr'eux, ou du moins les adouciront, dans ces lieux particulierement, où ils joüissent des revenus des Hôpitaux des Lepreux, s'ils veulent, comme il a esté dit, faire distribuer par les Fermiers de leurs Hôpitaux, de ces remedes que le Roy donne *gratuitement*; les riches mesme, pourront y avoir recours, quand les remedes ordinaires n'auront pu guerir leurs maux; & ainsi, les Hôpitaux generaux se pourront établir, suivant les Edits, & saintes intentions du Roy. *Enfin, que chacun pense*, comme disoit S. Chrysostome, *à ce qu'il voudroit avoir fait au jour terrible de la mort, & chacun s'acquittera de son devoir; & tous les Pauvres seront secourus.*

GOUTE INVETERE'E, ET VIOLENTE, guerie.

1. Le Curé de *S. Poix*, proche la ville de *Gisors* en Normandie Diocese de *Roüen*, a écrit le 16. Aoust 1682. qu'il y avoit 12. ans, qu'il estoit si fort tourmenté de la goutte, qu'il ne pouvoit porter la main à la bouche qu'avec douleur; qu'il avoit bien de la peine d'aller de son Presbytere à l'Eglise, qui n'en est qu'à 100. pas, quoy qu'appuyé par son valet, & sa servante; qu'il estoit si foible, qu'il avoit de la peine à se tenir debout pendant qu'il disoit la Messe; & qu'il avoit pris toute sorte de remedes, sans avoir esté soulagé, pendant ces douze années.

2. Mais qu'enfin, ayant ouy parler de ces remedes pour les pauvres, qu'un de ses Confreres distribuoit, il en avoit pris les doses portées par le Livre, & qu'il avoit guery parfaitement.

3. En sorte qu'il joüit d'une santé parfaite, qu'il se sent fort & vigoureux, comme à l'âge de 40. ans, qu'il n'a plus besoin de cheval, qu'il visite ses Paroissiens malades, & les Curez ses Confreres éloignez de luy de 2. & 3 lieuës, & y va à pied sans se lasser. Il conclut par demander à *M. Pelisson*, de ces remedes qu'il donne de la part du Roy; il dit que ses Paroissiens sont tres-pauvres, & accablez de maladies, & qu'il est dans l'impuissance de les secourir que de ses larmes, parce qu'il est aussi tres-pauvre, & reduit à *la portion pretenduë congruë*.

4. *Le Seigneur Duc de Coeslin*, fort tourmenté des gouttes, dit qu'il n'y a que ces remedes qui le soulagent, & qu'il en prend tous les mois.

5. On a parlé cy-dessus, de divers gouteux gueris, qui assurent que toutes douleurs cessent le jour de la medecine.

NOTA. Que cela ne guerit pas les gouttes radicalement, mais seulement fait cesser les douleurs quand on est attaqué, fait que les accez sont moins frequens, & moins violens, quand on en prend tous les mois.

RUMATISME

Enraciné, & tres-douloureux.

1. L'année 1682. *l'Abbé du Four*, Chanoine à Nostre-Dame de Paris, fut guery de ce mal, par les remedes des pauvres; il y avoit 3. ans qu'il en estoit tourmenté, il ne se remuoit point sans sentir de la douleur, sur tout à la teste, & au col, aux jambes, & aux pieds.

2. Il a aussi assuré avoir gueri par ces remedes qu'il fait distribuer dans son Abbaye, un Curé qui en est proche, qui ne marchoit qu'avec des bequilles, il y avoit 3. ans; & que le lendemain de sa medecine, il porta le saint Sacrement à la Procession de la Feste-Dieu, ce que ses Paroissiens prirent pour miracle.

3. Il a aussi dit, que son pere qui est un grand riche, & vieux gouteux, persuadé

par

par sa guerison, avoit pris de ces remedes des pauvres malgré les Medecins, & que le lendemain il s'estoit levé du lit & de sa chaire où il estoit attaché, il y avoit 3. mois, & s'estoit promené 3. heures, dans les allées de son bois.

VAPEUR TRES-MALIGNE.

L'année 1682. M. du *Peré* Gentil-homme Provençal, demeurant chez le sieur *Canto*, celebre Chirurgien à Paris, a esté attaqué d'une vapeur si maligne au cerveau, qu'on le croyoit mort, ou du moins s'il en rechappoit qu'il demeureroit paralitique, & il a esté gueri parfaitement en 3. jours, par le remede des pauvres; dés la premiere prise, l'usage des sens luy revint, & celuy de l'esprit.

PETITE VEROLE, NERF RACOURCY.

L'année encore 1682. on écrivit de l'Hôpital de *Fontenoy* en la Franche-Comté, qu'un enfant estropié d'un nerf racourcy d'une jambe, aprés la petite verole, avoit esté parfaitement guery, par 3. purgations des remedes des pauvres, & 3. emplastres d'Onguent divin, aprés que l'enfant avoit esté abandonné par les Medecins & Chirurgiens.

UN VER DE 9. PIEDS DE LONG.

Le sieur *Hüé*, cy-devant Infirmier en l'Hospital Royal de Marseille, pour les Galeres, Soldats, & Matelots, a fait voir à M. Pelisson Maistre des Requestes, qui donne les remedes des pauvres, de la part du Roy, *un ver de 9. pieds de long*, qu'un malade moribond dans cet Hospital avoit rendu par ces remedes, & s'estoit trouvé gueri en mesme temps; les remedes ordinaires n'avoient pû le soulager.

CHAPITRE III.

Remedes en quoy ils consistent, leur usage, & ce que c'est que la drogue.

1. IL y a trois pastes, comme il a esté dit, solides, insipides, & sans odeur, chacune pesant une once & demie.

2. L'une est *noire*, par dessus, & par dedans, l'autre est *blanche* par dessus, & grisatre par dedans, l'autre est *jaune*, par dedans, & par dehors.

3. On fait tremper la noire *toute entiere*, 24. heures, dans un demy-stié de vin, ou de cidre, qu'on appelle demie chopine dans les Provinces, qui pese *huit onces*. Le vin trempé s'appelle *drogue*, & se garde un an dans sa force. Il faut la faire tremper enveloppée dans un linge. L'hyver il la faut faire infuser en lieu chaud, ou du moins sur des cendres chaudes.

4. La *blanche* purge d'ordinaire pas le bas, s'il arrive qu'elle fasse vomir, c'est que le malade y est disposé, comme il y en a qui vomissent d'une medecine de Sené, Mane, &c.

5. La *jaune*, se donne aux maladies aiguës, & à ceux qui ne peuvent, ou ne veulent boire du vin, comme les *Turcs*, a qui leur religion le defend. Ces deux pastes jaune & blanche se pulverisent, on en fait des pilules, si on veut; ou bien on les donne en poudre avec la moüelle d'une pomme, ou autre fruit, ou incorporé avec un morceau de pain, trempé dans de l'eau ou de la soupe. Il ne faut point prendre ces poudres avec eau, vin, ny boüillon; parce qu'elles demeurent au fond.

6. On dira cy-aprés, quelles doses on doit donner pour chaque maladie ; & comment on fait ces pilules.

La façon de prendre les remedes pour guerir promptement.

IL n'y a qu'à faire le contenu aux billets que *M. le Mareschal de Bellefonds* fait donner aux malades, *page marquée dans la Table*, & suivre la pratique des Medecins illustres dont est parlé cy-dessus, & ce qui sera dit cy-aprés, touchant la nature de chaque maladie, *avec une foy aveugle.* Toute raison pretenduë contraire, doit ceder à l'experience, de tant de cures extraordinaires attestées cy-dessus, par tant de Prelats, grands-Seigneurs, & plus de 15. Medecins illustres. Pour en sçavoir la verité, il n'y a qu'à leur écrire.

ARTICLE I.

Qu'on ne doit point donner de ces remedes aux riches, ny aux Religieux, & pourquoy?

1. QU'on ne donne jamais de ces remedes au RICHE. *Le pauvre en guerit, & le riche en creve.*

2. Que jamais on n'en donne aussi, *aux pauvres par vœu*, c'est à dire, aux Religieux; car ils sont riches d'esprit, *ils raisonnent, & bredasent*; il faut la foy aveugle; l'imagination contribuë à la guerison. *Tous ces riches d'esprit, ou de bourse, sont condamnez à crever par les formes.*

3. Pour le pauvre, il est abandonné, sur tout à la campagne, il a confiance au premier qui parle de le soulager, il prend avec joye tout ce qu'on luy donne, il n'a pas le loisir d'estre long-temps malade, il faut gagner du pain à la famille, c'est pourquoy les Medecins doivent souffrir qu'on le guerisse promptement.

4. Si le riche venoit à mourir, aprés avoir pris de nos remedes, vous aurez sa famille sur les bras; s'il guerit, vous aurez les Medecins, de crainte que la pratique ne diminuë.

5. Si on en donne au riche, on abandonnera le pauvre; on n'aura pas assez de temps pour fournir à tout, on ira au riche par preference: les placets n'ont esté introduits au Palais que pour donner audience au pauvre: Croyant bien faire, on s'est relâché d'en donner au riche, & le pauvre n'en peut plus avoir, qu'avec bien de la peine, & ainsi *Anatheme* à qui donnera au riche des remedes des pauvres, si ce n'est du moins, par l'avis du Medecin, qui reglera le jour, l'heure, & la dose.

6. Messieurs les Medecins ont employé leur jeunesse à apprendre leur profession, il ne faut pas leur faire tort en soulagent le pauvre, la charité y seroit blessée.

7. Mais pour les pauvres abandonnez, on prie aussi ces Messieurs, de trouver bon, qu'on les assiste, *ou bien qu'ils le fassent gratuitement.* Ils sçavent quelque grande que puisse estre leur charité, qu'ils n'ont ny assez de temps, ny assez de bien, pour donner des remedes gratuitement à tous les pauvres du Royaume, principalement à ceux de la Campagne, dont il en meurt des milliers faute de secours. Qu'ils laissent donc faire ceux qui les veulent soulager, ou bien qu'ils distribuent gratuitement des remedes ordinaires dans toutes les Villes, & villages, ou de ces remedes Royaux, à tous les pauvres gens desdites Villes & de la Campagne, comme ils y ont esté exhortés par *M. du Bé* leur Confrere, illustre & charitable Medecin; & s'ils y manquent ils égorgeront comme il a esté dit, des millions de pauvres, qu'ils empêcheront d'estre soulagez, dont le sang criera vengeance, au jour terrible de la mort, *de ces Messieurs les Medecins, interessez*, s'il y en a, *avares*, *inhumains*, *& sans charité*, qui ne craignent point ces paroles foudroyantes de l'Evangile, *J'ay esté malade, vous ne m'avez pas assisté, allez maudits, &c.*

ARTICLE II.

Ce que le distributeur doit observer pour guerir promptement.

1. POur le regard des pauvres, que le distributeur soit hardy, & charitable : dés le premier jour, s'il suit axactement ce memoire, il verra des miracles, & jamais de mauvais effets, l'experience est pour nous.

2. Qu'il sçache qu'aux pays froids & humides, marescageux, & où l'air est fort & rude, qu'on a trouvé par experience, qu'il faut augmenter les doses, & aux maladies violentes, aiguës ou opiniâtres qu'il faut donner medecine sur medecine, jusqu'à ce que cela opere & par le haut & par le bas, & sur tout par le bas, & en mesme temps les douleurs violentes cesseront.

3. Qu'on ne craigne jamais d'en donner trop, l'estomac rejette ce qu'il a de trop on l'a veu par l'experience de plusieurs enfans, à qui des meres imprudentes ont baillé ce qu'on avoit destiné pour les peres, qui estoient des Charettiers, Vignerons, &c.

4. Que le distributeur observe exactement l'ordre prescrit par ce memoire ; quand il sera proche de ses malades, & qu'il pourra les visiter le jour du remede, qu'il le fasse, ils gueriront beaucoup plûtost & plus seurement : Quand il sera éloigné, comme le païsan est grossier, & sans memoire, qu'on l'instruise de la façon dont il faudra qu'il prenne les remedes, & qu'on le luy fasse repeter jusques à ce qu'il l'ait bien conceu; s'il sçait lire, ou quelqu'un de son Village, qu'on luy baille un des memoires de *M. le Mareschal de Bellefons*, Mais si le distributeur, comme on a dit, est proche de ses malades, qu'il les voye, & qu'il observe exactement le reste du contenu en ce memoire, *Il ressuscitera les morts.* Quand bien les malades prendroient les remedes contre tout ordre ils gueriront, mais non pas si-tost comme porte les relations du Chirurgien proche *de Dieppe*, rapportées cy-dessus, *Voyez-la table*.

5. Que le distributeur soit asseuré que ces remedes ne produiront jamais aucun mauvais effet, ceux mesme qui ne gueriront pas, auront soulagement avant mourir, au corps & à l'esprit, comme on voit par les experiences cy-dessus cottées.

6. Cependant le Sage distributeur, qui commence la distribution dans un païs, ou la bonté du remede n'est pas encore connuë, n'en baillera pas à ceux qui seront à l'extremité, sur tout s'ils sont extenuez d'une longue maladie; si la mort survenoit on l'attribuëroit au remede ; cela le décrieroit, & empescheroit le pauvre d'en prendre; ce n'est pas de mesme des remedes connus, *on ne s'estonne pas de voir crever par les formes, les avaleurs de Sené, & de Rubarbe: Et les meurtriers aprés cela, disent estre bien fondez de demander payement aprés l'occision.*

7. Que le distributeur aye une heure assignée tous les jours pour distribuer ses remedes, le reste du iour sera libre pour luy, les malades prendront sa commodité: quand il ne pourra voir ses malades, qu'il leur dise, ou à quelqu'un de leur part; de venir le lendemain de la medecine luy dire l'effet du remede, pour leur dire ce qu'il faudra faire pour achever leur guerison, ou empescher leur recheute.

8. Qu'il interroge exactement à quelle heure on aura pris la medecine, l'ordre des diverses prises, à quelle heure l'operation aura commencé, à quelle heure achevé, combien de fois purgé par le haut, combien par le bas; si la purgation aura esté copieuse, si les matieres renduës par le haut estoient ameres, de quelle couleur, & en quelle quantité ; & celles par le bas, de quelle couleur aussi, en quelle quantité, & si en sortant elles estoient cuisantes, ou non. Par ce moyen le distributeur deviendra habile guerisseur en peu de temps.

9. Si le distributeur sçait écrire, qu'il tienne un journal, comme font ces Curez, Medecins, & Hôpitaux cy-dessus marquez, à qui M. *Pelisson* envoye de ces remedes *de la part du Roy.* Qu'il écrive les noms, la maladie, & l'effet des remedes. Qu'on montre ce iournal aux Evesques & Archidiacres, quand ils feront leurs visites, s'ils ont la charité de vouloir bien prendre la peine de le lire, pour procurer ensuite de ces

remedes à leurs Paroisses. Que les Curez du moins, publient à leurs Prônes, ces gueri-sons pour fermer la bouche à ceux qui décrient ces remedes, & en persuader la bonté aux pauvres gens, comme *l'Archevesque de Tarantaise l'a fait faire en Savoye.*

10. Enfin, pour faire cette distribution avec fruit, qu'on la fasse avec douceur, complaisance & charité, comme le distributeur voudroit qu'on la luy fist, si le distributeur estoit en la place du pauvre; qu'il la fasse, comme s'il la faisoit à la personne mesme de Jesus-Christ, les pauvres sont ses membres, il nous l'a dit, & nous a promis la mesme recompense que si nous avions pansé ses playes sacrées. *Ce que vous avez fait au moindre de ces petits, vous me l'avez fait.* Quamdiu fecistis uni ex fratribus meis minimis, mihi fecistis.

ARTICLE III.

Peste, Pourpre, Epidimie.

IL y a quelque chose d'adjoûté & de diminué dans ce memoire, qui n'étoit pas dans les precedens, voicy la douziéme *Edition*, depuis 16. ans, on change la façon de traiter suivant les experiences, on prend la voye la plus courte & la plus aisée; les sectateur des *Galien & d'Hypocrate* le font aussi, la medecine ne se fait pas aujourd'hui comme elle se faisoit il y a 3. & 400. ans. Combien de changement depuis Hypocrate, & d'opinions differentes entre ses sectateurs?

Pour la *Peste*, voicy ce qu'on a experimenté: dés que l'on croit estre attaqué il faut se mettre au lit bien chaudement, une tuile, ou un caillou chaud aux pieds, en mesme temps prendre huit cuillerées de la *drogue*, sans regarder si depuis peu on a mangé ou non, en mesme temps prendre un lavement d'une chopine de ladite *drogue* tiede, & y mettre trente-six grains de la *pâte jaune*, deux heures aprés un boüillon de huit cuillerées, *ou de l'eau tiede.*

NOTA. La Drogue, est le vin où a trempé la paste noire, comme dit le Chapitre 3.

Aprés le lavement on prendra trois prises de ladite *drogue*, de 4. cuillerées chaque prise, de 3. heures en 3. heures, deux heures aprés chaque prise, on prendra un boüillon de huit cuillerées, *ou autant d'eau tiede.*

Aprés que l'operation aura cessé, on prendra deux œufs frais, & du vin; ou bien un biscuit au sucre, *si on en a*, quand on n'en prendroit pas, on guerira.

Si le malade a soif pendant l'operation du remede, on luy baillera de l'eau & du vin.

Si l'envie luy prend de dormir, qu'il dorme, le remede n'en operera que mieux.

La fievre d'ordinaire cessera, & le mal de teste en 24. heures, s'il ne cesse, & toutes sortes d'autres douleurs, on prendra tous les matins quatre cuillerées de ladite *drogue*, & un boüillon deux heures aprés, jusques à parfaite guerison, qui ne tardera pas, particulierement si on fait suer le malade en la maniere qu'il sera dit cy-aprés.

Si la *Peste* doit sortir, elle sortira d'ordinaire 24. heures aprés la medecine; à la plusspart elle ne sortira pas, le remede dissipera l'humeur: si le bubon paroist, ou les charbons, on les ouvrira d'un coup de raisoir en croix, sans les attendre venir à suppuration, on appliquera dessus un emplâtre d'onguent divin, dont la composition est cy-aprés, & au milieu de la croix, une tente trempée dans cet onguent, fondu dans une cuillerée d'argent, ou de cuivre.

Si aprés la fievre cessée, elle revenoit, ou mal à la teste, ou ailleurs; qu'on prenne un lavement, *ut suprà*, & 2. cuillerées de ladite *drogue* en mesme temps, & 2. heures aprés un boüillon, & toutes les douleurs cesseront dés que le remede aura operé.

La plusspart, comme on a dit, dés la premiere medecine se trouveront sans fievre & sans douleur, & si la peste sort, elle ne sera *ny douloureuse ny veneneuse*, non plus que les cloux des enfans. On a veu cela, comme on a dit, par experience en Loraine, où M. Pelisson laissa de ces Remedes, l'an 1675. *Voyez-la table.*

Pendant tout le mal, si on est alteré, on mettra 4. cuillerées *de la drogue* dans une pinte de breuvage: si on n'est pas alteré, on en mettra 3. & plus on boira, &

plûtost on sera gueri : cela se doit observer pour toutes sortes de maladies. Cette *drogue* ne donne au breuvage ny couleur, ny odeur, ny saveur; & on peut la mettre dans de l'eau cruë, qui est aussi bonne que la tisanne.

Pour guerir seurement & promptement, qu'on se fasse suer le lendemain de la premiere medecine, dans un Tonneau ou Barique couverte si on en a, qu'on y entre tout nud couvert d'un linceul; qu'on prenne 4. onces d'eau de vie dans une écuelle de terre, où le malade mettra le feu, & l'entretiendra remuant l'eau de vie enflâmée avec un bâton. Ou bien que le malade, s'il est foible, se tienne au lit, qu'on prenne 2. pains tout chauds d'une livre chacun, qu'on les coupe par la moitié, qu'on jette sur la mie de chaque pain 8. onces d'eau de vie, qu'on applique une portion de ce pain sur l'estomac, 2. autres à la plante de chaque pied, & la quatriéme, separée en deux, sous les deux aisselles, le tout envelopé dans des linges. Qu'on tienne le malade bien couvert, & son visage aussi. Pour suer.

Si on est en lieu si pauvre, qu'on ne puisse avoir de l'eau de vie; qu'on mette des bouteilles de terre pleines d'eau chaude, aux pieds, & sous les aisselles; si on ne peut avoir des bouteilles, qu'on y mette des tuiles, ou des cailloux chauds, ou bien des écuelles de bois boüillies dans de l'eau, que l'on changera quand elles se refroidiront.

Pour exciter la sueur aux pauvres gens, fortifier le cœur & garantir de tout venin, on peut donner un verre de tisanne au malade, avant de le faire suer, de six onces d'eau, où aura boüilli trois onces de *Buys*, pulverisé, qui produit les mesmes effets que le *Gayac* pour les maux veneriens. Quand on n'en donneroit pas il guerira.

NOTA 1. Que ce remede seroit excellent pour l'Italie, Marseille & ailleurs, où ils font faire quarantaine aux hommes & vaisseaux qui viennent du Levant, qu'on soupçonne toûjours de peste, faisant aux hommes se purger avec ce remede, la peste paroistra en 24. heures, s'il a à se trouver malade; passé cela, il n'y a rien à craindre.

NOTA 2. Pour la campagne, & les pauvres gens, qui n'ont point de seringue, au lieu de lavement, qu'en use d'un suppositoire, fait d'un morceau de bougie, de la longueur d'un doigt trempé dans du fiel de Bœuf seché à la fumée d'une cheminée, & puis meslé, avec sel, & vinaigre, cela operera quasi comme un lavement. Faute de tel suppositoire, on peut se servir des communs; & quand on ne s'en serviroit, ny des lavemens, on ne laissera pas de guerir, mais un jour, ou deux plus tard. Suppositoires pour les pauvres, qui tiennent lieu de lavemens.

NOTA 3.

Pour les Turcs, & autres; qui ne boiuent point de vin.

1. Si le malade ne peut boire de vin, par aversion, ou par Religion, comme les *Turcs*, il guerira pourtant, prenant dés qu'il se trouvera malade, 32. grains de la pâte jaune, un bouillon deux heures aprés; ne fust-il que d'eau tiede. & 4. heures aprés 32. grains de la pâte blanche, & des bouillons de 2. heures en 2. heures, jusques à ce que l'operation des remedes ait cessé.

2. On guerira aussi quand bien on ne se feroit pas suer, mais non pas si viste.

3. Enfin, il n'en mourra pas un seul *de peste, de pourpre, d'apoplexie, ny de paralisie;* si on luy donne ce qu'on vient de dire dans le precedent article, dés qu'il se trouvera malade. Mais il guerira bien plûtost si on le fait suer, & qu'on luy donne des lavemens, *ou suppositoires, dont on vient de parler.*

Epidimies, Fiévres pourprées & continuës

Traitez comme pour la peste, & vous guerirez infailliblement.

L'an *1669*. la Dame *Lavor*, du Limousin, pauvre plaideuse, logée lors au faux-bourg saint Germain à Paris, ruë des Fossoyeurs, chez la Dame *Pousse*,

Tapissiere, fut attaquée d'une fiévre pourprée, avec des douleurs par tout le corps insupportables : elle fut traitée, comme il est dit cy-dessus, dés la premiére medecine ses douleurs violentes cesserent, le venin sortit au dehors, tout le corps se trouva couvert de pourpre ; deux jours aprés on la purgea encore, & il en sortit encore un peu.

S'estant levée trop tost pour donner ordre à ses *malheureux procez, pires que la peste*, une fiévre continuë la prit, on la purgea comme dessus, & la fiévre cessa.

Les Relations cy-dessus parlent d'un grand nombre de fiévres pourprées, gueries par ces remedes. Voyez ces Relations.

ARTICLE IV.

Fiévres Tierces, Quartes, Quotidiennes, Intermitentes, &c.

ON les guerira toutes, dés le premier jour, faisant ce qui fuit.

1. La veille de l'accez 6. heures aprés avoir mangé, on prendra sur les 5. ou 6. heures du soir 18 *grains de la paste blanche*, & un lavement de chopine de la *drogue* tiede, & dedans 36. *grains de la paste jaune*, & un boüillon une heure aprés avoir rendu le lavement, *quand le boüillon ne seroit que d'eau tiede. Quand on ne prendroit point de lavement*, comme il a esté dit, *on guerira, mais non pas si-tost.*

2. Le lendemain on prendra du matin à jeun 8. *cuillerées de la drogue*, 3 heures aprés, 4. *cuillerées de ladite drogue* 2. heures aprés chaque prise, ou boüillon de 8. cuillerées, & qu'il mette dans sa boisson, eau panée, cruë, ou tisanne, 2. cuillerées de la *drogue* sur chopine, & hors de l'accez une cuillerée seulement.

3. Quand l'accez commencera, on prendra 4. cuillerées de ladite *drogue*, un boüillon quand l'accez aura cessé, avec 2. œufs frais, & 2. coups de vin & d'eau, si on en a. Les deux jours suivans qu'on le nourrisse du mieux qu'on pourra, sans luy donner des laitages ny salades ; si l'accez ne venoit pas à l'heure ordinaire, on commencera neanmoins à prendre les choses cy-dessus, à l'heure que le dernier accez estoit venu.

Si on vomit, le plus sera le mieux, on sera plûtost guery A chaque fois qu'on vomira, qu'on prenne 2. ou 3. cuillerées de boüillon, on vomira plus doucement; quand on n'en prendroit pas, le remede operera également, mais plus rudement.

Si le pauvre ne peut avoir des boüillons de viande, qu'on luy en fasse avec une poignée d'herbes & un peu de beurre ou d'huile, selon le païs où l'on est. Quand il ne prendroit que de l'eau tiede il guerira.

4. Trois jours aprés la premiere medecine, donnez la veille de l'accez un lavement, le lendemain 18. *grains de la paste jaune*, 2. heures aprés, 4. *cuillerées de la drogue*, un boüillon une heure aprés.

5. Quand l'accez commencera, ou du moins à l'heure du derniet, donnez 4. *cuillerées de la drogue*, 2. heures aprés un boüillon.

6. Trois jours aprés la medecine, la veille de l'accez, & le lendemain, il prendra ce qu'on vient de dire, dans l'ordre que l'on a dit ; c'est à dire, si on n'est pas gueri dés la premiere ou seconde medecine : car d'ordinaire on le sera dés la premiere, ou du moins de la seconde, comme on voit dans les Relations cy-dessus.

7. Pour empêcher que la fiévre ne revienne, & purger le reste des mauvaises humeurs, 8. jours aprés la fiévre cessée, purgez comme il est dit cy-dessus, *numero* 1. *&* 2. *de cet Article*, ou du moins prenez poudre ou pilules.

Qui ne pourra avaler des pilules, qu'il prenne de la poudre, avec pomme cuite ou autrement, *ut suprà.*

8. Pour faire ces pilules, sur une pâte pulverisée, jettez une cuillerée d'eau, vous incorporerez le tout, le remuant avec un couteau, & le frottant entre les mains, on en fait de petits saucissons grêles cõme une grosse paille, que l'on coupe avec le couteau par petits morceaux, de la pesanteur de 6. ou 7. grains, qu'on arondit les frottant entre les mains

NOTA 1. Que les pilules operent plus que la poudre, & plus doucement, parce qu'elles operent plus lentement. Si la poudre ne se lie pas aisément, pour avoir esté

gardée en lieu trop sec, mettez une cuillerée de farine sur une paste pulverisée.

NOTA : 2. Quelque quantité que vous donnerez de poudre, pilules, ou drogue, aux plus foibles, même aux enfans qui viennent de naiſtre, decrepits, moribonds, ou agonisans, cela ne produira jamais aucun mauvais effet, car on rejette ce que l'estomach a de trop: on en a mille experiences: & ainsi il vaut mieux en donner plus que moins, de crainte d'émouvoir, sans purger suffisamment.

ARTICLE V.

Pleuresie.

SI le mal presse, on baillera sans regarder l'heure, soir ou matin, un lavement, *ut suprà*, en mesme temps 8. cuillerées de la *drogue* par la bouche, & 3. prises de 4. cuillerées de *drogue*, chacune de 2. heures en 2. heures, & un boüillon de 4. cuillerées, une heure aprés chaque prise; & les jours suivans 2. cuillerées de ladite *drogue* tous les matins, jusques à ce que la fiévre & l'oppression ayent cessé. On peut prendre cette *drogue* avec un peu de boüillon.

Si le mal ne presse pas, on baillera les pilules & le lavement le soir, le lendemain la *drogue*, & le reste dans l'ordre qu'on vient de dire, pour les fiévres, & jusques à parfaite guerison on mettra *deux cuillerées de la drogue sur chaque pinte de breuvage. Remarquez toûjours que le lavement n'est pas necessaire, si on ne le peut commodément ; prenant en la place* 18. *grains de la paste blanche.* On voit cy-dessus des cures de gens mis en Extréme-Onction, qui n'avoient pas la force de cracher.

ARTICLE VI.

Enflures, Fluxions, Hydropisies.

VOus guerirez les naissantes, & soulagerez les inveterées, donnant la veille de la medecine les pilules & lavemens dont est parlé cy-devant, le lendemain huit cuillerées de la *drogue*, avec 2. prises de 4. cuillerées de *drogue*, chacune de trois heures en trois heures. & un boüillon de huit cuillerées aprés chaque prise, deux œufs frais, & du vin, si on en a, aprés l'operation cessée.

Trois jours durant, deux cuillerées de *drogue* le matin, avec un boüillon deux heures aprés; *quand il ne seroit que d'eau tiede*, comme on a dit cy-dessus.

Sur une pinte de breuvage on mettra deux cuillerées de la *drogue*, jusques à parfaite guerison : qui aura du vin blanc, en pourra mettre dans son breuvage.

Si les hydropiques ne guerissent pas, par ce premier traitement, de trois jours en trois jours, ils prendront le soir 18. grains de la paste blanche un lavement, & le lendemain 4. cuillerées de la *drogue*, & un boüillon deux heures aprés, d'ordinaire on guerit par le premier traitement.

AVERTISSEMENT.

Nota 1. Les hydropiques sont sujets à vomir les remedes : pour l'empescher, dans un demy-septier de 8 onces de ce *vin trempé*, qu'on appelle *drogue*, vous mettrez infuser sur les cendres chaudes le poids de deux doubles de sené, c'est à dire le poids de deux écus d'or, vous y adjoûterez 2. où 3 clouds de gerofle, & autant de canelle, avec 3. onces de sucre, & faites boüillir le tout un *Miserere*.

Nota 2. Ce remede opere lors au double, pour toutes sortes de maladies.

Nota 3. Au lieu qu'il faudroit faire infuser le sené douze heures, si on est pressé, il suffira de le faire boüillir un *Miserere*, & cela ne causera point de tranchées.

Nota 4. Que la *drogue*, comme a esté dit au *Chap. 3. est le vin où a trempé la paste,*

noire : on le repete souvent, car plusieurs se plaignent que ce mot de *drogue*, n'est pas bien expliqué.

Nota 5. Que *le vin d'Espagne*, où a trempé la paste noire, opere beaucoup plus, & plus doucement. Mais cela est trop cher pour les pauvres.

ARTICLE VII.

Mal de Dents.

ON guerira infailliblement, prenant le soir 18. grains de la paste blanche, le lendemain huit cuillerées de la *drogue*, & quatre cuillerées trois heures aprés les huit. *Dés que le remede commencera à operer, le mal violent d'ordinaire cessera* : on mettra dessus les tempes, & l'enflure, s'il y en a, un emplastre d'onguent divin pour guerir plus promptement.

Nota 1 Que dans Paris, *la Damoiselle Tresfel* vend des Emplastres, avec Privilege du Roy, qu'on dit guerir du mal des dents sans purgation : mais on vend ces Emplâtre cher, & le pauvre n'a point d'argent.

Nota 2. On voit cy dessus des relations de beaucoup de maux des dents, violents, & inveterez, gueris dés que la purgation commença à operer.

Nota 3 Si le mal est violent, qu'on prenne de la *drogue* sans regarder, si on est au soir, ou au matin, & on guerira.

ARTICLE VIII.

Maux de teste, Migraines, Vertiges, Eblouïssement, Folie, &c.

TOus ces maux gueriront, 1. appliquant une Emplastre d'onguent divin sur les deux tempes, & une sur le haut de la teste, rasée large comme la couronne d'un Prestre.

Et purgeant comme pour l'hydropisie, & usant de la mesme ptisanne, comme il est dit Art. 6. *de l'Hydropisie*. Au Chap. 2. il est parlé de la femme entr'autres de *Iolivet pauvre Laboureur*. guerie d'un mal de teste de quatre ans : dans les relations il est aussi parlé de diverses autres cures surprenantes, de maux de teste horribles.

Les folies inveterées se gueriront aussi, ou diminueront. Pour les naissantes, on n'en manquera pas; On voit cy-dessus, diverses cures surprenantes, de fous furieux.

ARTICLE IX.

Louppes & Surditez.

1 APpliquez Emplastres d'onguent divin derriere les oreilles, & sur la louppe, & puis purgez, comme il est dit art. 6. *de l'Hydropisie*. Au Chap. 2. on a parlé de diverses cures de ces sortes de maux, sans onguent sur la teste; mais c'est le plus seur d'y en mettre. *La seule purgation dissipe souvent les Louppes naissantes. L'onguent divin les fait tomber par morceaux, ou les fait venir à suppuration.* Temoin ce qu'on va dire.

2. L'an 1683. au mois d'Octobre, *Iean Richard*, jeune garçon de 17. à 18. ans, fils d'un pauvre païsan d'un village proche de *Châlons sur Saone*, vint à Paris sur deux ânilles, avec une grosse louppe qu'il avoit sur la cuisse, qui l'empeschoit de marcher, & de travailler, il y venoit pour chercher guerison.

3. L'Hôtel-Dieu de Paris, dit que son mal estoit incurable; les Escholes de Medecine en dirent autant; *M. Gervais* illustre Chirurgien pour ces cures, dit qu'il n'auroit

n'auroit osé y toucher, ny faire incision, &c. Que la loupe estoit sur la veine-cave.

4. Un Charitable, ayant trouvé ce pauvre garçon par les ruës, abandonné & délaissé de tout secours, se resolut de tâcher de le guerir, avec le *frere Marc, Apotiquaire des grands Augustins, qui est un vieux Esculape*, & avec le *frere Nicolas Verret, second Apotiquaire desdits Augustins*, qui est aussi tres-habille: Pour cela, on le purgea tous les 8. jours, pendant six mois, avec le remede des pauvres, & on appliqua sur la loupe des emplâtres d'onguent divin, & par dessus la fourure d'un bonnet du bon frere Marc, qui a prés de 80. ans; & au bout de six mois, la louppe vint à suppuration, rendit une pinte de pus, & se dissipa, & le malade s'en alla en son païs, à 80. lieuës loin de Paris, sans anilles.

ARTICLE X.

Poulmonie naissante, ou inveterée.

CE remede n'est pas infaillible pour les inveterées.

La naissante guerira, purgeant une fois comme pour l'Hydropisie, & usant de nostre tisanne trois mois.

L'inveterée sera soulagée, purgeant de temps en temps, quand l'estomach sera plein, doucement & benignement avec les lavemens la veille, & le lendemain avec 18. grains des pilules blanches, & une prise de deux cuillerées de *drogue* de 3. heures en 3. heures, avec des boüillons 2. heures aprés chaque prise.

Il y a un remede pour les inveterées, quand le Poulmon seroit ulceré, imprimé cy-aprés, qui est éprouvé.

ARTICLE XI.

Dissenterie, Flux de sang, Coliques violentes, Lianteries, & tous autres maux de ventre.

1. DAns la naissance, tous ces maux se guerissent promptement, les inveterées se gueriront aussi, mais plus lentement, faisant ce qui suit:

2. La veille de la medecine sur les 4. heures du soir, 4. heures aprés avoir mangé, on prendra 18. grains de la paste blanche, en poudre, ou en pilules, demie heure aprés un lavement d'une chopine de la *drogue* tiede, où l'on mettra 36. grains de la paste jaune, un boüillon une heure aprés avoir rendu le lavement.

3. Le lendemain 8. cuillerées de la *drogue*, & 2. prises de 2. cuillerées chacune, de 3. heures en 3. heures, avec un boüillon deux heures aprés chaque prise.

4. Jusques à parfaire guerison, on prendra trois jours durant aprés la medecine, tous les matins, 2. cuillerées de la *drogue*, ou bien 18. grains de la paste blanche, si le malade est foible, & sur une chopine de breuvage, il faudra mettre une cuillerée de la *drogue*

5. Si le mal est pressant & violent, comme sont les coliques de *Miserere*, on donnera lavement sur lavement, poudre sur poudre, de la jaune, 36. grains à la fois, *drogue sur drogue*, c'est à dire, 8. cuillerées de vin trempé, *d'heure* en *heure*, jusques à ce que les remedes operent par le bas; dés qu'ils commenceront à operer les douleurs cesseront: quoy que les douleurs violentes ayent cessé, on continuera neanmoins à donner les 2. prises de 4. cuillerées de *drogue*, de 3. heures en 3. heures, aprés les premieres selles, & un petit boüillon 2. heures aprés chaque prise.

6. Au Chap. 2. cy-dessus, *il est parlé de diverses Cures surprenantes de ces natures de maladies, & dans les Relations.*

ARTICLE XII.

Iauniſſe.

ON traitera ce mal comme le Scorbut, Art. 17. Si le mal eſt inveteré, & la cure longue on purgera de 15. jours en 15. jours, comme audit Art 17. d'ordinaire on guerira dés la premiere medecine.

ARTICLE XIII.

Soulage la Pierre, guerit la Gravelle.

TRaittez comme pour le Scorbut, Art. 17. on rendra les urines au commencement rouges, épaiſſes, enflammées, ou brûlantes, qui ſera bon ſigne. Diverſes cures ſont rapportées cy-deſſus, qui tiennent du miracle.

ARTICLE XIV.

Retention d'urine.

LIſez le Chap. 2. cy-deſſus, & Relations, & vous y trouverez des retentions d'urine de 8. & 10. jours, faites en divers Evêchez. *Traitez comme pour le Scorbut, Art. 17. & vous guerirez.* Si la retention d'urine, eſt inveterée, douloureuſe, & en danger de mort, donnez 4. cuillerées de la *drogue* d'heure en heure, & vous guerirez infailliblement.

ARTICLE XV.

Goute.

ON ne la guerit pas radicalement, ſi elle eſt inveterée, mais on fait ceſſer les douleurs, les accez ſont moins frequens, & durent moins, & ſont moins douloureux.

Pour cela dés qu'on ſentira les premieres attaques, purgez comme pour le mal des dents, Art. 7. & ſur une pinte de tiſanne mettez 2. cuillerées de la *drogue*, & les douleurs ceſſeront, dés que la medecine operera.

Voyez au Chap. 2. & dans les Relations, les Cures qu'on a faites, elles ſont extraordinaires.

ARTICLE XVI.

Eſcroüelles. Groſſe-Verole.

1. POur les Ecroüelles, *le plus ſeur eſt d'aller au Roy.* Cependant on les guerira, traitant comme pour le *Scorbut. Dans l'Hôpital du Duché de Luynes, entr'autres, on en a guery pluſieurs.* Liſez le Chap. 2. & les Relations cy-deſſus

2. Pour la verole, & tous maux qui la precedent, faites de la tiſanne avec bois de

Buis, qui vaut du *Gayac*; sur 3. chopines d'eau, mettez 3. onces de ce bois pulverisé, faites bouillir jusques à la reduction d'une pinte, sur cette pinte mettez 2. cuillerées de la *drogue, qui est le vin où a trempé la paste noire, comme dit le Chap.* 3. Faites user de cette tisanne, comme on use de la tisanne préparée pour les maux veneriens.

3. Purgez comme pour le *Scorbut*, & faites suer comme pour la peste. Art. 3.

4. *I'ay veu une femme, pour deux écus, guerir de la verole celles de son sexe qu'on envoyoit aux Isles, il falloit qu'elle eust quelque secret comme celuy dont nous parlons : elle ne fournissoit pas la nourriture.*

5. *Dans les Relations cy-dessus, on voit un verolé ulceré, gueri dans l'Hospital de Fontenoy en Franche-Comté, par les seules medecines*, nourri comme les autres pauvres, de potage, & autre pauvre nourriture.

ARTICLE XVII.

Scorbut, Mal-caduc.

1. CEs maux, s'ils sont invetetez, ne se guerissent pas aisément, mais dans leur naissance on les guerit facilement.

2. Pour le Scorbut on y est sujet particulierement aux païs froids, dans les grands Hôpitaux, dans les prisons, où l'air est pesant & mal-sain, dans les vaisseaux de long cours passant sous la ligne : quand ce mal prend en bon air, c'est signe d'une grande corruption & disposition à la peste.

3. Dés qu'on se sentira attaqué, on prendra la veille de la medecine; comme on a dit cy devant, en divers articles, 18 grains de la paste blanche, un lavement de demy chopine de la *drogue*, avec demy chopine d'eau tiede, & 36. grains de la paste jaune dans ledit lavement, & un bouillon une heure aprés avoir rendu le lavement; on prend un verre d'eau & de vin, si on n'a pas de bouillon, & le lendemain 8. cuillerées de la *drogue*, avec 3. prises de deux cuillerées de ladite *drogue*, chacune de 3. heures en 3. heures, & un bouillon 2. heures aprés chaque prise.

4. Trois jours durant aprés cette medecine, on prendra le matin 4. cuillerez de ladite *drogue*, un bouillon 2. heures aprés: on usera de nostre tisanne, qui est de 2. cuillerées de *drogue* sur une pinte de breuvage, & on se purgera de 15. jours en 15. jours, comme on vient de dire, jusques à parfaite guerison.

5. Si on a du mal à la bouche, on se gargarisera de ladite *drogue*, d'heure en heure, il n'y a point de plus doux gargarisme, il n'a goust que de vin.

6. On peut y mettre un peu de sucre & de verjus, il en sera plus agreable au goust.

7. Si le Scorbutaire a des ulceres, on les guerira avec l'onguent divin.

8. Pour le Mal caduc inveteré, on se purgera de 3. mois en 3. mois, comme on vient de dire, & quand on tombera de ce mal, dans l'accez on baillera ce qu'on va dire dans l'Article suivant, *pour l'Apoplexie*, les accez seront moins frequens, & moins longs, & plusieurs gueriront entierement : comme on en voit cy-dessus, malades il y avoit 18. ans.

9. Pour le Mal caduc naissant, on guerira radicalement, se purgeant tous les mois une année durant; & le reste de sa vie, pour empêcher les rechûtes, de 3. mois en 3. mois, & prenant les doses cy dessus, quand on tombera dudit mal. *On est fondé en experience, comme il se voit par les Relations cy-dessus.*

ARTICLE XVIII.

Apoplexie, Lethargie.

1. ON guerira l'Apoplexie, & la Lethargie baillant dés que le malade est attaqué 72. grains de la paste blanche avec 8. cuillerées de la *drogue*, en même temps,

donnez un lavement d'une chopine de ladite *drogue* tiede, où vous mettrez 72. grains de ladite paste jaune.

2. Aprés cela donnez 3 prises de ladite *drogue*, de 4. cuillerées chacune, *d'heure en heure*, tenez le malade chaudement, avec une tuille ou caillou chaud aux pieds, à chaque fois qu'il vomira, donnez 3 ou 4. cuillerées de bouillon, ou d'eau tiede.

3. Si le malade ne peut avaler, ou qu'il ait les dents serrées, mettez-luy la teste aussi basse que les pieds, fourrez-luy le pied d'une cuilliere platte entre les dents, aprés la cuilliere, fourrez un baillon de bois, fait comme un fosset, gros comme le pouce, plat par la pointe, comme le pied d'une cuilliere, & grossissant peu à peu, quand on l'a fourié jusques à l'endroit qui est rond, on le tourne doucement, en poussant, & on ouvre sans violence la bouche & les dents, sans les rompre.

4 Aprés cela on met un entonnoir dans la bouche, & on y verse à cuillerées la *drogue* & ladite poudre de la paste blanche parmy.

5. Si le malade ne peut avaler, ou qu'il rejette ce qui luy tombe dans la bouche, on luy serre le nez, & on le tire, cela le contraint de respirer par la bouche, & attirant l'air, Il avale.

6 Dés que les remedes commenceront à operer, le jugement, l'esprit & la parole commenceront à revenir.

7. Trois jours consecutifs aprés cette grande purgation, on prendra le matin quatre cuillerées de la *drogue*, ou dix-huit grains de la paste blanche, à l'option du malade.

8 Huit jours aprés on se purgera comme est dit dans l'Art. 17. pour le Scorbut.

9. S'il reste quelque incommodité, on mettra deux cuillerées de la *drogue* sur chaque pinte de breuvage, jusques à parfaite guerison.

10. *On a parlé de diverses cures de cette nature de maux au Chap. 2. & Relations cy-dessus.*

ARTICLE XIX.

Paralysie.

ON la guerit dans sa naissance, purgeant comme on vient de dire dans l'Art. precedent, pour l'Apoplexie.

On soulage notablement l'inveterée, & souvent on la guerit, purgeant de 3. mois en 3. mois, comme pour la fiévre quarte, & frottant tous les jours soir & matin; les membres affoiblis avec esprit de vin, & à son defaut avec bonne eau de vie de la plus forte, *& appliquant une emplastre d'ongent divin sur la partie foible, c'est le principal.*

ARTICLE XX.

Rhumatisme.

DAns sa naissance vous guerirez facilement, purgeant comme pour la fiévre quarte, Art. 4, & prenant aprés, par 3. jours, 4. cuillerées de *drogue* le matin, avec un bouillon 2. heures aprés.

Si le mal est inveteré, vous purgerez de 3. mois en 3. mois, frotterez d'eau de vie, & appliquerez l'emplastre d'onguent divin sur la partie la plus douloureuse, la plus-part gueriront, ou du moins seront fort soulagez dés la premiere medecine.

Au Chap. 2. & Relations cy-dessus, on a parlé de cures extraordinaires qu'on a faites de ce mal.

ARTICLE XXI.

Playes, & Vlceres.

1. POur contribuer à la prompte guerison, & empeſcher la fiévre pendant la cure, purgez doucement comme il ſuit.

La veille, donnez un lavement de 16. onces de la *drogue*, avec 36. grains de la pâte jaune, le lendemain 18. grains de la paſte blanche : pendant la cure, ſur une pinte de breuvage, qu'on mette deux cuillerées de la *drogue*.

NOTA Qu'on repete ſouvent que la *drogue* eſt le vin où a trempé la paſte noire, comme dit le Chap. 1. parceque pluſieurs diſent que ce mot de *Drogue* les broüille: *Ce qui vient de ce qu'ils n'ont pas l'eſprit de l'Ordre, c'eſt à dire, d'humilité, & foy aveugle, ils raiſonnent à leur mode : Qu'on donne le Livre à lire au plus ignorant, & qu'on faſſe ce qu'il dira, on reuſſira : On voit par experience qu'il n'y a que les ſçavans qui y trouvent de la difficulté.*

2. Le *ſieur de Greze* Gentil-homme de Languedoc, Officier d'armée, eſtropié il y avoit 8. ans d'une jambe, par une fluxion tombée ſur un genou, allité il y avoit 2. ans, avec des douleurs tres-aiguës, à qui il ne reſtoit que la peau, & les os, aprés s'eſtre ſervy ſans ſoulagement de tous les remedes ordinaires, ſes playes ſe ſont fermées, & ſes douleurs ont ceſſé entierement, s'eſtant purgé avec les remedes des pauvres de 8. jours en 8. jours, pendant ſix mois, avec des emplaſtres d'onguent divin, ſur ſes playes, & ulceres. Il ſe purge de mois en mois depuis cela, avec les meſmes remedes pour les pauvres.

3. Avant de s'en ſervir, on le ſaignoit ſouvent, & ſon ſang n'eſtoit que des seroſitez, & une eſpece de pus, & depuis s'eſtre purgé avec le remede des pauvres, le ſang qu'on luy a tiré, s'eſt trouvé tres-beau, ce qui fait voir, avec les autres experiences cy-deſſus marquées, que les ſaignées ne purifient pas le ſang, & que ces remedes pour les pauvres le font. *Voyez Marſeille cotté dans la Table, Hôpital pour les Soldats & Matelots.*

ARTICLE XXII.

Galle & Gratelle.

ON a dit au Chap. 2. qu'un homme de la Paroiſſe de Valenton proche Paris, avoit eſté guery d'une groſſe galle de 7. ans, comme une *demy-lepre*; il avoit les bras, les jambes, l'eſtomach tout couverts d'une groſſe croute blanche, qui rendoit du pus tres-puant; les remedes ordinaires n'y avoient rien pû faire, il a eſté guery en trois ſemaines, il a fait ce qui ſuit.

1. Il s'eſt purgé de 8. jours en 8. jours, la veille de la medecine, il a pris 18. grains de la paſte blanche, le lendemain matin 8. cuillerées de la *drogue*, un bouillon 2. heures aprés.

2. Il a tenu des linges ſur ſes galles, toûjours moüillez dans la *drogue*, qu'il relevoit trois fois le jour.

3. Il a frotté ſes galles juſques au ſang, & les a baſſinées de ladite *drogue*.

NOTA, que ce frotage juſques au ſang, eſt rude, & qu'il n'auroit pas laiſſé de guerir ſans cela, mais la gueriſon en euſt eſté plus longue.

4. Pendant ce traitement il a mis deux cuillerées de ladite *drogue* ſur chaque pinte de ſon breuvage, qui a eſté moitié eau, & moitié vin.

5. Pluſieurs ont eſté gueris par le meſme traitement, de diverſes galles malignes, qu'on appelle en diverſes Provinces, *Mal de ſaint Meen*, à cauſe qu'on invoque ce Saint, & qu'on va en pelerinage à une Abbaye en Bretagne qui porte ce nom, comme on a dit cy-devant.

6. Pour la gratelle, il ſuffit de ſe purger une fois, & ſe laver enſuite ſoir &

matin de la *drogue* les parties grateleuses, jusques à parfaite guerison.

7. *On voit dans les Relations cy-dessus, beaucoup de galles lepreuses, gueries en peu de temps.*

ARTICLE XXIII.

Chaleurs de foye, d'entrailles, alterations. Eaux minerales.

1. PUrgez-vous legerement, prenez la veille de la medecine 8. grains de la paste blanche, & un lavement, *ut suprà*, où il y aura 36. grains de la paste jaune: *sans lavement vous guerirez*, mais non pas si-tost.

2. Le lendemain, prenez 4. cuillerées de la *drogue*, & un bouillon 2. heures aprés.

3. Jusques à ce que le mal ait cessé, prenez tous les matins une chopine d'eau de fontaine, ou une pinte, avec une cuillerée de *drogue*, sur chaque chopine.

EAUX MINERALES

Composées avec la drogue, *qui produisent les mesmes effets que celles des fontaines.*

1 Les uns sont plus difficiles à émouvoir que les autres, & ainsi chacun doit essayer son estomach: l'effet de cette eau est de purger doucement par le bas: si 2. cuillerées de la *drogue* sur chaque chopine vous fait vomir, mettez-en moins: si une cuillerée ne vous purge pas par le bas, mettez-en deux, & à proportion, jusques à avoir connu ce qu'il vous en faut.

NOTA 1. On peut composer ces eaux minerales avec du vin, moitié eau, & moitié vin, si on veut, & mettre sur chaque chopine 2 cuillerées de la *drogue*, & en prendre une chopine le matin pendant 8. jours.

NOTA 2. On peut prendre de ces eaux en Hyver comme en Esté, se tenant l'Hyver en lieu chaud, & une serviette chaude sur l'estomach, & faisant tiedir l'eau

NOTA 3 Qu'il faut prendre 4. onces de ces eaux à la fois, dans un verre, & mettre un quart d'heure entre chaque prise.

NOTA 4. Aprés en avoir pris huit jours, purgez comme dessus.

NOTA 5. *On donnera aux eaux minerales des fontaines, telle force que l'on voudra, mettant deux cuillerées de la* drogue *sur chaque pinte, plus ou moins, suivant le besoin du malade, & il n'y aura point d'obstruction que cela n'emportera par le bas.*

ARTICLE XXIV.

Poison.

VOus guerirez, vous purgeant dés que vous croirez estre empoisonné, comme il est dit Art. 18. *de l'Apoplexie.* page 79.

Voyez les cures dont est parlé cy-dessus.

ARTICLE XXV.

Rage, & morsures de Serpens, & autres bestes veneneuses.

PUrgez, comme il est dit Art. 18. pour l'Apoplexie, dés que vous serez mordu, & prenez ensuite les remedes ordinaires du païs où vous serez, si vous voulez,

à la reservé du bain de la mer, vous guerirez infailliblement : appliquez aussi sur la morsure un emplastre d'onguent divin qui attirera le venin, comme il fait celuy de la peste.

Quand on auroit déja eû les accez de la rage, purgez, *ut suprà*, si on ne guerit pas, la violence du mal cessera, l'esprit & le jugement deviendront libres, on pourra se confesser, & on mourra doucement. Si les accez ont commencé, il faudra purger tous les jours, jusques à ce que le malade soit mort, ou gueri.

Donnant les remedes dés qu'on sera mordu, homme ny beste n'en mourra, on en voit des exemples cy-dessus.

MALADIES DES FEMMES.

ARTICLE XXVI.

Purgations arrestées, pâles couleurs, maux de Ratte, Suffocations, Fleurs blanches, & toutes autres maladies.

TOus ces maux gueriront, se purgeant, & gouvernant comme pour le Scorbut, Art 17. & mettant deux cuillerées de *drogue* sur chaque pinte de breuvage, qu'on boira jusques à parfaite guerison.

De plus on se purgera aussi tous les mois en pleine Lune, jusques à estre bien reglée.

Dans le temps qu'on a ses purgations, purgez hardiment, s'il y a quelque mal compliqué il guerira aussi, donnez de la *drogue* plus que moins, tout mal cessera : ne craignez pas, l'experience est au dessus du raisonnement, & de l'*Ergo* de l'Ecole. On en a donné à des filles dans le temps qu'elles avoient leurs purgations, qui leurs avoient causé fiévre & delire, & furent gueries dés que le remede eut operé, par le haut & par le bas, & cela arrivera quasi toûjours.

ARTICLE XXVII.

Femmees en travail d'enfant, Arriere-faix, toutes maladies pendant leurs couches.

Au Chapitre 2. on a parlé de diverses cures qui sont surprenantes, & dans les Relations cy-dessus.

DAns le travail, donnez quatre cuillerées de la *drogue* de 2. heures en 2. heures : qu'elle n'aye accouché, elle accouchera promptement & heureusement ; rendra l'Arriere-fais, & n'aura aucune maladie pendant ses couches.

Si la femme avoit accouché, & n'avoit pas rendu l'Arriere-fais, ou qu'elle eust quelqu'autre mal, donnez-luy 18. grains de la paste blanche, & 2. heures aprés 4. cuillerées de la *drogue*, & continuez de luy donner 2. prises de 2. cuillerées de *drogue*, de 2. heures en 2. heures, & un bouillon une heure aprés chaque prise elle rendra l'Arriere-fais promptement, se purgera copieusement, & toutes les douleurs cesseront.

Si pendant sa couche il survenoit quelque mal, purgez doucement avec les 18. grains de la paste blanche, & deux cuillerées de *drogue* ; deux heures aprés, & redoublez ces deux cuillerées jusqu'à ce que le ventre s'ouvre par les selles, & tout mal cessera.

Qu'on ne craigne pas, on est fondé en mille, & mille experiences.

La Reine dans une couche prit du vin emetique, & cela la sauva. Et le Roy a aussi esté sauvé par le vin emetique, il y a plus de vingt ans.

ARTICLE XXVIII.

Enfans, Tranchées, Coliques, Vers, Rougeole, petite Verole, &c.

Colique, *ou autre mal.* Quand l'Enfant viendroit de naistre, il guerira, luy baillant une cuillerée de la *drogue* avec du sucre, & une demie-cuillerée d'heure en heure, que le mal n'aye cessé, il cessera dés qu'il se purgera par le bas, cela le fera aussi tetter & dormir.

Aux enfans d'un an, & de deux, vous doublerez la dose, & à proportion.

Vers. Traittez comme pour la Colique.

Rougeole. Tout d'abord donnez de la *drogue*, comme dessus, à proportion de l'âge tout le venin sortira au dehors, deux jours aprés donnez la moitié de la premiere dose, & qu'on use de tisanne, si on n'est plus à la mamelle, dans une chopine de cette tisanne vous mettrez une cuillerée de la *drogue*

Petite Verole: On guerira, & on ne sera point marqué, & la fiévre cessera d'abord aux enfans, & aux grandes personnes, faisant ce qui suit: aux enfans on leur baillera 12. grains de la paste blanche, un lavemenr de quatre onces de la *drogue*, avec quatre onces d'eau tiede, une heure aprés 2. cuillerées de la *drogue*.

On augmentera les doses à proportion de l'âge du malade, jusques à l'âge viril.

Il est à remarquer que la nourrice doit tenir l'enfant malade sur ses genoux, auprés du feu, pendant l'operation du remede; s'il estoit dans le berceau, il pourroit étouffer s'il vomissoit.

Il n'en mourra pas un de la petite verole, si vous luy donnez d'abord, *sans le saigner*, les doses cy-dessus, le Seigneur *d'Apremont* qui est charitable, demeurant proche de *Vandosme*, qui distribuë de ces remedes aux pauvres gens, l'a éprouvé sur ses enfans mesmes. Et plusieurs autres l'ont éprouvé.

ARTICLE XXIX.

Nourrices.

Quand l'enfant est malade, la Nourrice se doit purger doucement avec 8. grains de la paste blanche, & 2. heures aprés, 4. cuillerées de drogue, & user de nostre tisanne pendant la maladie de l'enfant, qui est de mettre 2. cuillerées de la drogue sur une pinte de breuvage: ce seul regime guerira la pluspart des maladies des enfans, sans leur rien donner; nous le voyons tous les jours par experience. *Le Chap. 2. en rapporte diverses Cures, & les Relations.*

Si la Nourrice tombe malade, la veille de sa medecine, elle prendra un de nos lavemens, le lendemain 18. grains de la paste blanche, deux heures aprés 4. cuillerées de la drogue, & usera de nostre tisanne jusques à estre guerie, & son lait augmentera.

ARTICLE XXX.

Maux des yeux, Taigne, Galle, Gratelle, Brûlures, Eresipelles, Dartres, vieilles Playes & Ulceres. On voit dans les Relations, & au Chap. 2. beaucoup de cures de ces maladies.

1. Prenez 2. gros de couperose blanche, & un gros de verd de gris du plus fin, sur cette matiere mise dans un pot de terre, jettez-y 3. pintes d'eau bouillante,

te, remuez le tout avec un baston, que l'eau ne soit froide.

2. Toutes les fois qu'on veut se servir de cette eau, il faut la remuer avec ce bâton, ou remuer bien fort le vaisseau où elle sera, car la matiere va au fonds.

Vsage de cette Eau.

1. Pour les yeux, il faut les laver par dehors, & avec le bout du doigt en faire couler dedans par le coin de l'œil, renversant la teste, ou se *couchant* sur le dos: si le mal est violent, on peut s'en servir à toutes les heures du jour.

2. Pour la taigne, galle, dartres, eresipelles, vieilles playes & ulceres, vous trempez des linges dans cette eau, que vous appliquerez sur le mal; pour guerir promptement, il faut tenir ces linges toûjours moüillez.

3. Pour empêcher que les playes ne s'écorchent, en arrachant le linge quand il est sec, on applique sur la playe un linge délié aprés l'avoir moüillé, & par dessus un linge plus gros en 3. ou 4. doubles, aussi moüillé; quand ils sont secs, si le linge délié est attaché à la playe, avant de le lever on le moüille avec un autre gros linge trempé dans cette eau, & il se détacheta sans douleur, & sans rien écorcher.

4. Il est à remarquer qu'avant de se servir de cette eau, le plus seur est de se purger, comme il est dit cy-dessus, & reïterer la purgation, si les maux sont violens ou inveterez.

5. Cette eau est aussi souveraine pour la brûlure, s'en servant comme pour les ulceres.

6. *La distribution de cette eaü se devroit faire dans les Hôpitaux des Villes, & on en viendroit querir de la campagne dans de grosses bouteilles, dans une hotte, pour toutes les Paroisses. Cette eau se garde dix ans: & la pinte ne revient pas à un liard.*

ARTICLE XXXI.

ONGUENT DIVIN.

Cures extraordinaires faites par M. le Moine *Marchand, qui distribuë dans le Diocese du Mans, les remedes que M. Pelisson Maistre des Requestes & Abbé, y a envoyez de la part du Roy.*

Du 8. *May* 1678.

1. *Le sieur Rocain*, de la Paroisse de Tufé, estoit fort malade d'une grosse defluxion dans la gorge & sur le menton, les Medecins l'avoient abandonné aprés l'avoir traité sept mois sans l'avoir pû soulager, je luy ay appliqué des emplastres d'Onguent divin, en quatre jours il a esté parfaitement guery. *On appelle à present les Remedes des pauvres*, Remedes Royaux, *on y vient de dix lieuës à la ronde, & les Pharmaciens de ce pays-cy, ne murmurent plus que tout bas.*

2. *La veuve Gateau* de la Paroisse de *Ianzé*, estoit attaquée d'une grosse defluxion sur un bras, qui la faisoit crier iour & nuit, les remedes ordinaires n'avoient pû la soulager, l'onguent divin appliqué chaudement l'a fait, & a dissipé la fluxion, avec une purgation des remedes des pauvres, sans qu'elle soit venuë à suppuration, tous les Chirurgiens assuroient que la matiere estoit formée.

3. La fille de ladite veuve a esté attaquée d'une pareille fluxion sur une cuisse, & les jarrets, si violente qu'elle ne pouvoit allonger les jambes, les nerfs estoient retressis, elle avoit les talons comme attachez aux cuisses. Je l'ay purgée avec les remedes des pauvres, & luy ay appliqué des emplastres d'onguent divin bien chaudes, qu'on relevoit, & qu'on rechauffoit trois fois le iour, & qu'on remettoit ensuite. En trois semaines, elle a esté parfaitement guerie.

4. Le nommé *Aubourg de S. Georges*, attaqué d'une grosse fluxion à la gorge, que les Chirurgiens n'avoient pû guerir; je luy ay envoyé une medecine, & une emplastre, & a esté gueri, sans suppuration.

5. *Julien Liberge* de Bonnetable, Charpentier, a esté malade d'une grosse enflure sur une cuisse. Il ne pouvoit se remuer dans le lit, qu'avec l'aide d'une corde attachée aux souliveaux. Les Chirurgiens l'avoient pensé deux mois sans l'avoir pû soulager, je l'ay guery parfaitement en cinq jours, par l'onguent & purgation cy-dessus: quand on le vit marcher par les ruës, on le regardoit comme le Paralytique guery par S. Pierre, qui ne pouvoit se servir de ses jambes.

6. *Le sieur Courtin*, Apotiquaire de la Ferté-Bernard, luy estant arrivé une grande descente de boyau, que les Medecins & Chirurgiens ne pouvoient faire rentrer, on le tenoit les pieds en haut il y avoit 4. jours, sans qu'il eust pû dormir On me pria d'y aller; je fis rentrer les boyaux avec les cataplasmes marquez dans le livre des pauvres, & luy appliquay ensuite une emplastre d'ongent divin, il dormit incontinent; tout le monde le croyoit mort.

7. *Tievenar*, de la Paroisse de Terhau, Meusnier, avoit la main & les doigts tous crevez, les nerfs estoient tous découverts, les Chirurgiens luy vouloient couper la main; je l'ay guery parfaitement avec l'onguent divin.

8. *Le sieur Royneau*, Prestre de S. Martin avoit une descente aqueuse dans les bourses; son Chirurgien le traitoit comme d'une descente de boyau, & luy faisoit beaucoup de mal; quand je luy eu fait voir, que c'estoit une descente aqueuse, le Chirurgien la voulut percer, la mort auroit pû s'en ensuivre, & ce n'auroit pas esté aller à la cause du mal; je luy laissay de quoy se purger, & de l'onguent divin, & s'est guery parfaitement.

9. Un nommé *Piedolant*, à Bonnetable devenu *fou furieux*, lié & garotté, que les remedes ordinaires n'avoient pû soulager, on eut recours aux remedes royaux. Je l'en ay purgé, & appliqué de l'onguent divin sur la teste, comme dit le Livre, & fait relever l'emplastre 3. fois le jour, la chauffer & la remettre, & a guery parfaitement, avec l'admiration de tout le monde, qui le croyoit incurable.

10. Le nommé *Gareau*, de la Paroisse de Toré, attaqué d'une fiévre violente, & furieux delire; mis en Extrême-Onction, & si foible, que je n'osois luy donner de nos remedes, crainte que les Medecins ne m'accusassent d'avoir avancé sa mort. Cependant ses parens m'en ayant conjuré, disant que les Medecins l'avoient abandonné, je le purgeay suivant le Livre, & luy appliquay une emplastre sur la teste, & le delire cessa le mesme iour, & travailla huit iours aprés.

11. Pour les cures faites par les seuls remedes purgatifs, ie vous en envoyeray un extrait des principales, ils me viennent de dix lieuës à la ronde, comme i'ay dit, depuis qu'on a sceu que la liberalité du Roy, & sa charité les faisoient distribuer au peuple.

ARTICLE XXXII.

Onguent Divin, Playes & Vlceres.

L'Onguent Divin est merveilleux pour guerir promptement, & sans douleur, toutes sortes de playes & d'ulceres, & beaucoup d'autres maux, dont il est parlé cy-aprés.

Observation pour bien faire l'Onguent Divin.

1. Il est à remarquer, qu'au lieu d'huile commune & de vinaigre commun, qui entre dans la composition de cet onguent, suivant le memoire cy-aprés, pour le rendre meilleur, on y mesle de l'essence de rose & de girofle 4. onces sur une livre: cela le rend plus cher, mais il en faut moins, dure plus, guerit plûtost, & plus doucement.

2. Si c'est au temps des roses de Provins, on met encore pour faire l'onguent excellent 3. livres de ces roses sur chaque livre d'huile & de vinaigre, & on laisse le tout 3. mois au soleil, ou autant de temps sur le fourneau à feu riede, aprés cela on passe le tout.

3. Quand on ne mettra dans l'huile & le vinaigre que l'essence de rose & de girofle, on laissera le tout au Soleil, ou sur le fourneau 3. mois durant.

4 Il y en a qui disent que cet onguent est trop cher, & que le commun fait les mesmes effets.

Réponse. Les Medecins qui fournissent celuy-cy à l'Assemblée charitable de Paris, dont est parlé cy-dessus, font voir qu'ils n'y gagnent gueres; car ils en ont fourny si peu, que ladite Assemblée a esté obligée d'envoyer à tous les Eveschez, dont il est parlé dans le Chap. 2. des remedes purgatifs pour 50. Paroisses, & n'ont envoyé qu'un baston d'onguent pour chacune: quoy que tout le monde en demande, on ne peut en fournir.

Outre cela, il faut peu de cet onguent, il dure long-temps, & guerit promptement. Doit-on appeller un onguent cher, par exemple, dont deux emplastres qui coutent 5. sols, gueriront un mal en 2. ou 3. iours, que 50. emplastres communes qui couteront un sou piece, ne gueriront pas en 15. iours.

Enfin, si l'onguent divin commun fait les mesmes effets que celuy-cy, qu'on l'éprouve; & qu'on s'en serve: sa composition est cy-aprés, qui est une marque encore, que les Medecins qui font l'autre ne cherchent pas le seul profit: car ils n'auroient pas mis icy la composition de l'un & de l'autre.

On ne s'étonne pas de ces objections; qu'on ne donne point de nos remedes aux riches, & ces objections cesseront, comme on a dit ailleurs. On ne décrie ces remedes, que de crainte, comme on a dit, que les riches ne s'en servent, voyant qu'ils guerissent promptement, & a peu de frais.

ARTICLE XXXIII.

OBSERVATIONS POUR LE CHOIX DES DROGUES, qui entrent dans l'Onguent Divin

POUR LE CHOIX DES DROGUES.

Choisissez premierement *le Galbanum*, le plus sec & le plus jaune, il est meilleur, le rousastre n'est pas si bon.

Armoniacum, non en masse, mais en graine moyennement gros. Il est de couleur rouge brun.

L'Oppopona, non en masse, mais aussi en graine. Le plus iaune est le meilleur, & il est blanchastre dedans.

Le Vinaigre blanc, le plus fort & le plus blanc.

L'Huile d'olive vierge.

La Litarge d'Or, la plus haute en couleur, la plus rouge, argentée, la moins brune.

Le Verd de gris, le plus beau en couleur verte.

La Myrrhe choisie, qu'on appelle communement Myrrhe onglée, & la plus transparente.

L'Aristoloche, longue, la plus vive & nette, qu'il faut couper par roüelles, qu'on fera secher sur le four avant que de la piller & tamiser. Il la faut racler & couper, la plus jaune qu'elle peut estre dedans est la meilleure.

Le Mastic, en larmes choisi, & net, & le plus transparent. Il est de couleur d'ambre un peu pâle.

L'Oliban, le plus net. Il est jaune.

Le Bedllium, non en masse, mais en graine, de couleur orangé.

L'Encens choisi, c'est à dire, le plus sec, afin qu'il se puisse piller, & tamiser, le blanc est le meilleur.

La Pierre d'Aymant, qui attire au moins une medioere aiguille à coudre. Celle qui n'attire point le fer, ne vaut rien.

La Cire jaune neuve, la plus iaune & la plus nouvelle, la blanche vierge est encore la meilleure

Tout ce que dessus qui peut estre pulverisé & passé au tamis de soye, & le poids s'y doit trouver tout passé à bonne mesure.

ARTICLE XXXIV.

Methode particuliere pour bien faire le merveilleux Onguent Divin.

1. PRenez du Galbanum une once deux dragmes, Armoniacum trois onces trois drachmes, & Oppoponax une once. Il faut prendre le poids un peu fort des trois gommes cy dessus, à cause du dechet qu'il peut y avoir en les passant aprés avoir esté infusées.

2. Concassez grossierement ces trois gommes dans un mortier separement, & les mettez dans une terrine avec deux pintes de vinaigre blanc, & les y laissez tremper deux iours & deux nuits, les remuant chaque iour deux ou trois fois avec une spatule, ou bien pour le faire en vingt-quatre heures, vous ferez un fort petit feu que vous renouvellerez trois ou quatre fois pendant ledit temps sous la terrine où tremperont lesdites gommes, & les remuërez autant de fois que vous mettrez du feu, pour les faire mieux dissoudre & incorporer avec le vinaigre. Aprés que vos gommes auront ainsi trempé, & qu'elles seront dissoutes dans le vinaigre, mettez le tout dans une poële de cuivre sur le feu, où vous les ferez bouillir à petit feu, iusques à la diminution du quart du vinaigre, ou environ. Ce qu'estant fait, vous coulerez ces gommes qui seront fort bien dissoutes, par une étamine, ou toile forte, en les exprimant ou pressant si bien, qu'il ne demeure dans ladite toile aucune substance gommeuse.

3. Aprés qu'aurez passé le tout, remettez-le derechef sur le feu dans la même poële, ou autre, & ferez encore bouillir jusques à ce que le vinaigre soit du tout consumé, & que les gommes prennent corps; ce que connoistrez estre, en laissant tomber quelques gouttes avec la spatule de fer sur une assiette, ou autre chose, & si estant refroidies elles s'épaississent & deviennent fermes, ce sera fait. Alors ostez vostre poële hors du feu, & y laissez refroidir vos gommes.

4. Puis prenez l'huile d'olive de la meilleure, deux livres & demie, & la mettez dans une autre poële de cuivre qui soit suffisamment grande & profonde. Prenez ensuite Litarge d'or passé par le tamis, & ensuite broyé sur le marbre une livre & demie, que vous mettrez dans un papier, & verserez petit à petit dans l'huile, remuant continuellement avec une longue & large spatule de bois, & vert de gris passé par un tamis fin, une once, que vous verserez de même dans ladite poële, toûiours remuant comme dessus. Puis mettez vostre poële sur un fourneau de fer, ou autre, n'y mettant qu'un fort petit feu de cinq à six charbons, en sorte que la poële ne s'échauffe gueres, en remuant sans cesse & diligemment le tout ensemble avec la spatule de bois; car autrement la Litarge s'amasseroit en un morceau, iusqu'à ce que les drogues soient bien dissoutes & liées & incorporées ensemble avec l'huile.

5. Et

5. Et notez que pour cette operation il faut au moins trois heures de temps. Au bout d'une heure lesdites choses deviennent de couleur verdastre.

Alors vous mettrez encore trois charbons dessous ladite poësle, & continuërez à remuer jusques à ce que lesdites choses deviennent jaunes & commencent à petiller : ce qui se fait encore au bout d'une heure.

6 Alors il faut faire un feu un peu plus fort qu'auparavant, le remuer aussi plus fort & cela deviendra d'une couleur pâle tirant sur la feüille morte au bout d'un quart d'heure, & remuez toûjours fortement jusques à ce qu'il devienne d'un rouge brun, & pour lors il en faut prendre un peu avec la spatule, & le mettre sur une assiette pour voir s'il prend corps, & ne tient plus aux doigts.

7. S'il tient encore aux doigts, il le faut metre sur le feu encore un boüillon ou deux, & toûjours remuer & l'essayer de moment en moment, jusques à ce qu'il ne tienne plus à l'assiette ny aux doigts.

8. Et quand il ne tiendra plus aux doigts, il le faudra ôter hors du feu, & pour lors vous y mettrez la moitié de la cire, qui sera coupée ou plûtost raclée comme de petits coppeaux le plus delié qu'il se pourra, laquelle vous ne mettrez que peu à peu en remuant toûjours. Ensuitte vous remettrez le tout sur un feu mediocre, & y mettrez encore peu à peu l'autre moitié de la cire, de laquelle il ne faut mettre qu'une livre.

9. Cela fait, vous retirerez vostre poësle hors du fourneau, & laisserez un peu refroidir les drogues, cependant vous prendrez vôtre poësle où sont vos gommes déja cuites & froides, que vous remettrez sur un petit feu, pour les faire un peu fondre, & les verserez dans l'autre poësle, qui est hors du feu, & un peu refroidie, en remuant toûjours avec spatule, le tout ensemble ; tant que les gommes soient bien dissoutes avec les drogues : puis vous prendrez aymant fin de Levant : broyé en poudre subtile, passé par le tamis de taffetas, & outre ce broyé sur la pierre, afin qu'il soit plus délié, quatre onces que mettrez dans une feüille de papier ; le verserez fort doucement dans les drogues, en l'incorporant & mélangeant avec la spatule, la poësle estant retirée de dessus le feu : car si vous y mettiez cet aymant estant sur le feu, il feroit à l'instant enfler toutes les drogues, en sorte que vous en perdriez une bonne partie ; & aprés que vous aurez bien incorporé l'aymant seul hors du feu, vous remettrez la poësle sur le fourneau à feu mediocre, continuant toûjours à remuer avec la spatule.

10. Cependant vous aurez les poudres suivantes, sçavoir *Myrrhe* fine, une once : *Aristoloche*, longue, deux onces, *Mastic* en larme, une once : *Oliban*, une once *Bedellion*, une once : *Encens* pur & net deux onces. Toutes ces matieres estant donc mises en poudre, passé par le tamis separement, sans les mêler ensemble, & les ayant mises chacune separément dans une feüille de papier, vous les verserez doucement l'une aprés l'autre en l'ordre qu'elles sont écrites cy-dessus dans la poësle qui est dessus le feu, tandis qu'un autre remuëra incessammeut, pour les incorporer. Et quand vous aurez versé toutes vos poudres, vous continuërez sur le mesme feu, de remuer toûjours jusques à ce que les drogues enflent de trois ou quatre doigts : aussi-tost qu'elles auront enflé, retirez vostre poësle hors du feu, & continuez à les remuer diligemment avec la spatule, tant qu'elles se prennent & s'épaisissent entre le mol & le dur, en telle sorte que vous puissiez manier facilement vostre onguent, sans gaster les doigts. Alors retirez cet onguent par morceaux avec la spatule, & les mettez sur une table bien nette & unie, moüillée de vinaigre blanc, & les pétrissez ou corroyez les uns aprés les autres avec les mains moüillées du mesme vinaigre : puis formez-en des rouleaux, lesquels vous enveloperez de papier, chacun à part pour garder *Il se garde un jamais, & le plus vieux, est le meilleur.*

ARTICLE XXXV.

Maniere de se servir de l'Onguent Divin.

1. PRemierement il faut sçavoir que ledit Onguent se peut garder un jamais comme on vient de dire, & qu'il n'est pas en sa parfaite vertu, qu'il n'y ait deux ou trois mois qu'il soit fait. Et pour l'appliquer sur quelque playe, ou autre mal, il faut le paster ou amollir avec les doigts moüillez d'un peu de vinaigre ou de vin, puis l'étendre sur du petit cuir qui soit net, taffetas, ou futaine & non sur du linge, parce qu'il le perceroit.

2. Il n'est pas necessaire de mettre ny tente, ny charpie dans la playe : ce n'est pas qu'il ne soit bon quand la playe est profonde, d'y mettre quelque tente ou charpie entourée & fort couverte dudit onguent.

3. La premiere emplastre qu'on met ne se doit lever qu'au bout de vingt-quatre heures, & celle qu'on met ensuite de douze en douze heures, si ce n'est que le mal presse de les relever plus souvent par la quantité de boüe qui en pourroit sortir.

4. En relevant l'emplâtre il faut relever le pus, s'il y en a, & repasser l'onguent avec un peu de vin ou de vinaigre, en remettant de l'onguent s'il y en manque, & ainsi une emplâtre peut servir bien plus d'une fois.

5. Il faut noter que le malade blessé ne doit manger ny aulx ny oignons, car il sera gueri plûtost en huit jours, qu'en deux mois s'il en mangeoit.

ARTICLE XXXVI.

Vertus & Proprietez principales de l'Onguent divin.

IL mondifie fort, & fait revenir la chair nouvelle, sans faire corruption en la playe.

Il unit les nerfs coupez ou cassez en quelque maniere que ce soit.

Il guerit toute enflure, si quelqu'un avoit la teste enflée outre mesure, il faut raser les cheveux avant qu'y mettre l'emplastre.

Il guerit les Arquebusades, & éteint le feu qui en provient.

Il fait sortir le plomb, & le fer des playes, & tous corps étrangers.

Il guerit aussi les coups de fléches, & attire les os rompus, s'il y en a dans le corps.

Il guerit toutes morsures de bestes venimeuses & enragées ; car il attire subitement le venin.

Il guerit toute sorte d'apostume de glande, le chancre & fistule.

Il guerit des escroüelles, & humeurs froides, & de la taigne.

Il guerit de la Peste.

Il est bon pour toute sorte d'ulceres, tant vieilles que nouvelles.

Il est excellent pour le farcin des Chevaux, en faisant percer le bouton avec un fer chaud, & raser le poil de la largeur du bouton, y versant dudit onguent fondu.

Il est aussi excellent & indubitable pour les cloux de ruë des chevaux, en le faisant un peu fondre dans une cuillere aprés que le mal aura esté découvert.

Il est bon pour la teigne des enfans : il faut raser les cheveux avant qu'y mettre l'emplastre.

Il est bon pour les hemoroïdes tant internes qu'externes, en relevant l'emplastre en ses necessitez, puis la remettant.

Plusieurs s'en sont servis heureusement au mal de dents, en l'appliquant sur la tem-

pe, ou derriere l'oreille.

D'autres ont gueri de rhumatisme en l'appliquant sur la nuque du col : il sert aussi aux autres douleurs du corps, l'appliquant sur le mal.

Quand on se trouve menacé de paralysie, si on se sert de cet emplâtre, on se trouvera bien tost guery : car il fortifie fort les nerfs affoiblis.

Il est bon pour les fistules qui viennent au coin de l'œil, & toutes autres fistules.

Il est bon aussi pour les fistules restées aprés qu'on a esté taillé de la pierre.

Il est bon pour les tayes des yeux, & tous autres maux d'yeux, on ferme les paupieres, & on applique l'emplâtre par dessus, l'espace de 15. jours ou davantage.

Il arreste le sang d'une coupure incontinent, en essuyant le sang, & appliquant cette emplastre bien chauffée au feu.

Il est bon pour les loupes, laissant long-temps cette emplâtre dessus.

Il est aussi excellent pour la brûlure, il faut d'abord laver la brûlure avec du vinaigre & du sel, & puis mettre une emplâtre dudit onguent. Il faut mettre dans deux cuillerées de vinaigre, six grains de sel écrasé, & le faire un peu tiedir pour fondre le sel.

Fait cesser les douleurs *des gouttes*, appliquant une emplâtre sur les parties affligées.

Il guerit tous maux de teste, *migraines*, *vertiges*, *folies*, mettant une emplast e sur le haut de la teste : de la largeur de la couronne d'un Prestre, & purgeant des remedes des Pauvres.

Plusieurs ont esté gueris, *du mal Caduc*, *Escroüelles*, *Rumatismes*, & autres maux, inveterez & opiniâtres, faisant ce que dessus.

Il est bon aussi pour les maux qui arrivent aux mammelles des femmes.

2. Enfin il est encore bon à beaucoup d'autres maux, comme on l'éprouve tous les jours : & il y a eu plusieurs personnes ausquelles on étoit prest de couper jambes, mains, ou autres membres, lesquelles par l'operation & l'application de cet Onguent, sans faire autre chose, ont esté entierement gueris, n'ayant point esté besoin de leur couper ny jambe, ny main, &c. *Comme il se voit par les Relations cy-dessus.*

ARTICLE XXXVII.

AVERTISSEMENT.

Il faut se servir de personnes intelligentes, & charitables pour faire cet Onguent, & qui l'ayent veu faire à Paris, s'il se peut. Si par ignorance, par avarice, ou par malice, pour le décrier, on ne le faisoit pas comme il est dit, cela feroit beaucoup de mal, aigriroit les playes, & causeroit la mort.

ARTICLE XXXVIII.

Pour guerir les maladies curables de toutes sortes de Bestiaux.

UN Gentil-homme à la campagne, grand ménager & charitable, guerit tous les maux de ses bestiaux, & ceux de ses voisins par les remedes qui suivent ; voicy sa maniere : aux pauvres, il donne les remedes gratuitement ; & du riche il prend ce que les remedes coûtent, *M. le Mareschal de Bellefons*, entr'autres, en use pour ses chevaux avec succez, comme il a esté dit.

M. du Liscovet, proche Lesnèven en Bretagne, a sauvé un cheval abandonné. L'Intendant de M. l'Evesque de Senez, *a sauvé sa Mulle qui se mourroit.* M. *Rousseau Prestre a ressuscité la Vache d'une pauvre Fille devote, qu'on croyoit morte, dont elle nourrissoit sa Mere infirme.*

Bœufs , Vaches , Taureaux.

S'ils sont enflez, s'ils ont mal à la tête , aux yeux , à la bouche , à la langue , aux testicules ; s'ils ont la colique , le pisse-sang flux de ventre , ou autre mal , s'ils sont constipez , morfondus, ou roigneux, vous les guerirez infailliblement & promptement, leur baillant une medecine composée comme il suit , dans la naissance du mal , quand il est inveteré, la cure est plus longue.

Prenez une pâte jaune pulverisée , dont est parlé cy-dessus , Chap 3. & le poids de 4. écus d'or de sené , & deux onces de poivre en poudre; mettez le tout en une pinte de *drogue* , de vin, ou de cidre tiede , baillez avec la corne comme aux chevaux, tenez l'animal couvert bien chaudement dans l'étable, sans manger trois heures devant, ny trois heures aprés la medecine , au bout de ce temps-là , donnez-luy à boire de l'eau blanche qui soit tiede.

Nota, 1. Que l'animal guerira plus promptement , & plus seurement , si on luy baille un lavement , composé d'une pinte d'eau *de Mer , tiede ; si on est proche de la Mer ; ou d'une pinte d'eau , marinée , ou vous aurez fait dissoudre , autant de sel , que l'eau en aura pu dissoudre , car passé que l'eau en a pris , ce qui luy en faut, le reste demeure sans se fondre.* On doit prendre cette eau de Mer , quand elle se retire.

Ce lavement se baillera incontinent aprés qu'on aura baillé la medecine par la bouche.

Nota , 2. Pour les grands chevaux de Carosse & bêtes bovines de la grande origine, & ceux même de la petite origine ; La cure sera infaillible , si on leur donne par la bouche , une pâte jaune entiere , pulverisée dans une decoction , comme dessus; comme fait ledit Seigneur Mareschal de Bellefons.

Nota, 3. Qu'il faut tenir ces bestes bien chaudement , & si le mal est long , les couvrir d'une espece de matelas embouré de paille d'avoine , & piquée ; cette bale d'avoine a une vertu specifique pour la guerison des Bœufs , Vaches, Chevaux , & autres bestiaux.

Pour les jeunes bestes sous un an , vous ne leur baillerez que la moitié de la medecine. Quand vous la leur baillerez toute entiere , la cure sera plus prompte , quelque grande que soit la dose , elle ne fera jamais de mal.

Aux Vaches qui ne peuvent vêler, la dose du remede cy-dessus les fera véler promptement & facilement , & leur fera rendre l'arriere-faix , si on ne peut leur donner de lavement, donnez tout par la bouche

Aux fraiches vêlées , ladite medecine leur fera avoir abondance de lait , & retenir seurement quand on les menera au Taureau,

Quand on mettra à engraisser Vaches , Bœufs ou Genices , leur baillant la medecine cy-dessus , ils engraisseront en moins de temps & beaucoup mieux : comme aussi toutes sortes d'autres animaux.

Chevaux, Cavalles , Poullains , Asnes , & Mulets.

Ils sont sujets à tous les maux des bestes bovines : pour les guerir , baillez-leur la medecine, & en la mesme forme que dessus , & ils gueriront tres-assurément.

Pour *la Gourme* le Cheval guerira promptement , & luy viendra belle encolure , le purgeant comme dessus.

Morve naissante guerira parfaitement , & tous les maux des yeux venans de fluxions, purgeant aussi comme dessus , & bassinant les yeux de l'eau dont sera parlé cy-aprés, pour les maux des yeux. *Ou leurs soufflant dans les yeux tous les jours , demy dragme de couperose blanche , mêlée avec la moitié moins de Ver-de gris pulverisé.*

La Cavale qui ne pourra pouliner se délivrera promptement , si on luy baille la medecine cy-dessus , & le poulain en sera plus sain.

La Cavale fraiche poulinée, si on luy baille ledit remede aura plus de lait , enttera

plutost

plûtost en chaleur, retiendra seurement, & son Poulain en sera plus beau.

L'Etalon, doit estre purgé comme dessus, quinze jours avant de commencer sa monte, & quinze jours aprés l'avoir finie ; il en sera plus vigoureux, durera davantage, & les Poulains seront plus beaux.

Les avives se gueriront parfaitement, purgeant le Cheval comme dessus, aprés les avoir arrachées avec la lancette en la forme ordinaire.

Le farcin se guerit radicalement, purgeant comme dessus, appliquant le feu dessus le bouton, & puis une emplastre d'Onguent divin, comme est cy-dessus, & le farcin ne reviendra point, purgeant le Cheval deux fois l'an au Printemps & en l'Automne en pleine Lune.

Qui voudra engraisser le Cheval, ou le mettre au verd, qu'on le purge comme dessus, il profitera au double.

Brebis, Chevres, Veaux.

Toutes leurs maladies seront gueries comme *peste*, *podagre*, *rogne*, *étourdissement*, *poux*, *difficulté d'haleine*, *enflure*, *venins*, *fievres*, *poisons*, & en leur baillant *quatre onces* de vin trempé, qui est la moitié de la demi-chopine, appellée, demi-septié à Paris, avec le poids de 18. grains de fourment de la paste jaune, & il faut, comme on a dit pour les bœufs & chevaux, les tenir aussi couverts bien chaudement dans l'estable, trois heures devant, & trois heures aprés la medecine ; s'ils vomissent, deux heures aprés le vomissement, leur bailler une seconde medecine, où l'on ne mettra que la moitié du vin & des drogues cy-dessus.

Quand on voudra les faire engraisser, qu'on les purge, & ils engraisseront plutost & deviendront plus gras ; qu'on fasse l'experience, purgeant les uns, & ne purgeant pas les autres.

Celles qui ne pourront agneler ou chevroter, qu'on les purge, & elles se délivreront promptement, rendront l'arriere-faix, & auront plus grande abondance de lait.

Chiens, Pourceaux.

Les maladies des Chiens gueriront, comme *rage*, *peste*, *gale*, & *maux de cœur*, leur baillant pareil remede qu'aux brebis, & les tenant chaudement, & gouvernant comme lesdites brebis.

Item, Les pourceaux gueriront de *la peste & de la lepre*, & *de toutes autres maladies*, leur baillant pareille medecine qu'aux Chiens, & les gouvernant de mesme, les tenant chaudement enfermez, sans leur bailler à boire ny à manger trois heures avant la medecine ; & trois heures apres, & leur baillant ensuite de l'eau blanche tiede.

S'il leur arrive de vomir, comme cela arrivera à la pluspart des Chiens & des Pourceaux, deux heures aprés le vomissement, on leur baillera une seconde medecine où l'on ne mettra que le quart du vin & des drogues cy-dessus ; une heure aprés cette seconde medecine on leur baillera de l'eau tiede blanche, & on les tiendra chaudement comme dessus.

Pour avoir de beaux pourceaux, en grand nombre à chaque portée, les empescher de devenir ladres, & faire qu'ils engraissent promptement, il faut purger la Truye en faisant ses cochons, ou du moins avant de la mener au Verrat, purger le cochon quand il aura un an, & quand on l'enfermera pour l'engraisser.

Item, Il est à remarquer que pour prévenir les maladies, c'est un remede souverain de purger toutes sortes d'animaux, comme dessus une fois l'an, au mois d'Avril, en pays chaud, & en May en pays froid, en pleine Lune, & leur froter la langue de sel, de vinaigre & d'ail comme aux chevaux.

Item, pour les garantir des maladies qui se communiquent, il faut les purger tous, & parfumer les écuries & étables avec du soulphre qu'on fait brûler dedans; les portes & fenestres estant bien fermées.

Le parfum du Pere Capucin contre la Peste, a encore plus de force; son livre en dit la composition, il se vend 20. ou 30. sous à Paris ruë S. Iacques.

Item, quand il arrivera d'avorter, à quelque sorte de bestiaux que ce soit, il faut les purger promptement comme dessus, aucun ne mourra, & reprendront leurs forces incontinent.

Item, pour donner ces remedes commodement & sans danger de verser, il faut les bailler avec la corne à toute sorte d'animaux, comme on fait aux chevaux.

Item, Quand les bestiaux ont mal à la bouche, outre les purgations, il faut se servir du ferrement, pour leur grater la langue, & le palais, & leur froter la bouche & la langue, comme est dit cy-dessus, de sel, de vinaigre, & d'ail; qui les gouvernera de la sorte, ils multiplieront au double, croistront, engraisseront, & produiront du profit beaucoup plus qu'à l'ordinaire.

Item, Pour tous maux de ventre, retentions d'urine, enflure, poison, rage, & autres maladies des bestiaux: le remede est souverain de leur donner d'abord un lavement composé des mesmes drogues, & en mesme quantité que leur medecine, & en mesme temps qu'on leur aura donné ladite medecine; dés que le remede aura operé, les douleurs cesseront, sans lavement ils gueriront, mais non pas si promptement

Nota. Que toutes sortes d'animaux gueriront promptement, si on leur donne les remedes cy-dessus, dans la naissance du mal: la guerison n'est pas asseurée quand le mal est inveteré: il est trop tard d'appuyer la maison quand elle est quasi tombée par terre.

L'année 1680. *Il mourus plus de* 4. mille *chevaux de dissenterie, dans l'Alsace, & des milliers des Soldats, on les auroit sauvés tous, si dans la naissance du mal, on les avoit traités comme est dit cy-dessus.*

L'année 1682. *La Peste des animaux fit un furieux ravage en diverses Provinces,* M. Labour *entr'autres*, Chanoine à Mont-brison *a écrit qu'il a sauvé tous ceux à qui il a donné de ces remedes pour les pauvres, & que les autres mouroient à milliers, à qui on ne donnoit que des remedes ordinaires.*

ARTICLE XXXIX.

Pour se purger doucement sans vomir, sans colique ny tranchée.

QU'on prenne le soir à 4. heures, 6. heures aprés avoir mangé 18. *grains*, de la paste blanche: qu'on dorme là-dessus, cela operera d'ordinaire 2. ou 3. heures aprés; à son réveil on prendra un boüillon, ou de l'eau; ou du vin. Le matin on prendra des bouillons de 2. heures en 2. heures: & on se tiendra au lit chaudement tandis que l'operation durera.

Nota, 1. Que si on est difficile à émouvoir, il faudra prendre 24. grains, ou 36. il faut commencer par 18. pour connoistre son temperament.

Nota, 2. Qu'il y en a qui se servent de cette purgation tous les mois, pour se preserver de la goute, ou autres maux d'habitude: la meilleure medecine neanmoins, est de n'en prendre que le moins qu'on peut.

Nota, 3. Que si les maladies sont violentes où inveterées, pour guerir il faut vomir, & prendre les doses dont est parlé en *l'article* de chaque maladie.

Nota. 4 Que pour guerir promptement & seurement, il faut avoir recours à ces remedes dans la naissance du mal, comme on a dit ailleurs: en 24. heures, il n'y a quasi point de maladies qu'on ne guerisse, quand la maison acheve de brûler, il est trop tard de courir à l'eau.

Nota, 5. Que les particuliers qui distribuent de ces remedes, quoy que riches & charitables doivent pour les raisons cy-aprés faire apporter du vin ou du cidre à tous ceux

qui le peuvent, au double de ce qu'il en faut pour tremper leur medecine, ce qu'il y a de trop, on le garde pour le pauvre qui ne peut rien apporter.

Nota, 6. Cela se doit faire, parce qu'on a veu par experience, que plusieurs on refusé de distribuer ces remedes dans leurs Paroisses, quoy que bien intentionnez; par la crainte de la dépense du vin ou du cidre, ou qui avoient honte de ne donner pas le tout gratuitement, comme d'autres qui le faisoient en d'autres Paroisses, moins riches qu'eux.

Nota 7. Pour y remedier, l'Evesque du lieu ordonna dans ses visites, que les distributeurs feroient à tous ceux qui le pourroient, apporter dequoy tremper leur medecine, & depuis cela, tout le monde s'est offert par la distribution des remedes.

DESCENTES DE BOYAU.

Remede souverain, que le Roy a fait imprimer, & afficher à Paris, tant il a de charité pour ses peuples.

Voicy ce que porte l'imprimé placardé à tous les carfours de Paris.

Remede du Prieur de Cabrieres, pour les Descentes, donné au public par la bonté du Roy, dont les Originaux sont demeurez entre les mains de sa Majesté.

LA dose est differente selon les âges, quoy que le remede soit le mesme, & pour les enfans à la mamelle, bien que le bandage seul les guerisse, il ne laissoit pas de leur en donner, & préparer son remede à la maniere suivante, depuis deux ans jusques à six.

Prenez de bon esprit de Sel bien rectifié, trois ou quatre gouttes, mêlez-les dans une cuillerée ou deux de vin, & la faite avaler tous les matins à jeun vingt-un jours de suite.

Depuis six ans jusques à dix.

Prenez quatre scrupules de bon esprit de Sel, mêlez-les fort exactement dans une chopine de bon vin rouge, & en prenez tous les matins environ la quantité de deux onces, en telle sorte que cette dose dure pour sept jours, aprés lesquels vous renouvellerez le remede jusques à ce que vous en ayez pris ving-un jours de suitte.

Depuis dix ans jusques à quatorze.

Prenez deux gros du mesme esprit sur une chopine de vin rouge.

Depuis quatorze ans jusques à dix-sept.

Prenez deux gros & demy du mesme esprit sur une chopine de vin rouge.

Depuis dix-sept ans, & durant toute la vie, au de-là.

Prenez cinq gros d'esprit de Sel sur une chopine de vin rouge.

Recepte de l'Emplâtre.

Prenez du mastich en larme, demie once.
Ladanum - - - - - - - trois dragmes.
Trois noix de cyprés, bien sechées.
Hypocystis - - - - - - - une dragme.

Terre sigillée - - - - - une dragme.
Poix noire - - - - - - - trois onces.
Terebenthine de Venize - une once.
Cire neuve, jaune - - - - une once.
Racine de grande consolde, sechée, demie once.

Pulverisez ce qui se doit pulveriser, & faites cuire le tout, en remuant toûjours, jusqu'à ce qu'il soit reduit en bonne consistence d'emplâtre, pour vous en servir comme il s'ensuit.

Maniere de traiter les Descentes.

IL faut avoir un bon bandage qui tienne bien ferme, & mettre une emplâtre sur la rupture, & deux, s'il est necessaire, aprés avoir rasé le lieu où on la doit mettre.

Il faut prendre le remede à jeun.

Il faut battre la bouteille devant que de verser le vin dans le verre.

Il faut aprés en mettre trois doigts dans le verre, & l'avaler.

Il ne faut ny boire ny manger que quatre heures aprés avoir pris le remede.

Il faut en prendre vingt-un jours ; s'il fait mal à l'estomach, on peut estre un jour sans en prendre & mesme deux en cas de besoin.

Pendant qu'on prend le remede, il faut porter le brayer jour & nuit, ny jamais s'asseoir

Estre toûjours debout ou couché, marcher beaucoup, n'aller point à cheval, en carosse, ny en charette ; aller toûjours à pied, ou en bateau, ne faire aucun excez de bouche, ny autres.

Il faut porter le brayer trois mois aprés les vingt-un jours du remede jour & nuit.

Il ne faut monter à cheval qu'aprés les trois mois ; & quand on y montera, il faut encore porter le brayer autant qu'on croira en avoir besoin pour laisser affermir la partie.

JOUXTE.

La copie imprimée par ordre du Roy en faveur du public.

Nota. Qu'on trouve aussi cette copie, dans le Livre des Bandages à peu de frais, en faveur des pauvres.

ARTICLE XL.

Bandages pour les pauvres à peu de frais, pour les descentes de Boyau, de matrice, de fondement, de nombril, & flux d'urine, avec des figures pour apprendre aux pauvres a faire les Bandages.

ON en a fait un Livre à part, parce qu'on a esté obligé de faire des figures nuës, pour enseigner en quel endroit du corps il faut appliquer les bandages ; & ces figures ne seroient pas bien-seantes entre les mains de celles du sexe qui peuvent lire, & pratiquer ce qui est dit cy-dessus, pour la distribution des remedes purgatifs.

L'Assemblée charitable de Paris, envoya ce livre gratuitement, en 1671. comme elle y avoit esté conviée par l'Assemblée generale du Clergé de 1670. à tous les Evesques du Royaume, & l'addressa à leurs Grands Vicaires, avec priere de le donner à quelque Tailleur, Sellier, ou autre ouvrier, pour faire des bandages qu'ils pourroient vendre un peu cher aux riches, & les donner à bon marché aux pauvres, *avec offre de leur envoyer des Bandages de chaque espece pour servir de modelle, le tout gratuitement.*

ARTICLE

ARTICLE XLI.

1. Que tous les Evesques, & Seigneurs des Paroisses peuvent procurer des remedes aux pauvres gens, sans qu'il leur en couste rien.

2. Qu'ils y sont obligez à peine de *damnation*, suivant l'Evangile & les Ordonnances de nos Rois, comme il est prouvé cy-dessus.

3. Qu'ils en seront mieux payez de leurs rentes & revenus.

4. Que cela augmentera aussi les revenus du Roy de plusieurs millions, & luy conservera des milliers de soldats qui meurent, ou languissent dans les Armées & Garnisons, & sur les Vaisseaux, faute de remedes assurez, & à peu de frais, comme ceux des pauvres ; ce qui couste au Roy, des frais immenses à rétablir tous les ans.

5. Que par ces remedes, encore on sauvera la vie tous les ans, comme il a esté dit cy-dessus, à plus de 80. à 100. mille paysans, & ouvriers qui perissent faute de secours; à plus de 100. mille autres qui languissent; à plus de 40. à 50. mille femmes, qui meurent en travail d'Enfant, ou de maladies pendant leurs couches, & leurs enfans souvent sans Baptême. Et enfin, qu'on sauvera plus de 4. à 500. mille *bestes* à laine, & autres animaux qui meurent aussi tous les ans dans le Royaume, faute des remedes asseurez & à peu de frais, lesquelles maladies, & mortalitez ruïnent un nombre innombrable de familles, qui ne peuvent payer *la taille, ny les rentes duës aux Seigneurs & proprietaires des terres* ou des maisons, dans les Villes.

On voit la preuve de tout ce que dessus, dans le traité d'un Missionnaire, rapporté cy-devant, page 11. & dans le Mandement de feu M. Grangier digne Evesque de Treguyer, tres-charitable, & humain.

ARTICLE XLII.

Vaisseaux, Matelots, leurs maladies.

Le moyen de les guerir & préserver.

1. LEs Remedes des Pauvres sont souverains pour les gens de Mer comme il se voit, à *Marseille*, & sur les Vaisseaux.

2. Pour garantir l'équipage de toutes maladies, faites tremper la pâte noire 24. heures dans 8. onces d'eau, & la faites prendre en 2. prises, le matin à jeun.

Pour rendre l'eau purgative ; qui préservera de tous maux, faites tremper pendant un mois 12. pâtes noires, enveloppées dans un linge & suspenduës dans une barique d'eau, contenant 240. pintes mesure de Paris, & de Bordeaux. Vos 12. pâtes pourront tremper un an durant sans perdre leur force, on pourra faire de la soupe de cette eau qui ne changera ny de goust, ny de couleur, en boire avec du vin, ou toute cruë le matin à jeun, & elle guerira & préservera de toutes maladies populaires. Il n'en coutera qu'un écu par chaque barique, pour la rendre purgative.

ARTICLE XLIII.

QUE LE ROY.

Fait envoyer de ces Remedes par *M. Pelisson Maistre des Requestes & Abbé*, à plusieurs de Messeigneurs les Evesques, Curez,

Missionnaires, Gouverneurs de Provinces, Intendans, Hospitaux, Sœurs grises de la Charité, & autres marquez cy-dessus. Et en donne à ceux qui en demandent pour soulager les Pauvres. *Ledit sieur Pelisson distribuë aussi les aumônes du Roy aux Heretiques Convertis.*

Ce qu'il faut faire pour avoir des remedes au continu.

1. ILs feront publier aux Prônes des grandes Messes, qu'on les distribuëra *gratuitement*, en tel endroit, & à telle heure, aux pauvres gens du lieu & des environs, à la charge de prier Dieu tous les jours pour la santé du Roy & de la Maison Royale, de quoy on avertira tous les Dimanches au Prône.

2. Pour leur persuader la bonté des Remedes, on lira ausdits Prônes, ce qu'on jugera à propos du Chapitre second Livre de l'usage de ces Remedes & des Relations envoyées dans les Dioceses, contenant diverses cures surprenantes, qui tiennent du Miracle, attestées par plusieurs de Nosseigneurs les Evesques, Medecins charitables, & par l'Assemblée generale du Clergé de 1670. *On publiera aussi principalement les Cures faites sur les lieux, pour en persuader la bonté, car on les decrie en divers lieux.*

3. Le distributeur tiendra un journal des malades à qui il baillera de ces Remedes, & des Cures qu'ils auront operées: & de 3. mois en 3. mois, il envoyera un extrait de ces Cures extraordinaires, à M. Pelisson, *moyennant quoy, il continuëra de leur procurer de ces remedes de la part du Roy, & non autrement.*

4 Ceux qui voudront de ces Remedes, doivent écrire à M. Pelisson pour en obtenir du Roy, *& pourront adresser leurs Lettres à l'Avocat General des Pauvres, chez M. le Curé de saint Sulpice à Paris: Ils pourront aussi, luy adresser la Relation de leurs Cures.*

5. Ceux qui ne voudront point en demander, ny prendre la peine de tenir un Journal des Cures, *les Medecins en font vendre à Paris, sur le Quay des Augustins au bon Pasteur, & ils rendent l'argent, s'ils ne se trouvent pas de la bonté que dit ce Livre à la charge de faire, ce qui sera dit cy-aprés, en la derniere page.*

MADAME FOUQUET.

DIVERS REMEDES.

Qui operent doucement. Ils sont de l'illustre, & charitable *Madame Fouquet*, en son vivant, la plus charitable des femmes.

SA memoire sera eternelle devant Dieu, & devant les hommes; elle estoit femme d'un grand Conseiller d'Estat, & mere d'un grand nombre d'enfans, élevez aux premieres dignitez du Royaume. Il y en avoit qui estoient Abbez, Evesques, Archevesques, &c. Mais pour elle, elle a toûjours vécu simplement, en vraye Chrétienne, elle ne bougeoit du logis distribuant des remedes dans Paris, & à la campagne, à tous les pauvres gens qui avoient recours à elle, & pensoit leurs playes elle mesme. Elle a continué ce saint exercice, toute sa vie, elle a vécu 80. tant d'années. *Elle n'aloit, ny au Bal, ny à la Danse, ny à la Comedie, ny à l'Opera, & ne se coëffoit point à la Fontange.*

2. Venons à ses remedes. Pour vous purger doucement; prenez demy once de graine de violette, concassez le tout entre deux linges, faites-le trempet dans 8. onces d'eau, ou de vin blanc, pendant 12. heures, pressez un peu cette graine pilée,

prenez le tout le matin à jeun ; prenez des boüillons ensuité , comme si vous aviez pris une medecine de Sené.

Emorroïdes.

Pour faire cesser les douleurs des *Emorroïdes*, appliquez dessus, dès emplastres d'onguent divin , ou bien, Prenez de l'herbe aù *Chat* , piliez-le entre 2. linges , & mettez le marc , & le linge , sur la partie malade.

TYSANNE.

Dont le Sieur de SAINTE CATHERINE *Medecin se servoit , qui par son usage a vécu sainement* 120. *ans. Il en prenoit* 3. *fois l'an , pendant* 8. *jours à chaque fois , incontinent aprés Pasques, pendant la Canicule, & sur la fin d'Octobre.*

1. Cette Tysanne prise, comme dessus , préserve de toutes maladies, & guerit d'ordinaire les inveterées & languissantes en 15. jours.

2. Pour composer cette Tysanne , prenez un litron d'avoine mesure de Paris , ou bien 2. onces de *gruau* , qui est de l'avoine mondée ; & une petite poignée de racine de chicorée sauvage, que vous ferez boüillir dans six pintes de bonne eau , jusques à la reduction de quatre pintes ou environ , puis vous y mettrez demy-once de *Christal mineral*, avec quatre onces de miel blanc , ou commun , que vous ferez boüillir encore demy-heure , & écumerez.

3 Vous y pourrez mettre un filet de vinaigre ou de verjus , & quelque brin d'herbe odoriferante , T*in* ou *Serpoulet* , &c. suivant le goust du malade. S'il a la fievre , il pourra en boire à sa soif , tiede ou froide à son choix. La tiede opere davantage.

4. Si c'est pour guerir de quelque indisposition inveterée , on prendra de cette Tysanne le matin en se levant une demie chopine , pesant 8. onces , le double & le quadruple, si on veut à petites verrées , suivant qu'elle operera , & ne manger que 3. ou 4. heures aprés. Trois heures aprés le disner, & trois heures aprés le souper , on prendra pareille dose pendant 15 jours , ou trois semaines , & le mieux sera d'en prendre jusques à parfaite guerison, si on sent du soulagement.

Pour guerir toutes Fiévres qu'on tremble , & autres intermitantes.

1. Une heure avant l'accez on se mettra au lit bien chaudement sans chemise , enveloppé dans un linceul : On boira demy stié d'eau ou de tysanne tiede, qu'on appelle demy-chopine dans les Provinces , pesant *huit onces.* On mettra aux pieds une bouteille de terre de deux pintes, pleine d'eau chaude ; en sorte que la main puisse la souffrir : On mettra aussi sous chaque aisselle une bouteille de terre de pinte pleine d'eau chaude ; si le frisson vient , dés qu'on le sentira , qu'on boive encore huit onces d'eau tiede , qu'on ne boive point d'eau ny de tisanne froide pendant l'accez , d'ordinaire on n'a point de soif , ayant fait ce que dessus.

2. Qu'on demeure dans sa sueur pendant tout l'accez si on peut , aprés cela on s'essuyera , & on prendra un boüillon gras ou maigre , comme le pauvre l'aura , quand ce ne seroit que de l'eau tiede , cela fera le mesme effet , & une heure aprés on pourra manger si on a faim.

3. Plusieurs gueriront dés la premiere sueur ; neanmoins pour empescher la recheute, il faut se faire suer comme dessus , au jour & à l'heure que l'accez subsequent devroit prendre. Il n'y a point de fievre que la troisiéme sueur n'emportera.

4. Il y en a qui suënt difficilement ; si les bouteilles d'eau chaude ne les excitent pas assez, qu'on prenne trois pains d'un sou chacun tout chauds , qu'on les coupe par la moitié, qu'on verse de l'eau de vie sur la mie, qu'on mette ce pain avec les bouteilles aux pieds , aux aisselles, sur l'estomac, & sur le nombril. Un pain seul peut suffire,

mettant la moitié sur l'estomac; & le reste aux pieds. *On coupera le pain de travers.*

5. Si on estoit en lieu si pauvre qu'on n'eût pas dequoy avoir ny bouteilles, ny pain, ny eau de vie, si on a des écuelles de bois ou de terre, qu'on les fasse boüillir dans l'eau & qu'on les mette bien chaudes aux pieds, sous les aisselles, sur l'estomac, & le nombril, & qu'on y en remette de chaudes quand les premieres refroidiront. On parlera cy-aprés d'une autre façon de suer dans un Tonneau, qui est la meilleure, & la plus facile.

6. Voicy un autre remede sans suer qui ne couste pas 5. sols, pour guerir toutes fievres qu'on tremble, à la reserve de la *quarte*, qui neanmoins guerit quelquefois.

Prenez le poids de deux écus d'or *d'encens en larmes* pulverisé, de *safran*, le poids de dix grains, de *sel* le poids de deux écus d'or, & de la *suye* de cheminée, le poids de 10. écus dor, le jaune d'un *œuf* frais du jour, incorporez le tout avec un filet de vinaigre. Quand il sera en consistance d'Onguent, étendez-le sur des bandes de linge de 3. doigts de large.

Faites-en deux bracelets que vous coudrez sur les deux poignets du malade, demy-heure avant l'accez, & les y laissez, neuf jours sans les lever, quand bien le malade seroit guery, qui le sera d'ordinaire avant ce temps-là. Il est bon de ne faire l'onguent, que lors qu'on s'en veut servir, il a plus de force

7. Pour guerir la *quarte*, prenez le poids de deux écus d'or de poudre à canon, détrempé dans un filet de vinaigre, appliquez-le en la forme cy-dessus sur le doigt, qui joint le petit doigt de la main gauche, & le laissez neuf jours, *on m'a dit que le remede est excellent; je ne l'ay pas experimenté. Ie suis asseuré de tous les autres contenus en ce memoire. Mais sur tout, le remede des pauvres, est le plus asseuré.*

Rumatismes, Paralisies, Goutes sciatiques, Toutes douleurs de nerfs.

1. Les pauvres gens de la campagne y sont fort sujets, à cause de leur grand travail. On les fera suer comme dessus, le meilleur sera pour ces maux opiniâtres, de les faire suer dans un Tonneau couvert, avec de l'eau de vie dans une écuelle de terre où l'on met le feu que le malade remuë avec un bâton En un moment on est tout en sueur, il n'en coûte pas *cinq sols*. Tous les maux cy-dessus dans leur naissance gueriront *radicalement* dés la premiere sueur, si le jour precedent on s'est purgé de ces remedes Royaux pour les pauvres, en la forme que dit le Livre.

2. Les inveterées, souvent, gueriront aussi radicalement; du moins, on sera des six mois, & des années sans s'en ressentir. Si on ne sue point dans le Tonneau, il faut suer deux ou trois fois, comme dessus pour la fiévre. La sueur du Tonneau guerira aussi plus promptement les fievres.

3. On entrera nud dans le Tonneau, on s'assoira sur un escabeau, & on prendra huit onces d'eau tiede, comme dessus pour la fiévre. Mais le meilleur est de faire ce qui suit, prenez bois de *Buys*, de *Laurier*, & de *Genévre*, de chacun *une once*, coupées par tranches; faites infuser le tout 24. heures dans trois chopines d'eau, que vous ferez boüillir jusqu'à la reduction d'une pinte, sur la fin, vous y mettrez un peu de feüille de serfeüil, & d'écorce de citron non confite, *si vous en avez*, & en donnerez *huit onces* au lieu d'eau chaude pour exciter toutes sueurs. si vous ne pouvez trouver commodement les trois sortes de bois cy-dessus, prenez *trois onces* de celuy que vous trouverez, celuy de *Buys* est le meilleur, il fait tous les mesmes effets que *le Gajac*, qu'on va querir si loin dans les Indes, & à si grands frais.

4. Si aprés la sueur, il reste quelque ressentiment dans la partie malade, qu'on mette une *Ciroine* dessus: pour la faire, qu'on fasse fondre de la poix de Bourgogne, qu'on l'étende sur un cuir délié de la grandeur du mal, qu'on l'applique dessus, & qu'on l'y laisse, qu'elle ne se détache d'elle-mesme.

5. Au lieu de cette sorte de Cyroine, une emplâtre *d'Onguent divin*, est souverain il guerit bien plûtost, plus seurement, il est miraculeux pour tout plein d'autres maux, comme il est dit cy-dessus.

Cours de Ventre.

1. Prenez de la graine de *fureau*, concaſſez-là, & en exprimez le jus, & en détrempez avec de la farine, dont vous ferez de petits pains que vous ferez bien cuire au four. Il eſt bon de purger, qu'il y ait fievre ou non : le lendemain donnez à jeun le poids d'un écu d'or de ce pain en poudre avec quatre cuillerées de gros vin clairet, chaud, & une cuillerée de ſucre.

Autres remedes pour ceux qui ſont un peu accommodez.

2. S'il n'y a point de fievre on guerit en ſix ou ſept jours au plus tard, quelque irrité & inveteré qu'il ſoit, faiſant ce qui ſuit. Si le malade a appetit, qu'on luy baille quatre potages de *laict* par jour de chopine chacun, qu'on y meſle un jaune d'œuf & quatre onces de pain blanc en chacun ſi on en a, & plus ſi le malade a faim, ſi on peut qu'on mette auſſi 2. onces de ſucre en chaque potage, qu'on ne mange & qu'on ne boive point autre choſe, on n'aura point de ſoif, qu'on ſe tienne au lit, ou du moins en lieu bien chaud. S'il y a fievre elle ceſſera en un jour ou deux, prenant ce purgatif *des remedes des Pauvres* qui gueriſſent auſſi parfaitement tous maux de ventre, à moindre frais que tous autres remedes.

3 Si le malade avoit ſoif, entre ſes repas, ce qu'il n'arrivera guerres qu'il boive du lait tiede.

Colique.

1. Prenez un lavement, composé comme on dira cy. aprés, qui ne revient pas à un ſou.

2. Meſlez dans un verre 4. cuillerées d'huile, 4. d'eau-roſe, 4. de gros vin clairet, & 4 de ſucre, meſlez le tout & l'avalez, mettez ſur le nombril une écuelle chaude, comme ſera dit cy-aprés, & vous tenez au lit chaudement, vous ſerez bien-toſt gueiy.

3. Si vous eſtes en lieu ſi pauvre, que vous ne puiſſiez faire les remedes cy-deſſus, faites boüillir une écuelle de bois, ou de terre dans l'eau, ou chauffez celle de terre ſur les charbons, imbibez là par dedans d'une cuillerée d'huile, telle que vous l'aurez, appliquez-là ſur le nombril, & y en remettez de chaudes que la doûleur n'aie ceſſé, l'huile de noix eſt la meilleure, ſi vous prenez des *remedes pour les pauvres*, toutes douleurs ceſſeront en une heure.

Diſſenterie.

1. Prenez cette compoſition d'huile, d'eau-roſe, &c. comme pour la colique, & toutes tranchées ceſſeront.

2. Sil n'y a point de fiévre, faites ce qui eſt dit pour le cours de ventre, & vous ſerez bien-toſt gueri, perſonne n'en mourra prenant cette compoſition d'huile, d'eau roſe, &c. dans la naiſſance du mal, ſi on a de ces remedes *pour les pauvres*, qu'on s'en ſerve : ils ſont bien aſſurez, & plus prompts que les autres.

Lavement qui ne revient pas à un ſou.

1. Si c'eſt pour rafraichir ſeulement, ſur une chopine d'eau tiede, mettez ſix cuillerées de vinaigre, qui diſent trois onces.

2. Si c'eſt pour purger, mettez dix cuillerées de vinaigre, & de ſel le poids de 2. écus d'or, ſi la conſtipation eſt extraordinaire, mettez *ſeize* cuillerées de vinaigre, & autant d'eau, & 4. onces d'huile, ou de miel.

3. Si on a des tranchées, ne mettez point de vinaigre avec l'eau, mettez 4. onces de miel, 4. onces d'huile, celle de noix eſt la meilleure.

4. Si c'eſt pour reſtraindre : faites decoction de ſon ou d'orge avec deux onces de miel, & deux jaunes d'œufs.

5. Si c'eſt pour appaiſer les douleurs de la diſſenterie; prenez une chopine de lait, avec trois pincées de graine de lin, & deux jaunes d'œufs.

6. Si vous eſtes proche de la mer, prenez comme il a eſté dit, une chopine d'eau quand elle ſe retire, faites-la tiedir; ſi vous eſtes éloigné, prenez une chopine d'eau, où vous aurez fait diſſoudre tout le ſel que vous aurez peu.

Suppoſitoires.

1. Pour les enfans & adultes, prenez du ſavon, ou la coſte d'un choux, frotée de beurre ſallé.

Voicy un ſuppoſitoire qui vaut preſque un lavement, qui ne coute pas un double, prenez un morceau de bougie long comme le doigt, & le frottez de fiel de bœuf ſeché à la cheminée, détrempé avec un filet de vinaigre & trois grains de ſel. Dans un fiel de bœuf qui ne couſte rien, les Bouchers le jettent, il y a de quoy faire pluſieurs centaines de ces ſuppoſitoires.

POVMON QVAND IL SEROIT VLCERE',

Pour le guerir, & les maladies de la Poitrine.

ARTICLE XLIV.

1. Le 12. Septembre 1674. la R. Mere Françoiſe de la *Vienniere*, Religieuſe Benedictine *en la Ville du Chaſteau du Loir*, écrivit à l'Avocat general des pauvres, qu'à 22. ans elle tomba malade du Poumon, qu'elle fut fort mal 8. à 9. ans, qu'elle crachoit du pus & du ſang, qu'elle avoit une toux continuelle, qu'elle crachoit auſſi quelquefois comme de petites pierres, & que ſouvent on l'avoit cruë morte. Que tous les remedes ordinaires ne l'avoient pû ſoulager, & qu'enfin elle avoit eſté guerie il y avoit huit ans par le remede qui ſuit.

COMPOSITION.

1. Il faut prendre de la *Poulmonnere*, qu'on trouve aux vieux cheſnes *(gros comme la teſte)* la bien laver & éplucher; mettre deſſus 3. pintes d'eau dans une cruche de terre, non plombée; faire boüillir le tout juſqu'à la reduction de 3. chopines.

2. Paſſer le tout par un linge blanc, ſur chaque chopine, mettez demie-chopine de bon miel, blanc, ou de Narbonne, ſi on en a; on fera boüillir la decoction avec le miel, un demy-quart d'heure, & on l'écumera.

VSAGE DE LA TYSANE.

1. Qu'on en prenne un bon verre tous les matins juſques à parfaite gueriſon, c'eſt à dire prés de demy-chopine peſant 8 *onces*. On ne mangera point 3. heures aprés cette priſe de Tiſane, qu'on peut prendre à 2 ou 3. fois.

2. Le ſoir on prendra pareille doſe, 3. heures aprés le ſoupet.

3. Qu'on ne boive point de vin, ou tres-peu, qu'on le trempe du moins avec de la tiſane d'orge.

4. I'ay uſé de cette tiſane un an durant, *à ce qu'a écrit cette bonne Religieuſe*. Au bout de 2 mois, je fus fort ſoulagée; au bout de 8. mois & demy, je fus parfaitement guerie.

5. Cette Tiſane laſche le ventre, purge la poitrine, & pendant qu'on en uſe, il ne faut point prendre d'autre remede. Ie prie Dieu, &c.

Nota Que les perſonnes qui ont la poitrine foible, ou qui ſont menacées du poulmon ſe garantiront, uſant de cette Tiſane tous les ans, en la forme cy-deſſus, tout le mois de May, & tout le mois de Septembre.

AVIS.

1. Il y a deux sortes de Poulmonere, la premiere & la meilleure, est celle dont est parlé cy-dessus, qui croist contre l'écorce des vieux chesnes, en forme de Poulmon.

2. La seconde est une herbe qui vient dans les bois, dont on se sert quand on ne peut avoir de l'autre.

Ce memoire est fait pour estre envoyé à tous les Hôpitaux du Royaume. Le Sené, ny la Rubarbe ne guerissent point les malades du Poulmon. Il y aura bien de la charité de faire aux pauvres de cette tisane; qui operera bien-tost, si on les purge avant cela avec les remedes des pauvres.

ARTICLE XLV.

BAUME NATUREL.

Vertus du Baume naturel, pour les pauvres, qui est l'eau d'Ormeau, avec les experiences d'un Gentil-homme qui en pense les pauvres gens.

1. IL guerit toutes les playes de tranchant, fraîchement faites, toutes testes blessées, ou autres membres, de coups d'épée, de bâtons, de pierre, ou autrement. Il faut étuver la playe, ou contusion avec sauge boüillie dans le vin, le tout chaud, froter ladite playe, ou contusion avec une plume trempée dans ladite eau d'Ormeau, ou en couler dans la playe si elle est profonde, en sorte qu'elle touche par tout, rejoindre les chairs avec un point d'éguille, s'il y a dissolution; y ajoûter une compresse trempée dans ledit Baume; il n'y viendra ny pus, ny fluxion; & on guerira en 4 ou 5. jours. Mais pour joüer à jeu seur, il est bon d'y mettre dudit Baume 2. fois le jour, pendant les 2. premiers jours.

2. Que si pour n'avoir pas touché par tout, il se formoit du pus, ou quelque espece de sac, en appliquant dudit Baume 2. fois le jour, il n'y a rien à craindre.

3. Une pauvre servante à la campagne frappée d'un coup de pied de cheval au front, les sourcis estoient coupez, l'os découvert, à mettre une piece de 30 sous. Le Baume y fut appliqué, un coup d'éguille donné, un linge moüillé dans ledit Baume dessus avec une compresse, icelle compresse aussi moüillée 2. fois le jour, elle continua d'aller garder ses bestiaux, il ne s'y fit aucun pus, non pas marque de meurtrissure, & la playe est si bien consolidée, que de deux pas on ne peut en connoistre la cicatrice.

4. I'ay guery depuis peu, plus de 20. testes cassées de la mesme sorte; il y en avoit mesme dont les arteres estoient coupez, qui jettoient du sang plus de demy-pied de haut.

5. On guerit de la mesme façon, les jambes, quand la peau en seroit enlevée, & l'os découvert, sans garder le lit, ny craindre aucune fluxion.

6. Un Charpentier depuis peu, s'estoit coupé d'un coup de hache le dessus de la main; depuis la racine du pouce, iusques au petit doigt, les os estoienr cassez; les veines & les nerfs en partie coupez, ils n'avoient aucun maniment: il fut guery en 5. ou 6. iours, sans estre estropié, cela a passé pour miracle.

7. Ma femme s'estant fait saigner, le Chirurgien mal-adroit luy picqua l'artere, qui estoit ouvert extraordinairement, il arresta le sang. Mais elle sentoit de grandes douleurs, & ne pouvoit dormir; on y regarda au bout de 3. iours, on trouva le sang extravasé, & que le nefvrisme estoit formé, elle ne pouvoit étendre le bras. On y appliqua la fomentation bien chaude de la racine d'Ormeau, apprestée de la façon qui sera dit cy-aprés, depuis l'epaule jusqu'au poignet: on relevoit ce cataplasme avant qu'il fust froid; dans 3. ou 4. heures ses grandes douleurs cesserent,

elle sommeilla ; à l'endroit de la picqueure, pendant 10 ou 12. iours ie luy mettois des compresses 2. fois le iour trempées dans ledit Baume, & elle est parfaitement guerie Dieu mercy, comme si iamais elle n'y avoit eu mal. Une autre femme de nôtre voisinage a esté guerie de la mesme façon. Je pourrois raconter icy des centaines de Cures extraordinaires

8. Ce Baume a tant de force, qu'appliqué chaud, il guerit toutes courbatures ; & fait aussi fendre les suros aux chevaux, sans oster le poil ; & fait reioindre leur sabot fendu de l'épaisseur de deux écus blancs Pour le farcin, cela guerit quelquefois, mais non pas toûiours ; cela guerit toûiours les suros & courbatures, reioint le sabot, & guerit toutes les autres playes des chevaux, bœufs & autres animaux : ce sera un grand secours aux pauvres paysans de la campagne.

La façon de cueillir & composer le Baume.

1. Dans la seve de Iuin, fendez l'écorce de la racine de l'ormeau, ou coupez la pointe de ses branches, & les pliez, & y mettez des recipiens : ou bien cueillez des vessies pleines d'eau, qu'on trouve sur ces arbres, dans ledit temps de la seve de Iuin. Mettez cette eau dans des fioles de verre double : laissez-les exposées au Soleil iusques à la fin de la Canicule. Mettez un lit de sel au dessous des fioles, pour mieux clarifier cette eau ; passez là par un linge delié 5. ou 6. fois, de 5 iours en 5. iours, à commencer du iour que vous l'aurez ramassée, & vous en servez au besoin, comme est dit cy-dessus : elle brûle un peu en l'appliquant, comme l'eau de vie, mais la douleur passe incontinent ; elle penetre aussi tous bandages & ligatures, en sorte qu'on en peut mettre des linges moüillez sur les bandages des membres rompus, sans les deffaire, & cela dissipera la fluxion, quand elle s'y seroit jettée, le faisant deux fois le jour. Quand on applique le linge moüillé sur la peau, s'il tient, pour le lever sans rien écorcher, il faudra appliquer dessus un autre linge moüillé dans du vin blanc, ou eau de vie chaude. *Ce Cataplasme est aussi excellent appliqué sur les membres foibles, ou attaquez de Paralisie, Rumatisme, &c.*

2. Si cette eau d'ormeau venoit à vous manquer, prenez la seconde peau de la racine de l'arbre, de la grosseur de deux poings, concassez le tout ; mettez dessus 3. chopines de gros vin rouge mesure de Paris ; faites boüillir le tout à petit feu, jusques à diminution des 2. tiers, appliquez-le chaudement, il fera le même effet presque, que l'eau d'ormeau. L'experience m'en fait voir des miracles, aussi bien que de l'eau. *La pinte de Paris pese 32. onces.*

ARTICLE XLVI.

PLEURESIES.

Pour les guerir sans qu'il en couste rien.

1. En Esté, pilez la feüille du Cercifi d'Espagne, ou Escorsonnelle : en Hyver pilez la racine, & en tirez 3. onces de jus, faites la prendre au malade, cela le fera suer, & le mettra tout à nage.

2. Ce remede est encore excellent pour la plusspart des maladies des pauvres gens, particulierement si vous y ajoûtez 3. goutes d'esprit de vitriol.

Cors aux pieds, & Durillons.

1. Vous les guerirez radicalement, les coupant 2. ou 3. fois le plus prés que vous pourrez de la Pleine-Lune, avec un ganif, ou rasoir.

2. La plusspart guerissent dés la premiere fois ; cela m'est arrivé, j'en estois incommodé il y avoit 20. ans.

3. Qui craint le ganif, ou le rasoir, qu'il fasse tremper ses cors, ou durillons, dans de l'eau tiede: & quand ils seront amollis, qu'il y applique une emplastre d'onguent divin, & l'y laisse, que les cors & durillons ne soient devenus insensibles; cela fera mourir la racine.

4. Autre remede, qu'on fasse tremper du lierre, 24. heures, dans du vinaigre, qu'on en applique, soir & matin, sur lesdits cors, ou durillons, & on guerira infailliblement.

POUX.

Gale, Gratelle, Dartres, Heresipeles, Demangeaisons.

1 On vend, comme il a esté dit, sur le Quay des Augustins au bon Pasteur outre les remedes cy-dessus marquez, un sachet composé d'une poudre, laquelle dure un *jamais*, qui portée au col, sur la peau, 20. ou 30. iours, guerir insensiblement, toutes gales, gratelles, dartres, heresipeles, & empesche la generation des poux.

2. Le R. P. *Benoist*, *General des Camaldules de France*, a assuré, que faisant ses visites l'an 1685. au plus fort de l'Esté, il se seroit garanti des poux, à quoy il estoit fort sujet, portant un de ces sachets au col.

3. *Frere Bernardin de Paris*, *Capucin*, *Questeur de Meudon*, a aussi assuré, qu'allant à Rome par les grandes chaleurs en 1685. il se garantit des poux, pendant 3. mois, portant ce sachet au col; mais l'ayant perdu, il en fut tourmenté.

NOTA

1. Que le sachet ne fait pas mourir les poux engendrez, ny les lantes, & qu'il faut les tuer, ou changer d'habits, & de linge, & pour bien faire, il faudroit tuer tous les jours ceux qui s'engendrent, jusques à ce que la generation en aye cessé, qui arrivera en 20. ou 30. iours; & on verra que tous les jours, si on les compte en les tuant, que le nombre diminura de ceux qui sortent de la peau: un poux de 24. heures n'est pas plus gros qu'une teste d'épingle.

2. Il est bon d'avoir deux chemises, ou deux tuniques, changer tous les matins, ou tous les soirs, celle qu'on aura portée 24. heures, & la laisser à l'air, & tuer les poux qu'on y trouvera, & les compter, & l'on trouvera que le nombre ira tous les jours en diminuant; & l'on remarquera, que les engendrez depuis 24. heures, ne seront pas plus gros que des testes d'épingles. Ces deux chemises pourront servir 8. & 15. iours, les changeant tous les iours.

3. Si on ne change pas d'habit, & qu'il y ait des lantes, qui est une graine à poux, il faut écraser ces lantes, & frotter l'endroit avec du poivre, ou du sel, ou de la suïe.

OBJECTION. On dit que le sachet est composé de *vif-argent* preparé, & que, de quelque façon qu'on le prepare, qu'il est toûjours tres-dangereux.

REPONSE. Quand il seroit vray, que le sachet ne seroit composé que de *vif-argent tout-pur*, comme on voit bien que non, il n'y auroit rien à craindre.

1. On en pend au col des petits enfans, pour tuer les vers, on le met dans un tuyau de plume, que l'on cachette par les deux bouts.

2. Le R. P. *Prevost Derbelet*, *de l'Oratoire*, est mort à Paris, âgé de 85. ou 86. ans: il estoit sujet aux poux il y avoit plus de 50. ans. Ce mal l'attaquoit tous les ans. Pour guerir il prenoit une ceinture sur la peau, faite de drap, & frottée avec du vif-argent, mélée avec une pomme cuite.

3. Les Dames mesme les plus delicates, qui raisonnent, tant bien que mal, qui font les precieuses; si elles estoient assurées de vivre 80. à 100. *ans*, comme ce bon Pere, portant du *vif-argent* sur elles, elles en porteroient au col, au lieu de perles d'Orient.

DIVERS REMEDES

Qui se vendent a Paris, que des Charitables donnent aux pauvres. Livres qui enseignent diverses compositions.

1. Le sieur *Rabel*, vend aussi divers bons remedes, ruë de l'Arbre-Sec, chez un Epicier.
2. L'Abbé *Aubry*, derriere les Carmes Deschauffez.
3. Le sieur *Saint Marc Prestre*, derriere l'Estrapade.
4. Un Patissier à la porte de Paris, vend des Macarons purgatifs, dont la prise coute 5. *sous*.
5. Au bout du Pont-neuf, sur le Quay des Augustins, se vend le *Veritable Orvietan*, souverain pour la pluspart des maladies, des hommes, & des animaux.
6. L'eau cy-dessus qui est souveraine pour tous les maux des yeux, est deuë à Madame Fouquet.
7. L'onguent divin luy est aussi deu
8. *M. du Pont-Rouland*, Maistre Chirurgien, a des remedes excellens, pour guerir les *surditez & bourdonnemens d'oreilles*: Il donne ses remedes aux pauvres gratuitement, & fait marché avec les riches, pour une somme, en cas de guerison, & rien, en cas de non-guerison: il demeure en la ruë de Bussi, proche de la maison Abbatiale de saint Germain des Prez, à une porte Cochere.
9. L'Abbé Gange Armenien, consideré du Roy, a de beaux secrets, un entr'autres, pour faire cesser le mal des dents, en un moment, il donne tout, *gratuitement*, aux pauvres, & aux riches. Il demeure en l'Isle du Palais, ruë de Harlay, chez un Vitrier.
10. M. *Hervetius* Medecin Hollandois, tres-bien fait de corps, & d'esprit, a aussi des remedes specifiques excellens, qui operent fort doucement, ils n'ont que le goust de sucre. Je l'ay veu guerir une fiévre inveterée d'un Religieux Augustin au grand Convent, qui avoit resisté à tous les remedes ordinaires, & à cinq prises des remedes des pauvres, & à dix-huit prises de *Quinquinna*. Ce jeune Medecin a les secrets de son Pere, qui est un illustre Medecin des Estats Generaux de Hollande.
11. Pour sçavoir sa demeure, on n'a qu'à s'addresser *à frere Marc*, Apotiquaire dudit grand Convent de Paris, qui est un autre *Esculape* en son genre, qui a de fort beaux secrets, particulierement pour l'Hydropisie, dont il est liberal envers les pauvres.
12. Pour les loupes, M. *Gervasi*, est un illustre, il demeure en la *ruë de Guenegau*.
13. M. *Hilari* Medecin Provençal, a un excellent remede & fort doux, pour guerir toutes fiévres intermitantes.
14. M. *de la Brune*, aprés avoir gueri des soldats, dans l'Hostel des Invalides, *du mal venerien*, qui avoit resisté à tous les remedes ordinaires, a esté recompensé liberalement, & a eu un privilege, pour avoir des fourneaux; grace qu'on n'accorde guere à present.

LIVRES

Qui enseignent diverses compositions faciles, & à peu de frais.

1. Le Medecin & Chirurgien des pauvres, *par l'illustre & charitable M. du Bé*,

Docteur en Medecine, & qui exhorte ses Confreres d'assister tous les pauvres du Royaume, d'une façon aisée, & facile. Son livre se vend 25. *sous* en la ruë S. Jacques.

2. Un livre de divers secrets qu'on attribuë à Madame Fouquet, se vend 25. *sous* chez *Michallet*, Libraire, en ladite ruë S. Iacques.

3. Un autre qui enseigne aussi diverses compositions, se vend 15. *sous*, *sur le Pont au Change, à l'image S. Michel.*

REMEDE PURGATIF

Qui convertit les Heretiques.

1. On n'avoit pas crû, que les remedes pour les pauvres, que le Roy fait donner, eussent le pouvoir de convertir les Heretiques.

2. Mais on a appris que l'année 1685. le Curé de *Ionsac, en Saintonge*, qui est un grand homme de bien, & qui a étably une assemblée de la Charité dans sa Paroisse, suivant les Ordonnances de nos Rois; voyant 5. à 600. pauvres malades dans sadite Paroisse, eust recours aux remedes du Roy: Qu'il guerit d'abord un grand nombre de Catholiques & d'Heretiques.

3. Qu'une femme entr'autres, Huguenotte, veuve, riche, & languissante, luy dit: *Monsieur le Curé, guerissez-moy aussi, & je me feray Catholique avec mes enfans: qu'il l'a guerit, & qu'ensuite, elle fit abjuration solemnellement, avec ses enfans*: Ce qui fait voir, que s'il y avoit de ces Assemblées de Charité dans toutes les Paroisses du Royaume, comme il y en a des milliers, où les Evesques sont charitables, marquez dans la liste qui en fait mention, *on gueriroit un nombre innombrable de pauvres gens qui perissent délaissez, & abandonnez de tout secours, & qu'on rameneroit beaucoup d'Heretiques par la douceur, & les bienfaits.* En *Canada*, on donne de ces remedes aux Sauvages, & on leurs fait promettre que s'ils guerissent, ils se convertiront, & la pluspart le font. Par mesme moyen tant *de Missionnaires dans l'Orient*, & ce *saint Evesque d'Heliopolis* dans les Indes, en convertissent un tres-grand nombre. L'homme n'a rien de plus cher que la vie & la santé, comme dit S. *Chrysostome* sur ce sujet.

4. C'estoit la pratique de la Primitive Eglise, comme on voit dans l'Histoire Sainte, & dans l'Apologie de *Tertullien*, qui disoit, qu'on ne pouvoit accuser les Chrestiens de son temps, sinon qu'ils assistoient liberalement tous leurs pauvres, & tous ceux-mesme des Payens qui avoient recours à eux.

5. On le voit encore dans la 43. Lettre de *l'Empereur Iulien l'Apostat* à ses Pontifes, pour rétablir le culte des faux Dieux, il leur disoit: *Les Chrestiens ne se sont établis, ne se maintiennent, & ne s'augmentent, que par leur charité: pour les détruire, il faut que les Payens soient plus charitables qu'eux, & que vous en donniez l'exemple, &c.* Le premier Concile de Carthage remercia l'Empereur, de ce qu'il avoit ramené la plufpart des *Donatistes*, par ses liberalitez.

6. C'est par là que Iesus-Christ se faisoit suivre par tout le peuple, & le persuadoit: *Turba magna sequebatur eum*, comme dit S. Chrysostome, *quia curabat omnes*, & *sanabat omnes.*

ARTICLE XLVII.

OBJECTIONS.

Contre les Remedes des Pauvres, & tout ce qu'on a dit cy-dessus.

QUe ce n'est que de l'Antimoine, qui est un poison, de quelque façon qu'on le prepare.

2. Qu'il en est mort de ceux qui en ont pris ; & que ceux qui en prendront, tost ou tard en creveront, fusse cent & un an aprés.

3. Que les Medecins condamnent ce remede, & ont écrit contre ; que toute nouveauté est dangereuse.

4. Que des ignorans se meslent de les distribuer: quand l'Antimoine seroit un bon remede entre les mains des sçavans, qu'il devient un poison entre les mains des ignorans.

5. Que les Medecins en sçavent la composition, & qu'ils sont trop chers

6. Qu'on les a alterés, qu'ils ne font plus les bons effets, que faisoient les premiers, qui ont esté canonisez par l'Assemblée generale du Clergé de 1670.

7. Que ces remedes sont violens, qu'ils font vomir : Que le vomissement de l'Antimoine augmente le mal, au lieu de le diminuer.

8. Enfin, que ce remede n'estant que de l'Antimoine, qu'il est trop cher, quoy que chaque medecine ne revienne qu'à un *sou*, puisque pour 5. *sous* d'Antimoine, on peut purger toute une armée.

REPONSE.

1. Il suffiroit de dire, que les Medecins, qui décrient les remedes des pauvres, sont pauvres eux-mesmes, ou avares, gens ignorans, peu estimez en leur profession, qui ont peu de pratique, qui craignent que le pain ne leur manque, que le poisson ne demeure à sec, puisqu'on voit 26. Medecins, des plus illustres dont il est parlé cy-dessus, *page* 2. qui loüent ces remedes, & les conseillent, fondez sur l'experience, qui s'en est faite dans tout le Royaume, & ailleurs.

2. Il suffiroit encore de dire, que les Medecins contredisans, craignent que les riches ne s'en servent, voyant qu'ils guerissent promptement, & à peu de frais, chaque medecine ne revenant qu'à un *sou*.

3. Que ces Medecins sont des malins, de declamer contre un remede, dont ils ne peuvent sçavoir, si les effets en sont bons, ou mauvais, ne s'en estant pas servy.

4. Que décrier ces remedes, c'est accuser de mensonge M. le premier Medecin du Roy, & 26. Medecins charitables, & tous ces grands Seigneurs de la Cour, dénommez cy-dessus, qui en font distribuer dans leurs Terres, Hospitaux & Paroisses de leurs Gouvernemens, qui ont assuré sa Majesté qu'ils produisoient des effets merveilleux, *sans jamais en causer de mauvais.*

5. Que décrier ce remede à present, que le Roy en fait donner *gratuitement* à ceux qui en demandent pour soulager les *pauvres, c'est accuser la conduite de* SA MAJESTE' *d'imprudence, & de malice, si on osoit le dire, sans blaspheme, de faire distribuer du* poison, *pour faire crever tous les pauvres de son Royaume, sous pretexte de les vouloir guerir.*

6. Il suffiroit encore, pour fermer la bouche à nos Medecins contredisans, de dire que si les cures cy-dessus marquées sont veritables, que le remede est divin : Que les cures sont veritables, car si elles estoient fausses, les Seigneurs qui ont assuré le Roy, qu'elles estoient veritables, auroient fait punir l'Autheur, qui publie des faussetez sous leur nom ; *& si cela estoit, il y a plus de* 10. *ans que le Compilateur de ces relations seroit pendu.*

CEPENDANT POUR RE'PONDRE D'ORDRE aux objections cy-dessus.

1. *Si le remede pour les pauvres n'est que de l'Antimoine*, puisqu'il guerit promptement, & à peu de frais, pourquoy est-ce que les Medecins contredisans n'en donnent-ils à leurs malades ? De dire que l'Antimoine est un poison de quelque façon qu'on le prépare ; le remede des pauvres, n'est donc pas de l'Antimoine, puisqu'il n'a jamais empoisonné personne, & *n'a jamais produit aucun mauvais effet*, comme il est prouvé cy dessus, par les Relations de tous ceux qui en distribuent dont il y en a qui en distribuent il y a 15. ans. *Voyez les page 2. 46. 52.*

2. Ces distributeurs sont des témoins dignes de foy, sont des charitables qui n'en tirent aucun profit, au contraire il leurs en couste, les uns acheptent les remedes ; ceux-mesme qui les ont du Roy, il leur en coute quelques aumônes, pour ayder à nourrir les pauvres malades. Comment est-ce que l'inventeur de ces remedes, s'ils n'étoient pas excellents, sans jamais produire de mauvais effets, auroit pu corrompre tant de faux témoins, dans toutes les Provinces de ce Royaume ; en *Italie même*, en *Savoye*, en *Suisse*, en *Allemagne*, en *Pologne*, en *Canada*, en *l'Amerique*, en *Turquie*, aux *Indes*, *& ailleurs*, qui sont personnes dignes de foy, par leur qualité eminente, ou leur pieté, comme on a fait voir cy-dessus qui tous assurent avoir distribué de ces remedes, avec un succez merveilleux, *sans en avoir jamais veu aucune mauvaise suitte, ce qu'ils ont attesté par leurs relations à ces grands Seigneurs de la Cour, dont est parlé cy-dessus.* Nul n'est faux témoin sans esperance de quelque profit ; On pend les faux témoins, & nul ne veut s'exposer à estre pendu, s'il n'espere quelque bien ; Or est-il, que tous ces charitables marquez cy dessus, de tant de Royaumes differents qui distribuent, & canonisent les remedes des pauvres, n'en tirent aucun profit, au contraire, il leurs en coute ; & partant leur témoignage est veritable, & ces remedes donc sont divins, quoy que clabaudent les Medecins interressez. Les paroles ne peuvent destruire l'experience. Tous les argumens sophistiques, ne sçauroient persuader que le feu soit froid.

3. *De dire qu'il est mort de ceux qui ont pris des remedes des pauvres?* Y a-t'il des remedes pour rendre les hommes immortels ? N'en meurt-t'il pas de ces avaleurs de Sené, & de Rhubarbe ? Sera-t'il permis aux Medecins Galinistes, d'en tuer à centaines, & demander payement aprés l'occision ? Sans qu'il soit permis aux Medecins des pauvres, d'en tuer quelqu'un, de loin à loin, pour maintenir le corps de medecine en possession de tuaison, puisqu'elle dit en imposant les mains à ses Disciples : *Vade, & occide Caïn.* Mais raillerie à part, on voit par les Relations cy-dessus, que ces remedes n'ont causé la mort à personne, au contraire qu'ils en ont tiré plusieurs de l'Agonie, & que ceux mesme qui sont morts aprés en avoir pris estant prests d'expirer, que l'usage des sens qu'ils avoient perdu leur est revenu, l'esprit, & le jugement pour recevoir les Sacremens ; & faire leur Testament.

4. *De dire qu'il y a des Medecins, qui les condamnent, & ont écrit contre.* C'est bon signe, s'ils n'avoient pas fait des effets extraordinaires, ils seroient tombez d'eux-même, la Synagogue Medecinale, n'auroit pas craint sa destruction, & ne se seroit pas emeuë.

5. Il est vray que *M. du Be*, tres-illustre & charitable a écrit contre. Mais en ayant veu les bons effets, il a retranché ce qu'il en avoit dit dans l'impression subsequente de son Livre, intitulé *Medecin des Pauvres*, qui est excellent en son genre. Les Disciples de *Galien*, écrivirent contre luy dés son vivant, pour avoir enseigné des remedes à peu de frais, en faveur des pauvres, *Hypocrate*, ne connoissoit point le *Sené*, *ny la Rubarbe*, & toute la Medecine declama contre, quand on commença à s'en servir. On en a fait autant, contre le *Quinquinna*, & contre le *remede Anglois*. Qu'on change de nom au *Sené*, toute la Pharmacie s'élevera encore, tant les esprits mediocres sont entestez de leur routine.

6. Contre l'Antimoine on a fait bien pis, il a esté injurié autrefois, outragé, & vilipandé par la Faculté de Paris, Il y a 100. ans qu'elle chassa deux de ses Con-

freres pour s'en estre servi, & dans nos jours pareille question s'estant meuë, & le procez estant porté au Parlement, à cause de quelques coups de poings donnez, 2. Commissaires de la Cour estans descendus aux Ecoles, de 100. Docteurs, 92. ont canonizé l'Antimoine, *& l'ont rétabli dans sa bonne fame & renommée*

7. L'an 1682 *M. Lamy*, encore, Docteur tres-sçavant & éloquent, à fait voir par un petit Traité, approuvé par le Doyen mesme & la Faculté, que l'Antimoine est un excellent remede. Par ce remede on a sauvé la vie à la *Reyne* dans une couche desesperée, & *au Roy* dans cette grande maladie qu'il eut en Picardie il y a trente ans. Depuis cela il joüit d'une santé parfaite; l'Antimoine donc, ne fait crever personne aprés en avoir pris, & si l'on n'en creve, qu'aprés *cent & un an*, tout le monde en voudra prendre: Et ainsi, quand il entreroit de l'Antimoine dans le remede des pauvres, & quand ce seroit de l'Antimoine tout pur, personne ne doit craindre d'en prendre, aprés l'exemple *du Roy & de la Reyne.*

8. *Ils disent que les ignorans se mêlent de distribuer les remedes des pauvres; Et quand l'Antimoine seroit un bon remede, entre les mains des sçavans, qu'il deviendroit un poison entre les mains des ignorans.* Le remede des pauvres n'est donc pas de l'Antimoine, comme il a esté dit, car il reussit entre les mains des ignorans aussi bien qu'entre les mains des sçavans, & encore mieux: car il faut renoncer à toute science Pharmacienne, suivre le livre exactement, & avoir la foy aveugle du Charbonnier; témoin, que la pluspart de tous ceux qui le distribuent n'ont iamais veu la couverture des livres de Galien; cette femme entr'autres qui le donne dans l'Hospital de la Ville de *saint Pons* dont est parlé cy-dessus, qui ne sçait ni lire, ni écrire, & qui se fait lire le livre seulement. *Qui vaut mieux d'un Medecin sçavant, raisonnant, & non guerissant, ou d'un ignorant, non raisonnant, & guerissant?*

9. *De dire que les Medecins sçavent la composition de ces remedes pour les pauvres, & qu'on les vend trop cher* 1. . . . Qu'ils en fassent d'aussi bons, & qu'ils les donnent à meilleur marché, à moins d'un *sou* chaque Medecine. 2... Plusieurs les ont contrefait dans Paris, & ailleurs, & ont offert pour un écu, ce qu'on vend 3. & cela n'a pas reussi à ces faiseurs de fausse monnoye 4... Plusieurs disent sçavoir la composition du veritable *Orvietan*, & le contrefont; mais ils ne produisent pas les effets que fait le veritable, & ny trouvent pas leur compte faute de debit,

10. *De dire qu'on les a alterés, que ceux que l'on vend à present ne sont pas de la bonté des premiers, tant loüez par l'Assemblée Generale du Clergé de France de* 1670. On voit le contraire par les Relations des curés cy-dessus rapportées de toutes les années depuis ladite Assemblée du Clergé, & mesme de l'année courante 1686. Mais plusieurs prennent ce prétexte, pour n'en point distribuer aux pauvres de crainte qu'on ne leurs demande aussi quelqu'autre aumône pour aider à les nourrir, ce qui fait que la plusp art des demy charitables, aprés avoir bien commencé, quittent tout; & cependant la couronne de gloire n'est promise, qu'à ceux qui auront perseveré jusques à la fin. *Non inchoantibus, sed perficientibus datur corona.*

11. Enfin, qu'on donne de l'Antimoine aux pauvres, & s'il reussit, comme le remede des pauvres, que l'on continuë.

REPONSE.

à d'autres Objections.

1. Les ennemis du Remede des pauvres disent encore, *qu'il fait vomir comme l'Antimoine, & augmente le mal au lieu de le diminuer.*

2. Le Remede des Pauvres, n'est donc pas de l'Antimoine comme on a dit, parce qu'il n'a jamais causé aucun mauvais effet, à ceux mesme qui ont vomi, comme l'attestent tous ces 26. Medecins cy-dessus nommez, & une infinité d'autres qui en distribuent il y a 15. ans.

3. Ils attestent tous, que ceux qui vomissent, sont plûtost gueris, lequel vaut mieux, souffrir la douleur du vomissement pendant un peu de temps, ou languir un mois ou deux, particulierement à l'égard des pauvres gens, pour qui est ce remede qui sont reduits à la mendicité, s'ils sont 4. ou 5. jours sans travailler. *En Egypte*, d'où ce re-

mede est venu, on ne se sert que de vomitifs.

4. *Arnaud de Ville-neuveu, si estimé du Pape de son temps, à qui il dedia ses Livres, dit que les anciens Romains se faisoient vomir tous les mois, comme les Egyptiens.*

5. Un homme gangrené, souffie qu'on luy coupe bras & jambe, avec d'étranges douleurs pour sauver sa vie. Les femmes ne laissent pas de se marier, & souhaitter des enfans, sans craindre les tranchées violentes de l'enfantement.

6. *Dire que le remede des pauvres n'est que de l'Antimoine, & que pour 5. sous on en purgeroit une armée de* 100. *mille hommes.* Que les Pharmaciens n'en donnent-ils donc à tant de millions de pauvres, qui perissent faute de remedes, qu'ils ne soulagent pas, & veulent empêcher les charitables de le faire par ce remede. Ils verront au jour terrible de la mort, quel sera leur châtiment, s'ils ne changent de conduite. Dieu leur en fasse la grace.

7. Un certain Medecin qui a fait le charlatan dans les Royaumes voisins, qui vend des drogues de sa façon, croyant que ces remedes des pauvres diminuoient son debit, a aussi écrit contre, & a dit en sçavoir la composition *d'un fort homme d'honneur*; *ce fort homme d'honneur a menty*, ou bien il l'a appris, de l'inventeur du remede; l'inventeur du remede, ne peut le luy avoir dit, qu'à la charge du secret, puisque c'est son gagne-pain; *ce fort homme d'honneur* donc, auroit violé le secret; & partant ce Medecin charlatan, ne devoit pas sur sa parole, imprimer un libelle, contre ces pauvres remedes, que le Roy authorise, qu'il dit estre composez de sang de *Dragon*, & de cervelle de *crapeau*; c'est à dire, *qu'il suppose* qu'il *entre dans leur composition, de la cendre, du charbon, de la peinture, & autres extravagances qu'il s'est imaginé.* Mais, s'il croit ce qu'il dit, que ne donne-t'il, *de la cendre, de la peinture & du charbon*, avec de l'Antimoine à ses malades, & que ne les guerit-il promptement par ces belles drogues, & à peu de frais, comme fait le remede des pauvres.

Outre cela, quelle temerité à luy, de vouloir détruire par sa seule authorité, l'experience generale de tout le Royaume, & donner le démenti, à M. le premier Medecin du Roy, & à 26. illustres Medecins, dont est parlé cy-dessus, qui canonisent ces remedes; c'est encore comme il a esté dit, accuser de mensonge, tous ces grands Seigneurs, qui ont assuré le Roy, qu'ils faisoient des merveilles dans leurs terres; & accuser le Roy mesme d'imprudence, & de malice, de faire donner un remede pour faire crever tous les pauvres. Aprés cela, quelle creance doit-on avoir à tels écrivains & imposteurs?

8. Messieurs du Laboratoire Royal de Chimie, en ont usé, de bonne foy; aprés en avoir fait la dissolution, ils ont dit, qu'on ne pouvoit pas dire précisément ce qui y entroit; mais qu'il falloit croire que les remedes estoient bons, puis qu'ils produisoient de bons effets.

9. Cinquante critiques, & envieux, ont écrit autrefois, contre l'autheur de *l'Examen des esprits*, cela n'a servi qu à augmenter l'estime de ce Livre Espagnol, qui est tout divin, & a esté cause, qu'on l'a traduit en toutes langues. Le Livre de l'usage des remedes des pauvres a esté imprimé 12. *fois*, en 16. *ans*, ce grand debit marque qu'on y a trouvé quelque chose de bon.

10. Dans les Provinces, la Synagogue Pharmacienne, s'éleve mesme, en beaucoup d'endroits, contre les charitables qui distribuent ces remedes aux pauvres, sous pretexte qu'il n'est permis qu'aux Apotiquaires de distribuer des purgatifs; parce qu'ils craignent, comme on a dit, que les riches ne s'en servent, voyant, qu'ils guerissent promptement & à peu de frais.

11. *Pour réponse*, Ils ne doivent pas avoir cette crainte, parce que le remede paroist un peu violent, *pendant un quart d'heure*, à cause qu'il fait vomir quelquefois; les riches veulent qu'on traitte leurs corps, & leurs ames, doucement, & en les flatant. Et en effet, on voit par experience, que depuis 16. ans, que ces remedes des pauvres sont en grande vogue, que beaucoup de riches en distribuent aux pauvres, & n'en prennent point pour eux.

12. Qu'on ne dise pas, que l'Ordonnance deffend à toutes personnes de distribuer des remedes aux pauvres s'ils ne sont Apotiquaires; cela s'entend de tenir boutique ouverte, & en vendre à tous ceux qui en veulent. Mais pour en donner gratuitement aux pauvres, cela a toûjours esté permis, témoin ce qu'on a dit cy-dessus, con-

firmé par experience.

13 Il est permis à toutes personnes non Pharmaciennes, de distribuer le veritable *Orvietan* parce qu'il est approuvé, & authorisé, par un Privelege. Les remedes des pauvres le sont aussi, & le Roy daplus, les authorise d'une façon particuliere, en faisant donner à tous ceux qui en demandent pour soulager les pauvres.

14. Ceux qu'on a voulu troubler, ont esté protegez, les Chirurgiens entr'autres d'*Avermenil*, proche Dieppe, ceux d'*Escouché*, du *Pontau-de-Mer*, d'*Avrange*, &c. Le Seigneur Duc *de Montausier* tres-charitable, Gouverneur de Normandie leurs a écrit de la part du Roy qu'ils eussent à continuer, qu'ils eussent à faire voir ses Lettres, à leurs Magistrats, & si on les troubloit, que le Roy y pourvoiroit; Cela se decideroit au Conseil. *Car* ce seroit vouloir empescher l'effet des remedes que *sa Majesté* fait donner, & empêcher l'effet de sa charité, estant inutile qu'il fit donner ces remedes, si les Pharmaciens empêchoient les charitables de les distribuer.

15. Si quelqu'un estoit troublé cy-aprés, *qu'il s'adresse* à l'Advocat general des pauvres, chez M. le Curé de S. Sulpice à Paris, & il en portera ses plaintes au Roy ... *Cet Advocat general travaille à procurer du secours à tous les pauvres du Royaume, par l'établissement des Hôpitaux generaux dans toutes les Villes, & les Confreries de la Charité, de S. Charles Borromée, de l'un & l'autre sexe, pour secourir toute sorte de necessiteux, dans les Villes, & à la Campagne, sains, & malades, honteux, prisonniers où il y en a, accorder les procez & les querelles, empêcher les duels, &c.* Et ledit sieur Advocat general donne *gratuitement*, tous les memoires imprimez qui sont necessaires pour établir, maintenir, & augmenter ces Hôpitaux, & Confreries de la Charité.

16 Enfin, décrier à present les remedes des pauvres, c'est décrier, comme il a esté dit, la conduite du Roy qui en a fait donner, & l'accuser si on osoit le dire, de malice, de vouloir faire crever par ces remedes tous les pauvres du Royaume, sous pretexte de les vouloir guerir.

17. Mais pour fermer encore, la bouche aux contredisans, les Medecins des pauvres, repetent à Paris, l'offre, qu'à fait l'*illustre* M. *Brunet* à Marseille, Medecin de l'Hôpital Royal du lieu pour les Soldats, & Matelots. de consigner 100 Loüis d'or au profit de l'Hôpital general, Les Medecins décrians les remedes des pauvres consignans pareille somme, s'il ne guerissoit 50. malades de l'Hôtel-Dieu par ces remedes plustost qu'eux, & s'il ne sauvoit la vie à un plus grand nombre qu'eux. *Les Iuifs de Iudée*, crurent la guerison de l'aveugle nay, & la resurrection du Lazare, & neanmoins, conclurent, qu'il falloit pendre Jesus-Christ, autheur de ces miracles, *ne veniant Romani. & tollant gentem nostram.*

18. Mais enfin, pour rendre les mécreans, muets comme des poissons, les Medecins des pauvres, font offre encore, comme ils ont toûjours fait, de rendre l'argent à tous ceux qui en auront achepté, qui se plaindront, que de 100. malades, à qui ils en auront donné, ils n'en auront pas gueri 90. du moins, promptement, & sans rechute. Les personnes connuës en seront cruës à leur parole, les inconnuës sur l'attestation de leurs Curez; Ils sont priez d'en user de bonne foy, car on falsifie ces remedes en divers lieux, on le connoistra à la couleur du dedans, les rompant, & comparant aux veritables. Pour cela ils raporteront, ou envoyeront ce qui leur restera desdits remedes.

19 Qui font les Medecins, décrians ces remedes, qui oseroient faire de pareilles offres? Il y auroit bien à craindre, *que tel qui trote sur une Mule, ne pourroit pas gagner de quoy troter sur un Asne.*

ARTICLE

ARTICLE XLVIII.

PRIX des Remedes, en gros, & en détail.

On vend tout ensemble, ou separément.
Chaque paste pese une once & demie.

Dans la noire il y a de quoy faire plus de 2. à 300. medecines;
Dans la blanche 48. ou 50. à raison de 18. grains pour chacune.
Dans la jaune pareil nombre.

La Paste noire couste	3. livres.
La blanche	3. l.
La jaune	3. l.
Le Baston d'Onguent divin	1. l.
Le Livre & les 9. figures de bandages, avec le remede du Roy pour guerir les decentes.	1. l.
Le Livre pour l'usage des Remedes.	1. l.
Le Sachet, qui purifie le sang, & nettoye la peau, qui guerit la gale, la gratelle, les dartres, & les herefipeles; qui empesche la generation des poux.	3 l.
On donne *gratis* de quoy faire trois pintes d'eau, qui est souveraine pour les maux des yeux, quand on prend tout le pacquet.	
Somme toute,	15. livres.

AVIS,

Qui doit fermer la bouche à ceux qui declament contre ces remedes pour les pauvres.

1. Les Medecins font offre, comme il a esté dit dans la page precedente, de rendre l'argent à ceux qui se plaindront; si de 100. pauvres, à qui ils en auront donné, 90. du moins n'auront pas esté gueris promptement; Il faudra rapporter ce qui leur restera des remedes, que l'on connoistra les comparant aux veritables; car on les contrefait en divers endrois, comme il a esté dit. Personne n'en a rapporté, quoyqu'il y a long-temps qu'on fait ces offres. Les personnes de qualité seront cruës à leur parole. Les inconnuës, sur le certificat de leurs Curez.

2. *Les falsifiez se connoistront à la couleur du dedans, & à la grosseur, ou pesanteur, comme on connoist la fausse monnoye, car si elles sont du poids juste des veritables, elles seront plus grosses, ou plus petites.*

AVTRE AVIS.

Ceux qui n'auront point d'habitude à Paris, qui voudront, comme il a esté dit, achepter de ces remedes, n'auront qu'à addresser leur argent, *au bon Pasteur Libraire, sur le Quay des Augustins*, où ils se vendent, ou s'addresser à l'Avocat general des pauvres, chez M. le Curé de S. Sulpice à Paris.

Presentement.

On vient d'apprendre par des Marchands *Polonois*, que le fils du grand Maistre des Postes de *Dantzic*, avoit une fiévre il y avoit 2. à 3. ans, que tous les remedes

ordinaires n'avoient pû guerir, & que les remedes des pauvres ont gueri ; Que le pere en reconnoissance, a fait acheptet par ces Marchands, une grande quantité de ces remedes, pour les distribuer aux pauvres de son païs.

Les Religieuses de la Visitation de *Varsovie en Pologne*, en distribuent aussi, & la Dame du Buisson, & M. des Noyers qui estoient à la feuë Reine de Pologne, & les distribuent dans le Palais Royal de Varsovie, & tout le peuple a recours à eux.

Voila des *Gots, Visigots, & Ostrogots*, qui prennent soin des pauvres malades ; & tant d'Evesques, d'Abbez, & de Curez, *comme dit S. Bernard*, qui s'engraissent des biens du Crucifix ; & tant de Seigneurs, qui consomment leurs biens en luxe, qui abandonnent leurs pauvres, sur tout à la campagne, où il y en a des millions en France, qui perissent faute de secours, & faute de leur procurer de ces remedes, ou d'autres, ce qu'ils peuvent, *sans qu'il leur en cousste rien*, comme on a fait voir cy-dessus.

On vient aussi d'apprendre ce 4. Septembre 1686. par la bouche du R. P. *Zenon Capucin*, dont il est parlé cy-dessus; cet illustre Lecteur en Theologie au Convent de S. Honoré à Paris, qu'il avoit esté obligé de quitter la Regence, par des fiévres intermitantes, quasi continuelles, qui l'avoient tourmenté pendant 4. ou 5. ans, qui s'estoient converties en des fiévres quartes, doubles-quartes, & triples-quartes, qui l'avoient encore tourmenté pendant 18. mois, sans avoir pû estre guery par tous les remedes ordinaires : & qu'enfin se voyant à l'extrémité, ayant oüy parler des remedes des pauvres, il en auroit pris par plusieurs fois, & auroit esté guery parfaitement.

Qu'ensuite, il seroit allé aux eaux de forge, qui ne le purgeoient que par les urines, & quand il vouloit se purger par les selles, il mettoit sur chaque pinte d'eau minerale une cuillerée de la *drogue*, dont il est parlé cy-dessus, qui compose le remede des pauvres, & qu'il se purgeoit lors par les selles copieusement & doucement, en sorte qu'il a fait un corps neuf, à ce qu'il a dit.

Item, achevant cecy, un Gentil-homme *Italien de Florence*, s'est addressé à M. le Curé de S. Sulpice, & luy a dit, qu'il y avoit 200. Religieuses, dans un Convent proche ladite ville, dont la pluspart languissoient, sans pouvoir estre soulagées par les remedes ordinaires, que leurs maux ayant esté consultez à Rome, les Medecins leurs auroient conseillé les remedes pour les pauvres, qu'on trouve à Paris, & ils en ont demandé au Roy, & en ont eu.

On vient aussi d'apprendre, que la Ville de Verneüeil au Perche, par l'ordre du Seigneur Duc de Montausier, qui en est Gouverneur, & qui est tres charitable, exempte le Medecin, Chirurgien, & Apotiquaire, qui traitent les pauvres gratuitement, de toutes charges publiques, guet, garde, logement de gents de guerre, &c. Bel exemple à imiter par tout.

FIN.

Imprimé l'An 1686.



POLOGNE
CURES MERVEILLEUSES.

QU'on y a faites, par les *remedes des pauvres*, que le Roy de France a la charité, de donner à ses peuples, & à tous autres qui luy en demandent, par les mains charitables de *M. Pellisson*, Maître des Requêtes, & Abbé, qui distribuë aussi les grandes aumônes que fait *Sa Majesté*, aux heretiques convertis.

Le Seigneur Ranuzzi, *Nonce du Pape en France*, qui a une charité sans borne, a envoyé pour *cinq cens écus* de ces remedes au *Seigneur Palavicini*, *Nonce du Pape en Pologne*, pour les armées contre le Turc; Qui est aussi tres-charitable.

Il en a envoyé, au Pape pour ses galeres, & convié les Ambassadeurs qui sont à Paris d'en envoyer aux Armées de leur Princes, contre le Turc, & pour soulager les pauvres malades de leur païs; pour cela, il en a aussi envoyé en son Diocese.

Ces remedes par-tout dans les païs chauds, & les païs froids, guerissent promtement, toutes maladies curables d'hommes, & d'animaux, de volailles, & d'oiseaux, comme fait voir le Livre qui en parle, qui rapporte mille, & mille experiences, dont les relations ont esté envoyées à ces grands Seigneurs de la Cour de France qui en font distribuer dans leurs Paroisses, & Gouvernemens.

Voicy les Relations de Pologne.

1. La Lettre du Seigneur Palavicini, Nonce du Pape en Pologne, au Seigneur Ranuzzi, Nonce du Pape en France.

2. Le Certificat, du R. P. *Bonesana Capucin*, Superieur des Missionnaires Apostoliques dans les Armées de Pologne, qui y a distribué ces remedes avec des succez merveilleux.

3. Relation des cures faites, par le *Seigneur Evesque de Luceorie*, , *Grand Senateur de Pologne*, qui dit vouloir en établir la distribution dans toutes les Paroisses de son Diocese qui est fort grand, ayant veu des cures surprenantes,

en ayant distribué luy-même, & fait distribuer à plusieurs, à un Officier d'Armée entr'autres, empoisonné par les Turcs, sortant de leurs prisons, lequel, appellé par le Roy dans le Senat ne put luy rendre compte de l'état des ennemis, ce qu'il fit 3. ou 4. jours aprés, ayant esté gueri par ces remedes.

4. Le Roy a admiré ces bons effets, & a exhorté les Evêques, & les Seigneurs d'en faire distribuer dans leurs Paroisses, & a ordonné d'en continuer la distribution dans ses armées, & ses garnisons.

5. Les Certificats cy-dessus, qui sont en Italien, & en Latin, ont esté traduits en François, & ont esté donnez, par le Seigneur Nonce du Pape en France, au sieur Avocat General des Pauvres à Paris.

LETTRE
DU SEIGNEUR PALAVICINI,
Nonce en Pologne.
AU
SEIGNEUR RANUZZI, NONCE EN FRANCE,
Par luy traduite d'Italien en François.

MONSEIGNEUR,

Puisque vous voulez sçavoir comme a reussi en ce Païs, *le remede des Pauvres*, que vous m'avez envoyé ; vous le pourrez voir, par quelques Relations contenuës, dans le papier icy joint, des bons effets, que l'on a éprouvé, & que l'on épreuve continuellement. Je vous ay bien de l'obligation, de la peine que vous avez prise de me les envoyer. Et je suis,

MONSEIGNEUR,

A Julkief ce 21. Mars 1686.

Vostre tres-humble, & tres-obligé serviteur,
L'ARCHEVESQUE D'EPHESE.

CERTIFICAT

DU R. P. BONESANA CAPUCIN, Superieur des Missionnaires Apostoliques, qui ont distribué les remedes des pauvres, dans les armées de Pologne, & dans les garnisons ; Ledit certificat par luy délivré à Monseigneur le Nonce Palavicini, traduit du Latin, qui est cy-aprés.

Ayant eu le soin de faire distribuer dans les armées de Pologne, & dans les garnisons pendant la campagne de l'année passée 1685. les medecines de France, qu'on appelle vulgairement *les remedes des pauvres*, sçavoir des pates blanches & jaunes, & en ayant moy mesme distribué souvent, & en assez grand nombre, je suis obligé de rendre ce témoignage à la verité, que la plus grande partie de ceux à qui on en a donné, ont recouvert une parfaite santé ; Et que parmy un grand nombre de malades attaquez de *dissenterie*, *fievres malignes & autres maux*, qui regnent ordinairement dans les armées, *à peine s'en est-il trouvé un, ou deux, qui n'ayent estez gueris, ou receu du soulagement de ces remedes ; ce qui les fait estimer generallement de tous les Officiers, de l'armée, & en recom-*

mander l'usage. En foy de quoy j'ay signé de ma propre main la presente attestation, Signé,

F. François Bonesana Capucin, Superieur de la Mission Apostolique en Pologne, & Commissaire du S. Siege dans les armées de sa Majesté Polonoise., pour distribuer les aumône du Pape.

A Leopol le 20. Mars 1686.

Cum curæ meæ esset, distribui in Castris Serenissimi Regis Poloniæ, in expeditione anni præsenti 1685. Medicina Gallica vulgo, *les Remedes des Pauvres*, nempe pulveres albos, & flavos, & egomet distribuerim sæpius in satis magno numero; fateor quòd maxima pars eorum quibus dati sunt, pristinam recuperarunt sanitatem, ita ut in tam grandi ægrotantium numero, tum disenteria quam febri putrida, aliisque morbis, qui ordinariè contingere possunt in castris, vix uni, & alteri non profuerit. Unde medicamentum hoc, maxime commendatum est à bellicis Officialibus. In quorum fidem hanc propria manu subscripsi.

Leopoli 20 Martii 1686.

F. Franc. Bonesana C. R. Inf. Missionis Apostolicæ in Polonia, & Commissarius in exercitu Regio ad elargitiones Apostolicæ liberalitatis.

RELATION,

Et experiences faites des Remedes des Pauvres, par Nous Stanislas Vvitioicki, Evesque de Luceorie, & Brest, *& Senateur du Royaume de Pologne.*

Cette Relation est traduite d'un Latin tres-elegant, qui est cy-apres.

Un jeune Gentil-homme Polognois âgé de 26. ans estant hydropique, ne pouvoit demeurer couché; il étouffoit, ne dormoit point, n'avoit point d'appetit, & ne respiroit qu'avec peine, en quelque posture qu'il se mit; une seule prise du remede dans du vin, l'a guery parfaitement de toutes ces incommoditez, luy a redonné l'appetit, le sommeil, & les forces, aprés plusieurs evacuations, par le haut, par le bas, & par des sûeurs.

Une Demoiselle féme du *Gouverneur de mon Chasteau de Ianouvick*, étoit tourmentée de grandes obstructions qui luy causoient des vertiges, des deffaillances, un dégoust depuis onze mois, & quelquesfois elle extravaguoit; elle fut soulagée d'une premiere prise de ces remedes, & une seconde l'a delivrée de tous ces fâcheux sympthomes, de maniere qu'elle dit que je luy ay rendu la vie.

Une personne de qualité parent de *Monseigneur l'Evesque d'Vladislavie*, m'étant venue trouver estropiée des pieds, qu'il avoit tous contrefaits, avec un visage pâle & deffiguré, n'ayant que la peau & les os, & si maltraité *de la Plique*, qui est une maladie particuliere du païs, qu'il n'attendoit que la mort, je luy ay donné une de ces medecines, & repassant huit ou dix jours aprés dans la ville où il demeure, j'apperceus un homme qui courroit aprés mon carrosse, & ayant fait arrester mon carrosse, à peine le pûs je connoître, tant il étoit changé; car luy qui n'avoit pas auparavant l'usage de ses pieds, courroit pour me remer-

cier; il me dit qu'il avoit vomi quantité de flegmes vertes, & jaunes, mélées de sang, ce qui l'avoit épouvanté d'abord; mais qu'il étoit bien guery, avec un tres grand appetit, dont il manquoit entierement pendant sa maladie.

Nota. *La Plique, est une maladie populaire en Pologne, tres-maligne, qu'on avoit crû incurable, avant l'usage de ces remedes. Le mal commence par de furieuses Coliques; quand les douleurs cessent, les cheveux s'entre-lassent, en forme de cordes, & de sous, s'engendre de la gale, & une fourmilliere de poux.*

Que si on coupe les cheveux, les douleurs horribles de la colique reviennent, ou bien l'on devient Paralitique, ou l'on pert la veuë, ou la vie.

En faisant ma visite à *Tykocin*, j'ay fait donner une de ces medecines à un Gentil-homme *âgé de 80. ans, Paralitique depuis un an entier*, si mal qu'il sembloit aller expirer à tous momens, ne pouvant articuler une parole; aprés de grandes evacuations, la parole luy est revenuë fort libre, & les forces, au grand étonnement des assistans, & s'est mis à remercier Dieu, & moy aussi, du soulagement qu'il avoit receu; mais le pied, & la main, sont demeurez paralitiques.

Ayant esté averti, qu'un Curé de mon Diocese fort âgé, étoit quasi à l'agonie, hydropique, & paralitique; je luy envoyay aussi-tost une medecine, avec ordre à ceux qui la luy portoient de faire diligence, s'ils le vouloient trouver en vie: Il prit le remede qui lui fit vuider une quantité prodigieuse de toutes sortes de mauvaises humeurs; le lendemain il se leva, se trouvant en si bonne santé, qu'il demandoit avec empressement une seconde medecine, disant en riant, que la premiere l'ayant guery de ses infirmitez, il esperoit qu'une autre le délivreroit des incommoditez de la vieillesse, & le rajeuniroit.

Un Juif fort travaillé de la gravelle a esté extremément soulagé par le remede dans ma ville de *Ianoisick*.

Un Chanoine de *Pultois*, mon domestique, tourmenté depuis plusieurs années d'une foiblesse d'estomach, des douleurs *de la Plique*, des maux de ratte, & de cœur, avec un visage moribond, me pria de lui donner une medecine, & permission de s'aller reposer quelques jours en sa maison, d'où il est revenu, aprés avoir pris le remede, & y estre demeuré quelques semaines, en rapportant la santé & la gayeté sur son visage; & disant, qu'il étoit revenu au monde; qu'il dormoit, & mangeoit bien, ce qu'il ne pouvoit auparavant, & qu'il sentoit une nouvelle vigueur par tout son corps, exempt de toutes douleurs.

Le Lieutenant de mes gardes, tourmenté d'une toux furieuse, & d'une débilité d'estomach, a recouvert la santé, par une de ces medecines; *& plusieurs autres de mes Gentils-hommes.*

Estant à mon Abbaye de *Ploceoria*, je fus voir les Religieuses de l'Ordre de S. *Norbert*, où l'Abbesse me dit, qu'une de ses Religieuses âgée de soixante ans & paralitique avoit une fiévre si violente, & une si grande fluxion & oppression de poitrine, qu'on la croyoit à tous momens estre à l'agonie; je luy fis donner une medecine qui la guerit de la fiévre, & de son oppression; & estant party, dix jours aprés, l'Abbesse me manda que la Religieuse commençoit à se soûtenir sur son pied malade, & à le remuer, & se servir un peu de sa main, & que d'autres de ses Religieuses qui estoient estropiées des pieds, par les douleurs *de la Plique* s'en trouvoient mieux, aprés s'estre servies du remede des Pauvres.

J'ay fait donner une de ces medecines à un François à Varsovie detenu au lit depuis plus de trois ans, de paralisie, qui aprés de tres-grandes evacuations s'en est trouvé tres-soulagé, & ne peut se lasser d'exalter la bonté du remede, qu'on luy fera reïterer dans quelque temps pour tâcher de le guerir entierement.

Ayant écrit à la Cour, combien j'avois guery de malades, de fiévres malignes & d'autres maux, par le moyen de ces remedes; y estant arrivé, *le Roy voulut en voir l'experience, & me commanda d'en donner à un de ses Ecuyers* extremément mal, d'obstructions, & de douleurs par tout le corps, dont il fut si bien guery, qu'il vint se jetter aux pieds de sa Majesté, pour le remercier, protestant qu'il ne s'étoit jamais trouvé en meilleure santé.

Je ne dois pas aussi oublier ce qui est arrivé au *Senat*, lorsque nous y estions tous assemblez, *le Roy* y assistant. On commanda à un Officier de l'armée qui avoit esté envoyé en Crimée, au Camp des Tartares de rendre compte publiquement de sa Commission; cet homme estoit si troublé, de corps & d'esprit, qu'on ne pût tirer une parole de luy, en presence du Roy & des Senateurs; & toutes les fois qu'il vouloit adresser sa parole au Roy, il luy prenoit un tremblement, & se tournoit du côté du Grand General, avec la veuë & le geste tout égarré. Je luy demanday enfin, ce qu'il avoit; il me dit en presence du Roy, qu'en passant par l'armée Turque, *le Seraskier* qui la commandoit l'avoit empoisonné luy donnant à dîner, & que ce poison luy causoit des tournoyemens de teste, & la veuë toute troublée; que le Roy lui paroissoit extraordinairement petit, & les Senateurs presens encore plus petits, & qu'il ne sçavoit où il en estoit. Je connûs que cet homme estoit *hypocondre*, & je lui fis donner une medecine des Pauvres, qui n'opera que le second jour, que je lui fis prendre de la drogue aprés la poudre, il me vint trouver le quatriéme jour, avec l'esprit present & bien rassis, & le corps en bonne santé, il s'acquitta ensuite de ce qu'on demandoit de luy, & fit sa relation *en presence du Roy & du Senat*, depuis il ne cesse de loüer l'excellence du remede, qui l'a rétabli de l'estat pitoyable où il étoit.

De tous ceux à qui j'ay fait prendre de ces remedes, qui se montent environ à cent trente personnes, autant que je m'en peux souvenir; Il n'y en a eu pas un qui n'ait esté soulagé ou guery; ce qui m'a obligé de mettre ordre par tout mon Diocese qui est de tres-grande étenduë, qu'on y distribuë de ces remedes, à l'exemple des Seigneurs Evêques de France, voyant les bons & loüables effets qu'ils produisent de jour en jour; dont je rends d'autant plus volontiers ce témoignage, qu'il est conforme à la verité, *& que j'en ay esté requis par Monseigneur le Nonce de sa Sainteté*, en attendant que d'autres experiences nous donnnent matiere de faire de plus amples remarques.

Signé, STANISLAS EVESQUE.

Et seellé du Seau de ses armes, qui sont cy-dessus.

OBSERVATIONES,

Effectuum Medicinarum Pauperum, quas mente retinemus. Nos Stanislaus in Magna Vvituica Vvituicki Dei & Apostolicæ Sedis gratia Episcopus Luceoriensis, & Brestensis Regni Poloniarum e Primariis Senator.

Nobilis Polonus 26. annorum laborabat hydrope pectoris ita, ut nec dormire, nec jacere sine periculo suffocationis valeret, inedia & vigiliis extenuatus ægre trahebat spiritum. Hoc medicamine semel in pulvere intinctura vini usus, illico rehabuit somnum, appetitus supervenit, per sudores, per vomitus & per secessus evacuavit hydropem, nunc sanus est, & in optimo statu.

Nobilis fœmina Gubernatoris mei Janoviensis uxor, obstructionibus ingentibus laborabat, ex quibus multa symphtomata passa, vertigines capitis, melancholias, pressiones cordis, alienationes mentis, inapetentiam undecim mensium, hoc medicamine una vice assumpto evacuata; secunda vice ab omni-

us ſymptomatibus penitus eliberata renatam, ſe eſſe coram me prædicaverat.

Vir nobilis de Pomo & ſtirpe Excellentiſſimi Epiſcopi Uladiſlavienſis præſentavit ſe mihi contortis pedibus, lurido & pallido vultu, vix oſſibus hærens, haſtæ ſuæ innixus, quàm ſcipionis loco gerebat, aſſerens ſe *Plica* morbo ita labefactatum, ut in horas deficeret. Dedi ut ſumeret hoc medicamentum pauperum Domi ſuæ. Poſt dies novem vel decem, dum quòddam tranſirem oppidum, vidi ad Rhedam meam cito gradu currentem nobilem virum, ſubſtiti tantiſper, & vix agnovi hominem in melius mutatum. & vultu & pedibus; nam qui vix ſtare poterat, currebat, gratias agens. Idem ipſe dixit, habuiſſe ſe vomitus ſanguineos, & ideo perterrefactum, poſtea multum flegma ejecit porroſum & billlioſum. Ita eſt ſanatus, ut acriorem ſentiret famem, de qua antea nec ſomniabat in infirmitate.

Nobili viro octuagenario, dum viſitarem Eccleſiam Tykocinenſem paraliſi ab anno integro ita afflicto, ut ſpiritum ſupremum agere videretur, articulato ſermone carenti, & in momenta apoplecticum inſultum expectanti curavi exhiberi hanc medicinam. Poſt operationes potentes ita ſunt ſoluta vincula linguæ, ut cum ſtupore loqui inciperet expedite, propriis viribus ſe ſuſtētare. Deo & mihi gratias agere, manus tamen & pes minime ſunt alleviati à paraliſi.

Nunciatum eſt mihi Parochum quendam meum hydropiſi & Paraliſi oppreſſum, fere in agone eſſe, mittebam ei medicinam, ſed qui portabant, deſperabant poſſe ſe vivum invenire, juſſi tamen omnino accelerari iter, ſumpto medicamento portentoſam vim materiarum ejecit per ſedes, & vomitus. Secunda die ſtatim ſurrexit à lecto, ſe ſanum prædicavit, tanto incenſas ardore medicamenti denuo ſumendi, ut diceret jam ſe liberatum cernere ab infirmitate: Sed ſi denuo ſumeret, ſperaret ſe à ſenili liberandum ætate, & ſe rejuveneſcere poſſe.

Hæbræo cuidam in Civitate mea Janovienſi Calculi doloribus exagitato, hæc mire ſubvenit medicina.

Domeſticus meus Canonicus Pultovienſis, debilitate ſtomachi, *Plica* doloribus, lienis torminibus & cordialgia à multis annis vexatus, hypocraticam faciem deferebat, dedi ipſi licentiam pro aliquot ſeptimanis, ut iret domum, rogavit à me medicinam, qua ſumpta rediit hilaris colore bono, prædicans ſe quaſi renatum, benè dormire, benè manducare, & vigorem totius corporis ſentire, liberum à doloribus.

Locum-tenens Guardiæ meæ ingenti tuſſi & ſtomachi debilitate proſtratus, hoc medicamine recuperavit ſanitatem, & alii nobiles de Comitatu meo.

Veni Ploceoriam ad Abbatiam meam, ubi occaſionaliter Religioſas Sanctimoniales Ordinis S. Norberti viſitavi. Relatum eſt mihi ab Abbatiſſa habere ſe Monialem ſexagenariam paraliſi tactam, febri laborantem, pectore jam ita à calore febrili exagitato, & à flegmate preſſo, ut in agone eſſe exiſtimaretur, curavi exhiberi medicinam petentibus Religioſis. In craſtinum diem hæc ſanctimonialis faſſa eſt mihi liberam ſe eſſe ab oppreſſione pectoris à febre, & per omnes venas ſentire motum aliquem caloris & vigoris. Poſt decem dies, & abitum meum ſignificavit mihi Abbatiſſa paraliticam jam ſe ſuſtentare in pede affecto, & manum paraliticam movere, imò & eadem manu uti quodammodo, ſignificavit & alias Moniales, quibus *Plica* contorſerat pedes melius valere.

Varſaviæ homini Gallo à tribus & amplius annis paralitico curavi exhibere hanc medicinam. Poſt inennarrabiles deiectiones & eiectiones fatetur ſe maxime alleviatum, & deprædicat coram hominibus beneficium medicinæ prima vice ſumptæ. Poſt tres menſes dabitur ei hæc medicina, videbimus eventum.

Cum autem Sereniſſimo Regi ſcripſerim, quam multos homines à maligna febri, ab hypocondriacis affectionibus liberaverit hæc medicina, veniente me ad aulam, deſideravit à me ſua Majeſtas ut illam medicinam curarem exhiberi ſuo agazonum præfecto, homini proſtratiſſimo propter nimias obſtructiones plane totius corporis; ſumpto medicamine proiecit ſe ad pedes regios, & ad meos, teſtatus coram Rege ſe quaſi Renatum videri.

Accidit & illud dum in ſenatu ſederemus cum Rege, iuſſus eſt vir quidam militaris publice relationem facere legationis ſuæ in Chrimea factæ. Ille credens ſe venenum in potione, quâ ipſum tractaverat ſupremus militiæ Turacæ præfectus Seraskierus, ſumpſiſſe, ita mente & corpore afficiebatur, ut tunc temporis coram Rege & Senatu ne verbum quidem facere poſſet, & quoties ad Regem loqui volebat, toties per horrorem & mentis, & oculorum convertebat ſe ad Magnum Generalem nobiſcum ſedentem. Tandem ego ſtatim coram Rege interrogavi, quid illi eſſet, faſſus ille, venenum ſumptum grationes cerebri ſibi cauſare, oculos obnubilare, Regem ſibi videri, ut pigmæum, Senatores ut pigmæolos, nec ſcire quid ſecum agatur. Vidi hominem laborare obſtructionibus hypocondriacis, curam exhiberi eidem hoc medicamen pauperum, quod non niſi ſecunda die incœpit operari, cum ſumeret tincturam ejus poſt pulverem, quarta die reverſus ad me mente præſens, colore laudabili, vigore corporis pollens, adivit Regem, fecit fonctiones ſuas, & prædicavit bonitatem medicamenti, quo ſe jam perditum reſtitutum vidit.

Paucus eſt hic numerus eorum, quos memoria teneo. Certum eſt prope centum triginta perſonis à me exhibitum eſſe hoc medicamentum cum tanto ſucceſſu, ut ne unus quidem diceret ſe ſpe ſua deceptum. Hinc eſt ut conſtituerim per Dioceſim meam longe lateque diffuſam, propagare hanc medicinam exemplo Illuſtriſſimorum Galliæ Epiſcoporum, cum videam tam bonos & laudabiles ejuſdem ſucceſſus in dies & momenta fieri. Præſens autem hoc teſtimonium libens tribuo requiſitus ab Illuſtriſſ. & Reverendiſſ. Nuntio Apoſtolico, donec accuratiori connotatione & ulteriori ſucceſſu amplius, & numeroſius dari poterit.

STANISLAUS EPISCOPUS.

En conſequence de ces Cures, & gueriſons, le Roy a exhorté les Eveſques, & les grands du Royaume, de faire diſtribuer de ces remedes dans leurs Paroiſſes. Et les Officiers d'Armée à leurs ſoldats, pour faire prier Dieu par tout, pour ſa Majeſté, pour le Senat, pour l'Etat, & pour l'armée; à l'exemple d'Auguſte, ce grand Empereur Romain, qui diſoit, *Que la force, & le bon-heur des Eſtats, conſiſtoit en un grand nombre de ſoldats, & de peuples, ſains, & vigoureux & pour cela, leur procura des remedes par un Edit écrit de ſa main.*

Salomon le plus ſage des Roys, en donnoit à ſes peuples, & en compoſa des Livres. Herodes meſme, tout cruel qu'il eſtoit, fit fondre ſa vaiſſelle d'or & d'argent, en un temps de diſette & de maladie pour fournir à ſon peuple du bled & des remedes, comme dit Joſeph, *dans ſon Hiſtoire.*

Le R. P. Vincent Gradourki, Dominiquain, Polonois de Nation, *qui a fait profeſſion en France, & regenté dans ſon Ordre, ayant veu dans le Livre de ces* Remedes des Pauvres, *leurs effets merveilleux a reſolu de retourner en ſon pays, pour en diſtribuer aux pauvres gens, transporté de zele, pour le ſecours des malades, comme il l'a eſcrit à l'Avocat General des Pauvres.*

Par le moyen de ces remedes, les armées en Pologne ſeront plus ſaines, plus nombreuſes, & vigoureuſes, les peuples jouïſſans de la ſanté, travailleront avec plus de vigueur, payeront mieux les ſubſides, & les rentes des Seigneurs.

Pour acheter de ces remedes, on levera 4. écus par an avec les ſubſides en chaque Paroiſſe.

Et pour les soldats, on retiendra 3. ou 4. *sous* par an, sur la paye d'un chacun d'eux.

A V I S.

1. Achevant cet imprimé, l'Advocat General des Pauvres, a receu une lettre de *Varsovie*, du 19. Mars dernier de l'Illlustre & charitable M. *des Noyers*; il est François de Nation, docte & sçavant; il a commerce avec les plus sçavans de l'Europe, & paye le port des lettres qu'il leur écrit, & qu'il en reçoit; il a esté Secretaire des commandements de la feu Reyne de Pologne, *Louise Gonzague*; il est logé au Palais; il a esté le premier qui a distribué de ces *Remedes des Pauvres*, aux pauvres gens de *Varsovie*, & qui en a envoyé en divers endroits du Royaume, & dans la *Moscovie même*.

2. C'a esté luy, qui voyant leurs bons effets a persuadé *le Seigneur Nonce Palavicini*, d'en procurer aux armées contre le Turc, & qui pria *M. l'Abbé l'Evêque* son amy de les achetter à Paris, que *le Seigneur Nonce Ranuzzi*, paya, comme il a esté dit, tres-liberalement.

3. Ce *M. l'Abbè l'Evêque*, a esté Secretaire des Commandemens du feu Roy de Pologne; il ne se fait appeller que du nom de son Prieuré par humilité, quoy qu'il meritât d'estre Evesque effectif, comme il l'est de nom; Car il est pieux, charitable, & sçavant, & sçait mesme cinq ou six langues en perfection, & embrasse tout le bien dont il est capable.

4. Pour revenir à la lettre de *M. des Noyers*, il écrit, que dés qu'il a esté arrivé à *Varsovie*, les Officiers d'Armée qui y estoient, luy sont venu dire les miracles de ces *Remedes des Pauvres*, & luy en demander, croyant qu'il en estoit chargé revenant de France; mais il en avoit donné la plus-part, dans les Villes, par où il avoit passé; Au *Prince Taxis*, entr'autres à *Bruxelles*, qui est general des Postes de l'Empire, & qui donne tout aux pauvres.

5. M *des Noyers* encore, a répendu dans les Villes, où il a passé, les autres memoires imprimez de l'Advocat General des Pauvres, pour leur procurer toute sorte de secours spirituels & temporels, par des hôpitaux generaux, dans les Villes & des Assemblées; ou Confreries de la Charité, dans lesdites Villes, & à la campagne, *qui assistent toute sorte de necessiteux, sains, & malades, honteux, prisonniers où il y en a, heretiques convertis, accordent les procez, & querelles, &c.*

6. Le Ciel conserve la santé, à ce grand homme de bien, M. *des Noyers* d'une façon qui tient du miracle; car il a plus de 86. ans, & il a parti cette année 1686. de Paris pour aller en Pologne, dans le cœur de l'hyver, il en est revenu souvent, en pareille saison, pour affaires d'Estat; il a fait le voyage à 86. ans, de Pologne à Paris, & de Paris en Pologne, comme s'il n'estoit allé que de Paris à S. Denis, & de S. Denis à Paris.

7. Il seroit à souhaiter que la vie de ces grands-hommes charitables, fut immortelle. *Mais ils y perdroient*, comme dit S. Chrysostome; car *le Ciel vaut mieux que la terre.*

Je m'oubliois de dire, Que les Religieuses de la Visitation, *qui de France sont allées à* Varsovie, *distribuent aux pauvres gents, de ces remedes que M des Noyers distribuë aussi, & une femme de chambre de la feu Reyne qui est aussi tres charitable, les pauvres vont à eux en foule.*

F I N.